

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 08 décembre 2020

La séance est ouverte à 18h05.

Présidence:

Mme A. Oger (sauf pour les points 66 à 73)

M. M. Prévot (pour les points 66 à 73)

Bourgmestre:

M. M. Prévot

Echevins et Echevines:

Mmes A. Barzin, Ch. Deborsu, Ch. Mouget, P. Grandchamps, S. Scailquin

MM. T. Auspert, L. Gennart, B. Sohler

Président du CPAS:

M. Ph. Noël

Conseillers et Conseillères:

Mme D. Klein, Cheffe de groupe (cdH)

Mmes C. Bazelaire, C. Crèvecoeur, V. Delvaux (sauf pour les points 1 et 3 à 5), G.

Plennevaux, A-M. Salembier

MM. C. Capelle, D. Fievet, V. Maillen, M. P. Mailleux (jusqu'au point 41), F. Mencaccini

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe (Ecolo)

Mmes C. Halut, R. Marchal, A. Minet (sauf pour le point 26), C. Quintero Pacanchique

M. A. Gavroy

Mme C. Absil (sauf pour les points 73 et 74), Cheffe de groupe (MR)

MM. B. Guillitte, E. Nahon (sauf pour les points 1 et 3 à 5 et jusqu'au point 83.1)

M. F. Martin, Chef de groupe (PS)

Mmes C. Collard, M. Chenoy, E. Tillieux

MM. J. Damilot, C. Pirot (jusqu'au point 83.1), F. Seumois (sauf pour les points 1 et 3 à 5), K. Tory

Mme F. Kinet

MM. L. Demarteau, P-Y Dupuis, J. Lemoine (à partir du point 5) (DéFI)

M. T. Warmoes, Chef de groupe (PTB)

Mme O. Baivier (jusqu'au point 79)

Secrétaires:

Mme L. Leprince, Directrice générale

M. B. Falise, Directeur général adjoint

Excusées:

Mme F. Jacquet, Conseillère communale PTB

Mme N. Kumanova-Gashi, Conseillère communale PS

Séance publique

Toutes les décisions sont prises à l'unanimité des membres présents sauf:

Point 9:

9.	Représentation: Office du Tourisme de Namur - remplacement	OUI	NON	ABSTENTION	BLANC
	Lisette Degolla-Mombaers	34		3	8

Points 20.1(U) et 20.2.(U):

- sur l'urgence: unanimité
- sur le fond:

20.1.	(U) Représentation: BEP - remplacement	OUI	NON	ABSTENTION	BLANC
	José Damilot	37			8

20.2.	(U) Représentation: Namur Centreville - remplacement	OUI	NON	ABSTENTION	BLANC
	Marine Chenoy	37			8

Points 33 à 38:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI, PS
- Abstention: PTB

Point 41:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), DéFI
- Non: PS et PTB

Point 46:

- Oui: majorité (cdH, Ecolo et MR), PTB
- Abstention: DéFI
- Non: PS

Point 83.1: la motion n'est pas adoptée.

Point 83.2:

- Oui: DéFI sauf Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI
- Abstention: PS et PTB
- Non: majorité (cdH, Ecolo et MR) et Mme F. Kinet, Conseillère communale DéFI

ORDRE DU JOUR

DIRECTION GENERALE	6
CELLULE CONSEIL	6
1. Demande d'interpellation citoyenne: "Règlement-taxe sur les panneaux d'affichage"	6
Etat des lieux de la gestion de la crise sanitaire du Covid-19.....	8
2. Procès-verbaux des séances des 27 octobre et 10 novembre 2020	23
MANDATS ET TUTELLE CPAS	23
3. Déchéance d'un mandat	23
4. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant	24
5. Remplacement d'un Conseiller communal et prestation de serment	25
6. Commissions communales: composition - modification	26
7. Chef de groupe: identité.....	31
8. Rapports d'activités 2019	32
9. Représentation: Office du Tourisme de Namur - remplacement	33
10. Assemblée générale ordinaire: BEP	34
11. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement.....	36
12. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium	38
13. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique	39
14. Assemblée générale ordinaire: IDEFIN	41
15. Assemblée générale ordinaire: AIEG	42
16. Assemblée générale ordinaire: Trans&Wall.....	44
17. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: INASEP.....	45
18. Assemblée générale: IMIO.....	47
19. Assemblée générale: ORES Assets.....	48
20. Extension de l'affiliation: ORES Assets	50
20.1. (U) Représentation: BEP - remplacement.....	52
20.2. (U) Représentation: Namur Centreville - remplacement	52
DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES	54
GESTION DES CARRIERES.....	54
21. Règlement de travail: modifications	54
22. Tutelle CPAS: accord-cadre tripartite wallon	58
GESTION DES TRAITEMENTS	59
23. Secteur non-marchand public: accord-cadre tripartite wallon 2018-2020 - prolongation...	59
DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE.....	59
ENTITES CONSOLIDEES	59
24. Comité Central de Wallonie: compte 2019 et contrôle de l'utilisation des subventions	59
25. ASBL Centre Culturel Régional de Namur: compte 2019 et contrôle de l'utilisation des subventions	61
26. ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention	63
27. CPAS: Fondation de Harscamp - budget 2020 - MB n°2 - approbation	64
28. CPAS: Fondation de Villers - budget 2020 - MB n°2 - approbation.....	66
29. CPAS: Fondation de Hemptinne - budget 2020 - MB n°2 - approbation	66
30. CPAS: Fondation de Villers - budget initial 2021 - approbation	67
31. CPAS: Fondation de Harscamp - budget 2021 - approbation.....	68
32. CPAS: Fondation de Hemptinne - budget initial 2021 - approbation.....	69
ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES	71
33. Fabrique d'église de Gelbressée: octroi d'une subvention d'investissement.....	71
34. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: budget 2021 - approbation.....	72
35. Fabrique d'église de Wartet: budget 2021 - réformation	73
36. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph : budget 2021 - réformation	75
37. Fabrique d'église de Suarlée : budget 2021 - réformation	76
38. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur : budget 2021 - réformation	78
RECETTES ORDINAIRES.....	80

39. Allègement en matière de recettes non fiscales - COVID 19: Occupation du Domaine Public	80
40. Règlement-redevance sur le stationnement: modification temporaire - relance Covid.....	81
41. Règlement-redevance sur les repas scolaires.....	89
DEPARTEMENT DES BATIMENTS.....	93
BUREAU D'ETUDES BATIMENTS	93
42. Jambes, complexe footballistique "Patrick Mauléon": remplacement et mise en conformité de l'éclairage des terrains - projet	93
43. Jambes, Ecole du Parc Astrid et Espace Laloux: rénovation des toitures - modification de l'agrégation.....	95
GESTION IMMOBILIERE	97
44. Beffroi: convention d'occupation - prolongation	97
DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES.....	100
VOIRIE	100
45. Temploux, route de Spy: travaux d'égouttage - SPGE /SCRL Inasep: projet	100
46. Place Maurice Servais: construction d'un kiosque et de bancs - projet	103
47. Wépion, rue du Potisseau: création d'un aqueduc - projet	105
DOMAINE PUBLIC ET SECURITE	106
48. Belgrade, rue des Tautis: instauration de sens uniques et marquages au sol - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	106
49. Flawinne, rues Emile Vandervelde et Jacques Dubois: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	108
50. Flawinne, rue Camille Hennuy: abrogation de stationnement car et interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	109
51. Jambes, rue du Blé d'Or: instauration d'un SUL - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	110
52. Jambes, rue du Plateau: zone d'évitement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	110
53. Avenue Félicien Rops n°25: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	111
54. Saint-Servais, rue de l'Industrie: sens unique limité - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	111
55. Saint-Servais, rue de Gembloux n°256: création d'emplacements pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	112
56. Saint-Servais, rue des Trois Piliers n°101: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière.....	113
57. Vedrin, rue Pierre Houbotte: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	114
58. Wierde, rue du Perseau: zone d'évitement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière	114
MOBILITE	115
59. Wallonie cyclable 2020: dossier de candidature.....	115
60. Multimodal Wallonia: livraisons - convention	117
DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES	118
COHESION SOCIALE	118
61. Chauffage: ROI.....	118
62. Relais Social Urbain Namurois: Plan hiver 2020-2021 – convention	121
63. Plan de Cohésion sociale 2020-2025: conventions de partenariat	123
64. Plan de Cohésion sociale 2020-2025: conventions de partenariat - article 20...124	
65. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020: conventions de partenariat126	
66. Plan de relance: répartition 2020 - aide alimentaire - subventions	126
67. Conventions financières de partenariat (PCS, PSSP et MJA): octroi de subsides130	
68. Crédits actions sociales: 3ème répartition.....	132
69. Plan de relance: répartition 2020 - précarité - subventions.....	134
DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS	136
FETES	136
70. Comités de kermesses: subsides.....	136
ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL	137

71. Acquisition de matériel informatique: recours à la centrale de marché de la Région Wallonne	137
PETITE ENFANCE	138
72. Sonefa: convention de subventionnement	138
73. Réseau BébéBus: convention	139
74. Petite enfance: octroi de subsides	141
JEUNESSE	142
75. Subsides Actions Jeunesse 2020: annulation de la convention d'échanges et du subside	142
76. Subsides Actions Jeunesse 2020: 4ème répartition	143
CULTURE	145
77. Prêt d'oeuvres d'art: prolongation - convention	145
78. Subsides "Actions culturelles": 3ème répartition	145
DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN	149
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME	149
79. Permis unique: Wierde, rue des Platanes, s/n° - construction et exploitation de deux éoliennes	149
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ATTRACTIVITE URBAINE	163
80. Week-end du client 2020: octroi de subside UNIZO	163
81. Fêtes de fin d'années 2020: subsides Namur centre-ville	164
CITADELLE	165
82. Asbl "Comité Animation Citadelle": programme d'activités 2021	165
POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS ET DE CONSEILLERES	166
83.1. "Règlement communal de préservation des arbres du domaine public communal lors de chantiers publics ou privés" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)	166
83.2. "Motion : Aider les associations namuroises touchées par la réforme de la Province" (L. Demarteau, Conseiller communal DéFI)	174
83.3. "Une station de trail à la citadelle?" (Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR)	183
83.4. "Une station de trail à Namur ?" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS) .	187
83.5. " "Namur en lumière" ... aussi pour tous les villages de notre Commune ?" (M. K. Tory, Conseiller communal PS)	187
83.6. "Le choix d'implantation des toilettes publiques" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)	190
QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.94)	190

Séance publique

DIRECTION GENERALE

CELLULE CONSEIL

1. Demande d'interpellation citoyenne: "Règlement-taxe sur les panneaux d'affichage"

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je rouvre donc la séance publique du Conseil et nous allons commencer par l'interpellation citoyenne, comme convenu et conformément à notre Règlement d'Ordre Intérieur.

Nous allons donc entendre Monsieur Annys. Je lui rappelle qu'il a 10 minutes pour s'exprimer puis Monsieur le Bourgmestre lui répondra pendant 10 minutes et il aura encore 2 minutes pour réagir. Ce n'est qu'après que nous aurons le point sur la crise Covid et l'échange sur ce point.

Je vous cède la parole, Monsieur Annys.

M. S. Annys, citoyen:

Je vous remercie Madame et je tiens à saluer tout le monde ici présent, en son titre et qualité et à les remercier pour l'espace d'audition qui m'est accordé.

J'ai demandé à poser la question suivante au Conseil.

Elle a été reformulée pour avoir une portée générale. La question est la suivante: les opérateurs de télécommunication actifs sur le territoire de la commune de Namur, qui déploient leurs nouvelles infrastructures sur les façades privées, à grande échelle et en y apposant leurs logos publicitaires de manière telle que celui-ci est visible depuis la rue, s'acquittent-ils de la taxe relative aux supports de publicité établie selon le règlement-taxe sur les panneaux d'affichage?

Le Receveur communal transmet-il les formulaires de déclaration à ces opérateurs? Ceux-ci procèdent-ils aux déclarations prévues par l'article du règlement-taxe de leur propre initiative comme ils sont tenus de le faire?

Sinon, quelles sont les raisons pour lesquelles ces sociétés seraient exemptées de la taxe?

La Ville compte-elle appliquer son propre règlement vis-à-vis de celles-ci?

Je vous remercie pour les réponses que vous allez pouvoir y apporter.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Annys.

Monsieur le Bourgmestre, vous avez la parole.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Avant de répondre à Monsieur Annys de manière précise à sa question, comme je faisais défiler le diaporama pour voir son visage, j'ai remarqué qu'il y avait beaucoup de Conseillers et membres du Collège qui avaient leur caméra coupée. Je rappelle que, pour la bonne tenue du Conseil, elle doit rester ouverte pour garantir que vous êtes bel et bien présents et participer aux débats. Donc j'invite tout le monde à rallumer sa caméra.

Monsieur Annys,

C'est effectivement à moi qu'il revient de vous apporter les réponses au vu de mes compétences d'Echevin des Finances.

Les nouvelles infrastructures dont vous faites état, qui sont des petits boîtiers techniques, ne sont pas à ce jour considérées comme un dispositif destiné à recevoir de la publicité.

Aucune taxe n'est donc réclamée à ce titre.

Sont considérés comme dispositifs destinés à recevoir de la publicité, les cadres et panneaux se trouvant sur les façades des commerces ou habitations dans lesquels des campagnes publicitaires sont affichées.

Les boîtiers en façade hébergent pour certains les connectiques de fibre optique, pour d'autres des raccordements électriques, pour d'autres encore les branchements d'un système d'alarme par

exemple. La fonction de ces boîtiers est de protéger ces différents éléments techniques.

Le fait qu'un logo ou un nom soit apposé dessus permet aux services de secours d'identifier la fonction de ces boîtiers lors d'une intervention sans devoir s'interroger quant à son utilité.

Cela permet également aux techniciens de savoir sur quel boîtier intervenir si besoin et aux occupants des immeubles de savoir quels sont les opérateurs présents. Ce qui est souvent intéressant, notamment pour les futurs locataires par exemple.

Interrogée par nos soins, l'Union des Villes et Communes de Wallonie m'a confirmé qu'au regard de notre règlement sur les panneaux d'affichage, ces petites infrastructures, ces petits boîtiers ne sont pas à considérer comme un dispositif destiné à recevoir de la publicité mais que le fait d'y avoir un logo ou un nom apposé permet d'identifier la fonction du boîtier.

Les opérateurs de télécommunication sont bien entendu taxés sur les enseignes et les publicités, les diffusions publicitaires et les écrits publicitaires. Les enseignes sont taxées sur base annuelle. La diffusion publicitaire sur la voie publique et les écrits publicitaires sont taxés à la pièce.

Vous me demandez s'il est envisageable d'un jour taxer ces éléments apposés sur les façades. Il faut savoir que l'on ne peut pas décider de taxer tout ce que l'on veut. La circulaire budgétaire qui encadre l'élaboration des budgets communaux fixe notamment les balises des taxes possibles. C'est le principe de la paix fiscale, celle qui prévoit que l'on ne peut pas taxer tout et n'importe quoi mais uniquement ce qui est prévu dans la circulaire budgétaire et en l'occurrence, pour les enseignes et publicités (je vous fais l'économie de vous lire l'intégralité de la circulaire), retenez en tout cas que la circulaire budgétaire indique expressément, je cite: "Les communes sont invitées à ne pas taxer les 200 premiers décimètres carrés de l'enseigne et les 2 premiers mètres pour les cordons lumineux".

Les infrastructures auxquelles vous faites référence font maximum 1,5 décimètre carré ou 150 centimètres carrés. On est donc en-deçà de la taille minimale pour la taxation et je doute dès lors d'avoir un jour la possibilité que la Tutelle régionale valide une potentielle taxe que l'on pourrait vouloir faire sur ce sujet.

Si nous l'obtenions, quod none, il faudrait lever une autre objection: pour être taxées, les enseignes et publicités doivent être visibles de la voie publique. Toutes les petites infrastructures auxquelles vous faites référence ne sont pas visibles de la voie publique. Certaines oui, d'autres non.

Un simple aveu d'un employé de la société qui installe ces éléments ne peut évidemment pas être suffisant pour établir une base de taxation.

Comment vérifier celles qui le sont ou celles qui ne le sont pas? Sauf à mandater un agent communal pour vérifier les déclarations qui seraient faites par l'opérateur.

Dans sa circulaire budgétaire pour l'élaboration des budgets 2021, le Ministre des Pouvoirs locaux a demandé aux communes de dresser un inventaire des taxes locales, redevances et de leurs principes de facturation des services rendus en parallèle avec le prix de reviens de chacun d'entre eux donc en y intégrant aussi les coûts de personnel, de fonctionnement et de dette. L'objectif de cette demande d'inventaire, c'est quoi? C'est de s'assurer de l'efficacité de la taxation, pour que finalement, aller récolter quelques centaines ou milliers d'euros ne coûte pas 10 fois plus cher en personnel, par exemple.

Au vu de la charge administrative que représenterait la taxation de ces petits boîtiers qui devrait aussi concerner en toute logique les autres boîtiers et plaquettes identifiants dans un cas de figure un prestataire d'alarme domestique, ailleurs un fournisseur d'énergie, ailleurs encore un distributeur d'eau courante, l'efficacité ne serait manifestement pas atteinte. La charge administrative conséquente aura rapidement mangé le maigre retour sur investissement espéré. Cela, sans parler des multiples retours qui ne manqueront pas d'être intentés.

En bref, ces boîtiers ne sont pas taxés car ils ne sont pas considérés comme étant des dispositifs destinés à recevoir de la publicité et je ne vois pas, aujourd'hui, ni l'utilité ni même la faisabilité réaliste de pouvoir le faire, au vu des éléments que je viens de vous exposer par le détail.

J'espère, Monsieur Annys, avoir pu vous apporter les éclairages que vous sollicitiez.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous pouvez réagir, vous avez 2 minutes Monsieur Annys.

M. S. Annys, citoyen:

Merci beaucoup pour la réponse qui a été apportée.

Je tiens quand même à confirmer que les logos publicitaires que ces petits boîtiers supportent correspondent à la définition qui est donnée dans le règlement sur la publicité. Même si les boîtiers en eux-mêmes ne sont pas destinés à recevoir une publicité, dans les faits, ils en supportent quand même bien une.

Je vous remercie pour les explications, je n'étais pas au courant des directives annexes au règlement qui existent et j'ai été très intéressé d'en prendre connaissance.

Je vous remercie pour votre réponse et vous souhaite un excellent Conseil.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour votre présence et votre patience.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Excellente soirée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Excellente soirée, en effet.

Vu sa délibération du 21 février 2019 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur et ses modifications ultérieures;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur, Titre I – "Le Fonctionnement du Conseil communal", chapitre 6 – "Le droit d'interpellation de la citoyenne ou du citoyen";

Vu le courriel du 22 novembre 2020 de M. S. Annys par lequel il demande à être entendu par le Conseil communal concernant le règlement-taxe sur les panneaux d'affichage;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Entend M. S. Annys en début de sa séance publique du 08 décembre 2020;

M. Maxime Prévot répond.

ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous allons donc maintenant passer à la crise Covid et vous allez avoir droit à un Powerpoint, je crois, qui va vous être commenté par Monsieur le Bourgmestre et par Monsieur Philippe Noël.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pour ce qui me concerne, je n'ai pas prévu de Powerpoint donc j'imagine que c'est celui qui vient en support des propos de Philippe Noël.

Je vais juste commencer par quelques considérations introductives avant de permettre que le Powerpoint soit partagé pour que Philippe Noël puisse prendre le relais.

On avait effectivement convenu, lors du dernier Conseil que l'on débiterait notre séance publique du Conseil communal par des considérations et échanges de points de vue sur la crise sanitaire pour garantir un monitoring permanent de la part des élus de notre ville.

On a eu, de manière intermédiaire comme nous nous étions engagés, une réunion avec les Chefs de groupe il y a une dizaine de jour, quinze jours peut-être pour pouvoir faire un petit topo intermédiaire. Etant donné que c'est un topo qui est fait à huis clos, il permet aussi un échange d'informations qui est peut-être plus fluides et qui identifie nommément certains opérateurs sur la place publique, ce que l'on ne peut pas nécessairement faire en séance du Conseil communal.

Il faut rappeler que, depuis notre dernière séance, il y a un nouvel Arrêté ministériel qui a été publié par le Fédéral, celui du 28 novembre, avec également un protocole de la Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) qui a suivi aussitôt sur les piscines, au 1^{er} décembre.

Nous avons également eu des Arrêtés provinciaux au 18 novembre, ceux du Gouverneur qui d'une part prolongeaient les mesures concernant le masque et notamment cette obligation d'avoir

systématiquement sur soi un masque en cas de besoin et la prolongation du couvre-feu. Vous vous souviendrez que le Fédéral a déterminé un couvre-feu sur tout le royaume de minuit à 5h du matin mais qu'en Wallonie, par l'intermédiaire des Gouverneurs, ce couvre-feu a été élargi de 22h à 6h du matin. Cela a donc fait l'objet aussi d'une prolongation.

On ne sait pas d'ailleurs, pour les réveillons des fêtes de fin d'année, comme cela a circulé tout un temps, les horaires de ces couvre-feux allaient pouvoir être revus ou pas par la Wallonie. Jusqu'à présent, le Gouvernement n'a encore rien tranché en la matière.

Au niveau des testing, sur ce front-là les choses se calment. On a encore eu, pas plus tard qu'aujourd'hui après-midi, un contact avec le Docteur Henrion qui est le coordinateur pour Gamena, le centre de testing. Le taux de fréquentation reste peu élevé sur le site namurois. On observe une légère augmentation du nombre de tests par jour mais grosso modo, on est passé cette semaine à 150 tests par jour en moyenne contre 130 la semaine dernière. Donc c'est une augmentation, ma foi, assez légère. Ce n'est pas grand-chose sachant que la capacité de testing sur les trois sites, à Namur est de l'ordre de 2.000 tests par jour. Donc on a encore de la marge. La reprise aussi du testing pour les asymptomatiques a démarré depuis le 23 novembre. Nous avons veillé à apporter un support de la Discipline 5 (D5) donc celle relative à la communication pour permettre aux citoyens d'être dûment informés des nouvelles modalités de testing.

Il y a toujours des supports qui sont procurés par la Ville, notamment sur le plan logistique avec des containers de déchets ménagers à Jambes, à Belgrade, un appui aussi en matière d'électricité pour les hangars de Belgrade et des ressources humaines également, notamment pour orienter les citoyens qui se présentent à ces centres de testing, singulièrement à Belgrade.

Vous me direz: "Les tests, c'est presque devenu de l'histoire ancienne", si je m'autorise un raccourci. On parle beaucoup plus maintenant de la vaccination à venir. Là aussi, on essaie d'anticiper au maximum. On a encore aucune consigne, ni du Fédéral, ni de la Région quant à savoir si les communes vont devoir jouer un rôle particulier ou pas dans le processus de vaccination. On peut imaginer qu'il sera probablement impossible que cette vaccination s'opère via un passage auprès de son médecin traitant. Pour l'anecdote, les vaccins doivent être conservés à à peu près -80°, donc dans des chambres froides très spécifiques que l'on ne retrouve pas au cabinet médical de tous les médecins généralistes. Il faut aussi organiser les choses avec ordre et méthode au niveau des publics prioritaires et il faut savoir qu'il faut 2 shots du produit par personne pour être vacciné. En fonction aussi du vaccin qui est administré, le temps d'attente entre les 2 shots n'est pas nécessairement le même non plus. Vous savez que la Belgique a passé des commandes de plusieurs millions de doses auprès de 5 opérateurs différents. Donc on verra un peu comment les choses vont se matérialiser. A ce stade en tout cas, on n'a pas d'information particulière mais on essaie malgré tout d'anticiper les choses, du côté de la commune, en concertation avec Gamena. On regarde un peu quelle pourrait être l'évaluation des sites potentiels si on devait opérer ces vaccinations massives, voir quelle pourrait être l'identification des contraintes logistiques potentielles, par exemple.

Au niveau de la gestion provinciale et singulièrement de la structure intermédiaire de soins, vous vous souviendrez qu'elle a été créée au Beau-Vallon pour pouvoir soulager un peu les lits hospitaliers lorsque quelqu'un ne devait plus faire l'objet d'un suivi en milieu hospitalier intensif mais n'était pas nécessairement apte à revenir naturellement et rapidement en maison de repos. Cette structure de soins intermédiaire manifestement, fin novembre, il a été pris la décision par Monsieur le Gouverneur de ne plus accueillir de nouveaux patients puisqu'il y a un départ progressif de ceux-ci et de fermer définitivement ce centre, a priori au plus tard pour Noël, avec une possible réouverture en 2021 soit pour une 3^{ème} vague – ce que l'on n'espère pas mais on doit quand même l'anticiper – soit pour accompagner le passage des phases inférieures, des phases d'urgence des hôpitaux. Il y a un groupe de travail spécifique initié par la Ville pour adapter ces structures intermédiaires de soins qui a été mis sur pied. C'est donc en phase – je ne vais pas dire "en phase finale", c'est une expression malheureuse – pour ce qui concerne cette structure intermédiaire de soins, opérationnellement en tout cas, elle touche à sa fin mais il est possible de la réanimer ultérieurement.

Nous avons également ouvert, rue Mottiaux, à l'initiative du CPAS – mais je ne doute pas que Philippe Noël, singulièrement au vu de l'actualité, aura l'occasion de revenir plus largement dessus – ce lieu pour permettre le confinement des sans-abris qui avaient été testés positivement. Là, il y a effectivement une quarantaine de personnes qui ont été testées, dont 7 qui ont été détectées

positives.

Je tiens d'ailleurs à souligner l'extraordinaire collaboration du CHR pour permettre que les tests soient effectués de manière rapide et que les résultats soient aussi obtenus rapidement.

Juste vous préciser que, depuis le début de ce mois de décembre, la Ville a encore accru son soutien à l'égard du CPAS notamment par une enveloppe budgétaire additionnelle de l'ordre de 14.000 € pour permettre l'encadrement sécuritaire de ce lieu. Philippe Noël pourra dire pourquoi c'était nécessaire.

Au niveau de l'aide à la population, à la distribution de gel, on a pu détailler ces différents points lors de la réunion avec les Chefs de groupe mais précisons, juste par synthèse, que l'on a veillé à accroître la diffusion de l'information à l'égard du public en créant une nouvelle rubrique sur le site Internet de la Ville, qui s'appelle "Besoin d'aide?" et également "Se faire tester". On en a fait le relai aussi sur les réseaux sociaux. Grâce à la D4, la Discipline de soutien logistique, réalisé la mise en place dans le centre urbain de distributeur de gel à hauteur accessible pour les PMR et les enfants et une commande supplémentaire a déjà été effectuée pour pouvoir continuer d'implanter de tels distributeurs, pas seulement dans le centre de Namur et de Jambes où ils sont actuellement mais également dans les autres artères commerçantes principales. Pensons notamment à Salzinnes et Bouge.

Au niveau de la visibilité des commerçants, à l'initiative de l'Echevine et en partenariat aussi avec Namur Centre-Ville, une carte a été mise en ligne qui reprend les différents commerces ouverts et les différentes modalités et options du click and collect, pour essayer de faire savoir auprès du grand public tous les services qui continuent d'être offerts sur Namur.

On a également continué à apporter un appui logistique notamment par nos pompiers, par la Zone de Secours, au niveau des maisons de repos et du service intermédiaire de soins. On a également opéré quelques transports de cas Covid positif de l'abri de nuit.

Au niveau de la D3, la Discipline Police, on a fait 375 interventions depuis les mois d'octobre et novembre, 324 PV ont été dressés, 106 pour non-respect du confinement, 71 pour port du masque problématique ou non-port du masque et 132 PV pour infractions à l'interdiction de rassemblement. On constate des pics, évidemment, durant le week-end.

Voilà pour faire simple. Il n'y a pas eu, ces derniers jours de nouvelles consignes ou de nouvelles décisions fédérales. On entend bien qu'il y a un rendez-vous fixé le 18 décembre prochain dans le cadre d'un Comité de concertation pour voir si, oui ou non, de nouvelles décisions d'assouplissement devaient être prises. Je suis sceptique que ce soit le cas mais à ce stade, on suit les informations comme tout un chacun, sans plus d'éléments probants à pouvoir partager avec vous.

Voilà pour le petit topo général que je pouvais faire, en cédant maintenant la parole, Madame la Présidente, à Monsieur Noël en charge de la Cohésion sociale et du CPAS pour approfondir avec vous le volet social de la gestion de la crise.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Vous avez la parole, Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Monsieur le Bourgmestre, merci Madame la Présidente.

Comme évoqué par vos soins, sans que vous le sachiez, j'ai proposé de faire un petit partage d'écran pour illustrer 2 ou 3 éléments. C'est ce que je vais faire tout de suite, dès l'instant que l'on m'en aura donné la faculté. Pour l'instant, l'animateur ne me permet pas de partager cela.

En ce qui concerne le topo sur l'abri de nuit, les chiffres suivent la tendance habituelle, à savoir que l'on a une capacité d'accueil de 103 lits qui n'est pas complètement atteinte puisque l'on est en moyenne entre 30 et 40 personnes qui fréquentent l'abri de nuit; avec une diminution depuis le 26 puisque nous avons procédé à un testing global du public le 26 novembre et que, comme vous l'avez dit Monsieur le Bourgmestre, 7 personnes ont été détectées positives et ont été mises dans un lieu spécifiquement dédié, qui est un lieu de confinement.

J'enverrai mon Powerpoint à tout le monde, vous verrez l'évolution sur graphique de la fréquentation de l'abri de nuit.

En ce qui concerne le chaufferie, qui est donc ce lieu ouvert à l'église Notre-Dame, l'espace culturel d'Harscamp rue Saint-Nicolas, la fréquentation moyenne quotidienne est de 22 personnes. Depuis son ouverture le 16 novembre dernier, donc il y a peu près 3 semaines, le nombre de personnes qui le fréquentent, le nombre de personnes différentes qui l'ont fréquenté est estimé à 93.

Là aussi, vous verrez un graphique qui représente la fréquentation et on essaie de la corréliser avec les températures ressenties pour voir si la météo a un impact direct sur la fréquentation. A ce stade-ci, cela ne semble pas être le cas mais les températures négatives ne font que commencer. On redoute un hiver rigoureux, ce qui justifierait encore plus l'ouverture d'un tel lieu en soirée.

Troisième dispositif sur lequel je souhaitais vous faire état est le lieu de confinement. Donc ce lieu de confinement, jusqu'au testing général qui a eu lieu le 26 novembre, permettait d'accueillir dans un lieu à Namur, 2 à 3 personnes. Il était déjà complètement occupé au moment où on a fait le testing global sur l'abri de nuit donc les 7 personnes détectées ont dû être accueillies sur un autre lieu, afin de pouvoir effectuer leurs 14 jours de mise en quarantaine. Ces personnes se retrouvent donc dans un lieu collectif qui, jusqu'à vendredi dernier, était géré par le Relais Social Urbain Namurois (RSUN) et depuis vendredi, la coordination a été reprise par le CPAS afin de pouvoir terminer l'accompagnement et, de manière définitive, gérer ce site actuel et le site initial en parfaite coordination avec les équipes du RSUN, le Relais Santé.

Vous avez évoqué, Monsieur le Bourgmestre et à juste titre, que les premiers jours d'occupation ont montré que faire cohabiter 7 personnes dans un lieu nécessitait une présence continue et une présence rassurante. C'est la raison pour laquelle, depuis vendredi dernier, il y a effectivement un gardiennage 24h/24h, 7j/7j sur le lieu afin de permettre d'avoir un lieu qui soit apaisant pour tout le monde, tant pour les personnes qui y séjournent que pour les équipes qui le fréquentent. On peut compter sur l'ensemble du réseau qui a très bien fonctionné et le CHR, vous l'avez souligné, qui nous a permis d'avoir des résultats qui sont arrivés très rapidement et nous a permis de mettre en place ce dispositif, un peu en urgence. Je vous avoue que quand on se préoccupe de ce genre de choses, on a généralement peu de temps pour réaliser cela.

Apparemment, je récupère la faculté de partager mon écran, donc je vais revenir sur ce Powerpoint.

→ Un Powerpoint est diffusé en séance.

J'espère que chacun peut le visionner.

Donc je reviens sur le graphique que j'illustrait tout à l'heure à propos de la capacité de l'abri de nuit. Je vous l'enverrai, ne vous inquiétez pas. Vous voyez clairement une diminution le 26 novembre, où la fréquentation a diminué de quelques unités. Cela représente le moment où le testing général a été réalisé et qui réduit la capacité réelle sur place puisque les gens étaient partiellement sur le site de confinement et partiellement à l'abri de nuit.

La fréquentation du chaufferie, telle que je vous l'ai évoqué: les petites barrettes représentent le nombre de personnes qui fréquentent le lieu. La courbe bleue représente la température ressentie durant ces soirées, pour essayer de voir s'il y a une adéquation entre la température extérieure et la fréquentation. A ce stade-ci, ce n'est pas quelque chose qui est marqué.

Voilà ce que j'étais en train d'expliquer au niveau du lieu de confinement. Nous avons un lieu qui a fonctionné jusqu'au 26 novembre pour la capacité plus large. Le 2^{ème} lieu a été ouvert et il sera maintenu jusqu'à la fin de ce confinement, à savoir la fin de cette semaine. Et puis, nous revenons sur le 1^{er} lieu en ayant effectué quelques aménagements qui nous permettent d'avoir une capacité de 5 personnes. On espère que nous n'atteindrons pas un hébergement supérieur à 5 personnes dans ce lieu de confinement. Si cela devait être le cas, nous sommes en train de travailler à une solution de collaboration avec Bruxelles.

Je reprends ici le graphique. Je tiens quand même à souligner l'énorme travail qui est effectué sur place par toutes les équipes (Relais Santé, RSUN, les équipes de – inaudible –, de la Ville, du CPAS) pour pouvoir arriver à faire fonctionner un dispositif qui est un dispositif relativement lourd à soutenir et à entretenir.

En ce qui concerne l'absentéisme qui est un élément que j'avais déjà évoqué à plusieurs reprises, j'illustre ici simplement avec une échelle de temps la situation telle qu'elle est présentée maintenant. Vous voyez que, tant au niveau du graphique supérieur qui représente l'absentéisme

dans les maisons de repos du CPAS, l'absentéisme au niveau de la Cohésion sociale pour focaliser sur un certain nombre de dispositifs sociaux, vous voyez que nous sommes dans des courbes qui sont considérablement revenues à une situation beaucoup plus proche de la normale. On n'a plus un pic d'absentéisme. J'ai essayé de mettre les deux échelles de temps en coïncidence. Toutes les difficultés que nous avons rencontrées étaient liées au fait que cet absentéisme était conjoint dans tous les dispositifs en même temps, ce qui rendait la situation très difficile. Ce n'est plus le cas maintenant puisque nous sommes dans une situation où les équipes sont présentes sur le terrain de manière tout à fait normale.

En ce qui concerne la situation en maisons de repos, j'ai essayé d'illustrer les choses à travers quelques chiffres. Les 5 maisons de repos du CPAS font quand même l'objet, depuis la seconde vague, d'un nombre de testing assez conséquent. On a effectué presque plus de 2.400 tests PCR et quasi 900 tests salivaires. Vous savez que les tests salivaires sont les derniers à être arrivés et mis à disposition des maisons de repos toutes les semaines pour le personnel soignant. La maison de repos d'Harscamp est celle qui a commencé. Donc cela fait la 4^{ème} semaine qu'ils ont effectué ces tests salivaires. Les autres maisons de repos ont suivi. Nous en sommes globalement, depuis maintenant un peu moins d'un mois, depuis le 10 novembre, à avoir effectué 309 tests PCR et 895 tests salivaires; pour une situation qui montre actuellement 4 cas positifs au sein des maisons de repos dont un seul au niveau des résidents et encore, c'est une personne qui est asymptomatique. Les autres cas positifs sont soit des membres du personnel, soit des prestataires extérieurs ou stagiaires qui ont été détectés positifs. Vous savez que, même pour les personnes qui viennent prester dans les maisons de repos ou les stagiaires qui arrivent, le test préalable est une nécessité.

Par rapport au début de la seconde vague, nous en étions restés à 12 décès sur les 5 maisons de repos, des décès qui pourraient être attribués au Covid. Cela fait maintenant plusieurs jours que nous n'avons plus à déplorer de décès. Suite à un échange que nous avons eu avec les 5 directions hier soir au niveau du CPAS, toutes les directions et la coordinatrice des maisons de repos ont conclu en disant que, pour l'instant, tout va bien tant au niveau de l'équipement qu'au niveau de l'absentéisme ou de la contamination. C'est une chose sur laquelle nous espérons pouvoir nous appuyer durant les prochaines semaines et que cela va durer.

Au niveau du fond spécial Covid, pour rappel 2,3 millions ont été attribués au CPAS de Namur. Le montant utilisé est de l'ordre de 111.000 € jusqu'il y a quelques jours. Les demandes commencent à arriver de manière un peu plus conséquente mais je pense toujours que ce sera 2021 qui, malheureusement, sera le reflet de la situation sociale plus que 2020.

Un petit clin d'œil parce que nous sommes proches des périodes de fin d'année et que je trouve que l'initiative vaut la peine d'être soulignée: les quartiers sont en train de confectionner 600 cartes qui seront adressées aux résidents des maisons de repos et les résidences-services du CPAS, en mentionnant à chaque fois au verso la maison de quartier qui encourage l'échange. Donc je pense que c'est un signe fort positif de voir que des quartiers se mobilisent à l'intention de nos aînés et des personnes qui se trouvent en maisons de repos.

Voilà ce que je souhaitais brièvement aborder avec vous mais je suis tout à fait disponible pour répondre aux questions que vous pourriez avoir.

Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

L'heure est maintenant venue de poser vos questions si vous en avez.

Je vous rappelle d'utiliser, si possible, la petite main bleue afin que nous puissions voir qui veut prendre la parole. Dès que vous l'avez eue, vous l'abaissez si vous n'avez plus de questions.

J'attends vos questions.

Monsieur Lemoine qui, aujourd'hui est déjà très en forme et qui va donc poser ses premières questions.

M. J. Lemoine, Conseiller communal DÉFI:

La jeunesse, cela fait des miracles.

Bonjour,

Je souhaite poser une question, un complément d'information. Je trouve cela étonnant que les températures n'influencent pas la fréquentation des accueils de nuit. Si vous pouviez apporter l'une ou l'autre piste que vous auriez à ce niveau? Je ne sais pas du tout à quoi cela est dû.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vais continuer la salve des questions.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci Madame la Présidente et merci pour toutes les explications.

Je me réjouis que cela semble aller mieux et que ce soit calme sur le front de la pandémie à Namur. Encore merci aux efforts de tout le monde, y compris des Namurois et des Namuroises.

Quelques questions par rapport à ce qui a été dit.

Pour les testings, au niveau des sans-abris, si j'ai bien compris, le 26 novembre c'était le premier testing. Je ne sais pas ce qui avait motivé ce testing. Est-ce que vous comptez en refaire régulièrement?

Je me posais la question aussi: si ces testings étaient obligatoires en fait, aussi bien à l'abri de nuit pour les personnes qui veulent entrer ou même dans les maisons de repos?

Vous avez dit que s'il y a de nouveaux une série importante de personnes positives, on collaborera avec Bruxelles. Est-ce que cela veut dire que l'on va envoyer les SDF à Bruxelles?

En ce qui concerne les maisons de repos, c'est très bien si tous les voyants sont de nouveau au vert. Vous aviez reçu du renfort en personnel dans les maisons de repos et on m'a expliqué que c'était aussi ce personnel supplémentaire qui permettait notamment à nos maisons de rester accessibles et que les visites soient préservées, notamment au moment des fêtes. Je crois que ce renfort de personnel se termine bientôt. Est-ce qu'il va être prolongé ou est-ce qu'il n'est plus nécessaire?

Monsieur le Bourgmestre a aussi évoqué la vaccination. Bien sûr, on est en attente des modalités qui viendraient du Fédéral mais, de nouveau, pour s'intéresser à nos maisons de repos, on me dit aussi que les personnes âgées ne sont pas spécialement très confiantes sur cette vaccination. Ce ne sera pas obligatoire mais on sait que c'est quand même un public très fragile, donc est-ce qu'il y a des dispositions ou une stratégie qui est mise en place pour les convaincre de se faire vacciner? Et c'est la même chose pour le personnel.

De nouveau le testing: il est obligatoire dans les maisons de repos?

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Warmoes a aussi d'autres questions.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Encore merci pour les informations d'aujourd'hui et celles d'il y a deux semaines, au niveau des chefs de groupe.

J'ai deux questions à vous poser.

D'une part par rapport à la campagne de vaccination. J'ai bien entendu que vous prenez un peu les devants au niveau du rôle que pourra être celui de la commune, qui n'est pas encore défini et que vous êtes à la recherche de sites potentiels par rapport aux contraintes logistiques.

Moi, j'avais une question un peu plus précise puisque les différentes autorités ont établi les priorités par rapport aux campagnes de vaccination et la première priorité, ce sont les maisons de repos et les maisons de repos et de soins, aussi bien le personnel que les résidents, ce dont on peut se réjouir bien entendu. Il avait été précisé que le personnel et les résidents des maisons de repos seraient alors vaccinés à partir des hôpitaux. Monsieur Prévot, vous avez effectivement précisé que le premier vaccin, dans la liste des 5 qui vont arriver, doit être conservé à minimum - 70°, ce qui demande donc une infrastructure spécifique. Je voulais savoir si au niveau des homes du CPAS et du CHR, on était prêt pour cela. Comment voyez-vous la situation, spécifiquement à

cette première priorité et les premières vaccinations qui auront lieu?

Ma deuxième question, c'est plutôt pour insister sur un point que j'avais abordé la fois dernière qui concerne le traçage des contacts. La semaine passée, en Commission Covid du Parlement, il a été auditionnée Madame Erika Vlieghe qui est une des expertes les plus en vue dans cette problématique. Je vais en venir directement au rôle de la commune mais il y a eu 9 heures d'audition et pour citer ma camarade Sofie Merckx qui était présente, elle dit: "Je pourrais vous écrire un livre, franchement la Belgique devient un cas d'école sur comment ne pas gérer une épidémie".

*A ce niveau-là, il y a eu un article dans Le Soir avec deux titres. Un titre "La lasagne politique belge a coûté des vies selon Erika Vlieghe", cela c'est notre fameuse lasagne institutionnelle, je passe là-dessus mais l'autre article concerne le tracing et le titre est: "Le tracing n'est toujours pas optimal". Pour citer Madame Vlieghe, elle dit "Si les **local ... breakteams** je ne sais pas comment il faut traduire cela, les équipes qui doivent faire les recherches par rapport à des foyers locaux, si elles ne sont pas opérationnelles, elle ne veut pas déconfiner davantage mais elle dit: "On connaît les politiques, il risque de déconfiner sans que cela ne soit opérationnel et on risque une troisième vague". Vous avez d'ailleurs fait allusion à une troisième vague.*

Ou même le débat "on va tout résoudre avec le vaccin, non il est clair que la recherche de foyers de contamination doit être opérationnelle."

Je sais très bien que c'est une compétence de la Région wallonne mais je voulais quand même insister sur le rôle que la commune peut prendre là. Je pense que vous devriez franchement, pour protéger la population et éviter le plus possible une troisième vague, évaluer la possibilité d'avoir des équipes sur Namur au niveau de la commune ou de la cohésion sociale ou d'autres services qui peuvent essayer d'avoir une contribution à ce traçage de contacts, sinon effectivement on aura cette troisième vague. Je sais que c'est la Région wallonne qui est compétente mais vous avez pris les devants par rapport au testing où c'était aussi la Région wallonne, l'Aviq qui était compétente mais qui était défaillante. J'ai salué le fait que le CPAS, pour ses maisons de repos, a décidé de prendre le testing en main, ce qui est une très bonne chose. Je pense qu'il faudrait le faire aussi dès que l'on est en phase de déconfinement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. Monsieur Maillen, vous avez aussi une série de questions.

M. V. Maillen, Conseiller communal cdH:

Merci Madame la Présidente.

Je voulais juste rebondir sur ce que Monsieur Noël disait par rapport à la pandémie. On entend beaucoup que cela se calme. Moi je dirais: "pas vraiment". Je crois que l'on doit vraiment tous faire attention à ce qu'il n'y ait pas de troisième vague justement parce que quand on lit les chiffres, moi je ne suis pas rassuré du tout.

On en a tous marre, c'est sûr même fort marre pour certains mais je pense que si l'on doit subir une nouvelle attaque et que l'on ne fait pas attention, on a tous nos propensions à faire attention en fonction de ce que l'on vit, de ce que l'on est mais je crois que l'on doit vraiment faire attention à cela et continuer à être vigilants parce qu'une troisième vague, je peux vous dire que ceux qui ont déjà un genou à terre ou même deux seront carrément sous terre.

Je voulais vraiment insister là-dessus et rappeler à tous les Conseillers, parce que j'imagine que vous êtes tous interpellés par beaucoup de personnes sur "Comment faire pour avoir des aides, etc.". Je sais que Madame Hubinon m'a contacté cette semaine, il y en a plusieurs pour pouvoir aider des gens qui sont des Namurois qu'on connaît et que je ne pensais jamais voir arriver dans des états pareils. On en a vraiment sous la main, si je puis dire. Alors je veux vraiment rappeler qu'il y a trois principes simples: tout ce qui est droit passerelle, s'ils ont des problèmes avec leur caisse d'assurance sociale, envoyez-les vers l'Inasti. Cet organisme est vraiment capable d'aider directement et d'imposer aux caisses d'assurances sociales les changements de direction. N'oubliez pas cela. Tout ce qui est prime Région wallonne, là c'est les secrétariats sociaux mais, à nouveau, on peut aussi passer par le cabinet du Ministre Borsu, ils sont réactifs et je peux faire le relais s'il le faut. Quand il n'y a plus rien derrière, Philippe Noël l'a encore rappelé, il y a le CPAS. On sait que c'est difficile d'avoir des aides parce qu'avec raison, on ne donne pas sans regarder mais il ne faut pas avoir peur de les y envoyer. Je ne le répéterai jamais assez. Beaucoup de gens

ont peur d'y aller et même certains employés qui, en chômage économique, ont 70% de leur salaire (il n'y a pas que les indépendants qui ont difficile), ceux-là aussi commencent à pousser la porte.

Je suis de toute façon toujours à disposition s'il faut faire des relais et je voulais rappeler qu'il fallait surtout être vigilants aux gens autour de nous qui n'osent pas vraiment parler.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Maillen. Madame Quintero.

Mme C. Quintero Pacanchique, Conseillère communale Ecolo:

Merci Madame Oger.

J'avais juste quelques questions.

Je suis très agréablement surprise par les résultats positifs qu'il y a dans les maisons de repos. Je trouve que c'est une belle chose. C'est toujours une crainte par rapport à nos anciens et anciennes de connaître leur situation.

Je voulais savoir, comme les résultats sont plutôt positifs, qu'en est-il aujourd'hui et qu'en sera-t-il demain si cela continue à évoluer favorablement par rapport aux visites? On est dans une période qui est très sensible, où normalement on se retrouve en famille et entre amis. Ici, je sais que ces personnes ont besoin de soutien moral donc je voulais savoir quelles étaient les différentes étapes et qu'elles étaient les balises qui étaient mises (on a atteint tel objectif, on peut se permettre ceci, etc.).

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Guillitte aussi, dans un premier temps. Je vous en prie, Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Ma question est à destination de Monsieur le Président du CPAS. Cela a été évoqué par Madame Klein mais pas de manière très formelle du moins. Ma question: est-ce qu'en sa qualité d'employeur, est-ce qu'il va obliger le personnel des maisons de repos et de soins à se vacciner? Je pense que c'est une question qui mérite un peu notre attention.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne sais pas si c'est Monsieur Noël qui commence ou Monsieur le Bourgmestre pour répondre à cette première série de questions?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je vais démarrer et je vais me concentrer essentiellement sur la question de la vaccination.

Très clairement, Madame Klein posait la question de savoir s'il y avait une stratégie particulière en la matière. On l'attend toujours. Même à l'échelle du pays, elle n'est pas encore définie. La seule chose qui est jusqu'à présent certaine, c'est que:

- 1. le vaccin ne serait pas obligatoire,*
- 2. le vaccin serait gratuit,*
- 3. les contraintes logistiques ne permettront pas son administration depuis les cabinets des médecins généralistes,*
- 4. il y aura une priorité dans les publics cibles.*

Cette hiérarchisation est publique, qu'on l'apprécie, qu'on ne l'apprécie pas, qu'on la conteste, qu'on ne la conteste pas peu importe, elle a au moins le mérite d'exister et d'avoir été traitée.

Mais on n'a rien d'autre comme information. Il y a seulement une poignée de semaines que la fameuse task force destinée à pouvoir coordonner la stratégie d'appui logistique à la dissémination du vaccin a été mise sur pied. Avec d'autres casquettes, j'ai pu regretter le caractère tardif mais ce

n'est pas le lieu du débat.

Cela veut dire que nous, au niveau communal à ce stade, on n'a reçu aucune consigne qui concerne le volet vaccination. C'est plus compliqué de pouvoir anticiper pour la vaccination que pour le testing. Le testing, on savait très bien qu'il ne fallait pas beaucoup d'espace, qu'il fallait surtout des écouvillons, du personnel, un lieu de stockage et un endroit qui permette que des véhicules défilent sans faire trop de remontée de files. Avec les conditions, notamment frigorifiques qui s'imposent pour le vaccin, la capacité de pouvoir faire œuvre de souplesse dans les lieux où cela pourrait être dispensé est beaucoup plus réduite. A ce stade, on n'a pas plus d'information.

Quant à la stratégie de conviction, que vous évoquiez Madame Klein, il est vrai qu'autour de moi – et c'est probablement le cas de beaucoup d'entre vous – je suis assez surpris de voir le grand nombre de personnes, y compris de personnes très raisonnables, qui sont très peu enclines à vouloir accepter de se faire vacciner. Beaucoup sont très réservés par rapport à cette vaccination, estimant (et je peux le comprendre tout à fait légitimement) que l'on n'a pas encore vraiment pu éprouver ce vaccin, voir quels étaient ses effets collatéraux potentiels avec suffisamment de recul. Cela fait des années qu'il faut en général faire de la recherche pour trouver un vaccin contre une maladie x ou y et là, on l'a trouvé très rapidement comparativement aux délais habituels d'un vaccin. Légitimement, les gens se demandent si la rapidité avec laquelle le vaccin a pu être trouvé offre toutes les garanties de qualité, de certitude qu'il n'y aura pas d'effets problématiques par la suite.

Je vous passe les thèses complotistes qui évoquent que si cela a été trouvé aussi vite, c'est parce que cela avait été prévu d'avance, etc.

J'ai aussi exhorté, comme d'autres, le Gouvernement à faire une grande campagne de sensibilisation pour rassurer, pour convaincre parce que si le vaccin n'est pas obligatoire – et je trouve d'ailleurs que c'est une bonne chose qu'il ne le soit pas, en tout cas dans un premier temps – tout le monde s'accorde à dire qu'il faut qu'au moins 70% de la population soit vaccinée pour atteindre un seuil d'éradication de la maladie.

Si finalement, il y a à ce point de réticence du côté de la population que seulement 20, 30 ou 40% se fait vacciner, est-ce que cela aura finalement servi à quelque chose tant que le volume critique nécessaire n'est pas atteint? D'autant que l'on commence à lire à certains endroits – mais bon, il faut toujours prendre tout cela avec des pincettes – que le fait d'avoir été vacciné une fois ne signifie pas que l'on est bon ad vitam.

En tout état de cause, de la pédagogie, de la pédagogie, de la pédagogie. Le fait que l'on attende aujourd'hui le feu vert de l'Agence Européenne des Médicaments est une étape essentielle. Le Ministre Vandenbrouck a pu rappeler récemment que la délégation belge de l'Agence Européenne du Médicament avait reçu les conditions et un mandat très stricte pour garantir qu'en tout état de cause aucun sacrifice n'allait être opéré au détriment de la qualité du vaccin. La rapidité avec laquelle les gens aspirent à ce qu'il soit sur le marché ne doit pas précipiter son administration si toutes les clauses de garantie ne sont pas rencontrées. Tant pis s'il faut encore attendre un peu.

On a donc un peu un double effet Kiss Cool: on a énormément d'attentes qui sont exprimées à l'égard de ce vaccin pour qu'enfin il permette de sortir du tunnel et en même temps, il y a énormément d'appréhension et de réserve pour se l'inoculer.

Un grand travail de communication et de pédagogie devra être fait, c'est sûr.

Monsieur Warmoes,

Vous évoquez notamment la démarche pro-active que pourrait faire la Ville pour rechercher des foyers de contamination. A ce stade, l'information que l'on reçoit de l'Aviq c'est un rapport quotidien assez lacunaire qui identifie le nombre, grosso modo, de personnes contaminées sur le territoire, en essayant plus ou moins d'identifier où ils se concentrent géographiquement dans les anciennes communes, mais avec cela on est bien gras. On ne sait pas nécessairement identifier les foyers de manière plus claire. Il y a aussi la protection des données privées.

Ce que nous faisons par contre de manière pro-active, c'est quand on regarde dans ces rapports les chiffres qui sont problématiques pour certains établissements plutôt que d'autres, c'est de les contacter d'initiative. Mon cabinet l'a encore fait la semaine dernière à l'égard d'une maison de repos privée où les chiffres s'emballaient, étaient inquiétants et où l'on s'est proposé d'offrir un

soutien, de s'assurer qu'il n'y avait pas de besoin de relais ou logistique quelconque, que les choses étaient sous contrôle. On prend l'initiative vis-à-vis des opérateurs certainement publics mais également privés quand des indicateurs sont vraiment alarmants.

On n'a pas d'autres moyens de pouvoir déceler des foyers de contamination particuliers. Ce n'est pas engager du personnel qui serait magnifique dans des bureaux chez nous qui aidera à le faire puisqu'en vertu de la protection dont peuvent jouir les données de santé de chaque citoyen, ce n'est pas une information qui nous est accessible.

Quant à la question notamment de la vaccination en maison de repos, sous réserve des précisions complémentaires que Monsieur Noël pourra apporter, on espère et on plaide pour qu'à l'instar de l'Allemagne qu'il puisse y avoir des équipes mobiles qui aillent dispenser, y compris dans les maisons de repos et également dans des lieux isolés où des personnes sont seules chez elles, des personnes qui ont parfois des besoins rencontrés à domicile par des aides soignantes ou que sais-je, qu'il puisse y avoir l'administration du vaccin en allant chez les gens les plus isolés. Mais on a, à ce stade, pas d'information non plus sur l'organisation de ce réseau d'équipes mobiles. L'Allemagne, c'est déjà réglé, c'est fait, c'est préparé. Chez nous, pas encore.

En ce qui concerne la question de la pandémie et la réflexion de Monsieur Maillen, je crois que Monsieur Maillen a raison: ne commençons pas à diffuser autour de nous une petite chanson visant à dire que la pandémie s'est calmée et que cela va mieux. Nous ne sommes pas actuellement dans un pic de contaminations et surtout d'hospitalisations tel que nous l'avons craint et connu les semaines écoulées mais globalement (je ne parle pas spécialement pour Namur), la situation reste encore problématique. On reste avec des taux qui sont plus élevés que lors de la première vague. Je pense que l'on ne peut pas intellectuellement exclure le risque d'une troisième vague. L'enjeu c'est d'arriver à faire en sorte de contenir la situation pour que cela ne reste qu'un risque et pas une probabilité. Parce que sinon cette troisième vague nous pendra au nez. Il est vrai que l'on vit une période où les gens commencent de plus en plus à être lassés, le climat ambiant n'aide pas: on approche des fêtes, c'est morose, on a des restrictions, il fait noir très tôt, ce n'est pas la période du printemps ou de l'été où l'on peut prendre l'air dehors sur sa terrasse avec son apéro. Le contexte socio-économique fragilise beaucoup, on a des décrochages scolaires qui s'opèrent, une jeunesse qui commence à en avoir ras-le-bol, l'explosion des burn-out, des dépressions. On est vraiment dans une période qui, sur le plan humain, appellerait à un certain assouplissement mais sur le plan sanitaire, les chiffres d'aujourd'hui ne le permettent guère. Il faut en être conscient et cela me semble important de le rappeler.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Monsieur Noël?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Je vais reprendre les questions dans l'ordre.

Monsieur Lemoine, concernant le lien entre la température et la fréquentation au niveau du chauffage. On a deux types de publics qui fréquentent les dispositifs: ceux qui sont des habitués des dispositifs et c'est ceux que l'on voit actuellement et puis il y a ceux qui arriveront quand les conditions seront vraiment très dures. C'est pour cela que je pense qu'à ce stade, il n'y a pas de corrélation forte entre la température et la fréquentation. Je ne doute pas ou je redoute plutôt que, lorsque les températures vont devenir beaucoup plus froides, on aura une augmentation de la fréquentation.

Madame Klein, par rapport au testing des sans-abri. Effectivement, je ne suis pas rentré dans les détails. L'abri de nuit est considéré comme un lieu d'hébergement collectif. Donc au même titre que les lieux d'hébergements collectifs, pour générer un testing global, il faut qu'il y ait a minima 2 situations positives avérées. En fait ce qui a généré le déclenchement du testing global, c'est que nous sommes arrivés à ces 2 cas. On a eu un 3^{ème} cas qui sont tous arrivés par des voies différentes, une fois c'est arrivé par l'abri de nuit par des symptômes qui se sont marqués, une fois par un médecin de famille et une fois par une maison médicale. C'est là que l'on a identifié le risque d'avoir un cluster et pour s'en assurer, on a lancé le testing global.

Est-ce que l'on va le refaire régulièrement? C'est la bonne question que l'on est en train de se

poser. On pourrait avoir une démarche proactive, cela fait partie des réflexions qui sont en cours avec le médecin avec lequel nous travaillons.

Il faut quand même savoir que l'on y voit 2 objections majeures.

Le faire de manière trop régulière, vu le fait que ce sont quand même des testings très intrusifs, on pense que plus on le fait régulièrement et moins il y aura de personnes à tester. Donc on pense que ce n'est peut-être pas une bonne solution.

D'autre part, il y a une vraie question sur la pertinence scientifique de le faire régulièrement. La question est de savoir si – et c'est ce que l'on fait pour l'instant – il ne vaut mieux pas le faire en fonction des situations rencontrées, quand on a une suspicion le mettre en place ou le faire de manière régulière.

La question n'est pas encore définitivement tranchée. Je dis que celui-ci a été généré par au moins 2 cas avérés qui ont déclenché ce testing.

En ce qui concerne les maisons de repos: pour rappel, coexistent pour l'instant 2 dispositifs. L'accès au testing, via les PCR que l'on a obtenus via le marché public au niveau du CPAS. Comme je l'ai déjà exprimé, ce sont les médecins coordinateurs des maisons de repos, avec la Cellule de crise locale qui déterminent quand il faut lancer ces testings. Ils le font de manière régulière, soit à petite échelle, soit à grande échelle en fonction de ce qu'ils souhaitent et de la situation observée.

Par contre, il y a de manière systématique les tests salivaires qui viennent par l'Aviq et qui sont en place depuis maintenant 4 semaines. Là, cela concerne exclusivement le personnel soignant et cela est fait toutes les semaines.

J'ai évoqué effectivement une réflexion sur la collaboration avec Bruxelles. C'est une piste qui est ébauchée à ce stade-ci parce que l'on pense que nous n'avons pas la capacité d'avoir plus que 5 personnes simultanément dans des conditions qui soient correctes pour tout le monde, à la fois pour les personnes positives et pour les équipes. Nous sommes donc sur la piste d'une réflexion de collaboration avec la Croix-Rouge pour éventuellement transférer des SDF qui seraient supérieurs au nombre de 5 simultanément sur un lieu d'accompagnement sur Bruxelles. C'est une piste. Je le précise vraiment, c'est une piste de réflexion. A ce stade, rien n'est certain.

Toujours Madame Klein, par rapport à votre question sur le renfort en personnel pour les visites: oui, vous êtes bien informée. Effectivement, dans chaque maison de repos, pour pouvoir coordonner la tâche administrative supplémentaire et l'accompagnement supplémentaire qu'impose la logistique des visites, il y a du personnel qui a été mis en supplément. A partir du 1^{er} janvier, c'est un dispositif qui serait coordonné sur base de volontaires, donc des personnes qui sont bénévoles qui viendraient faire cet accompagnement pour les visites en maisons de repos. Le dispositif est en train d'être travaillé. C'est "l'urgence" de cette semaine-ci pour pouvoir mettre cela clairement en place puisqu'à partir du 1^{er} janvier, on espère que cela puisse être effectif. C'est l'attente des directions de maisons de repos de pouvoir avoir la certitude d'avoir ces personnes qui peuvent nous aider à organiser les visites. C'est une vraie infrastructure à mettre en place, je vous rappelle qu'il faut téléphoner pour réserver une plage, il faut accompagner le résident sur le lieu qui est dédié, il faut accueillir les familles, ils ont un laps de temps défini, il faut raccompagner et les familles et les résidents et puis désinfecter l'ensemble du dispositif avant de pouvoir envisager la suite. Donc c'est assez lourd, c'est contraignant mais c'est nécessaire pour pouvoir gérer convenablement la situation en maisons de repos et cela nécessite effectivement des ressources humaines qui basculeront vers des personnes qui se portent volontaires et qui seront coordonnées de manière efficace dès cette semaine.

La vaccination en maisons de repos: j'ai souri à la fois par rapport au questionnement de Monsieur Guillitte et votre questionnement Madame Klein parce que c'est une vraie discussion que nous avons eue avec toutes les directions sur plusieurs aspects.

D'abord, on n'a aucune information. Donc à ce stade, on ne sait absolument rien anticiper. Cela, c'est un élément très concret, très factuel. On nous annonce effectivement être prioritaires dans les destinataires, en tout cas au niveau des maisons de repos, mais on n'a aucune réponse à fournir. J'ai été questionné par les directions, à juste titre, je n'ai absolument aucun élément à pouvoir leur donner de quelle que nature que ce soit.

Par contre, ce qui est certain c'est qu'il y a un énorme frein à la vaccination dans le chef et du personnel et des résidents. Les premiers sondages que l'on a faits à la fois chez les résidents et chez les membres du personnel – bien qu'ils ont tous été fort impactés par la crise donc je rappelle quand même que l'on a eu des établissements qui ont été relativement impactés – on estime que 30 à 40% maximum, tant des résidents que des membres du personnel sont prêts à accepter la vaccination.

Monsieur Guillitte, non nous n'avons pas la capacité de le rendre obligatoire. De la même manière que nous n'avons pas la capacité, au niveau du vaccin de la grippe qui est un vaccin que l'on propose et que l'on offre gratuitement aussi au sein de notre personnel, plus ou moins dans ces eaux-ci. C'est un vrai questionnement. Le Bourgmestre l'a illustré en parlant d'une grande pédagogie à mettre en place pour pouvoir rendre effectif et probant cette partie de vaccination. Ce qui est certain, c'est que les résidents et le personnel soignant a une réponse claire par rapport à cela: "Si vous espérez que nous soyons vaccinés, il faut le faire par exemplarité". Donc tant que le Premier Ministre ne se sera pas fait vacciné en direct à la télévision, les résidents des maisons de repos qui suivent attentivement ses allocutions à la télévision, n'y croiront pas. Je le dis à moitié en souriant mais clairement, les résidents ont besoin d'avoir une démonstration par A+B. Pour eux, le Premier Ministre est l'exemple même de la personne qui devrait se faire vacciner en direct pour pouvoir convaincre une bonne partie de nos résidents. Le personnel a le même besoin et cela porte sur Monsieur le Bourgmestre et moi-même. Donc ils attendent de notre part que nous fassions la démonstration que nous ne risquons rien à nous faire vacciner. Donc ils ont besoin d'exemples.

Moi, j'ai promis de mon chef de faire le maximum pour pouvoir accéder à leurs préoccupations. S'il faut cela pour pouvoir convaincre tout le monde de la pertinence de la vaccination et de son efficacité, je pense qu'il ne faut pas sous-estimer ces messages qui viennent de différents canaux et qui convergent tous vers la même chose: oui, il y a une nécessité de pédagogie, oui il y a une énorme réticence et oui, je pense qu'il y a besoin d'exemplarité pour pouvoir montrer que c'est sans risque.

Monsieur Warmoes, je pense que l'anticipation que vous évoquez par rapport au traçage et autre, à ce stade c'est compliqué pour nous. Je ne vous cache pas qu'ici on parle aussi de tout ce qui est relatif au traçage. C'est quand même régi par des protocoles RGPD qui ne sont quand même pas négligeables. Je ne suis pas certain que cela fasse partie de notre mission et je ne suis pas certain qu'il faille compter sur les ressources locales pour le faire. Il faut juste escompter que ceux qui en ont la charge le fasse au mieux.

Monsieur Maillen, si le propos que j'échangeais laissait à penser que la situation se calme, je m'en excuse. Je faisais état d'un constat objectif sur des éléments concrets que l'on observe tant au CPAS, qu'en maisons de repos ou à la Ville mais comme l'a dit le Bourgmestre – c'est un slide que j'avais supprimé – nous sommes encore à un taux d'hospitalisations, une charge hospitalière qui est supérieure à celle du mois de mai. Je pense vraiment qu'il ne faut absolument pas relâcher les efforts, si pénible que cela soit.

Madame Quintero, merci pour votre question. J'avais oublié de le mentionner et je pense qu'elle est tout à fait pertinente. En ce qui concerne les visites en maisons de repos, à l'heure actuelle, nous sommes toujours normalement dans une cohérence qui nous vient de l'Aviq et qui impose une personne maximum pendant 15 jours auprès des résidents. Il se fait que la dernière allocution du Premier Ministre donnait quand même à penser, notamment pour les personnes isolées, que l'on pourrait aller jusqu'à 2 personnes. Je me suis entretenu avec le Bourgmestre pour permettre, au sein des maisons, de lâcher un peu la bride par rapport à ce que l'Aviq a évoqué, tout en respectant la cohérence du processus qui est mis en place au niveau fédéral.

Donc depuis ce lundi, à la grande satisfaction des membres du personnel et des familles, nous permettons que 2 personnes puissent venir à chaque visite et nous ne mettons plus en place le fait que ces personnes doivent être les mêmes pendant 15 jours. Si une personne âgée a plusieurs enfants, elle peut les voir à tour de rôle sans pour cela attendre plusieurs semaines.

Prenons un exemple: on a une dame dans une de nos résidences qui a 6 enfants. Si on respecte stricto sensu l'Aviq, il lui faut 3 mois pour voir tous ses enfants une fois. C'est bien sûr tout à fait impossible.

Tout en maintenant le protocole sanitaire strict en veillant à des conditions d'accompagnement très

strictes, on a clairement élargi cette capacité de visites à 2 personnes à chaque visite sans rendre obligatoire le fait que ce soit les 2 mêmes pendant 15 jours. Cela ne rentre plus en ligne de compte. Nous avons également élargi, dans chaque maison, des capacités d'accueil supplémentaires spécifiquement pour les périodes autour de Noël et autour de la nouvelle année. Chaque maison a ses règles propres. Je ne vais pas entrer dans le détail de chacune des maisons. Les familles qui sont concernées soit auront l'information, soit pourront contacter chacune des maisons pour savoir exactement mais nous avons voulu, en cette période bien propice, rendre les choses les plus humaines possibles et relâcher un tout petit peu la bride, tout en étant toujours très vigilants.

Voilà, je pense avoir répondu à l'essentiel des questions, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Je vois que Monsieur Warmoes voudrait peut-être demander un éclaircissement ou poser une nouvelle question?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Je suis habitué aux répliques au Parlement. Ce n'est pas pour une question complémentaire.

Sur les 2 points sur la campagne de vaccination, Ode Baivier qui est à côté de moi confirme effectivement qu'à Mont-Godinne – et ils sont pourtant aussi en première ligne face à cette épidémie – elle estime qu'environ la moitié du personnel aurait envie de se faire vacciner à ce stade. Je salue la proposition de Monsieur Noël qui implique Monsieur Prévot. Malheureusement, je pense que vous n'êtes pas dans les groupes prioritaires, je ne sais pas comment on va résoudre cela.

Monsieur Prévot, je vous ai entendu au Parlement la semaine passée, vous m'avez entendu et nous avons entendu ensemble la réponse du Ministre Vandenbrouck. Oui, clairement il faut de la pédagogie, de l'exemplarité. Je pense qu'il faut aussi de la transparence. Personnellement, j'ai demandé qu'on ait accès aux fameux contrats avec ces 5 firmes pharmaceutiques. On n'y a pas donné suite mais soit, cela n'a rien avoir avec la commune.

Je pense que la transparence que l'on joue ici au niveau du Conseil communal, on doit continuer à l'avoir et que vis-à-vis des campagnes de vaccination, vous avez et en tant que Conseillers, on a aussi un rôle à jouer. Peut-être qu'il faudra tous se faire vacciner collectivement lors d'une séance à la salle du Conseil.

Voilà, je voulais insister sur l'aspect transparence aussi.

Par rapport au traçage des foyers, je comprends bien la difficulté d'une part des données que vous avez de manière regroupées. J'ai une fois eu pu les voir et effectivement ce que vous recevez de l'Aviq n'est pas très facile quand on a un nombre de cas sur un code postal 5020, ce n'est pas vraiment évident et les aspects de vie privée. Je pense qu'il faut peut-être avoir une réflexion avec les médecins qui eux, naturellement, sont au courant. Je ne sais pas si une réflexion peut se faire avec Gamena pour voir si on ne peut pas, de manière logistique, les aider. Eux peuvent avoir un rôle à jouer en première ligne naturellement.

Je n'ai pas moi-même approfondi la question mais peut-être que cela vaut quand même une réflexion. Comme il a été dit, il faut tout faire pour éviter une 3^{ème} vague, entre autres aussi pour les indépendants et par rapport aux personnes qui décèderaient.

C'est tout ce que je voulais dire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Je ne sais pas si Monsieur Noël et Monsieur le Bourgmestre veulent encore ajouter quelque chose ou si je peux demander s'il y a d'autres Conseillers ou Conseillères qui souhaitent encore avoir des éclaircissements.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais commencer en remerciant le Bourgmestre d'avoir répondu à notre demande d'avoir des réunions en tant que Chefs de groupe et de passer du temps aujourd'hui pour faire un point sur la situation. Je pense que c'est bien nécessaire.

Si vous me le permettez, je vais revenir sur des éléments d'information qui ont été communiqués lors de la réunion des Chefs de groupe sur le nombre impressionnant, Monsieur le Président du CPAS, de jeunes qui sont accueillis consécutivement à la crise Covid. Je voulais savoir – Monsieur le Bourgmestre l'a rappelé aussi en termes de décrochage scolaire et autres – s'il y a déjà la mise en place d'actions spécifiques avec ce public au-delà du suivi normal qui leur est accordé au niveau de l'aide sociale. C'est la 1^{ère} question.

L'autre est relative à vos réunions de gestion de crise. Est-ce qu'il y a l'un ou l'autre élément majeur qui, suite à la 2^{ème} vague, pose problème? Par exemple, on pensait à l'approvisionnement en matériel, est-ce qu'au fur et à mesure de l'évolution des semaines, sur cet aspect-là des choses, est-on plutôt rassuré sur l'évolution de nos stocks?

Sur le confinement et les débats qui sont malheureux sur l'ouverture ou non à la famille pour les fêtes de fin d'année, je voulais aussi vous entendre sur le "Gardons le contact" n°2. Vous nous aviez laissé entendre qu'il y avait une opportunité de rouvrir ce service, qui sera sans doute bien utile pour ceux qui sont les plus isolés d'entre nous.

Enfin, je voulais savoir: vos appels aux bénévoles ou aux personnes qui seraient en phase de rejoindre des équipes et parallèlement à cela, au niveau de l'absentéisme ou des cas de maladies au sein de nos structures de 1^{ère} ligne, est-ce qu'il faut s'inquiéter de cela aujourd'hui ou est-ce que c'est plutôt gérable à l'heure actuelle?

Merci pour vos éléments de réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin.

Encore d'autres questions avant que je ne repasse la parole à Monsieur Noël?

Monsieur Noël, c'est à vous.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur Martin, pour répondre à vos questions dans l'ordre, je vais peut-être évoquer les chiffres que j'avais évoqués dans la séance avec les Chefs de groupe. Au sein du CPAS, lors des derniers mois, on a vu une évolution du nombre de bénéficiaires du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) en croissance de l'ordre de 3 à 4%. C'est un début de quelque chose puisqu'on était arrivé à une situation relativement équilibrée, sans croissance, fin 2019 début 2020.

Par contre, ce qui a évolué de manière très conséquente, c'est que nous avons 11% de jeunes en plus, donc les 18-25 ans.

J'en arrive à la conclusion qu'outre le fait que les jeunes ont été particulièrement impactés par la crise, ce sont ceux en tout cas qui osent franchir la porte du CPAS. Cela, c'est quelque chose que l'on a constaté depuis pas mal de temps: la solidarité familiale devient difficile. Elle est difficile à mettre en place et donc le CPAS joue pleinement son rôle au niveau des jeunes.

Les derniers éléments statistiques qui accompagnent le budget 2021 du CPAS – et on aura l'occasion d'en reparler lors de la séance du mois de janvier – je reprenais les statistiques par catégories et les 18-25 ans représentent plus de 38% des bénéficiaires du RIS du CPAS. Je m'en étais déjà inquiété lorsque l'on avait atteint le tiers, il y a je pense 2 ans, et maintenant on est à 38% des personnes qui bénéficient du RIS qui ont entre 18 et 25 ans. C'est dire que, pour beaucoup de jeunes, ils commencent leur vie d'adulte en franchissant les portes du CPAS. Je pense que c'est effectivement suffisamment inquiétant.

Pour l'instant, il n'y a pas encore d'action spécifique pour une raison très simple: il y a une distinction peut-être à faire avec un effet conjoncturel. Il faut savoir que beaucoup de jeunes n'ont plus accès aux jobs d'étudiants qui était une manière d'arriver à équilibrer les choses et on peut peut-être espérer qu'avec la réouverture de certains dispositifs, ces jobs d'étudiants pourraient être accessibles et donc le passage au CPAS de ces jeunes ne serait alors que temporaire. Mais ce qui est certain, c'est qu'à ce stade on n'a pas encore suffisamment d'éléments probants pour pouvoir

mettre en place une action qui sera très concrète. On travaille beaucoup avec les jeunes, singulièrement au niveau de l'insertion socio-professionnelle. Là aussi, on a une difficulté à trouver – et on pense qu'en 2021 ce sera très compliqué – des lieux pour permettre cette insertion socio-professionnelle. On est dans une vraie difficulté, de manière collective et structurelle. On voit beaucoup de jeunes arriver, on pense qu'ils ont été fortement impactés par la crise, notamment parce que leur équilibre financier n'est plus possible de par la perte de ces jobs étudiants mais en plus, pour ceux que l'on voudrait insérer de manière professionnelle, l'accès pour les personnes sous contrat article 60 ou 61 est beaucoup plus complexe. On s'attend à ce qu'en 2021, cette difficulté soit réelle. On observe les choses au fur et à mesure, les signes commencent à arriver sur le public sur lequel on va devoir travailler mais les actions concrètes vont suivre. Cela fait des suivis que l'on fait quotidiennement au CPAS. Donc 2021 sera une année charnière pour cela.

En ce qui concerne la 2^{ème} phase que vous évoquez du projet "Gardons le contact", je pense que je vais pouvoir en parler à chaque séance pour vous dire un peu plus où nous en sommes. Le recrutement des 2 personnes a été effectué, enfin la sélection a été effectuée.

Une de ces personnes a effectué sa première réunion de transmission des informations pas plus tard qu'hier. Elle est effective partiellement dans son temps de travail parce qu'elle doit terminer d'autres fonctions pour l'instant, donc il y a une répartition entre sa fonction passée et sa nouvelle fonction en tant que coordinatrice de "Gardons le contact" n°2.

La seconde personne arrive en fonction le 17 décembre.

On a donc établi avec ces 2 personnes, à travers la réunion d'hier, une chronologie très précise d'actions à mettre en place pour construire un dispositif mais un dispositif qui, je le rappelle, est un dispositif que l'on veut pérenne avec, à la fois, une structure et une ossature qui est portée au niveau d'une équipe conjointe Ville-CPAS et à la fois, des bénévoles, des volontaires qui seront là pour effectuer les appels. Encore un petit peu de temps mais les choses se mettent en place, comme on l'avait prévu avec l'arrivée des personnes qui ont été engagées déjà dès hier et dans les prochaines semaines.

Par rapport à l'inquiétude que vous avez évoquée concernant l'absentéisme, j'ai essayé d'illustrer tout à l'heure avec les graphiques que j'avais montré. L'absentéisme, de manière générale au niveau des dispositifs sociaux n'est pas une inquiétude à ce stade-ci. On arrive à maintenir un dispositif avec les équipes, à l'exception ponctuelle d'une réflexion sur le lieu de confinement où là, on a dû prendre des dispositions spécifiques pour pouvoir arriver à tenir compte du fait que l'on s'appuyait sur une équipe plus restreinte. Donc quand une personne est écartée, cela a foncièrement plus d'impact.

De manière générale, les bénévoles vont commencer à être très clairement sollicités tant parce que l'on souhaite les intégrer progressivement dans l'encadrement au niveau du chauffoir – on a mis en place le chauffoir, c'était prévu comme tel, on a figé la manière de l'encadrer sur base uniquement de professionnels. Maintenant, progressivement, on va y intégrer des personnes qui se sont manifestées pour pouvoir y travailler ou y participer. Cela fait partie des choses qui arrivent dans les prochains jours. En complément, comme je l'ai dit, on va aussi mobiliser les bénévoles dans ce qui est "Gardons le contact" et dans ce qui est visites en maisons de repos, l'organisation de l'accueil des familles lors des visites en maisons de repos.

Cela, c'est vraiment le focus dans les prochains jours et les prochaines semaines de pouvoir coordonner toutes ces dynamiques, avec l'aide bien nécessaire et bien acceptée par tout le monde de toute une série de volontaires qui se manifestent sur l'un ou l'autre des dispositifs.

Mais on fera les appels plus précis. On avait fait un appel assez générique. Maintenant que les choses se décantent un peu, on va pouvoir relancer des appels bien précis, que ce soit sur "Gardons le contact" au moment utile, lorsque l'on sera prêt à pouvoir faire cet encadrement des personnes qui seraient volontaires. Au niveau des maisons de repos, c'est dans les prochains jours que les choses vont se mettre en place. Et en ce qui concerne le chauffoir, les gens qui s'étaient déjà manifestés rentrent dans le dispositif dans les tous prochains jours et en tout cas avant la fin de l'année civile.

Voilà, Madame la Présidente, pour les éléments de réponse pour Monsieur Martin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Je ne vois plus d'autres demandes.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Juste un complément pour répondre aussi à Monsieur Martin par rapport au matériel, puisqu'il questionnait sur le fait de savoir si l'on était toujours apaisé par rapport à la gestion du stock. Oui c'est le cas. Il n'y a pas de crainte particulière à ce stade. D'autant qu'il n'y a pas de mobilisation particulièrement problématique des stocks constitués.

Quant à la Cellule de crise, jusqu'à présent elle se réunit à chaque fois qu'il y a un fait nouveau qui nécessite de pouvoir réajuster le tir ou annoncer des mesures nouvelles à l'échelle de la commune, comme nous l'avons fait dernièrement en suite de l'Arrêté ministériel du 28 novembre qui concernait notamment la réouverture des piscines, des musées, la manière dont l'administration allait continuer de fonctionner ou pas, les réouvertures de commerces et compagnie. Il n'y en a pas de nouvelle planifiée mais chacun sait que, via le groupe Whatsapp constitué pour cela, on peut se réunir avec un préavis d'une heure ou deux si nécessaire, à chaque fois que nécessité fait loi mais jusqu'à présent, les choses sont sous contrôle.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Je vous propose donc de clore très provisoirement ces échanges sur la crise Covid et de revenir au Conseil communal classique, si je puis dire.

Vous avez reçu un certain nombre de délibérations modifiées qui vous ont été transmises par mail. Elles concernent les points 5, 6, 8, 17 54, 57, 73, 74, 82 et 83.1.

Des délibérations en urgence vous ont aussi été transmises par mail, concernant les points 20.1. et 20.2. L'urgence sera d'ailleurs sollicitée pour ces points.

Je vous rappelle la procédure pour les votes. Pour les votes publics, je ferai voter les membres du Conseil par l'intermédiaire des Chefs de groupe, ce qui n'empêche évidemment personne d'intervenir à titre individuel. Pour les votes à scrutin secret, vous avez reçu par mail deux bulletins de vote, un pour la séance publique et un pour le huis clos. Il vous est demandé de les remplir au moment même où le point est traité, pour qu'il y ait une concordance avec la liste des présences. Ces bulletins doivent être renvoyés à une seule adresse, par retour de mail, à savoir à la Directrice générale, laurence.leprince@ville.namur.be. Les bulletins qui seraient transmis à un autre destinataire ne pourraient pas être comptabilisés. Ceux que Madame la Directrice générale recevra, elle les anonymisera et elle en assurera le caractère secret, dans le respect du secret professionnel.

Nous pouvons revenir à l'ordre du jour.

2. Procès-verbaux des séances des 27 octobre et 10 novembre 2020

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et notamment les articles 48 à 52 relatifs au procès-verbal des réunions du Conseil communal,

Mme la Présidente constate que le procès-verbal de la Réunion conjointe annuelle du 27 octobre ainsi que le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2020 ont été mis à disposition des Conseillers.

Si la réunion s'écoule sans observations, les procès-verbaux sont considérés comme adoptés.

MANDATS ET TUTELLE CPAS

3. Déchéance d'un mandat

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et notamment les articles L5421-1 et L5421-2 relatifs à la procédure de vérification des déclarations des mandataires et l'article L5431-1 relatif à la déchéance et aux sanctions ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 relative aux conditions d'éligibilité et des incompatibilités des conseillers communaux et validant les pouvoirs de M. Bernard Ducoffre ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 relative à la prestation de serment des conseillers communaux élus lors du scrutin du 14 octobre 2018 ;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 relative aux déclarations individuelles facultatives

d'apparementement ou de regroupement par laquelle M. Bernard Ducoffre élu sur la liste n°6 dénommée DéFi est apparementé au groupe DéFi ;

Vu le courrier recommandé du SPW – Direction du contrôle des mandats du 10 novembre 2020 entré à l'administration le 17 novembre 2020 informant la Ville de l'absence de déclaration 2019 de mandats, de fonctions et de rémunération (exercice 2018) de M. Bernard Ducoffre et notifiant la décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 constatant la déchéance de son mandat originaire de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 constatant la déchéance de son mandat originaire de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés ;

Attendu, en outre, qu'en vertu de l'article L4142-1, §2, 8° du CDLD, celui qui a été déchu de ses mandats n'est pas éligible aux élections communales et provinciales pendant six ans après la notification de la décision et qu'en vertu de l'article L5431-1, §1er du CDLD, il est interdit au titulaire d'un mandat originaire qui a été déchu d'être titulaire d'un mandat visé à l'article L5111-1, 9° du CDLD pendant six ans après la notification de la décision ;

Attendu que M. Bernard Ducoffre a été informé de la décision du Gouvernement wallon par courrier recommandé ;

Attendu que, conformément à l'article L5431-1, §3 du CDLD, l'intéressé dispose d'un recours contre la décision du Gouvernement wallon auprès du Conseil d'Etat fondé sur l'article 16 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat et que ce recours doit être introduit dans les quinze jours de la notification de la décision du Gouvernement wallon ;

Attendu que le mandataire qui, ayant connaissance de la cause de sa déchéance à la suite de la réception de la notification de la décision du Gouvernement wallon, a continué à exercer ses fonctions est passible des peines commuées à l'article 262 du Code pénal ;

Attendu que M. Bernard Ducoffre a introduit un recours auprès du Conseil d'Etat et que ce recours n'est pas suspensif ;

Attendu que M. Bernard Ducoffre n'exerce pas de mandat dérivé au sein d'autres institutions à l'exception de son mandat de conseiller de la Zone mono-communale de Police de Namur et que cette information doit être communiquée à la Direction de contrôle des mandats ;

Attendu enfin que le SPW a confirmé que, indépendamment du recours introduit par l'intéressé et de l'issue de ce dernier, il doit être pourvu à son remplacement au sein du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Prend connaissance de la décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 constatant la déchéance du mandat originaire de conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés de M. Bernard Ducoffre.

Charge le Secrétariat général d'informer la Direction du contrôle des mandats que M. Bernard Ducoffre n'exerce pas de mandat dérivé au sein d'autres institutions à l'exception de son mandat de conseiller de la Zone mono-communale de Police de Namur.

4. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-5§ 2 stipulant que le membre du conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions et que le conseil prend acte de la perte de l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité et constate la déchéance de plein droit. Il procède au remplacement du membre concerné;

Vu sa délibération de ce jour prenant connaissance de la décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 constatant la déchéance du mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés de M. Bernard Ducoffre;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2018, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que le premier candidat suppléant, à savoir, pour le groupe DÉFI, M. Julien Lemoine remplit toutes les conditions d'éligibilité déterminées par l'article L4142-1 §1 du CDLD, à savoir:

- être électeur et conserver les conditions d'électorat (être de nationalité belge ou européenne, âgé de 18 ans et être inscrit au registre de population de la commune) (L4121-1 – L4121-2 – L4121-3 CDLD) ;
- n'a pas été privé du droit d'éligibilité sur base de l'article L4142-1 §2 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 à L1125-8 du CDLD ;
- ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus ci-dessous :
 - l'incompatibilité des fonctions de l'ordre judiciaire avec l'exercice d'un mandat public conféré par élection (C. jud., art. 293 et 300);
 - l'incompatibilité entre la qualité de membre du personnel de C.P.A.S. (en ce compris les praticiens de l'art de guérir) avec le mandat de Bourgmestre ou de Conseiller communal exercé dans le ressort territorial du C.P.A.S.; cette incompatibilité se justifie par le lien organique existant entre la commune et le C.P.A.S. (L.O. C.P.A.S., art. 49, par. 4);
 - le cumul entre les fonctions de juge, de référendaire et de greffier à la Cour constitutionnelle est incompatible avec un mandat public conféré par élection (L. 6 janvier 1989 sur la Cour constitutionnelle, art. 44);
 - l'incompatibilité entre les fonctions de membres du Conseil d'Etat (sont également visés les membres du personnel administratif du Conseil d'Etat, sous réserve de dérogations) et celles d'un mandat public conféré par élection (L. coord. sur le Conseil d'Etat, art. 107 et 110);
 - l'incompatibilité entre les fonctions d'expert (au sens de l'arrêté royal 9 mars 1953, art. 2, concernant le commerce des viandes de boucherie et réglementant l'expertise des animaux abattus à l'intérieur du pays) avec l'exercice d'un mandat de Bourgmestre, d'échevin ou de Conseiller communal lorsque la nomination émane du Conseil communal.

Considérant par ailleurs que M. Julien Lemoine conserve pour l'instant son mandat de Conseiller du C.P.A.S. et que ces deux mandats sont compatibles;

Considérant, dès lors, que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs.

Valide les pouvoirs de M. Julien Lemoine.

5. Remplacement d'un Conseiller communal et prestation de serment

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L1125-1 à L1125-10, L4142-1 et L4142-2 portant sur les incompatibilités, conflits d'intérêts et conditions d'éligibilité;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L4145-14 portant que, dans chaque liste dont un ou plusieurs candidats sont élus, les candidats non élus ayant obtenus le plus grand nombre de voix ou en cas de parité de voix dans l'ordre d'inscription au bulletin de vote, sont déclarés premier, deuxième, troisième

suppléant et ainsi de suite ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1122-5§ 2 stipulant que le membre du conseil qui perd l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité ne peut plus continuer l'exercice de ses fonctions et que le conseil prend acte de la perte de l'une ou l'autre des conditions d'éligibilité et constate la déchéance de plein droit. Il procède au remplacement du membre concerné;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment son article L1126-1 du portant d'une part, que les conseillers communaux préalablement à leur entrée en fonction, prêtent en séance publique le serment suivant : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*" et d'autre part, que les conseillers communaux prêtent serment entre les mains du président du Conseil;

Vu le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes communaux de manière virtuelle, par téléconférence ou vidéoconférence;

Vu sa délibération du 03 décembre 2018 arrêtant le tableau de préséance de ses membres, en ce compris les conseillers suppléants suivant le nombre de voix attribuées à chaque candidat, tel qu'il résulte du procès-verbal de l'élection du 14 octobre 2018, conformément à l'article L4145-14 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant que M. Julien Lemoine arrive en ordre utile;

Vu sa délibération de ce jour prenant connaissance de la décision du Gouvernement wallon du 29 octobre 2020 constatant la déchéance du mandat originaire de Conseiller communal ainsi que de ses mandats dérivés de M. Bernard Ducoffre;

Vu sa délibération de ce jour examinant les conditions d'éligibilité et des incompatibilités d'un suppléant et validant les pouvoirs de M. Julien Lemoine;

Attendu que M. Julien Lemoine réunit toutes les conditions pour pouvoir être installé en qualité de Conseiller communal;

Sur proposition du Collège du 1er décembre 2020,

Arrête:

Les pouvoirs de M. Julien Lemoine sont validés.

M. Julien Lemoine prête le serment prescrit par l'article L1126-1 du CDLD et dont la teneur suit: "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*".

La présidente le déclare installé en qualité de conseiller communal et lui adresse des félicitations.

6. Commissions communales: composition - modification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34, §§1 et 2 en vertu duquel « *§1er Le Conseil communal peut créer, en son sein, des commissions qui ont pour mission de préparer les discussions lors des séances du conseil communal.*

Les mandats de membre de chaque commission sont répartis proportionnellement entre les groupes qui composent le conseil communal; sont considérés comme formant un groupe, les membres du conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe; le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 détermine les modalités de composition et de fonctionnement des commissions.

Les commissions peuvent toujours entendre des experts et des personnes intéressées.

§ 2 Le conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ainsi que les représentants du conseil communal dans les intercommunales et dans les autres personnes morales dont la commune est membre. Il peut retirer ces mandats » ;

Vu l'article 53 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, lequel prévoit qu' "*Il est*

créé dix commissions du Conseil en rapport avec les attributions des membres du Collège communal."

Chaque commission comprend, en ce compris le membre du Collège concerné, membre de droit, dix conseillers communaux désignés par le Conseil et représentant celui-ci proportionnellement aux groupes politiques en présence.

Conformément à l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, sont considérés comme formant un groupe, les membres du Conseil qui sont élus sur une même liste ou qui sont élus sur des listes affiliées en vue de former un groupe.

Chaque membre peut être remplacé par une autre Conseillère ou un autre Conseiller du même groupe politique.

Les groupes, par l'intermédiaire de la cheffe ou du chef de groupe, communiquent au Collège le nom de leurs représentants dans les Commissions ainsi que, par la suite, les modifications qu'ils souhaitent y apporter ».

Vu sa délibération du 10 novembre 2020 relative à la composition des commissions communales;

Vu sa délibération de ce jour relative au remplacement de M. Bernard Ducoffre et à l'installation de M. Julien Lemoine en qualité de conseiller communal;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de revoir la composition des commissions communales pour le groupe DéFi;

Sur proposition du Collège du 1er décembre 2020,

Prend acte de la nouvelle composition des différentes commissions communales figurant ci-après :

Maxime Prévot: Bourgmestre

Maillen Vincent	cdH
Klein Dorothée	cdH
Tillieux Eliane	PS
Martin Fabian	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacachinque Carolina	ECOLO
Absil Coraline	MR
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Laure Delhaye

Mme Patricia Grandchamps: Commission de l'Education et de la Participation

Capelle Christophe	cdH
Oger Anne	cdH

Delvaux Véronique	cdH
Kumanova Nermin	PS
Tory Khalid	PS
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Lemoine Julien	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Bernadette Pietquin

Mme Anne Barzin: Commission du Développement touristique

Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Crèvecoeur Cécile	cdH
Plenneveaux Gwendoline	cdH
Nermin Kumanova	PS
Tory Khalid	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Carole Staquet

M. Tanguy Auspert: Commission du Patrimoine et de la Gestion interne

Capelle Christophe	cdH
Cisternino-Salembier Anne-Marie	cdH
Seumois François	PS
Pirot Christian	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Minet Antoinette	ECOLO
Absil Coraline	MR
Lemoine Julien	DéFi

Warmoes Thierry	PTB
-----------------	-----

Secrétaire: Mme Alice Jeurissen

M. Baudouin Sohier: Commission du Bien-être et Relations humaines

Bazelaire Charlotte	cdH
Fiévet David	cdH
Damilot José	PS
Chenoy Marine	PS
Halut Christine	ECOLO
Marchal Romane	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Demarteau Loïc	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Hélène Wullus

M. Luc Gennart: Commission des Voiries et de l'Equipement public

Mailleux Patrick	cdH
Maillen Vincent	cdH
Klein Dorothée	cdH
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Halut Christine	ECOLO
Quintero Pacanchique Carolina	ECOLO
Demarteau Loïc	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: M. Arnaud Paulet

Mme Stéphanie Scailquin: Commission de l'Urbanisme, de l'Attractivité urbaine et l'Emploi

Bazelaire Charlotte	cdH
Mencaccini Franco	cdH

Martin Fabian	PS
Chenoy Marine	PS
Gavroy Arnaud	ECOLO
Hubinon Anne	ECOLO
Nahon Etienne	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Claire Duhaut

Mme Charlotte Mouget: Commission de la Transition écologique

Plennevaux Gwendoline	cdH
Delvaux Véronique	cdH
Bazelaire Charlotte	cdH
Seumois François	PS
Tory Khalid	PS
Minet Antoinette	ECOLO
Guillitte Bernard	MR
Lemoine Julien	DéFi
Jacquet Farah	PTB

Secrétaire: Mme Sylvie Trussart

Mme Charlotte Deborsu: Commission du Cadre de Vie et de la Population

Crèvecoeur Cécile	cdH
Mailleux Patrick	cdH
Mencaccini Franco	cdH
Pirot Christian	PS
Kumanova Nermin	PS
Hubinon Anne	ECOLO
Marchal Romane	ECOLO
Dupuis Pierre-Yves	DéFi

Warmoes Thierry	PTB
-----------------	-----

Secrétaire: M. Xavier Gérard

M. Philippe Noël: Commission de l'Action sociale

Fiévet David	cdH
Oger Anne	cdH
Klein Dorothée	cdH
Chenoy Marine	PS
Collard Cathy	PS
Minet Antoinette	ECOLO
Absil Coraline	MR
Dupuis Pierre-Yves	DéFi
Warmoes Thierry	PTB

Secrétaire: Mme Pascale Dupuis

7. Chef de groupe: identité

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 7 est une prise d'acte d'un changement d'identité pour le groupe DéFI, à savoir que le Chef de groupe ne sera plus Monsieur Dupuis, bien qu'il reste parmi nous, mais bien Monsieur Loïc Demarteau à qui nous souhaitons les meilleures réussites possibles.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Madame la Présidente,

Je voudrais intervenir quelques secondes pour dire que je suis très fier de ce poste qui m'a été confié et que j'espère que notre travail, au sein du Conseil communal, n'en sera que meilleur à la suite de cette désignation.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal et plus particulièrement les différents articles faisant référence à la fonction de chef de groupe;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 prenant acte de l'identité des Chefs de groupe, reportant la prise d'acte d'identité du Chef de groupe DéFI et chargeant la Directrice générale d'interroger la Ministre des Pouvoirs locaux à ce sujet;

Vu le courrier du 14 mai 2019 de la Ministre des Pouvoirs locaux duquel il ressort que le CDLD ne reconnaît pas la notion de chef de groupe; qu'en l'absence de règles pour la désignation d'un chef de groupe dans le CDLD, il ne saurait être admis de soumettre au vote du Conseil communal la désignation d'un chef de groupe d'un groupe politique et proposant que l'administration communale et le Collège s'adressent individuellement à chaque Conseiller communal de ce groupe;

Vu sa délibération de ce jour relative au remplacement de M. Bernard Ducoffre et à l'installation de M. Julien Lemoine en qualité de conseiller communal;

Vu le courriel de M. Pierre-Yves Dupuis du 23 novembre 2020 informant la Ville du choix du Chef de groupe DéFi;

Attendu que le groupe DéFI propose la désignation de M. Loïc Demarteau pour exercer la fonction de Chef de groupe au sein dudit groupe politique, à la suite de l'installation de M. Julien Lemoine en tant que Conseiller communal;

Sur proposition du Collège du 1er décembre 2020,

Prend acte de l'identité du Chef de groupe DéFI, à savoir M. Loïc Demarteau.

8. Rapports d'activités 2019

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L6431-1, §1, lequel précise être applicable aux A.S.B.L. communales et provinciales, régions autonomes, intercommunales, associations de projet et aux sociétés de logement.

Attendu que le §2 de l'article L6431-1 du CDLD prévoit que le conseiller désigné par une commune pour la représenter au sein du conseil d'administration, ou à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que de la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences ; que lorsque la commune dispose de plusieurs représentants dans le même organisme, ils peuvent rédiger un rapport commun ;

Attendu que l'article précité précise encore que le ou les rapports visés à l'alinéa 1er sont soumis au conseil communal, qu'ils sont présentés par leur auteur et débattus en séance publique du conseil ou d'une commission du conseil ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 103 relatif au même objet et précisant notamment que le membre du Conseil désigné pour représenter la ville au sein d'un Conseil d'administration (asbl communales, régions autonomes, intercommunales, associations de projet et sociétés de logement) ou, à défaut, du principal organe de gestion, rédige annuellement un rapport écrit sur les activités de la structure et l'exercice de son mandat ainsi que sur la manière dont il a pu développer et mettre à jour ses compétences. Lorsque plusieurs membres du Conseil sont désignés au sein d'un même organisme, ceux-ci peuvent rédiger un rapport commun. Les rapports visés sont adressés au Collège communal qui le soumet pour prise d'acte au Conseil communal lors de sa plus prochaine séance. A cette occasion, ils sont présentés par leurs auteurs et débattus en séance publique du Conseil ou d'une Commission du Conseil ;

Considérant qu'en application des dispositions légales précitées, il a été jugé nécessaire d'arrêter une procédure pratique de présentation des rapports annuels des conseillers communaux désignés pour représenter la Ville au sein de conseils d'administration des asbl communales, des intercommunales et des sociétés de logements précités ; que la procédure ne concerne que les représentants de la Ville disposant du mandat de conseillers communaux;

Considérant que la fixation d'un procédé unique permet d'informer au mieux les conseillers communaux, de garantir une uniformité dans la rédaction et la présentation de ces rapports d'activités et d'assurer la correcte exécution des obligations issues de la réforme en matière de bonne gouvernance dans les structures locales et para-locales;

Vu la délibération du Collège communal du 03 décembre 2019 marquant son accord sur:

- La procédure suivante :
 - Les rapports concernent l'année n+1;
 - Afin de pouvoir se baser sur les rapports annuels habituellement soumis aux Assemblées générales du mois de juin, les rapports sont rédigés entre juillet et novembre de l'année n+1;
 - Les rapports finalisés sont présentés et débattus en commissions entre septembre et novembre de l'année n+1;
 - Les rapports, adressés au Collège, sont soumis au Conseil communal se réunissant en décembre de l'année n+1;
- Le contenu des rapports d'activités :

- Un descriptif des activités de la structure, lequel est basé sur le rapport annuel,
- L'exercice du mandat du(des) représentant(s) détaillé selon le nombre de réunions, les présences effectives, les participations à des réunions spécifiques,
- La rédaction de notes ou de tout document de travail jugé particulièrement pertinent;
- Le développement et la mise à jour des compétences du représentant en fonction de ce qui a été proposé par l'organisme ou mis en oeuvre sur bases d'initiatives personnelles;

Attendu que les chefs de groupe et les conseillers concernés ont été informés par mail le 20/12/2019 ;

Attendu par ailleurs que la procédure en question a été abordée en Commission du Bourgmestre ;

Attendu enfin que la procédure et les obligations en la matière ont été rappelés aux conseillers concernés par mail le 16/06/2020 et le 13/10/2020 ;

Attendu que, conformément au CDLD et au ROI, dans le cas où plusieurs membres du Conseil ont été désignés au sein d'un même organisme, des rapports communs ont le cas échéant été rédigés et présentés de manière unique dans la commission concernée

Vu le tableau reprenant la liste des représentants au sein des organismes concernés et les commissions à l'occasion desquelles les rapports ont été présentés et débattus, ainsi que les différents rapports, le cas échéant conjoints à plusieurs représentants désignés au sein d'un même organisme, joints au dossier ;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Prend acte des rapports joints au dossier ainsi que des Commissions au sein desquelles ils ont été présentés et débattus.

9. Représentation: Office du Tourisme de Namur - remplacement

Vu l'article L1122-34§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 confirmant la désignation de Mme Anne Barzin, Echevine du Développement touristique au sein de l'assemblée générale de l'Office du Tourisme de Namur et désignant en qualité de représentants de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'Office du Tourisme de Namur :

- pour le cdH:
 - Mme Anne-Marie Cisternino - Salembier
 - Mme Marie Dispa
 - M. Lucianno Battochio
 - M. Philippe Lebacq
 - M. Jean-Luc Bontemps
- pour le PS:
 - M. Jacky Marchal
 - M. Jean-Marie Famerée
 - M. Marcel Richard
- pour ECOLO:
 - M. Bernard Tries

- M. Yves Deltombe
- M. Bernard-Georges De Leersnyder
- pour le MR:
 - M. Hervé Poncin
 - M. Damien Delaet
- pour DéFi:
 - Mme Murielle Lecocq
- pour le PTB:
 - Mme Farah Jacquet

Vu le courriel du 24 novembre 2020 par lequel le bureau de la section locale du cdH informe la Ville du décès de M. Jean-Luc Bontemps et propose la désignation de Mme Lisette Degolla-Mombaers pour pourvoir à son remplacement au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'O.T.N.;

Vu l'article 6 des statuts de l'Office du Tourisme de Namur portant que l'association est composée du membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions, qui est membre de droit et assume la présidence de toutes les instances de l'association et de 15 autres membres désignés par le Conseil communal pour un terme de 6 ans éventuellement renouvelable;

Attendu que la Ville dispose donc de 16 mandats au sein de l'assemblée générale de l'O.T.N., mais que la répartition de ceux-ci entre les groupes politiques se calcule sur base de 15 mandats, le 16^{ème} étant attribué de droit au membre du Collège ayant le Tourisme dans ses attributions;

Attendu que s'agissant d'un organisme touristique, la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- 5 cdH
- 3 PS
- 3 ECOLO
- 2 MR
- 1 Défi
- 1 PTB;

Attendu que les statuts de l'O.T.N. ne font état d'aucune condition particulière pour être désigné à ce poste;

Sur proposition du Collège du 1er décembre 2020;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Lisette Degolla-Mombaers en qualité de représentante de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'Office du Tourisme de Namur et propose à l'assemblée générale de la désigner au sein de son conseil d'administration.

10. Assemblée générale ordinaire: BEP

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Les points 10 à 19 concernent les assemblées générales. On vous demande de prendre connaissance de l'ordre du jour et de valider les points qui y sont liés.

Le point 10 concerne le BEP, l'assemblée générale du BEP. C'est approuvé pour tout le monde? Merci.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je sais que cela n'intervient qu'au point 20.1 en urgence mais est-ce que dans la délibération 10, il faut rajouter le considérant relatif au changement de notre représentant, déjà au niveau du point 10 pour que l'on puisse l'acter?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vais m'adresser directement à la Directrice générale, je crois que c'est elle qui la plus à même de vous répondre ou à Monsieur le Directeur général adjoint.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Dans la délibération-même, je vois que l'on indique de valider chacun des points liés en ce compris le remplacement de Madame Eliane Tillieux, en qualité d'administratrice représentant le groupe "Communes". Je ne sais pas si c'est lié ou pas.

De toute façon, on ne sera pas représenté cette fois-ci aux assemblées générales donc que ce soit Madame Tillieux ou son remplaçant ou sa remplaçante, je crois que cela ne change pas grand-chose pour l'instant.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ok.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales et plus précisément son article 1er laissant à l'intercommunale qui le souhaite la décision de tenir son assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2020, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 09 avril 2020 n°4 ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 15 décembre 2020;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 04 novembre 2020;

Considérant l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020 ;
- Approbation du Budget 2021;

- Remplacement de Madame Eliane Tillieux en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration du BEP;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Anne-Marie Cisternino-Salembier
 - Charlotte Bazelaire
- Pour le PS:
 - Eliane Tillieux
- Pour ECOLO:

- Charlotte Mouget
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que l'intercommunale a informé la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire les délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'intercommunale BEP.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'intercommunale BEP.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020;
 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020;
 - Approbation du Budget 2021;
 - Remplacement de Madame Eliane Tillieux en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Communes" au sein du Conseil d'Administration du BEP.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

11. Assemblée générale ordinaire: BEP Environnement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales et plus précisément son article 1er laissant à l'intercommunale qui le souhaite la décision de tenir son assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2020, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des

mandataires, ou avec une présence limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 09 avril 2020 n°4 ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Environnement;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 15 décembre 2020;

Considérant que la Ville a été informée de ces assemblées générales par courrier reçu le 03 novembre 2020;

Considérant les ordres du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020,
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020,
- Approbation du Budget 2021,
- Désignation de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Christophe Capelle
 - Gwendoline Plennevaux
- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
- Pour ECOLO
 - Antoinette Minet
- Pour le MR:
 - Charlotte Deborsu

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que l'intercommunale a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale a expressément informé qu'eu égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'intercommunale BEP Environnement.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'intercommunale BEP Environnement.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020,
 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020,
 - Approbation du Budget 2021,
 - Désignation de Madame Nicole Lecomte en qualité d'Administratrice représentant le Groupe Province.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

12. Assemblée générale ordinaire: BEP Crématorium

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales et plus précisément son article 1er laissant à l'intercommunale qui le souhaite la décision de tenir son assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2020, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 09 avril 2020 n°4 ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Crématorium;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 15 décembre 2020;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 03 novembre 2020;

Considérant l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020,
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020,
- Approbation du Budget 2021;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Cécile Crèvecoeur
 - Patrick Mailleux
- Pour le PS:
 - Marine Chenoy
- Pour ECOLO:
 - Romane Marchal

- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que l'intercommunale a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, les 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'intercommunale BEP Crématorium.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'intercommunale BEP Crématorium.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020,
 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020,
 - Approbation du Budget 2021;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

13. Assemblée générale ordinaire: BEP Expansion économique

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales et plus précisément son article 1er laissant à l'intercommunale qui le souhaite la décision de tenir son assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2020, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 09 avril 2020 n°4;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale BEP Expansion économique;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est

fixée au 15 décembre 2020;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courrier reçu le 03 novembre 2020;

Considérant l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020,
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020,
- Approbation du Budget 2021,
- Remboursement des parts (50 parts) de la Société Bajart Associée à l'Intercommunale;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Franco Mencaccini
 - Stéphanie Scailquin
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour ECOLO:
 - Carolina Quintero Pacanchique
- Pour le MR:
 - Anne Barzin

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que l'intercommunale a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale;
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer (délégués identiques pour l'ensemble des intercommunales BEP);

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'intercommunale BEP Expansion économique.

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'intercommunale BEP Expansion économique.
- de valider chacun des points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2020,
 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2022 - Evolution 2020,
 - Approbation du Budget 2021,
 - Remboursement des parts (50 parts) de la Société Bajart Associée à l'Intercommunale.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

14. Assemblée générale ordinaire: IDEFIN

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales et plus précisément son article 1er laissant à l'intercommunale qui le souhaite la décision de tenir son assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2020, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 09 avril 2020 n°4 ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IDEFIN;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 10 décembre 2020;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 04 novembre 2020;

Considérant l'ordre du jour, à savoir:

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020,
- Approbation du Plan Stratégique 2020-2020 - Evolution 2020,
- Approbation du Budget 2021;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Tanguy Auspert
 - Gwendoline Plennevaux
- Pour le PS:
 - François Seumois
- pour ECOLO:
 - Patricia Grandchamps
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant dès lors que l'intercommunale a informé de la faculté donnée à la Commune:

- de ne pas se faire représenter lors de ladite assemblée générale,
- de se faire représenter lors de ladite assemblée générale et de désigner pour ce faire deux délégués au plus et de les informer;

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant par ailleurs que l'intercommunale a expressément informé qu'en égard à ce qu'il précède, nos 5 délégués, à titre tout à fait exceptionnel, ne seront pas convoqués à ladite assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2020 de l'intercommunale IDEFIN.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 10 décembre 2020 de l'intercommunale IDEFIN.
- de valider les points y liés:
 - Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 24 juin 2020;
 - Approbation du Plan Stratégique 2020-2020 - Evolution 2020;
 - Approbation du Budget 2021;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

15. Assemblée générale ordinaire: AIEG

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales et plus précisément son article 1er laissant à l'intercommunale qui le souhaite la décision de tenir son assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2020, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 09 avril 2020 n°4 ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale AIEG;

Considérant que la prochaine assemblée générale ordinaire de cette intercommunale est fixée au 16 décembre 2020;

Considérant que la Ville a été informée de l'assemblée générale ordinaire par courriel reçu le 30 octobre 2020;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration – ratification ;
- Plan stratégique 2021-2023 ;

- Démission de la Ville de Tournai – annulation au registre des parts ;
- Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs »;

Considérant que par même courriel du 30 octobre, l'AIEG informe la Ville qu'au vu de l'évolution de la crise sanitaire, la séance se déroulera probablement en vidéoconférence, que l'information sera communiquée ultérieurement;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Baudouin Sohier
 - Dorothée Klein
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2020 de l'intercommunale AIEG qui se déroulera probablement en vidéoconférence,
- de valider chacun des points y liés:
 - Cooptation d'un Administrateur par le Conseil d'Administration – ratification ;
 - Plan stratégique 2021-2023 ;
 - Démission de la Ville de Tournai – annulation au registre des parts ;
 - Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci l'intercommunale précitée.

16. Assemblée générale ordinaire: Trans&Wall

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales et plus précisément son article 1er laissant à l'intercommunale qui le souhaite la décision de tenir son assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2020, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 09 avril 2020 n°4 ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale Trans&Wall;

Considérant que la Ville a été informée de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre par courriel reçu le 10 novembre 2020;

Considérant les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Augmentation du nombre d'Administrateurs au Conseil d'Administration - Approbation ;
- Approbation du Plan stratégique 2021-2023 ;
- Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Baudouin Sohier
 - Dorothée Klein
- Pour le PS:
 - François Seumois
- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Coraline Absil

Considérant que par même courriel du 10 novembre 2020, Trans&Wall informe la Ville qu'au vu de l'évolution de la crise sanitaire, la séance se déroulera probablement en vidéoconférence, que l'information sera communiquée ultérieurement;

Considérant plus précisément l'article L1523-12§ 1er du Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation portant que chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient; que les délégués de chaque commune rapportent à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil; qu'à défaut de délibération du Conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote libre correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente;

Attendu que conformément aux dispositions susvisées, le Conseil vote sur l'ensemble des points de l'ordre du jour. Chacun de ses membres peut exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs points qu'il désigne. Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les points ainsi désignés, et il porte sur les points dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide:

- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2020 de l'intercommunale Trans&Wall qui se déroulera probablement en vidéoconférence,
- de valider chacun des points y liés:
 - Augmentation du nombre d'Administrateurs au Conseil d'Administration - Approbation ;
 - Approbation du Plan stratégique 2021-2023 ;
 - Contrôle du respect de l'obligation visée dans le CDLD à l'article L1532-1 bis § 1er : « les intercommunales organisent des séances d'information ou des cycles de formation relatifs à leurs domaines d'activité afin d'assurer le développement et la mise à jour des compétences professionnelles des administrateurs ».
- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à sa volonté,
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci l'intercommunale précitée.

17. Assemblées générales ordinaire et extraordinaire: INASEP

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales et plus précisément son article 1er laissant à l'intercommunale qui le souhaite la décision de tenir son assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2020, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 09 avril 2020 n°4 ;

Vu le courriel du 30 octobre 2020 de la société intercommunale INASEP informant la Ville que l'assemblée générale extraordinaire est fixée au 16 décembre 2020, que celle-ci aura lieu en visioconférence;

Vu le courriel du 19 novembre 2020 de la société intercommunale INASEP informant la Ville que l'assemblée générale ordinaire est fixée au 16 décembre 2020, que celle-ci aura lieu en visioconférence;

Attendu que l'intercommunale a demandé à ce que le Conseil communal transmette impérativement avant la date de l'Assemblée générale, sa délibération se prononçant sur les points inscrits à l'ordre du jour, précisant également qu'il ne sera représenté physiquement par aucun délégué, le cas échéant désignant un seul délégué pour le représenter lors de la visioconférence et lui communique ses coordonnées de courrier électronique ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale INASEP;

Considérant le point unique porté à l'ordre du jour de cette assemblée générale extraordinaire, à savoir:

- Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ordinaire, à savoir:

- Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022
- Projet de budget 2021 et fixation de la cotisation statutaire 2021
- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE

- Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
- Désignation de la représentation au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/21
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/21

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Anne Oger
 - David Fiévet
- Pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour ECOLO
 - Christine Halut
- Pour le MR:
 - Bernard Guillitte

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par le décret du Gouvernement wallon du 1^{er} octobre 2020, le Conseil communal peut ne pas être représenté lors des Assemblées générales du 16 décembre prochain dès lors qu'il ne pourrait désigner qu'un délégué sur 5;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour peut décider de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors des assemblées générales organisées en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de ces assemblées générales conformément aux règles édictées par la Région wallonne;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide:

- de décider de ne pas être représenté physiquement lors des assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'intercommunale INASEP qui se tiendra le 16 décembre 2020.
- de prendre connaissance des ordres du jour des assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 16 décembre 2020 de l'intercommunale INASEP.
- de valider:
 - pour l'assemblée générale ordinaire, les points y liés:
 - Evaluation du plan stratégique 2020-2021-2022

- Projet de budget 2021 et fixation de la cotisation statutaire 2021
 - Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE
 - Contrôle par l'Assemblée générale du respect de l'obligation des administrateurs de s'informer et de se former en continu
 - Désignation de la représentation au Comité de contrôle du Service d'aide aux Associés
 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/21
 - Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/21
- pour l'assemblée générale extraordinaire, le point unique y lié:
 - Adaptations des statuts de l'Intercommunale liées à l'entrée en vigueur du Code des sociétés et des associations
 - de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

18. Assemblée générale: IMIO

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales et plus précisément son article 1er laissant à l'intercommunale qui le souhaite la décision de tenir son assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2020, sans présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 09 avril 2020 n°4 ;

Vu le courrier recommandé du 04 novembre 2020 de l'intercommunale IMIO informant la Ville de la tenue de leur assemblée générale le 09 décembre 2020;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale IMIO;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

1. Présentation des nouveaux produits et services
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022
3. Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021
4. Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk

Considérant que le Secrétariat général a transmis, pour information, en date du 16 novembre 2020, la convocation relative à cette assemblée générale aux représentants de la Ville;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- pour le cdH:

- Patrick Mailleux
- Véronique Delvaux
- pour le PS:
 - Khalid Tory
- Pour ECOLO:
 - Carolina Quintero Pacanchique
- pour le MR:
 - Etienne Nahon

Considérant qu'au vue des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué à l'assemblée générale n'est pas nécessaire; l'intercommunale tiendra compte des délibérations pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des quorums de présence et de vote conformément au §4 de l'article 1er du décret du 1er octobre 2020;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué; que l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué;

Considérant également que pour se faire représenter, il conviendrait d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération sans désigner un délégué pour le représenter lors de l'assemblée générale, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes lors de cette Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide:

- de ne pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale d'IMIO qui se tiendra le 09 décembre 2020.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 09 décembre 2020 de l'intercommunale IMIO.
- de valider chacun des points y liés:
 - Présentation des nouveaux produits et services
 - Point sur le plan stratégique 2020-2022
 - Présentation du budget 2021 et approbation de la grille tarifaire 2021
 - Nomination au poste d'administrateur représentant les communes Monsieur Amine Mellouk
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

19. Assemblée générale: ORES Assets

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu le décret du 1er octobre 2020 relatif notamment à la tenue des réunions des organes des intercommunales et plus précisément son article 1er laissant à l'intercommunale qui le souhaite la décision de tenir son assemblée générale jusqu'au 31 décembre 2020, sans

présence physique des membres avec ou sans recours à des procurations données à des mandataires, ou avec une présence limitée des membres par le recours à des procurations données à des mandataires, aux conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté royal du 09 avril 2020 n°4 ;

Considérant que la Ville est affiliée à la société intercommunale ORES Assets;

Considérant que la prochaine assemblée générale de cette intercommunale est fixée au 17 décembre 2020;

Considérant que la Ville a été informée de cette assemblée générale par courriel reçu le 13 novembre 2020;

Considérant le point unique de l'ordre du jour de cette assemblée générale, à savoir:

- plan stratégique: évaluation annuelle;

Considérant que la Ville est représentée par 5 délégués à l'assemblée générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature, à savoir par:

- Pour le cdH:
 - Franco Mencacinni
 - Cécile Crèvecoeur
- Pour le PS:
 - Nermin Kumanova
- Pour ECOLO:
 - Philippe Noël
- Pour le MR:
 - Luc Gennart

Considérant la crise sanitaire exceptionnelle liée au Covid 19 et la nécessité de prendre des mesures afin de limiter sa propagation;

Considérant qu'ORES informe la Ville, dans son courriel du 13 novembre 2020, que la présence des délégués est facultative et qu'il est suggéré aux communes de ne pas se faire représenter à l'assemblée générale du 17 décembre 2020, que la délibération du Conseil communal suffit, exceptionnellement, à représenter la commune et à porter sa voix à l'assemblée et enfin que dans l'hypothèse où la commune souhaiterait pouvoir être représentée lors de cette assemblée générale, il existe toujours la faculté de désigner un délégué;

Considérant que pour se faire représenter, il conviendrait donc d'opérer un choix entre les différents représentants désignés par le Conseil au sein de cet organe;

Considérant qu'il est dès lors plus opportun d'utiliser la faculté de ne pas se faire représenter à cette assemblée générale;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide:

- de ne pas se faire représenter lors de l'assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets.
- de prendre connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2020 de l'intercommunale ORES Assets,
- de valider le point unique y lié:
 - plan stratégique: évaluation annuelle;
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre copie de celle-ci à l'intercommunale précitée.

20. Extension de l'affiliation: ORES Assets

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

J'arrive au point 20 où il est question de l'extension de l'affiliation à Ores Assets. Y a-t-il des remarques ou pouvons-nous approuver ce point 20?

C'est oui?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Une petite question sur les réunions de négociations qui se sont déroulées. Est-ce que la question de différence de tarification d'une commune à l'autre a été abordée et si oui, est-ce que nous sommes dans les communes les plus favorablement servies?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Martin. Je ne sais pas si c'est Monsieur le Bourgmestre ou Monsieur Auspert qui peut répondre de manière précise à ces deux questions.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Il n'y a pas eu formellement de réunion de négociation. Il y a eu, tout au long des années écoulées, plusieurs rencontres qui ont été organisées, pour exprimer les motifs pour lesquels nous n'avions pas, il y a quelques années, automatiquement procédé à cette extension de l'affiliation, alors qu'Ores pensait que cela allait couler de source. Comme expliqué lors de ma Commission, nous avons des motifs d'insatisfaction sur la célérité avec laquelle Ores répondait aux attentes de la Ville, notamment en termes de remplacement de l'éclairage public, en termes aussi de pose d'un éclairage complémentaire qu'il fût sécuritaire ou patrimonial, sur une série de lieux de notre territoire. La manière aussi dont s'opérait la gestion des connexions des bornes lors des événements, refile à chaque fois la patate aux services communaux bien plus qu'en les assumant eux-mêmes. A force de délier ces nœuds de frictions, vais-je dire, au fur et à mesure des années écoulées, notamment par l'application de l'Echevin des Bâtiments et de ses services, on a pu finalement retrouver un modus operandi qui nous satisfaisait et qui permet aujourd'hui de vous proposer cette extension avec sérénité.

Sur la question précise de la comparaison tarifaire, je n'ai pas objectivement là maintenant de données chiffrées spécifiques à pouvoir vous livrer.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin, cela vous suffit comme éclairage?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui sauf que c'est une donnée relativement importante puisque s'il y a différents tarifs qui sont appliqués, je pense que l'on doit aussi savoir pourquoi ils sont appliqués de manière différentes et quels seront les tarifs qui seront appliqués pour notre commune en particulier, puisque cela impactera naturellement nos concitoyens.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Pouvons-nous voter? Quel est votre vote, Monsieur Martin, pour le groupe PS?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je pense que les informations pourraient être collectées auprès des représentants des différents groupes, au sein de la structure.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Est-ce que ce point, Monsieur le Bourgmestre, est urgent à voter aujourd'hui ou est-ce que l'on pourrait attendre les informations de ce type-là?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

A ma connaissance, il n'y a pas d'urgence impérieuse à pouvoir statuer sur le sujet. On n'est pas à un mois près.

Je pense objectivement que la donnée liée aux coûts des prestations aura une influence marginale sur la prolongation ou pas du contrat dès lors que, même si on devait considérer qu'il y a quelques éléments de coûts, comparativement à l'AIEG par exemple, qui sont plus contrariants, les charges procédurales et les coûts liés à un départ d'Ores doivent aussi être mis dans la balance pour pouvoir avoir une vue objectivée sur les gains ou pertes liés au renouvellement.

C'est un dossier qui date déjà de quelques mois et j'avoue qu'à l'époque, on avait acquis la conviction que vu la manière dont le train était remis sur les rails, on avait toutes les raisons de poursuivre le travail.

Maintenant, il y a des gens qui sont désignés au sein des structures d'Ores et qui pourront peut-être davantage que moi vous apporter des éléments d'informations, voire au sein de l'AIEG.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Moi je souhaiterais alors que l'on puisse avoir le temps de pouvoir avoir les éléments chiffrés par rapport à ce choix-là qui, en effet, peut être un choix qui impacte. Je ne le sais pas, je n'ai pas les informations sous les yeux pour approuver si oui ou non cela pourrait être intéressant, en rappelant aussi que c'est un choix que l'on fait, une décision que l'on prend et on pourrait aller vers d'autres opérateurs.

Donc j'entends les explications en ce sens mais s'il n'y a pas d'urgence, je plaiderais pour que l'on puisse reporter le point à la lumière des chiffres.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pas d'objection en ce qui me concerne, en tout cas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Les autres groupes non plus?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Monsieur Damilot veut prendre la parole, je crois mais il a son micro coupé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Damilot, allez-y.

M. J. Damilot, Conseiller communal PS:

De mémoire, je me souviens avoir une fois examiné la situation d'Ores pour l'ensemble de la Wallonie et si ma mémoire est bonne, il y en a 7 ou 8 pour l'ensemble de la Wallonie et les tarifs pratiqués sur Namur se situe exactement dans la moyenne de l'ensemble de ces zones Ores. Il y a des régions où, manifestement, les coûts sont moins élevés pour le consommateur qu'à Namur mais il y a aussi des régions où les coûts sont plus élevés. Je pense que c'est lié à des problèmes de densité de population.

Cela dit, on peut évidemment avoir un débat sur le fait que le coût de l'électricité, ce n'est pas le produit en tant que tel qui augmente au cours des années qui se sont écoulées, c'est évidemment la distribution. Cela, je pense malheureusement que cela se passe dans toutes les sociétés de distribution.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin, vous souhaitez toujours le report du dossier après ce que vient de dire

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

On s'engage jusqu'en 2045 donc je pense que l'on peut prendre encore un mois pour avoir tous les chiffres sous les yeux. En tout cas, c'est mon souhait.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

On a l'accord des groupes pour reporter éventuellement ce dossier? Oui?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Pas d'objection.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Hé bien nous le reportons alors.

Reporte le dossier.

20.1. (U) Représentation: BEP - remplacement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu l'article L1523-11 du C.D.L.D. portant qu'au sein des intercommunales les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Vu sa délibération du 21 février 2019 désignant au sein de l'assemblée générale du BEP les représentants suivants:

Considérant la représentation de la Ville au sein de l'assemblée générale de l'intercommunale BEP, à savoir:

- Pour le cdH:
 - Mme Charlotte Bazelaire,
 - Mme Anne-Marie Salembier
- Pour le PS:
 - Mme Eliane Tillieux
- Pour le MR:
 - M. Bernard Guillitte
- Pour ECOLO:
 - Mme Charlotte Mouget

Vu le courriel du 05 décembre 2020 de Mme Eliane Tillieux présentant sa démission de ses mandats au sein du BEP et proposant de désigner comme remplaçant M. José Damilot;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en remplacement de Mme Eliane Tillieux, démissionnaire;

Attendu que la clef d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- cdH: 2
- PS: 1
- ECOLO: 1
- MR: 1

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-24 relatif à l'urgence;

Considérant que l'assemblée générale du BEP a lieu le 15 décembre et que le changement doit donc être opéré avant cette date;

Sur proposition du Collège du 08 décembre 2020;

Au scrutin secret,

Désigne M. José Damilot au sein de l'assemblée générale du BEP et propose à l'assemblée générale de le désigner au sein de son Conseil d'administration.

20.2. (U) Représentation: Namur Centreville - remplacement

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-34§2 portant que le Conseil communal nomme ses représentants dans les intercommunales et les autres personnes morales dont la commune est membre;

Vu sa délibération du 20 décembre 2018 désignant au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de l'asbl GAU les représentants suivants:

- Pour le cdH:
 - Mme Stéphanie Scailquin en qualité de déléguée de M. le Bourgmestre
 - Mme Charlotte Bazelaire
 - Mme Julie Sarto
 - M. Yves Eeckout
- Pour le PS:
 - M. Selman Ates
 - Mme Eliane Tillieux
- Pour ECOLO:
 - M. Gilles Herbiet
 - M. Thierry Beugnies
- Pour le MR:
 - Mme Marie-Frédérique Charles

Vu la délibération du Conseil du 13 octobre 2020 prenant connaissance de la nouvelle mouture des statuts de GAU reprenant leur nouvelle dénomination, à savoir: "Namur Centreville"

Vu l'article 6.1.2. des statuts de Namur Centreville portant que sont membres effectifs de Namur Centreville notamment les membres de droit, soit 9 membres représentant la Ville de Namur: le Bourgmestre ou son délégué et 8 délégués désignés par le Conseil communal;

Vu l'article 13 des statuts portant que les membres effectifs font notamment partie de l'assemblée générale;

Vu l'article 22 des statuts portant notamment que l'association est dirigée par un conseil d'administration composé de dix membres au moins et de vingt membres au plus nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix présentes ou représentées parmi les membres effectifs de l'association;

Vu le courriel du 05 décembre 2020 de Mme Eliane Tillieux présentant sa démission de ses mandats au sein de Namur Centreville et proposant de désigner comme remplaçante Mme Marine Chenoy;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant de la Ville en remplacement de Mme Eliane Tillieux, démissionnaire;

Attendu que la clé d'Hondt est d'application, ce qui donne la répartition suivante:

- pour l'assemblée générale et le conseil d'administration:
 - 4 cdH (dont le Bourgmestre ou son délégué)
 - 2 PS
 - 2 ECOLO
 - 1 MR

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-24 relatif à l'urgence;

Sur proposition du Collège du 08 décembre 2020;

Au scrutin secret,

Désigne Mme Marine Chenoy au sein de l'assemblée générale de Namur Centreville et propose à l'assemblée générale de la désigner au sein de son conseil d'administration.

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES

GESTION DES CARRIERES

21. Règlement de travail: modifications

Vu la Loi du 08 avril 1965 instituant les règlements de travail et la Loi modificatrice du 18 décembre 2002 ;

Vu la Loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public ;

Vu le Règlement de travail adopté par le Conseil communal le 30 juin 2004 et ses modifications ultérieures ;

Vu sa délibération du 30 juin 2016 ainsi que la délibération du Collège communal du 25 janvier 2018 modifiant le statut pécuniaire et traitant notamment des gardes actives et inactives;

Attendu que la Ville souhaite harmoniser le régime de travail de l'ensemble de son personnel et plus particulièrement lorsqu'il s'agit de prestations dominicales (et jours fériés) et/ou nocturnes; qu'en effet, à prestations égales des membres du personnel bénéficient, de manière différente, d'heures de récupérations ou de rémunérations supplémentaires ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre les membres du personnel sur un même pied d'égalité ; qu'il y a lieu de se conformer à la législation en vigueur en ce domaine, laquelle prévoit des dispositions particulières pour ces prestations ;

Attendu que pour ce faire, le DRH a procédé à une analyse juridique afin de proposer une solution pour les personnes, travaillant le dimanche (et jours fériés) et/ou en nuit, en adéquation avec la législation relative au temps de travail dans le secteur public ;

Attendu qu'il a pu faire ce travail en collaboration avec le Cabinet d'avocats Gilson et Van de Laer, lequel est spécialisé en droit du travail ; qu'une analyse juridique a été transmise à la Ville par ledit Cabinet ;

Attendu que toute prestation accomplie un dimanche doit faire l'objet d'un repos compensatoire tel que prévu dans la Loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public et qu'il ne peut donc y être dérogé ;

Attendu qu'il ne peut être accordé un repos compensatoire et conjointement un complément de traitement et ce conformément à la Circulaire ministérielle du 31 août 2006 relatives aux allocations d'indemnités dans la fonction publique locale ;

Attendu qu'il est proposé que les membres du personnel travaillant un dimanche puissent récupérer leurs prestations à 100% (autre le paiement à 100%) dans le délai de quatorze jours suivant la prestation ;

Attendu en effet, que selon l'article 7, §3 de la Loi du 14 décembre 2000 des " périodes équivalentes de repos compensatoire (sont) octroyées au cours des quatorze jours qui suivent ";

Attendu que par comparaison, le Règlement de travail en son article 10 prévoit que les heures supplémentaires accomplies le dimanche ou les jours fériés donnent lieu à un supplément de 100 % (récupération à 200%);

Attendu que dans un souci de cohérence et de compréhension, il est opportun d'harmoniser

les dispositions relatives aux prestations du dimanche et jours fériés avec les dispositions relatives à la récupération des heures supplémentaires prestées le dimanche ou un jour férié;

Attendu qu'ainsi à titre illustratif, un membre du personnel effectuant 39 heures sur une semaine, dont une heure le dimanche, sera amené à prester une heure de travail en moins dans les quatorze jours qui suivent ce dimanche tout en conservant sa rémunération à 100% ;

Attendu que ce repos compensatoire sera reporté à la période de quatorze jours qui suit la première période en cas d'incapacité du membre du personnel d'épuiser ce repos compensatoire pour cause de congé, dispense, maladie ou incapacité de travail ;

Attendu que par dérogation, le membre du personnel qui devait, à titre exceptionnel, travailler un dimanche mais ne sait assumer cette prestation, ne peut bénéficier des avantages du régime dominical ;

Attendu que tout comme le travail dominical, le travail de nuit doit faire l'objet d'un repos compensatoire dans les quatorze jours;

Attendu que dans les faits à l'instar du travail dominical, des régimes de récupération pour le travail de nuit sont appliqués au sein de la Ville ; que la manière de récupérer ce type de prestation diffère d'une équipe à l'autre ;

Attendu qu'il est proposé que les membres du personnel travaillant de nuit (entre 20h et 06h) puissent récupérer leurs prestations à 50% (outre le paiement à 100%) dans un délai de quatorze jours suivant la prestation;

Attendu que par comparaison, le Règlement de travail en son article 10 prévoit que les heures supplémentaires accomplies la nuit donnent lieu à un supplément de 50% (récupération à 150%);

Attendu qu'ainsi, à titre illustratif, un membre du personnel effectuant 39 heures sur une semaine, dont 1 heure sur la nuit, sera amené à prester 30 minutes de travail en moins dans les 14 jours qui suivent cette nuit, tout en conservant sa rémunération à 100%;

Attendu que ce repos compensatoire sera reporté à la période de quatorze jours qui suit la première période en cas d'incapacité du membre du personnel d'épuiser ce repos compensatoire pour cause de congé, dispense, maladie ou incapacité de travail ;

Attendu que par dérogation, le membre du personnel qui devait, à titre exceptionnel, travailler une nuit mais ne sait assumer cette prestation, ne peut bénéficier des avantages du régime nocturne ;

Attendu que le DRH a rencontré les Chefs et Cheffes des départements de la Ville afin d'une part de recenser les travailleurs effectuant des prestations en régime de nuit et en régime dominical et d'autre part afin de pouvoir estimer ce que l'introduction systématique d'un repos compensatoire impliquerait en terme d'engagements éventuels de travailleurs ou de travailleuses;

Attendu que le régime de repos compensatoire ne concernera que les nouveaux contrats ou les situations (y compris de statutaires) actuellement moins favorables ;

Attendu qu'actuellement et à titre indicatif, sont concernés par le travail dominical et/ou de nuit réguliers (le travail occasionnel rentrant quant à lui dans le régime des heures supplémentaires organisé par le Règlement de travail) le personnel des départements et services repris ci-dessous:

- Le DBa :
 - les 9 gardiens de l'Hôtel de Ville sont concernés car leurs prestations s'étalent sur les 7 jours de la semaine et durant 24 heures tous les jours;
 - les heures du week-end (samedi et dimanche) sont valorisées à hauteur de 200% alors que ce taux n'est applicable qu'au travail du dimanche et jours fériés;

- le travail de nuit en semaine (hors week-end) est valorisé à 125% alors qu'il devrait l'être à 150% si les règles appliquées par le DBa se calquaient sur les autres départements;
- Le DCS :
 - les agents et agentes de l'Abri de nuit jouissent d'un régime particulier à savoir une allocation pour prestation irrégulière (25% du traitement horaire normal en plus pour le travail de nuit en semaine et 100% pour le travail de nuit le dimanche et jours fériés). Les heures de nuit en semaine devraient toutefois être valorisées à 150%. L'adoption du repos compensatoire n'entraînera pas d'engagements supplémentaires de personnel mais une revalorisation du salaire des éducateurs actuellement en place.
 - le Dispositif d'Urgence Sociale (4 ETP travaillant le dimanche, les jours fériés et la nuit) n'applique à ce jour aucun mécanisme compensatoire. Les horaires de ces travailleurs sont actuellement à l'étude et un renfort sera nécessaire si le DUS adopte ce régime compensatoire;
- Le DVP compte un bon nombre d'agents qui participent à certains événements mais sous le régime des heures supplémentaires, des gardes ou du régime déneigement.
- Le DEL :
 - trois caissières prestent chacune 4 heures le dimanche à 100%, sans compensation alors qu'il convient d'appliquer un régime compensatoire équivalent à 200%;
 - une caissière preste 2 heures la nuit à 100%, sans compensation alors qu'il convient d'appliquer un régime compensatoire équivalent à 150%;
 - six maîtres-nageurs ou maîtres-nageuses prestent chacun 4 heures le dimanche à 100%, sans compensation alors qu'il convient d'appliquer un régime compensatoire équivalent à 200%. Toutefois, en cas de fermeture d'une piscine namuroise, cela n'engendrait pas de coût supplémentaire vu le transfert du personnel d'une infrastructure à l'autre ;
 - les surveillants et surveillantes des halls sportifs prestent régulièrement des heures de travail de nuit et le dimanche et applique déjà le système du repos compensatoire;
- Le DRH occupe chaque année, à raison de 5 heures le dimanche, une technicienne de surface au PARF du 04 avril au 18 octobre. Il convient ici aussi d'appliquer un régime compensatoire équivalent à 200%;

Attendu que les autres départements ainsi que les services de la Direction générale ne comptent pas de personnel travaillant le dimanche (et jours fériés) ou la nuit hors du système des gardes ou du système des heures supplémentaires;

Attendu qu'en termes d'emplois supplémentaires à prévoir les conséquences seront les suivantes:

- Le DBa, en collaboration avec le DRH, a analysé la faisabilité du passage du mode de fonctionnement actuel de l'équipe des gardiens vers le système proposé dans la présente délibération. Il s'avère que le système actuel fonctionne depuis des années sans poser de problème majeur à la satisfaction des agents et de la hiérarchie et qu'il est conforme à la législation en vigueur. Sur proposition du Chef de département et du Chef de service, il est suggéré de maintenir le système en l'état.
- Le DCS :
 - En ce qui concerne les éducateurs de l'Abri de nuit, l'introduction du repos compensatoire ne devrait pas conduire à une augmentation du volume de l'emploi. Toutefois, les nuits de la semaine devraient être valorisées à 150% au lieu de 125% (Pour un agent contractuel ou une agente contractuelle B2 avec une

ancienneté de 10 ans, le coût d'une heure à 125% est de 59,09€ TTC. A 150%, elle est de 65,65€ soit une différence de 6,56€ à multiplier par 6 nuits de 10 heures par semaine et à multiplier par 52 semaines. 20 467,2€ supplémentaire sont donc à prévoir pour la mise en place de ce système).

- Le personnel du Dispositif d'Urgence Sociale (DUS) n'applique pas le repos compensatoire actuellement. Les prestations de nuit et du dimanche se tiennent en partie à leur domicile. Une réorganisation du travail du DUS et des horaires ont pu faire l'objet d'une analyse par le DRH en collaboration avec le DCS et Monsieur le Président du CPAS de Namur. Adopter le régime de repos compensatoire entraînera l'engagement de 1,5 ETP pour un montant de 55.026,13€ pour l'ensemble de l'équipe (l'analyse se base sur des agents et agentes qui auraient une ancienneté de 6 ans et un grade B1 sous régime APE). Cela constitue le poste le plus important pour la mise en pratique de la présente délibération.
- Le DEL:
 - En ce qui concerne le personnel des piscines, la fermeture d'une des trois piscines va permettre par le reclassement des agents et agentes, d'instaurer le repos compensatoire sans devoir augmenter le volume de l'emploi.
 - Pour le personnel de garde des halls sportifs, le Plan d'embauche 2020-2021 a permis de renforcer l'équipe des surveillants qui applique déjà le système du repos compensatoire.
- Le DRH occupe une technicienne de surface à raison de 5 heures le dimanche durant l'ouverture du PARF. Le repos compensatoire peut lui être accordé via des récupération durant l'année civile sur ses prestations de volante.

Attendu qu'il y a lieu d'actualiser certaines dispositions du Règlement de travail, comme suit :

Sous-section 5 : Travail de nuit, du dimanche et jours fériés

Art 13bis

Il est interdit d'occuper du personnel le dimanche ainsi que les jours fériés. Il peut y être dérogé dans les hypothèses visées à l'article 7, § 2 de la Loi du 14 décembre 2000 fixant certains aspects de l'aménagement du temps de travail dans le secteur public.

Une prestation dominicale donne droit à un repos compensatoire équivalent à la période prestée. Ce repos est à prendre dans les quatorze jours qui suivent la fin de la prestation dominicale. La période de repos sera fixée dans l'intérêt du service en accord entre le membre du personnel et sa hiérarchie.

Si le membre du personnel ne peut prendre son repos compensatoire dans le délai imparti pour cause de congé, dispense, maladie ou incapacité de travail, le repos compensatoire devra être pris dans une nouvelle période de 14 jours suivant la reprise de son travail.

Le membre du personnel qui devait, à titre exceptionnel, travailler un dimanche mais ne sait assumer cette prestation, ne peut bénéficier des avantages du régime dominical ;

Le repos compensatoire fait l'objet d'une rémunération à 100%.

Art 13ter

Le travail de nuit est le travail exécuté entre vingt heures et six heures.

Sauf dispositions spécifiques et particulières, une prestation nocturne donne droit à un repos compensatoire équivalent à 50% de la période prestée. Ce repos est à prendre dans les quatorze jours qui suivent la fin de la prestation de nuit. La période de repos sera fixée dans l'intérêt du service en accord entre le membre du personnel et sa hiérarchie.

Si le membre du personnel ne peut prendre son repos compensatoire dans le délai imparti pour cause de congé, dispense, maladie ou incapacité de travail, le repos compensatoire devra être pris dans une nouvelle période de 14 jours suivant la reprise de son travail.

Le membre du personnel qui devait à titre exceptionnel, travailler la nuit mais ne sait assumer cette prestation, ne peut bénéficier des avantages du régime de travail de nuit.

Le repos compensatoire fait l'objet d'une rémunération à 100%.

Attendu que l'instauration systématique et standardisée du repos compensatoire pour le travail de nuit, du dimanche et des jours fériés engendrera, en année pleine, une dépense estimée à 75.493,33€.

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124.40 § 1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier ff en date du 26 octobre 2020;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2020, par laquelle il chargeait le DRH de:

- porter le point à l'ordre du jour des prochains Comité de concertation Ville-CPAS, Comité particulier de Négociation puis de revenir vers lui avec la version définitive du projet afin d'assurer le suivi en termes de validation officielle (Conseil communal, Tutelle et Inspection des Lois sociales), avant de communiquer vers les responsables et le personnel;
- procéder à l'engagement de 1,5 ETP travailleurs sociaux pour le DCS à la date du 1er janvier 2021 sous le régime APE pour un montant estimé à 55.026,13€ et imputée sur l'article budgétaire 104/111ECT-02 (ou 01) et marque son accord sur la revalorisation du sursalaire octroyé au personnel de l'Abri de nuit pour les heures de nuit en semaine pour un coût total estimé à 20.467,20€. La rémunération des éducatrices et éducateurs devra être adaptée en fonction et imputée sur l'article budgétaire 104/111ECT-02 (ou 01).

Vu le protocole d'accord définitif du Comité particulier de Négociation du 20 novembre 2020,

Marque son accord sur les modifications du Règlement de travail par l'ajout à la section 5 d'une sous-section 5 comprenant les articles 13bis et 13ter.

22. Tutelle CPAS: accord-cadre tripartite wallon

Vu le Décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale (CPAS) et plus particulièrement l'article 112 quater;

Attendu qu'il en découle que les actes des CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation du Conseil communal; que ceux-ci doivent être transmis dans les 15 jours de leur adoption, accompagnés de leurs pièces justificatives;

Attendu qu'il prend sa décision dans les 40 jours de la réception de l'acte et des pièces justificatives; qu'il peut proroger ce délai d'une durée de 20 jours; qu'à défaut de décision dans le délai, l'acte est exécutoire;

Attendu que, par courrier du 03 novembre 2020, le CPAS a transmis la délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 octobre 2020 décidant de mettre en œuvre l'accord-cadre tripartite wallon 2018-2020 pour le secteur non-marchand public

Attendu que ce dossier a été soumis à la concertation Ville-CPAS du 13 octobre 2020; qu'il en est ressorti un avis favorable;

Attendu qu'il a été soumis au Comité particulier de Négociation du 20 novembre 2020, lequel a également émis un avis favorable;

Attendu qu'il convient, dès lors, de soumettre le dossier à l'approbation du Conseil communal;

Sur la proposition du Collège communal du 24 novembre 2020,

Approuve la délibération du Conseil de l'Action sociale du 29 octobre 2020 détaillée ci-avant.

GESTION DES TRAITEMENTS

23. Secteur non-marchand public: accord-cadre tripartite wallon 2018-2020 - prolongation

Vu l'accord cadre tripartite wallon 2018-2020 pour le secteur non-marchand public du 2 mai 2019 disposant d'octroyer des subventions pour couvrir les frais liés à l'octroi d'une prime de 500 euros bruts par ETP, toutes cotisations patronales comprises, sur base d'un cadastre du personnel remis à jour annuellement;

Vu la délibération du Collège du 17 décembre 2019 par laquelle:

- il acceptait de mettre en oeuvre l'accord cadre tripartite wallon 2018-2020 pour le secteur non-marchand public pour l'exercice 2019;
- il chargeait le service GeTra de procéder au paiement de la prime de 500,00 € maximum (toutes charges patronales comprises) à chaque travailleur ou travailleuse entrant dans les conditions et selon les modalités prévues par l'accord cadre et l'Arrêté ministériel du 07 octobre 2019;

Vu l'Arrêté ministériel du 21 septembre 2020 octroyant, pour l'année 2020, aux maisons d'accueil, maisons de vie communautaire et abris de nuit relevant du secteur public, une subvention relative à l'accord cadre 2018-2020 pour le secteur non-marchand et un solde pour l'année 2019;

Attendu que la période de référence pour le calcul de la prime s'étend du 1er janvier 2020 au 30 septembre 2020;

Attendu que le montant indexé de 507,50 € maximum par bénéficiaire, intègre le montant des cotisations sociales patronales; que l'octroi de la prime n'engendre aucun coût pour la Ville;

Attendu qu'en l'état actuel, le Statut pécuniaire de la Ville ne prévoit pas la possibilité de payer pareille prime; qu'il est matériellement impossible de modifier ledit Statut avant la date butoir du 1er mars 2021;

Vu le protocole d'accord des délégations syndicales de la réunion de Négociation et de concertation du 20 novembre 2020;

Sur proposition du Collège du 27 octobre 2020,

Décide de poursuivre la mise en oeuvre de l'accord-cadre susvisé pour l'année 2020.

Charge le service GeTra-DRH de procéder au paiement de ladite prime et d'en solliciter le remboursement auprès du SPW.

DEPARTEMENT DE GESTION FINANCIERE

ENTITES CONSOLIDEES

24. Comité Central de Wallonie: compte 2019 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal en séance du 28 février 2019 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie un subside de 5.400,00 € pour couvrir les charges locatives du bureau de l'ASBL en 2019 ;

Attendu que le Conseil communal en séance du 27 juin 2019 a octroyé à l'ASBL Comité Central de Wallonie des subsides pour un montant total de 36.380,00 € à titre d'aide financière pour l'organisation des Fêtes de Wallonie en 2019 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 26 octobre 2020 ;

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL Comité Central de Wallonie présente la situation financière suivante :

ETAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES			
LIBELLES	COMPTE 2019 (A)	COMPTE 2018 (B)	DIFFÉRENCE (A-B)
RECETTES			
Cotisations	1.700,00 €	1.725,00 €	-25,00 €
Petits déjeuners	532,00 €	628,00 €	-96,00 €
Soirées partenaires	520,00 €	1.940,00 €	-1.420,00 €
Partenariats	19.150,00 €	19.300,00 €	-150,00 €
Subsides	145.029,96 €	145.200,74 €	-170,78 €
Autres recettes	58.004,20 €	18.944,92 €	-39.059,28 €
TOTAL	224.936,16 €	199.901,16 €	+25.035,00 €
DÉPENSES			
Marchandises	52.992,08 €	50.776,74 €	+2.215,34 €
Rémunérations	57.415,75 €	58.765,66 €	-1.349,91 €
Biens et services divers	90.011,80 €	64.007,12 €	+26.004,68 €
Autres dépenses	25.642,08 €	7.304,26 €	+18.337,82 €
TOTAL	226.061,71 €	180.853,78 €	+45.207,93 €

ETAT DU PATRIMOINE			
LIBELLES	COMPTE 2019 (A)	COMPTE 2018 (B)	DIFFÉRENCE (A-B)
AVOIRS			
Total des avoirs	74.223,53 €	87.514,36 €	- 13.290,83 €
<i>dont liquidités</i>	48.572,39 €	49.697,94 €	- 1.125,55 €
DETTES			
Total des dettes	9.255,96 €	2.395,10 €	+ 6.860,86 €
<i>dont dettes à l'égard des fournisseurs</i>	9.255,96 €	2.395,10 €	+ 6.860,86 €

Sur proposition du Collège communal en séance du 17 novembre 2020,

- Prend connaissance :
 - du compte 2019 arrêté au 31/12/2019 de l'ASBL Comité Central de Wallonie sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0410.994.839 ;
 - du résultat présentant une perte de 1.125,55 € au 31/12/2019 ;

- de la trésorerie nette de l'association s'élevant à 59.816,43 € au 31/12/2019 et demeurant très confortable ;
- Constate que les différentes remarques émises dans le rapport du D.G.F. sur les comptes 2018 ont bien été prises en considération par l'association pour l'élaboration de ses comptes 2019 ;
- Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2019 octroyées pour un montant total de 41.780,00 € à l'ASBL Comité Central de Wallonie, sise Rue des Brasseurs, 148 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0410.994.839, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

25. ASBL Centre Culturel Régional de Namur: compte 2019 et contrôle de l'utilisation des subventions

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 28 février 2019, a octroyé à l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur (n° d'entreprise 0422.467.959), sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur, des subsides respectivement de 634.877,76 euros à titre d'aide dans les frais de fonctionnement 2019 et de 60.675,00 euros pour faire face aux contrats d'entretien et de maintenance du Théâtre, du Grand Manège et du bâtiment situé rue du Théâtre, 1 à Namur, en exécution du contrat-programme approuvé par le Conseil communal du 14 septembre 2009 et de ses avenants ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 28 février 2019, a octroyé à ladite ASBL un subside de 236.311,09 euros à titre d'aide pour la mise en place, la promotion, la communication et le fonctionnement 2019 du Centre Culturel des Abattoirs de Bomel, en exécution de l'avenant au Contrat-Programme précité, tel qu'approuvé par le Conseil communal du 26 juin 2014 ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 10 décembre 2019 a octroyé à ladite ASBL un subside d'investissement de 20.000,00 €, pour le renouvellement de l'interphonie et l'achat de rideaux, en exécution du contrat-programme approuvé par le Conseil communal du 14 septembre 2009 et de ses avenants ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière daté du 05 novembre 2020 ;

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)

Produits			
Produits d'exploitation	6.026.592,24 €	5.942.869,81 €	+ 83.722,43 €
Autres produits (produits financiers, exceptionnels et fiscaux)	156,83 €	6.174,28 €	- 6.017,45 €
Total des produits	6.026.749,07 €	5.949.044,09 €	+ 77.704,98 €
Charges			
Charges d'exploitation	5.922.683,75 €	5.928.301,13 €	- 5.617,38 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	2.801,99 €	4.526,87 €	- 1.724,88 €
Total des charges	5.925.485,74 €	5.932.828,00 €	- 7.342,26 €
Résultat	+ 101.263,33 €	+ 16.216,09 €	+ 85.047,24 €
Bilan			
Libellés	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	2.054.729,03 €	2.140.423,74 €	- 85.694,71 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	220.166,74 €	241.789,60 €	- 21.622,86 €
Passif			
Total du passif	2.054.729,03 €	2.140.423,74 €	- 85.694,71 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	101.263,33 €	16.216,09 €	+ 85.047,24 €
Résultat cumulé	- 5.140,57 €	- 106.403,90 €	+ 101.263,33 €

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020,

1. Prend connaissance :

- du compte 2019 arrêté au 31 décembre 2019 de l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0422.467.959 ;
- du bénéfice réalisé par l'ASBL de 101.263,33 € en 2019 ;
- des valeurs disponibles de 220.166,74 € au 31 décembre 2019 ;
- de la situation de trésorerie nette négative au 31 décembre 2019 (- 154.593,40 €).

2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et Entités consolidées) ;

3. Atteste que le contrôle de l'utilisation des subventions communales 2019 octroyées pour un montant total de 951.863,85 euros à l'ASBL Centre Culturel Régional de Namur, sise Place du Théâtre, 2 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : 0422.467.959, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions.

26. ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur: compte 2019 et contrôle de l'utilisation de la subvention

Mme A. Minet se retire sur ce point.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Attendu que le Collège communal, par délégation du Conseil communal, en séance du 28 février 2019, a octroyé à l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur un subside de 50.000,00 € à titre d'aide dans les frais de fonctionnement en 2019 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière daté du 05 novembre 2020 constatant que :

- la comptabilisation des subsides est à revoir pour les faire coïncider à l'exercice auquel ils se rapportent ;
- un compte de reprise de provisions doit être créé afin de distinguer les dotations des reprises ;
- le compte "virements internes" devrait être égal à 0 ;
- le subside 2019 n'est pas utilisé entièrement pour l'objet en vue duquel il a été octroyé.

Attendu, dès lors, qu'en vertu de l'article L3331-8 §1, 1° et l'alinéa 2, l'association est tenue de restituer la partie de la subvention qui n'est pas utilisée aux fins en vue desquelles elle a été octroyée ou qui n'est pas justifiée ;

Attendu que le montant justifié s'élève à 46.053,60 € et que l'association doit rembourser la somme de 3.946,40 € ;

Attendu que le compte 2019 de l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur présente la situation financière suivante :

Compte de résultats			
Libellé	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Produits			
Produits d'exploitation	192.433,58 €	200.827,78 €	- 8.394,20 €
Autres produits (financiers, exceptionnels, fiscaux)	0,00 €	650,00 €	- 650,00 €
Total	192.433,58 €	201.477,78 €	- 9.044,20 €
Charges			
Charges d'exploitation	173.876,71 €	203.584,46 €	- 29.707,75 €
Autres charges (financières, exceptionnelles et fiscales)	98,39 €	90,95 €	+ 7,44 €
Total	173.975,10 €	203.493,51 €	- 29.609,36 €

Résultat	18.458,48 €	- 2.106,58 €	+ 20.565,16 €
----------	-------------	--------------	---------------

Bilan			
Libellé	Compte 2019 (a)	Compte 2018 (b)	Différence (a-b)
Actif			
Total de l'actif	207.526,35 €	170.423,48 €	+ 37.102,87 €
<i>dont valeurs disponibles</i>	135.267,54 €	92.105,60 €	+ 43.161,94 €
Passif			
Total du passif	207.526,35 €	170.423,48 €	+ 37.102,87 €
<i>dont résultat de l'exercice</i>	18.458,48 €	- 2.106,68 €	+ 20.565,16 €
résultat cumulé	96.406,86 €	77.948,38 €	+ 18.458,48 €

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020,

1. Prend connaissance du compte 2019 arrêté au 31 décembre 2019 de l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur sise rue Lelièvre, 5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise BE 0442.997.416 ;
2. Demande à l'association de prendre connaissance du rapport du D.G.F. (Service Analyses budgétaires et Entités consolidées) et de tenir compte des remarques concernant la comptabilisation des subsides ;
3. Atteste que le contrôle de l'utilisation de la subvention communale 2019 octroyée pour un montant de 50.000,00 € à l'ASBL Maison de la Laïcité François Bovesse Namur, sise rue Lelièvre 5 à 5000 Namur et reprise à la Banque Carrefour sous le numéro d'entreprise : BE 0442.997.416, a bien été réalisé conformément aux articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et à la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;
4. Prend connaissance du fait que le Collège a demandé un remboursement de 3.946,40 € de subsides non justifiés à l'association suite au contrôle réalisé par le D.G.F. sur l'utilisation du subside.

27. CPAS: Fondation de Harscamp - budget 2020 - MB n°2 - approbation

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2019 approuvant le budget 2020 de la Fondation de Harscamp ;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 approuvant la modification budgétaire n°1 de la Fondation de Harscamp ;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 29 octobre 2020, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2020 de la Fondation de Harscamp ;

Attendu que la décision du Conseil de l'Action sociale a été réceptionnée à la Ville le 06 novembre 2020 ;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de

ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire ;

Attendu, dès lors, que le délai imparti pour prendre sa décision est fixé au 16 décembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 09 novembre 2020 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans le tableau ci-dessous :

Service ordinaire :	
Libellé	MB2-2020
Recettes de l'exercice propre	411.665,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 425.185,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 13.520,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	37.484,72 €
Résultat des prélèvements	- 22.005,00 €
Résultat global (boni)	1.959,72 €

Service extraordinaire :	
Libellé	MB2-2020
Recettes de l'exercice propre	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 2.358.733,34 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 2.358.733,34 €
Résultat des exercices antérieurs (mali)	- 217.234,59 €
Résultat des prélèvements	2.575.967,93 €
Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020;

- Approuve la modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°2 de l'exercice 2020 de la Fondation de Harscamp telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 29 octobre 2020 ;
- En informe le CPAS.

28. CPAS: Fondation de Villers - budget 2020 - MB n°2 - approbation

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 relatif au budget du CPAS ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2019 approuvant le budget 2020 de la Fondation de Villers ;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 approuvant la modification budgétaire n° 1 du budget 2020 de la Fondation de Villers ;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 29 octobre 2020, au service ordinaire du budget 2020 de la Fondation de Villers ;

Attendu que la décision du Conseil de l'Action sociale a été réceptionnée à la Ville le 06 novembre 2020 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire ;

Attendu, dès lors, que le délai est fixé au 16 décembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 09 novembre 2020 ;

Vu le résultat global tel qu'il apparaît dans le tableau repris ci-dessous :

Service ordinaire :	
Libellé	MB2-2020
Recettes de l'exercice propre	20.770,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 14.715,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	6.055,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	7.354,18 €
Résultat des prélèvements	- 8.409,18 €
Résultat global (boni)	5.000,00 €

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020;

1. Approuve la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 de la Fondation de Villers telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 29 octobre 2020 ;
2. En informe le CPAS.

29. CPAS: Fondation de Hemptinne - budget 2020 - MB n°2 - approbation

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2019 approuvant le budget 2020 de la Fondation de Hemptinne ;

Vu sa délibération du 23 juin 2020 approuvant la modification budgétaire n°1 de la Fondation de Hemptinne ;

Vu la modification apportée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS de Namur, en séance du 29 octobre 2020, aux services ordinaire et extraordinaire du budget 2020 de la Fondation de Hemptinne ;

Attendu que la décision du Conseil de l'Acton sociale a été réceptionnée à la Ville le 06 novembre 2020 ;

Attendu que le Conseil dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur la modification budgétaire ;

Attendu, dès lors, que le délai imparti pour prendre sa décision est fixé au 16 décembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 09 novembre 2020 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous :

Service ordinaire :	
Libellé	MB2-2020
Recettes de l'exercice propre	236.028,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 221.475,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	14.553,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	13.681,54 €
Résultat des prélèvements	- 23.065,00 €
Résultat global (boni)	5.169,54 €

Service extraordinaire :	
Libellé	MB2-2020
Recettes de l'exercice propre	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 52.000,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 52.000,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	2.324.68 €
Résultat des prélèvements	49.675,32 €
Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020,

- Approuve la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2020 de la Fondation de Hemptinne telle qu'arrêtée par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 29 octobre 2020 ;
- En informe le CPAS.

30. **CPAS: Fondation de Villers - budget initial 2021 - approbation**

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 relatif au budget du CPAS ;

Attendu que le Conseil de l'Action sociale a adopté, en date du 29 octobre 2020, le budget de l'exercice 2021 de la Fondation de Villers ;

Attendu que la décision du Conseil de l'Action sociale a été réceptionnée à la Ville le 06 novembre 2020 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur le budget ;

Attendu, dès lors, que le délai est fixé au 16 décembre 2020 ;

Considérant que le budget 2021 de la Fondation de Villers est présenté au service ordinaire en mali à l'exercice propre (-1.830,00 €) et en boni au résultat global

(+3.170,00 €) ;

Considérant que le budget 2021 de la Fondation de Villers est présenté au service extraordinaire en mali à l'exercice propre (-2.500,00 €) et en équilibre au résultat global ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 09 novembre 2020 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous :

Service ordinaire :	
Libellé	Budget initial 2021
Recettes de l'exercice propre	30.670,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 32.500,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 1.830,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	5.000,00 €
Résultat des prélèvements	0,00 €
Résultat global (boni)	3.170,00 €

Service extraordinaire :	
Libellé	Budget initial 2021
Recettes de l'exercice propre	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 2.500,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 2.500,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre)	0,00 €
Résultat des prélèvements	2.500,00 €
Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020;

1. Approuve le budget initial 2021 de la Fondation de Villers tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 29 octobre 2020 ;
2. En informe le CPAS.

31. **CPAS: Fondation de Harscamp - budget 2021 - approbation**

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le décret du 23 janvier 2014, relatif au budget du CPAS ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a adopté, en date du 29 octobre 2020, le budget de l'exercice 2021 de la Fondation de Harscamp ;

Attendu que la décision du Conseil de l'Action sociale a été réceptionnée à la Ville le 06 novembre 2020 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur le budget ;

Attendu, dès lors, que le délai est fixé au 16 décembre 2020 ;

Considérant que le budget 2021 de la Fondation de Harscamp est présenté au service ordinaire en boni tant à l'exercice propre (+ 6.141,17 €) qu'au résultat global (+ 1.995,89 €) ;

Considérant que le budget 2021 de la Fondation de Harscamp est présenté au service

extraordinaire en mali à l'exercice propre (- 3.500,00 €) et en équilibre au résultat global ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 09 novembre 2020 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous :

Service ordinaire :	
Libellé	Budget initial 2021
Recettes de l'exercice propre	425.241,17 €
Dépenses de l'exercice propre	- 419.100,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	6.141,17 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	7.959,72 €
Résultat des prélèvements	- 12.105,00 €
Résultat global (boni)	1.995,89 €

Service extraordinaire :	
Libellé	Budget initial 2021
Recettes de l'exercice propre	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 3.500,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 3.500,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre)	0,00 €
Résultats des prélèvements	3.500,00 €
Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020;

- Approuve le budget initial 2021 de la Fondation de Harscamp adopté par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 29 octobre 2020 ;
- En informe le CPAS.

32. CPAS: Fondation de Hemptinne - budget initial 2021 - approbation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 32 la Fondation de Hemptinne, toujours pour le budget initial 2021.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais poser une question, si vous le voulez bien, au Président du CPAS concernant la reprise de la gestion – si j'ai bien compris et si j'interprète bien par rapport aux informations que me sont revenues – de la résidence-services sociale qui est passée à la Fondation Hemptinne, c'est cela?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Précisément, la résident-services qui accompagnera la construction de la maison de repos d'Harscamp à Salzinnes est une démarche qui a été financée par la Fondation d'Harscamp et comme je l'ai précisé en Commission, le montant des travaux est supérieur à la trésorerie disponible au sein de la Fondation. Donc ils vont investir à hauteur de leur trésorerie, de mémoire 12 des 20 unités de logements qui seront construites et dès l'instant où leur trésorerie leur permettra, ils achèteront les 8 autres pour pouvoir être entièrement les gestionnaires financiers de cette résidence-services.

Pour l'instant, le chantier est prévu de commencer le 11 janvier 2021. C'est bel et bien une perspective pour une résidence-services qui ouvrira, j'espère, fin 2022 voire début 2023.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Noël.

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Merci pour ces informations. Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je suppose que vous approuvez ce dossier de la Fondation? Merci aussi.

Vu les articles 88 §1 et 112 bis de la loi du 08 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée par le Décret du 23 janvier 2014 relatif au budget du CPAS ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a adopté, en date du 29 octobre 2020, le budget de l'exercice 2021 de la Fondation de Hemptinne ;

Attendu que la décision du Conseil de l'Action sociale a été réceptionnée à la Ville le 06 novembre 2020 ;

Attendu que le Conseil communal dispose d'un délai de 40 jours à partir de la réception de l'acte et de ses pièces justificatives afin de prendre sa décision sur le budget ;

Attendu, dès lors, que le délai est fixé au 16 décembre 2020 ;

Considérant que le budget initial 2021 de la Fondation de Hemptinne est présenté au service ordinaire en boni tant l'exercice propre (+ 19.510,00 €) qu'au résultat global (+ 1.924,54 €) ;

Considérant que le budget initial 2021 de la Fondation de Hemptinne est présenté au service extraordinaire en mali à l'exercice propre (- 30.300,00 €) et en équilibre au résultat global ;

Vu le rapport du Département de Gestion financière du 09 novembre 2020 ;

Vu les résultats globaux tels qu'ils apparaissent dans les tableaux repris ci-dessous :

Service ordinaire :	
Libellé	Budget initial 2021
Recettes de l'exercice propre	229.690,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 210.180,00 €
Résultat de l'exercice propre (boni)	19.510,00 €
Résultat des exercices antérieurs (boni)	5.669,54 €
Résultat de prélèvements	- 23.255,00 €
Résultat global (boni)	1.924,54 €

Service extraordinaire :	
Libellé	Budget initial 2021

Recettes de l'exercice propre	0,00 €
Dépenses de l'exercice propre	- 30.300,00 €
Résultat de l'exercice propre (mali)	- 30.300,00 €
Résultat des exercices antérieurs (équilibre)	0,00 €
Résultat des prélèvements	30.300,00 €
Résultat global (équilibre)	0,00 €

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020;

1. Approuve le budget initial 2021 de la Fondation de Hemptinne tel qu'arrêté par le Conseil de l'Action sociale du CPAS en sa séance du 29 octobre 2020 ;
2. En informe le CPAS.

ENTITES CONSOLIDEES - FABRIQUES D'EGLISES

33. Fabrique d'église de Gelbressée: octroi d'une subvention d'investissement

Vu l'article 37 du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'église tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle des cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu sa décision du 15 octobre 2019 approuvant le budget 2020 de la Fabrique d'église de Gelbressée ;

Attendu qu'au budget initial de la Ville figure un montant de 100.000,00 € à l'article 790/552-53/20200068 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 ;

Attendu que le Conseil communal du 26 mai 2020 a attribué diverses subventions pour un montant global de 6.550,00 € ;

Attendu que la modification budgétaire, approuvée par le Conseil communal du 23 juin 2020 et approuvée par l'Autorité de Tutelle du 03 août 2020, a porté le crédit à 120.450,25 € ;

Attendu que le Conseil communal du 01 septembre 2020 a attribué diverses subventions pour un montant global de 61.829,22 € ;

Attendu que le Conseil communal du 13 octobre 2020 a attribué diverses subventions pour un montant global de 8.280,03 €

Attendu que le solde à répartir en séance s'élève dès lors à 43.791,00 € ;

Vu la délibération du Conseil de Fabrique de Gelbressée du 05 octobre 2020 sollicitant une subvention de 2.271,68 € pour le placement de caméras dans l'Eglise de Gelbressée ;

Attendu que ladite Fabrique a reçu une offre de la SPRL Star Light Concept (n° d'entreprise : 0810.873.775), sise rue du Maka, 12 à 1370 Jodoigne, d'un montant de 1.703,68 € TVAC et 47,00 € de l'heure HTVA pour la pose des câbles en régie, soit 568,00 € (montant estimé par la Fabrique), pour un total de 2.271,68 € ;

Attendu que ladite Fabrique a reçu une offre de la SPRL Chubb Security Systems (n° d'entreprise : 0421.095.014), sise avenue Alfons Gosset, 28A à 1702 Dilbeek, d'un montant de 2.962,62 HTVA, soit 3.584,77 € TVAC y compris la pose des câbles et la mise en service;

Attendu que ladite Fabrique a reçu une offre de la SA SOGRFRA (n° d'entreprise : 0427.579.265), sise rue du Village, 50 à 5380 Fernelmont (Franc-Waret), pour un montant de 2.598,00 € HTVA, soit 3.143,58 € TVAC y compris le raccordement et la mise en service

Attendu que ladite Fabrique a retenu l'offre de la SPRL Star Light Concept, celle-ci étant la plus basse,

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020;

Octroye une subvention d'investissement à la Fabrique d'église de Gelbressée, d'un montant de 2.271,68 €, destinée à couvrir le placement de caméras dans l'Eglise de Gelbressée.

Demande à la Fabrique de transmettre au DGF copie de la facture accompagnée de sa preuve de paiement.

Cette dépense sera couverte par fonds de réserve et imputée à l'article 790/522-53/20200068 du budget extraordinaire de l'exercice 2020 de la Ville.

34. Fabrique d'église de Namur Saint-Paul: budget 2021 - approbation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul, adopté par son Conseil de Fabrique en date du 04 octobre 2020 et transmis simultanément à la Ville et à l'Evêché, le 06 octobre 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 12 octobre 2020, date à laquelle ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 12 décembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 14 octobre 2020 ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 10 novembre 2020,

Décide d'approuver le budget 2021 de la Fabrique d'église de Namur Saint-Paul qui s'équilibre en recettes et en dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, comme suit:

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église
Total des recettes ordinaires	27.308,73 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>24.748,73 €</i>
Total des recettes extraordinaires	3.920,77 €
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	<i>3.920,77 €</i>
Total des recettes	31.229,50 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	2.960,00 €
Dépenses Chap. II ordinaires	28.269,50 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €
Total des dépenses	31.229,50 €
Excédent	0,00 €

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

35. Fabrique d'église de Wartet: budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'église dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique d'église de Wartet, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 25 septembre 2020, transmis simultanément à la Ville de Namur et à l'Evêché, le 09 octobre 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière de la Ville de Namur en date du 12 octobre 2020 ;

Vu l'absence d'avis émis par le Conseil communal de la Ville d'Andenne à l'expiration du délai imparti, soit à la date du 18 novembre 2020, ledit budget est considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, du 1er septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 18 janvier 2021 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière de la Ville de Namur établi en date du 26 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier la répartition des dotations communales à l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé "Supplément communal", suite à une erreur d'encodage de la Fabrique d'église ;

Considérant que la dotation communale globale de 15.675,14 € est financée à 91,58% par la Ville de Namur (14.355,29 €) et à 8,42% par la Ville d'Andenne (1.319,85 €) ;

Considérant que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur la proposition du Collège communal du 10 novembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique d'église de Wartet comme suit :

Recettes ordinaires	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville de Namur
Art. 17 (Supplément de la Commune)	6.000,00 €	0,00€
Art. 17a (Supplément communal de Namur)	8.860,49 €	14.355,29 €
Art. 17b (Supplément communal d'Andenne)	814,65 €	1.319,85 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville de Namur
Total des recettes ordinaires	16.273,67 €	inchangé
<i>dont dotation communale de :</i>		
* Namur	8.830,49 €	14.355,29 €
* Andenne	814,65 €	1.319,85 €
Total des recettes extraordinaires	16.906,76 €	inchangé
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	7.236,76 €	inchangé
Total des recettes	33.180,43 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.432,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	18.078,43 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.670,00 €	inchangé

Total des dépenses	33.180,43 €	inchangé
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église, à la Ville d'Andenne et à l'Evêché.

36. Fabrique d'église de Namur Saint-Joseph : budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Namur Saint-Joseph, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 15 octobre 2020, transmis à la Ville et à l'Evêché le 27 octobre 2020 ;

Vu l'expiration du délai imparti de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires non transmis au DGF à la date du 9 septembre 2020, ledit budget est considéré comme complet

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, au Département de Gestion Financière en date du 29 octobre 2020, ledit budget est dès lors considéré comme complet ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 29 décembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 05 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de 2020 », au montant de 9.639,26 € au lieu de 10.511,26 €, suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du tableau de tête ;

Considérant, de ce fait, qu'il y a lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « Supplément de la commune », au montant de 9.208,45 € au lieu de 8.336,43 € ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier le total des dépenses ordinaires du Chapitre II au montant de 17.817,52 € au lieu de 17.817,50 €, suite à une erreur matérielle lors de l'élaboration du budget ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 17 novembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique de Namur Saint-Joseph, comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément de la commune)	8.336,43 €	9.208,45 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (Résultat présumé de 2020)	10.511,26 €	9.639,26 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	13.011,24 €	13.883,26 €
<i>dont dotation communale</i>	8.336,43 €	9.208,45 €
Total des recettes extraordinaires	10.511,26 €	9.639,26 €
<i>dont résultat présumé 2020</i>	10.511,26 €	9.639,26 €
Total des recettes	23.522,50 €	23.522,52 €
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	5.705,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	17.817,50 €	17.817,52 €
Dépenses Chap. II extraordinaires	0,00 €	inchangé
Total des dépenses	23.522,50 €	23.522,52 €
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

37. Fabrique d'église de Suarlée : budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Suarlée, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 12 octobre 2020, transmis à l'Evêché le 16 octobre 2020 et à la Ville le 28 octobre 2020 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 21 octobre 2020, ledit budget est considéré comme complet à la date de réception par la Ville du budget dument signé par le Conseil de Fabrique, soit le 28 octobre 2020 ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du 01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 28 décembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 30 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de 2020 », au montant de 7.469,21 € au lieu de 7.463,21 € suite à une erreur de calcul lors de l'élaboration du budget ;

Considérant que, de ce fait, il y a également lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « Supplément de la commune », au montant de 18.823,37 € au lieu de 18.829,37€ ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 17 novembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique d'église de Suarlée comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément de la commune)	18.829,37 €	18.823,37 €
Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (Résultat présumé de 2020)	7.463,21 €	7.469,21 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique se présentent comme suit :

Libellés	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	21.436,72 €	21.430,72 €
<i>dont dotation communale</i>	<i>18.829,37 €</i>	<i>18.823,37 €</i>
Total des recettes extraordinaires	14.288,95 €	14.294,95 €
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	<i>7.463,21 €</i>	<i>7.469,21 €</i>
Total des recettes	35.725,67 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	6.725,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	19.686,19 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	9.314,48€	inchangé
Total des dépenses	35.725,67 €	inchangé
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

38. Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur : budget 2021 - réformation

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 tel que modifié par Décret régional du 13 mars 2014 et plus particulièrement ses articles 37, 45 à 49, 82 à 89 et 92 à 103 ;

Vu la Loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée par Décret régional du 13 mars 2014 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) tel que modifié par le Décret du 13 mars 2014 portant sur diverses dispositions relatives à la Tutelle sur les établissements chargés de la gestion temporelle de cultes reconnus d'application à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu plus particulièrement l'article L3162-1 du CDLD stipulant que sont soumis à l'approbation du Conseil communal les budgets, modifications budgétaires et comptes des Fabriques d'Eglise dans un délai de quarante jours (prorogeable) au moment de la réception complète de l'acte et ses annexes ;

Considérant que tout subside extraordinaire inscrit dans un budget approuvé de Fabrique doit, en plus, faire l'objet d'une délibération distincte de ladite Fabrique et que l'approbation de cette délibération doit précéder tout engagement de dépense ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 juin 2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour 2021, et plus particulièrement la page 46 ;

Vu le courrier d'approbation de l'Evêché relatif au chapitre I des dépenses ordinaires, transmis au Département de Gestion Financière en date du 20 octobre 2020 ;

Vu le budget 2021 de la Fabrique de Saint-Servais Sacré-Coeur, adopté par le Conseil de Fabrique en date du 05 août 2020, transmis à l'Evêché le 06 octobre 2020 et à la Ville le 28 octobre 2020, ledit budget est considéré comme complet à cette même date ;

Vu sa décision de prorogation du délai de Tutelle de 40 à 60 jours, votée en date du

01 septembre 2020, portant la date d'expiration du délai au 28 décembre 2020 ;

Vu le rapport du Département de Gestion Financière établi en date du 30 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier l'article 20 des recettes extraordinaires, intitulé « Résultat présumé de 2020 », au montant de 9.258,86 € au lieu de 36.072,07 € suite à une erreur lors de l'élaboration du tableau de tête ;

Considérant que, de ce fait, il y a également lieu de corriger l'article 17 des recettes ordinaires, intitulé « Supplément de la commune », au montant de 50.479,84 € au lieu de 23.666,63 € ;

Considérant, par ailleurs, que ledit budget ne fait apparaître aucun crédit inutile ou surfait ;

Sur proposition du Collège communal du 17 novembre 2020,

Décide de réformer les articles budgétaires du budget 2021 de la Fabrique d'église de Saint-Servais Sacré-Coeur comme suit :

Recettes ordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 17 (Supplément de la commune)	23.666,63 €	50.479,84 €

Recettes extraordinaires	Montant arrêté par la Fabrique d'église	Montant réformé par la Ville
Art. 20 (Résultat présumé de 2020)	36.072,07 €	9.258,86 €

En conséquence, les totaux des recettes et dépenses, tant au service ordinaire qu'extraordinaire, du budget 2021 de ladite Fabrique d'église se présentent comme suit :

	Montants arrêtés par la Fabrique d'église	Montants réformés par la Ville
Total des recettes ordinaires	33.674,80 €	60.488,01 €
<i>dont dotation communale</i>	23.666,63 €	50.479,84 €
Total des recettes extraordinaires	41.030,07 €	14.216,86 €
<i>dont résultat présumé de 2020</i>	36.072,07 €	9.256,86 €
Total des recettes	74.704,87 €	inchangé
Dépenses Chap. I arrêtées par l'Evêché	7.550,00 €	inchangé
Dépenses Chap. II ordinaires	62.196,87 €	inchangé
Dépenses Chap. II extraordinaires	4.958,00 €	inchangé
Total des dépenses	74.704,87 €	inchangé
Excédent	0,00 €	inchangé

Copie de la décision sera transmise à la Fabrique d'église et à l'Evêché.

RECETTES ORDINAIRES

39. Allègement en matière de recettes non fiscales - COVID 19: Occupation du Domaine Public

Vu la Constitution, et particulièrement les articles 41, 162, 170 et 173 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'article L1122-30 ;

Vu les Arrêtés ministériels successifs portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus (Covid-19) ;

Vu les mesures prises par le Conseil National de Sécurité pour limiter la propagation du virus dans la population ;

Vu les ordonnances successives du Bourgmestre interdisant l'installation de dispositifs publicitaires ou de tout autre obstacle sur les trottoirs durant la pandémie ;

Considérant que ces mesures sont de nature à ralentir, voire arrêter certaines activités commerciales, industrielles, touristiques, culturelles ;

Considérant que les commerçants ont été particulièrement touchés par les mesures sanitaires contraignantes mises en place ;

Considérant que la reprise des activités autorisée depuis le 11 mai 2020, dans le respect des mesures sanitaires et de distanciation sociale, à laquelle s'est ajoutée une nouvelle période de fermeture des commerces dits "non-essentiels" n'est pas propice à la relance économique ;

Considérant que ces mesures sanitaires ne permettent pas une reprise des activités avec un taux de fréquentation optimal des clients ;

Considérant les pertes financières considérables liées à l'arrêt des activités et à la reprise notamment en l'absence de dispositifs publicitaires ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter rapidement des mesures de soutien aux commerçants sédentaires et ambulants impactés directement ou indirectement par les décisions du Conseil National de Sécurité ;

Considérant qu'à cet effet, la Ville souhaite témoigner d'une aide plus importante aux commerçants afin de contribuer à la relance économique locale de manière plus soutenue ;

Considérant que la Ville doit se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant néanmoins l'impact budgétaire lié aux mesures d'allègement fiscal et à la non-perception de recettes du fait de l'arrêt de certaines activités ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de prévoir un allègement des recettes non fiscales quant à l'application de la redevance sur l'occupation du domaine public pour l'exercice 2020 afin de pouvoir soutenir l'économie locale et contribuer à la relance économique ;

Vu sa délibération du 10 décembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 une redevance sur l'occupation du domaine public ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 23 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020 adopte le règlement suivant :

Art. 1 :

De ne pas appliquer la délibération du Conseil communal du 10 décembre 2019 établissant pour les exercices 2020 à 2025 la redevance sur l'occupation du domaine public de la manière suivante:

- pour l'année 2020, ne pas appliquer la redevance visée à l'article 3, point 1.2. relative aux étalages dans le prolongement du commerce pour les commerçants sédentaires ;
- pour une période de 1,5 mois, ne pas appliquer la redevance visée à l'article 3, point 2.1. relative aux activités ambulantes récurrentes (frites, glaces et gaufres) prenant cours à partir du 25 juillet 2020 suivant l'ordonnance du Bourgmestre du 23 juillet 2020 d'interdire tout obstacle sur les trottoirs ;
- pour une part correspondant à 50 % de la redevance visée à l'article 3, point 3. relatif à l'occupation dans le cadre d'actions commerciales, et particulièrement pour l'installation de foodtrucks, ces derniers relevant du secteur de l'horeca, pour la période s'étendant de la reprise des activités de l'horeca fixée au 08 juin 2020 jusqu'à la fin de l'effet de l'ordonnance du Bourgmestre relative à l'interdiction de dispositifs publicitaires fixée au 30 septembre 2020.

Art. 2 :

Le présent règlement entrera en vigueur après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle et dès le jour de sa publication par affichage, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. (*)

40. Règlement-redevance sur le stationnement: modification temporaire - relance Covid

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 40 concerne un règlement-redevance sur le stationnement avec une modification temporaire, dans le cadre d'une relance toujours liée évidemment à notre crise du Covid.

Monsieur Martin, je vous écoute.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je souhaite féliciter cette initiative. On en avait d'ailleurs parlé. Plutôt que de pouvoir offrir la gratuité dans le centre-ville et de devoir finalement gérer les conséquences de celle-ci avec des voitures-ventouses, le fait d'avoir appliqué une règle d'une heure gratuite, qui permet justement aux chalands qui, on peut l'espérer, reviendront nombreux en centre-ville pour pouvoir faire vivre nos commerces d'avoir une rotation intéressante avec une heure. Je pense que cela répond globalement à une demande générale des commerçants et cela permet justement d'apporter un véritable plus. Il faut le souligner.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Vous êtes donc satisfait, vous approuvez donc ce règlement-redevance. C'est la même chose pour les autres groupes?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

On ne peut que se réjouir, comme l'a dit Monsieur Martin, de ce genre d'initiative car cela permet d'oublier le problème des voitures-tampons.

J'avais juste une petite question. Comme maintenant, le règlement-redevance est passé et que c'est quand même pour une période plus longue, est-ce que le ticket (lorsqu'on le prend aux bornes) sera toujours d'une demie-heure et on devra faire une demi-heure en plus ou est-ce que cela va être une heure de gratuité affichée sur le ticket? Je sais que cela pose parfois problème pour la compréhension de certains utilisateurs ou même, j'ai eu ouïe dire

(*) Les articles relevant de la tutelle spéciale d'approbation des délibérations ont été approuvés par Arrêté ministériel du 28 décembre 2020.

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. LEPRINCE

M. PREVOT

qu'il y avait eu des petits soucis en cas de contrôle, où des contrôles avaient été faits et verbalisés alors que l'heure n'était pas passée. Je pense donc que, même pour les agents constatateurs, cela serait peut-être plus facile et plus lisible pour eux aussi.

Je ne sais pas si cela pourra être fait ou si cela va rester comme cela et qu'on ne sait pas le faire temporairement, ce que je peux comprendre au niveau logistique aussi.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est très aimable, mais c'est Madame l'Echevine en charge de la Mobilité qui pourra apporter les éléments puisque c'est elle qui a pris les initiatives et les démarches pour pouvoir permettre de régler ce problème de ticket horodateur. Donc je m'en voudrais de lui voler la parole en expliquant les éléments de réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin, excusez-moi. C'est à vous.

Mme S. Scailquin, Echevine:

D'abord, je me réjouis que tout le monde se réjouisse de cette mesure.

Effectivement, c'est pour soutenir la dynamique commerciale au centre-ville mais également dans les autres cœurs commerciaux puisque c'est dans tous les endroits où il y a des horodateurs que cette mesure est valable.

Le vote du règlement ne résout pas tous les problèmes, Monsieur Demarteau. En fait il faut modifier le logiciel des horodateurs et ensuite modifier chacun des horodateurs un par un. Donc c'est un travail fastidieux. Il y a une information qui a été apposée sur chacun des horodateurs, il y a un autocollant disant bien que si vous prenez un ticket "30 minutes", c'est toujours un ticket "30 minutes" mais celui-ci vaut 1 heure. Je peux espérer qu'à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, ce souci logistique soit réglé.

Par rapport à la question que vous évoquez, nos gardiens horodateurs sont bien au courant de cette mesure et donc font le calcul de faire "+ 30 minutes" par rapport au ticket qui est apposé sur les pare-brises.

Maintenant, si vous connaissez des personnes qui ont été malgré tout malheureusement et malencontreusement sanctionnées par rapport à cela, elles peuvent tout à fait introduire une réclamation sur base: 1. De leur ticket et 2. Du papier moins agréable apposé sur leur pare-brise. On reverra cette "sanction" si effectivement elle n'est pas normale et que le comptage en plus n'a pas été effectué par notre brigade horodateurs. Je peux vous assurer qu'ils sont bien informés et formés à ce sujet et qu'ils ne sanctionnent pas outre mesure et qu'ils comptent bien les 30 minutes en plus.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Juste pour compléter le propos de Madame l'Echevine, elle a tout à fait raison de rappeler que les agents sont briefés et que si, malencontreusement, un petit papier rose ou un PV était dressé, alors que l'on est toujours dans l'heure, il faut alors pouvoir faire valoir ses droits et contester.

Ce qui par contre, arrive régulièrement, toujours trop en tout cas à mes yeux, c'est que les gens ont retenu l'information selon laquelle la 1^{ère} heure était gratuite et donc ils arrivent, ils se garent et ils ne vont pas à l'horodateur chercher le ticket. Et puis ils contestent, après avoir reçu un PV, en disant "Je suis resté moins d'une heure". Oui mais sauf qu'à défaut de ticket qui peut prouver à quel moment commence l'heure de gratuité, l'agent de toute bonne foi ne sait pas depuis combien de temps la voiture est garée. A défaut d'un ticket horodateur, il y a un billet de PV.

Ceci pour dire à chacun et chacune d'entre vous: n'hésitez pas à rappeler à votre entourage que pour bénéficier de cette heure gratuite, il faut faire la démarche visant à aller chercher le ticket à l'horodateur. C'est du bon sens, il faut que le contrôleur puisse savoir à partir de quand vous êtes arrivé et quand s'enclenche donc cette première heure de gratuité.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Halut a demandé la parole.

Mme Ch. Hallut, Conseillère communale Ecolo:

Quand on prend 2 heures, on perd la première heure gratuite. Donc quand vous prenez un temps

plus long qu'une heure, vous perdez le temps gratuit de la 1^{ère} heure. C'est quand même un petit souci.

Mme S. Scailquin, Echevine:

C'est la difficulté des horodateurs. Je comprends bien votre interrogation et votre stupéfaction par rapport à cela, Madame Halut, mais sachez que le logiciel des horodateurs est un logiciel très complexe. Déjà pour obtenir la modification de celui-ci pour passer d'une demi-heure à une heure, cela prend déjà un temps certain. Ici, le règlement va notamment viser cette question aussi mais l'idéal serait de prendre d'abord un ticket une heure et puis après de compléter si cela est possible dans son processus.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

La modification du logiciel se fait par une société externe. Ce n'est pas la Ville qui a la main sur le logiciel. Ce n'est pas en interne que l'on peut régler cela. On est dépendant de l'agenda d'intervention et des délais d'intervention d'un tiers extérieur.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà qui clôture provisoirement le débat?

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais rebondir sur ces problèmes de logiciel. Lorsque l'on avait acheté les nouveaux horodateurs, on nous avait promis qu'ils pouvaient être connectés et surtout rendre pratique à distance, comme cela se fait dans de nombreuses villes, une gestion dynamique de son parking. Cela permet aussi de faciliter et d'encourager le commerce en centre-ville lorsque, depuis son GSM, on peut augmenter ou bien arrêter le parking.

Je voulais un peu savoir s'il y avait sinon une étude, en tout cas un projet de pouvoir aller vers ce genre de dispositifs qui permet, à distance, de pouvoir alimenter son parking et de pouvoir aussi alors rencontrer les problèmes qui sont justement rencontrés par le personnel qui contrôle les parkings et qui pourraient visualiser au départ de la plaque que le stationnement est bien en ordre.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Ce point a été évoqué lors de ma Commission, il y a déjà un mois et a été évoqué lors de ma Commission la semaine passée.

Donc c'est toujours bien un objectif et une volonté de la Ville de permettre, comme cela se fait dans d'autres villes, le paiement par sms ou par le paiement à distance.

Nous avons, il y a quelques mois, rédigé un cahier des charges pour trouver une société qui pouvait rendre cette possibilité existante sur Namur.

Malheureusement, on n'a pas trouvé la compatibilité entre les sociétés qui ont remis offre et le logiciel.

Cela reste un objectif. Le service de Gestion du stationnement travaille à un nouveau cahier des charges pour l'année 2021, pour pouvoir rendre ce paiement possible par sms, ce paiement à distance, par exemple, si l'on est au restaurant, si on est dans un commerce, chez le coiffeur, on pourra compléter son temps de stationnement lié à un horodateur.

Cela reste un objectif, une volonté forte mais nous avons rencontré des soucis techniques de compatibilité entre différents systèmes informatiques. Je vous passe malheureusement les détails mais sachez qu'on y travaille d'arrache-pied pour 2021.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous pouvons revenir au point 40 et l'approuver? C'est l'unanimité?

Monsieur Demarteau, vous vouliez ajouter quelque chose?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Simplement remercier Madame l'Echevine et dire que l'erreur est humaine. Comme on le dit, c'est celui qui ne fait rien, qui n'en fait pas.

Je me rendais bien compte que le personnel était briefé mais il est vrai que l'on attendra avec impatience. Pour eux aussi, ce sera une facilité à ce niveau-là.

La question que je me pose actuellement c'est s'il y a vraiment une réforme du système, est-ce qu'il faut attendre que le tiers fasse ce qu'il faut maintenant pour changer? Je ne sais pas si la prestation est payante du coup pour le changer, j'imagine que oui. Est-ce que faire cela et puis le refaire peut-être début 2021, changer le système et puis repayer est-ce que c'est judicieux ou pas? Voilà, c'est une question que je me pose.

Est-ce que les délais sont si importants que cela ou pas? S'ils ne le sont pas, on peut alors se dire que l'on pourrait peut-être attendre.

Voilà, c'est un simple questionnement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Scailquin pour le mot de la fin?

Mme S. Scailquin, Echevine:

La modification du logiciel, effectivement, est payante. Pour passer à une heure et pour repasser, dans quelques mois, à 30 minutes.

La "commande" a déjà été faite depuis plusieurs semaines. Nous l'attendons, on est dans le planning et j'ai reçu un mail la semaine dernière. Cela devrait être fait, je l'espère, en cadeau de Noël.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le point 40, approbation et pour le reste, nous attendons la bonne issue à ce problème.

Vu sa délibération du 03 septembre 2019 adoptant le règlement-redevance sur le stationnement;

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Loi du 07 février 2003 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière et notamment son article 29 § 2 "les stationnements à durée limitée, les stationnements payants et les stationnements réservés aux riverains définis dans les règlements précités ne sont pas sanctionnés pénalement";

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu les articles 103 et 104 du Décret du 27 octobre 2011 modifiant divers décrets concernant les compétences de la Wallonie;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et plus particulièrement l'article 70: "Signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement";

Vu l'Arrêté Royal du 09 janvier 2007 modifiant l'Arrêté royal du 01er décembre 1975 relatif au règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Considérant la possibilité de matérialiser ce contrôle par l'installation de signaux E9 réglementant le stationnement;

Que ces derniers peuvent faire l'objet de panneaux additionnels mentionnant que le stationnement est payant dans un intervalle déterminé;

Considérant qu'en vue d'augmenter les possibilités de stationnement il est nécessaire, notamment de faciliter le contrôle de la limitation de la durée de stationnement imposée aux endroits indiqués par règlements de police;

Qu'il s'indique notamment de faire usage à cet effet et en ces endroits, d'appareils dits "horodateurs" ou d'un autre système de paiement disponible;

Attendu que la création et l'amélioration des possibilités de stationnement, et notamment l'application du système précité, entraînent pour la Commune des charges importantes;

Que celles-ci peuvent être couvertes par l'établissement d'une redevance exigible des bénéficiaires de l'autorisation de stationnement qui implique pour les usagers la mise en fonctionnement correcte des appareils précités;

Qu'il convient de faciliter le stationnement au corps médical et aux personnes à mobilité réduite;

Vu les règlements communaux de police ordonnant, en certains endroits, de limiter la durée de stationnement (zone bleue) ou d'interdire le stationnement sauf usage régulier d'un horodateur et pour la durée que cet usage autorise;

Vu la délibération du Collège du 09 février 2017 relative au stationnement en voirie modifiant la période de contrôle du stationnement, à savoir tous les jours de 09h00 à 17 h00 exceptés les dimanches et jours fériés;

Vu la délibération du Collège du 23 février 2017 relative à la Zone de rencontre de l'Ange définissant une zone horodateur "mauve";

Considérant la volonté du Collège d'envisager une période de gratuité correspondant à 1 heure de stationnement dans les différentes zones régies par horodateurs (hors zone mauve) afin de favoriser la fréquentation des commerces, soutenir l'économie locale et contribuer à la relance économique;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Sur proposition des services de la Gestion du Stationnement et de la Mobilité;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 novembre 2020 ;

Après avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020;

Arrête le règlement suivant :

Règlement-redevance sur le stationnement

Article 1:

Il est établi, pour la période du 01^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021, des redevances relatives au stationnement des véhicules, à l'exception des dimanches et jours fériés légaux, sauf signaux additionnels, dans les zones réglementées qui suivent:

1.1.) zone bleue telle que définie par la législation

La redevance est fixée suivant les cas à:

- 13,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un disque réglementaire apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du disque doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 13,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un disque réglementaire apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée ou dont le positionnement de la flèche du disque de stationnement ne se trouve pas sur le trait qui suit celui du moment de son arrivée.

Il est interdit de faire apparaître sur le disque des indications inexactes. Les indications du

disque ne peuvent être modifiées avant que le véhicule n'ait quitté l'emplacement.

1.2.) zone horodateurs suivant le créneau horaire indiqué sur l'horodateur de la zone correspondante

Dans les différentes zones couvertes par horodateurs, l'encodage de la plaque d'immatriculation est requis pour l'obtention d'un titre de stationnement ou d'un ticket de stationnement (gratuit ou payant).

Pour être considéré comme valable, le titre de stationnement ou le ticket de stationnement doivent:

- correspondre à la zone dans laquelle le véhicule est stationné;
- comporter le numéro d'immatriculation correspondant exactement au véhicule stationné;
- comprendre une durée de validité non expirée.

a) zone rouge telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur " de la zone correspondante

Durée maximum autorisée: 3 heures.

La redevance est fixée à:

- Gratuit pour la 1ère heure;
- 2,00 € pour la 2ème heure;
- 3,00 € pour la 3ème heure soit 5,00 € pour 3 heures au maximum;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement, mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé.

b) zone verte telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur " de la zone correspondante

Durée maximum autorisée: 4 heures.

La redevance est fixée à:

- Gratuit pour la première heure ;
- 0,75 € pour les heures suivantes soit 2,25 € pour 4 heures au maximum;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement, mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé.

c) zone orange telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur de la zone correspondante

Durée maximum autorisée: 8 heures

La redevance est fixée comme suit:

- 1 heure: Gratuit
- 2 heures: 0,50 €
- 3 heures: 1,00 €
- 4 heures: 1,50 €
- 8 heures: 3,50 €
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé.

d) zone mauve telle que définie par la législation et dûment confirmée par l'indication reprise sur l'appareil dit " horodateur de la zone correspondante

Durée maximum autorisée: 60 minutes.

Le stationnement pour une durée maximale de trente minutes est gratuit pour autant que l'automobiliste dispose d'un titre de stationnement valable ou appose de façon visible le ticket de stationnement délivré gratuitement par l'horodateur.

La redevance est fixée comme suit:

- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné ne dispose pas d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement apposé régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière du ticket doit s'entendre comme étant placé sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise;
- 26,00 € pour la journée lorsque le véhicule stationné dispose d'un titre de stationnement valable ou d'un ticket de stationnement issu de l'appareil horodateur de la zone correspondante, apposé régulièrement mais dont la durée de validité est expirée.

Lorsque l'horodateur est hors d'usage, le disque de stationnement réglementaire doit être employé.

Article 2: Modalités de paiement

La redevance d'un montant inférieur à 13 € ou 26 € selon les zones est due par anticipation au moment où le véhicule est stationné dans l'emplacement. Elle est payable par insertion dans les appareils de pièces de monnaie, par voie électronique ou par système de paiement mobile.

La défectuosité d'un des modes de paiement ne dispense pas du paiement de la redevance.

Le stationnement pour une durée maximale d'une heure est gratuit pour autant que l'automobiliste dispose d'un titre de stationnement valable ou appose de façon visible le ticket de stationnement délivré gratuitement par l'horodateur de la zone correspondante.

Cette gratuité ne peut être accordée qu'une seule fois pour une même zone.

La redevance d'un montant de 13 € ou de 26 € est due par le titulaire du certificat d'immatriculation et est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Article 3: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement intégral dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable et est fixé à la somme de 10 €.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Article 4: Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le site internet de la Ville.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Article 5: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Article 6:

Les cartes communales de stationnement sont payables au comptant anticipativement et peuvent être délivrées aux conditions suivantes:

a. Carte de riverains

En zone horodateur, au prix unitaire de 80,00 € (une carte par logement);

En zone bleue, au prix unitaire de 10,00 € pour la première carte et de 150,00 € pour la seconde (maximum deux cartes par logement).

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

Les cartes de riverains peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite justifiant un déménagement, un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de ladite carte.

b. Personnes en instance d'inscription au registre de la population

En zone horodateur au prix unitaire de 80,00 € (une carte par logement);

En zone bleue au prix unitaire de 10,00 € pour la première carte et de 150,00 € pour la seconde (maximum deux cartes par logement).

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une période de 3 mois à compter de la réception du paiement.

Ladite carte peut être renouvelée pour une période de 3 mois maximum.

Dès que le titulaire est inscrit au registre de la population, la carte provisoire obtenue devra être restituée et une carte riverain telle que définie à l'article 4 sera octroyée sans coût supplémentaire. La validité de la carte riverain dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

Les cartes de riverains peuvent faire l'objet d'un remboursement, au prorata des mois entiers restants, sur demande écrite justifiant un déménagement, un décès ou une radiation de l'immatriculation du titulaire de ladite carte.

Si à l'échéance des 6 mois, le titulaire de la carte n'est pas inscrit au registre de la population, il ne sera procédé à aucun remboursement.

c. Carte corps médical

- en zone horodateur (médecins, infirmiers et kinésithérapeutes) au prix unitaire de 100,00 €/an.

Le nombre maximum de plaques d'immatriculation est limité à 2.

La durée de validité est limitée à une heure de stationnement lors d'une visite chez un patient.

En cas d'utilisation abusive, cette carte sera reprise.

- en zone bleue (médecins) au prix unitaire de 250,00 €/an; une seule immatriculation par carte.

La validité de la carte dans une zone déterminée est accordée pour une année entière à compter de la réception du paiement.

d. Voitures partagées (Cambio,...)

- uniquement en zone horodateur au prix unitaire de 10,00 €/an.

Les cartes communales de stationnement devront être apposées régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière de la carte doit s'entendre comme étant placée sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise. A défaut, le titulaire de la carte devra s'acquitter de la redevance applicable dans la zone réglementée dans laquelle se trouve son véhicule.

Toute demande de duplicata d'une carte de riverain ou d'une carte communale de stationnement sera facturée 10,00 €.

Article 7:

Les dispositions du présent règlement ne sont pas applicables aux véhicules utilisés par les personnes à mobilité réduite pour autant que la carte délivrée conformément à l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 soit apposée régulièrement et de façon entièrement lisible. L'apposition régulière de la carte doit s'entendre comme étant placée sur la planche de bord ou sur la face interne du pare-brise. A défaut, le titulaire de la carte devra s'acquitter de la redevance applicable dans la zone réglementée dans laquelle se trouve son véhicule.

Article 8:

Lorsqu'il sera fait application des redevances d'un montant de 13,00 € ou 26,00 €, des photographies attesteront de la présence du véhicule et détermineront la nature du stationnement dans la zone réglementée. Ces photographies pourront être portées à la connaissance du redevable qui conteste le paiement et qui en fait la demande. Ces photographies seront également utilisées en justice si besoin est.

Article 9:

Le présent règlement entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2021, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour prendre fin au 31 juillet 2021.

Le règlement-redevance sur le stationnement adopté par le Conseil communal du 03 septembre 2019 est suspendu pour la période du 01^{er} janvier 2021 au 31 juillet 2021 et reprendra ses effets au 01^{er} août 2021.

41. Règlement-redevance sur les repas scolaires

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 41, il s'agit du règlement-redevance sur les repas scolaires.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera naturellement non pour le Groupe Socialiste, dans la mesure où vous savez que l'on revient souvent sur la question de la gratuité des repas scolaires.

Je voulais, si vous le permettez Madame la Présidente, entendre Madame l'Echevine qui a bien voulu – suite à la Commission du Bourgmestre – nous envoyer des informations quant au cahier des charges qui avait été élaboré et qui a désigné un fournisseur pour les repas scolaires, un fournisseur unique. J'ai vu qu'il y avait trois fournisseurs qui avaient remis prix, deux du grand Namur et un d'Ottignies et c'est celui d'Ottignies qui a remporté le marché.

J'aurais aussi voulu savoir, dans les critères d'attribution qui ont été fixés, on parle naturellement du prix, on parle de l'amélioration de la qualité, de la provenance des aliments (circuit court, biologiques, etc.).

Par contre, je suis inquiet sur la question de la possibilité de repas liés aux convictions religieuses et philosophiques, voire autres allergies, parce qu'aujourd'hui c'est un problème qui est connu dans nos écoles et j'aurais voulu savoir s'il y avait eu une inquiétude sur cette question-là pour que les enfants namurois puissent aussi avoir accès à un repas conformément à leurs pratiques.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Grandchamps.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

C'est une belle étape, ce règlement est une belle étape puisque dès le 1^{er} janvier, nous aurons des repas uniformes sur l'ensemble de nos écoles, c'est-à-dire sur les 22 écoles, nous en avons 17 qui offriront des repas. Les 5 autres offriront de la soupe, ce qui est nouveau.

Nous avons, à certains endroits, un gain de qualité assez important et effectivement, dans le cahier des charges, nous avons prévu un certain nombre de critères. Le prix, évidemment, puisqu'il nous importe que le prix du repas soit accessible pour les enfants. Là, il nous a tenu à cœur de vendre ces repas au prix coûtant, ce qui n'est pas toujours le cas dans les écoles. Cela, c'est un point très très positif.

Deuxièmement, nous avons utilisé un cahier des charges recommandé par les instances qui travaillent sur le "bien manger", en étant attentifs à ne pas être excessifs pour ne pas non plus faire gonfler les prix mais en trouvant un équilibre avec des produits de saison, des produits bios, des pêches durables, également la question des circuits courts et l'équitable. Ce sont tous les éléments qui entrent en ligne de compte, de manière variable. Cela ne veut pas dire que l'on imposait toutes ces qualités pour tous les aliments, c'est évidemment impossible aujourd'hui mais selon les aliments, des critères objectifs.

Au niveau des allergènes, j'avoue qu'il n'y a pas d'éléments inscrits texto dans le cahier des charges mais des réunions avec le fournisseur démontre qu'il prend cela en compte. Sur les menus, il y a des astérisques et dans ces cas-là, on invite les parents à faire part des allergies et des choses sont mises en place. Cela n'exclut pas.

En ce qui concerne les convictions religieuses, les menus sont publiés de manière régulière. J'avoue que je ne connais pas précisément la composition de ces menus, s'il y a souvent du porc ou souvent du poulet. Je sais en tout cas que c'est quelque chose d'équilibré. Sur cette question-là, si le cas se posait, on y serait attentif. Rien n'a été explicitement dit dans le cahier des charges mais comme je le dis, c'est une entreprise qui est ouverte. Il y a eu une réunion ce matin qui a bien montré tout cela.

Nous sommes à l'écoute de toutes les préoccupations de terrain.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Donc ce n'est pas aujourd'hui équilibré. Je souhaiterais vraiment que lorsque les menus sont établis, qu'il y ait un équilibre pour permettre le plus souvent possible à tous les enfants de pouvoir avoir un repas plus qu'une fois par semaine, voire deux parfois quand cela va bien.

Vraiment, j'attire votre attention là-dessus. C'est relativement important.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

S'il n'y a pas d'autres demandes d'explications, c'est non pour le PS. Pour le PTB?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Ce sera non aussi. Je ne me suis pas mêlé du débat mais si les repas scolaires gratuits existent dans certaines communes, c'est aussi parce que le PTB s'est investi dans ce combat-là, la gratuité de l'enseignement nous tient à cœur. J'entends bien que la Ville ne fait pas de profit sur ces repas, que c'est un coût réel mais cela reste encore un des coûts pour les parents.

Donc voilà, nous nous opposons également à cela même si nous saluons le fait que le coût sera le moindre possible mais pour certaines familles, ce sera encore trop.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Ce sera oui pour mon groupe.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kinet? C'est oui. Pour Madame Klein et le groupe cdH, pas de problème? Pour le Madame Absil et le MR?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Pas de souci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et pour le groupe Ecolo, Madame Hubinon?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Pas de problème et on salue le travail qui a été effectué par le Cabinet, donc oui.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. Donc le point 41 est approuvé sauf par deux groupes.

Vu la Constitution;

Vu le Décret du 14 décembre 2000 et la Loi du 24 juin 2000 portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Circulaire relative à l'élaboration des budgets des Communes de la Région wallonne;

Vu la circulaire n°7674 du 17 juillet 2020 de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire (année 2020-2021);

Attendu que le chapitre 11.2. Le cas particulier du temps de midi de de la circulaire n°7674 précitée dispose que pour les services proposés durant le temps de midi autres que la surveillance proprement dite, une participation financière des parents d'élèves aux frais peut être réclamée. Il peut notamment s'agir du bol de soupe distribué ou du repas servi aux élèves;

Considérant que dans un souci de service offert par les écoles communales et pour répondre aux souhaits de la population, la Ville a mis en place un système de repas chauds dans les différentes écoles communales;

Considérant que la Ville doit pouvoir se doter des moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions;

Considérant qu'un contrat est établi avec un fournisseur pour la fourniture des repas scolaires;

Sur proposition du Service de l'Enseignement;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 §1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 novembre 2020;

Après avoir délibéré,

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020;

Arrête le règlement suivant :

Règlement-redevance sur les repas scolaires

Art.1:

Il est établi, pour les exercices 2021 à 2025, une redevance pour les repas scolaires distribués dans les écoles communales.

Art.2:

La redevance est due :

- par les parents, les grands-parents ou tuteurs de l'enfant bénéficiant du repas chaud;
- par un organisme social et/ou de protection de la Jeunesse le représentant tel que le SAJ, IPPJ, SPJ, CPAS,...;
- par une institution d'intégration sociale, telle que les IMP;

Art.3: Tarification

La tarification est fixée au coût réel de la fourniture du repas scolaire ressortant du marché conclu avec le fournisseur et s'établit comme suit:

- bol de potage;
- repas chaud pour la section maternelle;
- repas chaud pour la section primaire;

Art.4: Modalités de paiement

La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités reprises sur celle-ci.

Art.5: Procédure de recouvrement

A défaut de paiement dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture, un rappel sans frais sera envoyé par pli simple. Le redevable dispose d'un délai de 15 jours pour effectuer le paiement.

Passé ce délai, le recouvrement s'effectuera conformément à l'article L1124-40 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Le coût de cet envoi est à charge du contribuable.

Ce montant sera ajouté au principal sur le document de mise en demeure.

Art.6 : Réclamation

En cas de réclamation, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Département de Gestion Financière – SCRO – Hôtel de Ville – 5000 Namur ou via le formulaire en ligne sur le site www.namur.be.

Pour être recevables, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 3 mois à compter de la date d'envoi de la facture.

Art.7: Juridictions compétentes

En cas de litige, seules les juridictions civiles de Namur sont compétentes.

Art.8:

Ce règlement entrera en vigueur au 1er janvier 2021, après avoir été approuvé par l'Autorité de Tutelle, et publié par affichage conformément aux prescrits des articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

DEPARTEMENT DES BATIMENTS

BUREAU D'ETUDES BATIMENTS

42. Jambes, complexe footballistique "Patrick Mauléon": remplacement et mise en conformité de l'éclairage des terrains - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous en arrivons au point 42, qui concerne le complexe footballistique Patrick Mauléon à Jambes. Il s'agit du remplacement et de la mise en conformité de l'éclairage des terrains.

Monsieur Tory.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci Madame la Présidente.

Tout d'abord, je voulais saluer cette bonne nouvelle pour le nouvel éclairage du complexe sportif Patrick Mauléon, ce qui fera le bonheur des clubs, des enfants, des ados, des adultes et bien sûr pour l'académie qui fait souvent ses stages en soirée aussi.

J'ai deux questions, Madame la Présidente à l'Echevin concerné.

Est-ce que les autres clubs de l'entité seront concernés par de nouveaux éclairages dans le futur?

Je donne l'exemple de certains clubs de l'entité comme Flawinne, le SCO Namur, Belgrade, Gelbressée, Wartet, Boninne et peut-être d'autres. Pourquoi pas les terrains de rugby et les terrains de baseball?

Ma deuxième question: a-t-on prévu de mettre du LED? Comme vous le savez, souvent pour les petits clubs, les coûts sont onéreux au niveau des factures d'électricité. A-t-on pensé, au moment du changement, à prévoir du LED qui serait beaucoup plus économique?

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Monsieur Auspert va sûrement vous répondre.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Je répondrai pour une partie, à savoir la partie technique. Je tiens à rassurer Monsieur Tory: nous avons prévu pour les 4 terrains concernés de les équiper en éclairage LED d'une part, à rabaisser la hauteur des appareils d'éclairage et les adapter afin qu'ils soient moins dans l'angle des logements sociaux qui avoisinent les terrains concernés.

Concernant la distribution éventuelle sur d'autres infrastructures sportives, je laisserai mon collègue Baudouin Sohier répondre. Il faut bien savoir que l'on tient compte, notamment, de la vétusté et de la fréquentation quand on propose de remplacer les éclairages sur les terrains de sport.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Sohier, vous complétez le propos?

M. B. Sohier, Echevin:

Effectivement, il est prévu depuis maintenant 2 ans une somme au niveau du budget extraordinaire pour remplacer l'ensemble des éclairages des terrains de foot qui se situent sur le territoire de la Ville. Nous avons déjà démarré par les terrains de Flawinne, nous poursuivons avec les terrains de Jambes et il est prévu de faire l'ensemble des terrains se trouvant sur notre

territoire.

Si je prends l'exemple de Boninne, de Wartet, etc.: Wartet vient d'avoir une belle nouvelle, à savoir qu'ils vont obtenir un tout nouveau terrain avec l'éclairage. Boninne fait partie de ce qui est prévu pour le remplacement de l'ensemble des terrains.

Comme vient de le préciser Monsieur Auspert, le remplacement s'effectue en fonction de la vétusté du matériel et aussi de la fréquentation qu'il y a sur ces terrains.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Tory, vous avez vos explications?

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Oui. Je me réjouis que d'autres clubs soient concernés dans le futur. Ce sont de bonnes nouvelles.

Maintenant, il faut savoir que s'il y a une amélioration de l'éclairage, les enfants qui jouent peut-être à Boninne, ils préfèrent jouer aussi dans leur entité, que ce soit Gelbressée ou à Wartet.

Comme j'entends la bonne nouvelle pour Wartet, je sais que l'on en parle déjà depuis quelques temps. Je vois que cela avance.

Il faut bien tenir compte des autres équipes qui existent, qu'elles soient petites ou grandes et que l'on tienne compte de toutes les équipes qui font le bonheur de nos enfants.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nul doute que ce sera une préoccupation de Monsieur l'Echevin des Sports.

Pour le fond pour le point 42? Pas de problème pour l'un des groupes, c'est l'unanimité?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a);

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment l'article 90, 1°;

Attendu qu'il est nécessaire de procéder à la mise en conformité de l'éclairage des terrains de football du Complexe footballistique "Patrick Mauléon" situé rue Major Mascaux à Jambes;

Vu le cahier des charges N° BEB 785 établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments pour le marché "Complexe footballistique "Patrick Mauléon" de Jambes: remplacement et mise en conformité de l'éclairage des terrains";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 115.500,84 € TVAC (95.455,24 € HTVA - TVA: 21%);

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant qu'une partie des coûts pourraient être subsidiés par le SPW – DGO1 –

Routes et Bâtiments - Infrastructures subsidiées – Direction des Infrastructures Sportives - Infrasports, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur;

Attendu que le Gouvernement Wallon a adopté en 1ère lecture, le 16 juillet 2020, un avant-projet de Décret relatif à la réforme du financement en matière d'infrastructures sportives en Wallonie;

Attendu que Monsieur le Ministre Jean-Luc Crucke, en charge des infrastructures sportives, a décidé de mettre en place un moratoire sur l'instruction des dossiers introduits sur base du Décret du 25 janvier 1999, et ce dès le 1er septembre 2020;

Considérant, dès lors, que la procédure relative à une possible demande de subsides et le pourcentage subsidié estimé sont indéterminés; que le délai d'adoption du futur Décret et sa mise en application sont indéterminés à ce jour;

Considérant que ce projet figure à l'annexe 14, sous le libellé : "Aménagements terrains de sports - Eclairage terrains Mascaux";

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier en date du 16 novembre 2020;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 novembre 2020,

Décide :

- d'approuver le cahier des charges N° BEB 785 "Complexe footballistique "Patrick Mauléon" de Jambes: remplacement et mise en conformité de l'éclairage des terrains" établi par le Service Bureau d'Etudes Bâtiments et le montant estimé s'élevant à 115.500,84 € TVAC (95.455,24 € HTVA - TVA: 21%).
- de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

La dépense estimée à 115.500,84 € TVAC (95.455,24 € HTVA - TVA: 21%) sera imputée sur l'article 764/725-60/20210062 du budget extraordinaire de l'exercice en cours au moment de l'attribution et sera financée par subsides Infrasports à raison d'un pourcentage inconnu à ce jour et par emprunt pour la partie non subsidiée.

43. Jambes, Ecole du Parc Astrid et Espace Laloux: rénovation des toitures - modification de l'agrégation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2°;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des toitures de l'école de Parc Astrid et à la réparation de celle de l'Espace Laloux, Allée du Parc Astrid à 5100 Jambes;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 approuvant les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché "Jambes, Ecole du Parc Astrid et Espace Laloux: rénovation des toitures";

Vu l'avis de marché national du 30 novembre 2020;

Considérant que la date limite de dépôt des offres est fixée au 07 décembre 2020 à 12h00;

Vu le cahier des charges N° BEB 780 régissant ce marché divisé en lots répartis comme suit :

- Lot 1 (Ecole bloc gardiennes) : renouvellement de l'étanchéité de la toiture plate (située derrière la conciergerie);
- Lot 2 (Ecole bloc 2 maternelles) : renouvellement de la toiture en ardoises naturelles avec isolation (située à l'entrée du parc);
- Lot 3 (Ecole bloc primaires) : renouvellement de la toiture en ardoises naturelles avec isolation (à droite de la conciergerie);
- Lot 4 (Espace Laloux) : réparations en recherche des toitures à versants;

Attendu que les documents du marché prévoit, pour les Lots 1 à 4, une agrégation en sous-catégorie D1 (Tous travaux de gros œuvre et de mise sous toit de bâtiments) décrite dans l'Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 comme suit "Les travaux de construction d'ouvrages notamment en maçonnerie, en béton ou en béton précontraint, formant l'ossature essentielle d'édifices et de bâtiments généralement quelconques et assurant leur stabilité, leur résistance et leur protection, comprenant ou non la mise sous toit. Ils comprennent les travaux de maçonnerie, de coffrage, de ferrailage et de bétonnage de bâtiments, les fondations à l'exclusion de celles prévues à la sous-catégorie E.2, la construction de murs, la construction et le placement d'éléments préfabriqués qui sont connus sous le nom de "gros œuvre" et de "mise sous toit" – de même que l'exécution de travaux de transformation et de réparation de maçonnerie et de bétonnage aux bâtiments et aux constructions. Sont également visés, les travaux de jointoiement, d'étanchéification des ouvrages définis sous la catégorie D, par exemple par injection ou par mortier hydrofuge";

Considérant que la nature des travaux décrits au cahier des charges BEB 780 correspond plus spécifiquement :

- pour le Lot 1 à l'agrégation en sous-catégorie D8 (Couverture de toitures asphaltiques ou similaires, travaux d'étanchéité) décrite dans l'Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 comme suit "Les travaux de couverture de toitures au moyen de matériaux asphaltiques ou au moyen de produits synthétiques souples en feuilles ou en rouleaux appliqués par collage. Les travaux d'étanchéité tels que les cuvelages et les bardages en matériaux asphaltiques ou similaires";
- pour les Lots 2, 3 et 4 à l'agrégation en sous-catégorie D12 (Couvertures non métalliques et non asphaltiques) décrite dans l'Arrêté ministériel du 27 septembre 1991 comme suit "L'exécution, la réparation et la transformation de toutes ou parties de couvertures de constructions en matériaux autres que métalliques ou asphaltiques tels que tuiles, ardoises naturelles ou artificielles, tôles ou tuiles en matériaux synthétiques";

Considérant que l'agrégation en sous-catégorie D1 est erronée; que maintenir l'agrégation en sous-catégorie D1 (Tous travaux de gros œuvre et de mise sous toit de bâtiments) ne permettra pas aux entrepreneurs qui ne possèdent pas cette agrégation de remettre prix alors qu'ils sont spécialisés dans le type de travaux demandés; qu'il y a lieu de choisir l'agrégation la plus en rapport avec les travaux demandés;

Attendu qu'il est proposé, sur base des éléments précités, de reporter la date limite de dépôt des offres au 14 janvier 2021 à 12h00 et de modifier l'agrégation pour les Lots 1 à 4;

Vu la décision du Collège communal du 17 novembre 2020 décidant :

- de reporter la date limite de dépôt des offres au 14 janvier 2021 à 12h00;
- de publier un avis rectificatif au niveau national justifiant ce report par une modification des sous-catégories d'agrégation correspondant plus spécifiquement au marché, modification qui doit être soumise à l'approbation du Conseil communal dont la prochaine séance est fixée au 08 décembre 2020;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 novembre 2020,

Décide :

- de modifier l'agrération requise mentionnée dans le cahier des charges pour les Lots 1 à 4 comme suit :
 - "Pour le lot 1 : D8 (Couverture de toitures asphaltiques ou similaires, travaux d'étanchéité)".
 - "Pour le lot 2 : D12 (Couvertures non métalliques et non asphaltiques)".
 - "Pour le lot 3 : D12 (Couvertures non métalliques et non asphaltiques)".
 - "Pour le lot 4 : D12 (Couvertures non métalliques et non asphaltiques)".
- de publier un avis rectificatif au niveau national informant de ces modifications d'agrération.

GESTION IMMOBILIERE

44. Beffroi: convention d'occupation - prolongation

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 44, une convention d'occupation pour le Beffroi, il y est question de la prolongation.

Monsieur Martin, je vous en prie.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est un dossier pour lequel Monsieur Auspert et moi-même faisons partie des piliers comme le Beffroi.

On se souviendra que l'on vient d'un bail emphytéotique pour l'occupation des lieux par l'asbl Infor Jeunes et qu'aujourd'hui, c'est un dossier qui date et il y a une volonté de pouvoir reprendre le Beffroi pour en fait un haut lieu culturel. Les inquiétudes de l'asbl sont de pouvoir être relogée au plus vite et de trouver un lieu au plus vite en 2021.

Dans la délibération, on peut être rassuré partiellement sur le fait que si cela devait être le cas, un budget pourrait déjà être consacré, une partie du budget des 24.000 € pourrait être consacrée déjà en 2021.

Qu'en est-il à plus ou moins moyens/longs termes? Est-ce qu'il y aura une convention qui sera établie jusqu'à la fin de la législature, voire quelque chose d'autre qui est prévu étant entendu que c'était une volonté de pouvoir en faire un lieu important pour un service pour la jeunesse. Je pense en tout cas qu'il faut maintenir le cap.

Merci pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur Martin,

Nous avons rencontré, comme je suppose que vous le savez, le coordinateur administrateur délégué de l'asbl concernée. Nous étions en fin de bail cette année 2020. Nous leur laissons un délai supplémentaire d'un an pour pouvoir se reloger au centre de Namur. Mon collègue Baudouin Sohier qui a la Jeunesse en charge et moi-même, nous allons les rencontrer à nouveau. Nous aurons deux propositions à leur formuler d'endroits corrects où ils pourraient éventuellement se reloger dans le montant que l'on propose de leur octroyer annuellement.

Au niveau du Collège, il est clair que l'intention est de pérenniser ce subside à l'égard d'Infor Jeunes pour pouvoir continuer à les loger correctement au centre-ville.

J'attends de les rencontrer avec mon collègue pour pouvoir peut-être vous en dire plus sur le choix éventuel qu'ils accepteraient ou pas dans la proposition qu'on leur formulera, tout en sachant que

libre à eux, sachant les garanties que la Ville leur offrirait, de trouver peut-être un autre lieu qu'ils préféreraient.

Concernant le Beffroi, il faut savoir que nous faisons savoir que nous faisons partie de l'association Beffrois de Wallonie et qu'à ce titre-là, la Ville de Namur avait déjà obtenu – pour rappel, depuis 2016 – que le Beffroi soit accessible au niveau touristique et au niveau culturel. C'est pour cela que nous n'avons pas renouvelé la convention, c'était pour pouvoir s'inscrire dans cette convention que l'on a au niveau des Beffrois wallons avec la Wallonie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert. Nous pouvons approuver ce point 44?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Juste si vous le voulez bien, Madame la Présidente: dans la délibération, il est fait mention d'une proposition qui n'a apparemment pas déjà été faite. Donc je voulais savoir si c'était une erreur ou si elle était volontairement mise dans la délibération.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Auspert.

M. T. Auspert, Echevin:

Non, ce n'est pas une erreur. Chronologiquement, on était en discussion avec un partenaire qui serait prêt à les accueillir, on a souhaité que le partenaire en question fasse un geste financier pour rentrer dans le lot des 24.000 € annuel.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ok.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc c'est unanimité pour ce dossier? Merci.

Vu le CDLD et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil en matière de conventions;

Considérant que le Beffroi a une valeur patrimoniale reconnue: monument classé depuis 1936, seul édifice namurois inscrit au patrimoine mondial à l'Unesco depuis 1999 et patrimoine exceptionnel en 2013;

Vu le Livre blanc de la politique culturelle de la Ville de Namur "Namur Confluent Culture", adopté par le Conseil communal du 17 octobre 2013, et notamment le point 4.3 qui rappelle que "le Beffroi est repris sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO" et stipule "qu'à ce titre, celui-ci mériterait d'être mis plus en valeur";

Vu le document intitulé "Site de Wallonie inscrits au Patrimoine mondial : les beffrois de Wallonie - Résumé exécutif et programme d'actions prioritaires, validé par le comité de pilotage du 18 avril 2014 et par le CWAPAM le 26 janvier 2015, dont l'axe 4 (valorisation culturelle, touristique et économique), Action 4 consiste en une "mise en valeur du bien";

Vu la décision du Collège communal du 18 février 2016 relative à la valorisation culturelle du Beffroi par laquelle il décidait d'entériner le programme culturel du Beffroi;

Vu la convention d'occupation entre la Ville et l'asbl "Infor Jeunes" pour des locaux sis rue du Beffroi (soit le Beffroi) ayant pris cours le 3 avril 1990 et se terminant de plein droit le 30 avril 2020;

Considérant que la mise en valeur du Beffroi nécessite le déménagement de l'asbl Infor Jeunes;

Considérant qu'en dépit des recherches entreprises, la Ville n'a pu trouver dans son patrimoine de locaux adaptés aux besoins de l'asbl;

Considérant qu'une alternative pourrait être proposée à l'asbl, à savoir l'octroi d'un subside dont le montant leur permettrait de trouver des locaux adaptés dans le centre de Namur;

Considérant en effet que l'asbl pourrait trouver une alternative Place l'Illon, dans les locaux appartenant à l'asbl Maison du Travail et que le coût mensuel de cette location s'élève à 2.000€;

Considérant qu'une réunion a été programmée à ce sujet le 19 octobre 2020 en présence de l'Echevin en charge du patrimoine, du service Gestion immobilière et de l'asbl Infor Jeunes, et que cette réunion s'est déroulée à distance pour cause de quarantaine d'un des intervenants;

Considérant que lors de cet entretien, l'asbl Infor Jeunes a été informée du souhait de la Ville de valoriser d'avantage le Beffroi de Namur (unique édifice de la Ville de Namur classé au patrimoine de l'UNESCO) et de la nécessité de déménager leurs bureaux pour atteindre cet objectif;

Considérant que lors de cette rencontre, il a été convenu que:

- un subside annuel de 24.000€ serait octroyé à l'Asbl Infor Jeunes pour la location de bureaux dans le centre-ville (en lieu et place de la mise à disposition du Beffroi),
- que le Beffroi serait libéré pour le 31 décembre 2021;

Considérant que cette proposition permet aux services Culture et Tourisme de réfléchir dès à présent à la destination du Beffroi pour mettre en valeur ce bien patrimonial et le rendre notamment visitable par le public (obligation par rapport à la convention des Beffrois);

Vu le projet d'avenant à la convention en cours figurant au dossier prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2021, pour permettre à l'asbl de trouver d'autres locaux pour y exercer son objet social;

Sur proposition du Collège communal du 10 novembre 2020,

Marque son accord sur le projet d'avenant relatif à la prolongation de la convention en cours avec l'asbl Infor Jeunes jusqu'au 31 décembre 2021.

Le subside de 24.000€ sera à prévoir sur l'article 761/332IJ-03 du budget des exercices concernés. Ce montant sera adapté sur base des informations communiquées par l'asbl lorsqu'elle aura trouvé une location et ne sera, en tout état de cause, pas une année complète pour 2021.

DEPARTEMENT DES VOIES PUBLIQUES

VOIRIE

45. Temploux, route de Spy: travaux d'égouttage - SPGE /SCRL Inasep: projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4, L3122-2, L3343-6 et suivants, ainsi que l'article L3122-3, 4°) relatif à la tutelle générale d'annulation concernant les délibérations des intercommunales portant sur les marchés publics ; étant entendu qu'il s'agit, dans le cas d'espèce, d'un marché public conjoint de travaux où la SCRL Inasep interviendra en qualité de pouvoir adjudicateur, notamment pour le compte de la Ville;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1, 1° a);

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'article 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu la directive européenne 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires;

Vu le Code de l'eau, et plus particulièrement les articles D 216 à D 222 et les articles D 332 § 2, 4° et D 334, 9;

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau concernant l'égouttage prioritaire et son mode de financement (art. R 271 à 273);

Vu la partie réglementaire du Code de l'eau contenant le règlement général d'assainissement des eaux résiduaires urbaines (art. R 274 à R 291);

Vu la délibération du Collège communal du 22 octobre 2003 portant sur l'approbation du contrat d'agglomération et décidant :

- d'adhérer à la directive 91/271/CEE de l'Union Européenne;
- d'inscrire un certain nombre de projets d'égouttage dans le cadre du contrat

d'agglomération;

- de concéder à la SA SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts;
- de travailler en collaboration avec l'organisme d'épuration agréé SCRL INASEP pour les projets d'assainissement;

Vu sa délibération du 28 avril 2004 (point n° 5) portant notamment sur l'affiliation de la Ville au Service d'Etudes de l'Inasep et l'approbation de la convention d'affiliation au Service d'Etudes aux Associés;

Vu la convention datée du 3 mai 2004 liant la Ville et l'Inasep dans le cadre de son affiliation au Service d'Etudes aux Associés de l'Inasep, conclue pour une durée de trois ans tacitement reconduite et stipulant notamment :

- que lors de chaque demande d'études spécifique, un avenant (convention particulière d'étude) sera rédigé afin d'en déterminer les conditions particulières (article 4);
- que, sauf disposition contraire dans chaque avenant, le règlement de collaboration entre les associés et l'Inasep sera d'application dès son approbation (règlement général du Service d'Etudes Inasep) (article 5);

Vu le règlement général du Service d'Etudes de la SCRL Inasep (Réf. : 3654/CD0/JH) stipulant notamment que ledit règlement fait partie intégrante des ordres de missions particulières conclues avec la SCRL Inasep (article 2) et que, dans le cadre du Service aux Associés, les honoraires font l'objet de déclarations de créances n'incluant pas la TVA, que seuls les honoraires se rapportant à des activités assujetties à la TVA chez l'associé commanditaire font l'objet d'une facturation incluant la TVA (article 21);

Vu sa délibération du 13 septembre 2010 (point n° 41) portant sur l'approbation du nouveau contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux urbaines résiduaires afin de favoriser une coordination des investissements des ouvrages d'égouttage, de collecte, et d'épuration et assurer un assainissement approprié des eaux urbaines résiduaires des agglomérations de la commune de Namur;

Vu la décision du Gouvernement wallon réuni en séance du 29 avril 2010 portant sur l'approbation du nouveau projet de « contrat d'égouttage » visant à remplacer le contrat d'agglomération en vigueur depuis 2003, établi entre la Région wallonne, les Communes, les Organismes d'assainissement agréés et la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE);

Vu les contrats d'agglomérations n° 92045/01, 92094/05, 92094/06, 92094/07, 92141/01 souscrits entre la SCRL INASEP, la SA Société Publique de Gestion de l'Eau et la Ville, conformément à la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires et approuvés par le Conseil à la date du 22 octobre 2003;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la SA SPGE à la SCRL INASEP;

Vu la délibération du Collège communal du 17 mars (point n° 97) portant sur l'approbation du projet de convention pour mission particulière n°VEG-PA-19-4399 confiée à l'Inasep par la commune de Namur, maître d'ouvrage, pour des travaux comprenant de l'égouttage cofinancé par la SPGE, route de Spy à Temploux, à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Vu la délibération du Bureau exécutif de la SCRL Inasep du 27 octobre 2020 portant sur le projet de marché public conjoint de travaux relatif à la création d'un égout route de Spy à Temploux;

Vu le courrier de la SCRL Inasep daté du 18 septembre 2020, reçu au SAJVP le 1er octobre 2020 et approuvé par le BEVP le 13 octobre 2020 :

- portant sur la transmission du dossier (cahier spécial des charges et plan) relatif au projet de travaux d'égouttage route de Spy à Temploux;
- indiquant que ce projet est estimé au montant global de 73.000,00 € HTVA dont un montant de 5.000,00 € HTVA pour la partie voirie à charge de la Ville;
- sollicitant l'approbation du Conseil communal;

Vu le projet de cahier spécial des charges n° VEG-19-4399 réalisé par le Bureau d'études Voies publiques de la Ville de Namur et portant sur un marché public conjoint de travaux relatif à la création d'un égout route de Spy à Temploux, accompagné du métré récapitulatif et du métré estimatif;

Considérant qu'il est notamment dérogé à l'article 95 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics (paiements et dérogation aux délais de vérification) impliquant la transmission, par l'adjudicataire, des déclarations de créance relatives aux travaux de voirie et aux travaux d'égouttage de manière distincte et simultanée à la SCRL Inasep, au fonctionnaire dirigeant et à la Ville, moyennant accord uniquement de la part de la SCRL Inasep sur les états d'avancement;

Considérant que ce projet fait l'objet d'un contrat de mission particulière d'études à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;

Considérant que le Bureau d'Etudes Voies publiques a sollicité la SCRL Inasep afin de prévoir au projet global, la réalisation de certains travaux à charge de la Ville correspondant au poste 42 du métré du cahier spécial des charges;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020;

Par ces motifs,

Décide:

- d'approuver le projet de marché public conjoint de travaux relatif à la création d'un égout route de Spy à Temploux n° VEG-19-4399 approuvé par le Bureau Exécutif de la SCRL Inasep du 27 octobre 2020 au montant de 73.000,00 € HTVA (TVA 21 % partielle sur la part Ville uniquement), dont un montant de 6.050,00 € TVAC (5.000,00 € HTVA) à charge de la Ville, hors frais d'études, de direction, de contrôle, liées à la coordination sécurité et santé et diverses prestations de la SCRL Inasep qui feront l'objet d'une convention d'étude à conclure entre la Ville et la SCRL Inasep;
- de désigner la SCRL Inasep pour intervenir au nom de la Ville en qualité de pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 48 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

La présente délibération sera communiquée à la SCRL Inasep dans le cadre du présent marché public conjoint de travaux.

Cette dépense estimée à un montant total de 6.050,00 € TVAC (5.000,00 € HTVA) sera imputée sur l'article budgétaire n° 421/731-60 2020 0034 du budget extraordinaire, sous réserve de son vote et de son approbation par l'autorité de tutelle et financée selon un mode de financement qui sera déterminé ultérieurement conformément aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

46. Place Maurice Servais: construction d'un kiosque et de bancs - projet

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons au point 45, la construction d'un kiosque et de bancs pour la place Maurice Servais, un projet.

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Je n'ai pas compris la procédure du marché, la procédure négociée sans publication préalable. On peut peut-être me donner une explication?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Gennart.

M. L. Gennart, Echevin:

Oui, Madame Kinet, il s'agit d'un marché qui reprenait 3 lots et le lot qui concerne le kiosque et le mobilier n'a pas trouvé une seule réponse. Donc en marché publique, quand on n'a pas de réponse pour un marché qui est ouvert, on peut passer en procédure négociée. C'est la deuxième étape maintenant. Pour le troisième lot qui n'a pas été attribué, puisqu'il n'y a pas eu d'offre, on relance le marché dans les mêmes conditions et on a sélectionné des firmes qui nous semblent pouvoir y répondre. On espère qu'elles pourront y répondre. Il y en a 6 qui sont reprises, qui sont des entreprises de construction assez importantes dans le namurois et plus particulièrement dans la construction, là où les 2 autres lots concernaient plus la voirie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Merci beaucoup Monsieur Gennart pour l'explication. Il me semblait bien qu'il y avait quelque chose qui m'échappait.

Tant que je vous ai en ligne, je m'abstiens Madame la Présidente, comme je l'avais expliqué au mois de mai, je ne suis pas très fan de ce kiosque.

Merci, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc abstention de Madame Kinet. Pour les autres groupes, c'est oui?

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Conformément aux discussions qui ont eu lieu au mois de mai, ce sera non aussi pour nous.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

C'est non pour vous. Monsieur Demarteau?

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Comme on en a discuté en Commission, la seule chose que j'avais relevé en Commission et qui m'inquiétait un peu c'est que l'on a parlé de la particularité de ce kiosque, c'est peut-être pour cela qu'il n'y avait pas eu de réponse au premier appel.

On espère que cela pourra se faire par la suite mais en restant un peu sur la réserve, on s'abstiendra sur ceci parce que l'on nous a aussi dit que cette procédure négociée pouvait mener à une augmentation du budget pour ce projet. Cela nous semble un peu compliqué donc on s'abstiendra sur ce dossier.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien. Qu'en est-il du groupe PTB? Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Vous me prenez par surprise, Madame la Présidente.

Nous comptons voter pour et je reste sur cette position-là. Nous sommes pour les bancs publics pour les amoureux et tout cela.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien. En ce qui concerne les autres groupes de la majorité, pas de problème?

Je vous remercie.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3, L1222-4 et L3122-2, 4°, a) ainsi que l'article L3343-1 et suivants portant sur la subvention des communes dans le cadre du Plan d'investissement communal;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, §1^{er}, 1°, c);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 6 décembre 2018 portant sur l'exécution du Titre IV du Livre III de la Partie III du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux subventions à certains investissements d'intérêt public;

Vu sa décision du 21 mars 2019 (point n°22) portant notamment sur l'approbation du plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des infrastructures sportives du 1^{er} juillet 2019 approuvant le plan d'investissement communal 2019-2021;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 (point n°69) portant notamment sur :

1. l'approbation du cahier spécial des charges n° V 1248 – PIC 2019-21 - 02 portant sur l'aménagement de la Place Maurice Servais à Namur;
2. le recours à la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;

Vu la délibération du Collège communal du 25 août 2020 (point n°50) portant sur sa décision :

1. de procéder à la modification du cahier spécial des charges, approuvé par le Conseil communal du 26 mai 2020 (point n° 69) dans la mesure où les adaptations sollicitées par le pouvoir subsidiant ne remettent pas en question l'objet du marché, son esprit, son estimation et son mode de passation;
2. de procéder au lancement du marché par la publication d'un avis de marché au Bulletin des Adjudications;

Vu le procès-verbal d'ouverture des offres daté du 12 octobre 2020 ne comportant aucune offre concernant le lot n°3;

Considérant que la procédure négociée sans publication préalable a été privilégiée étant donné, d'une part, qu'aucune offre n'a été reçue pour le lot n°3 dans le cadre du dossier V1248bis et que, d'autre part, les conditions initiales du marché n'ont pas été substantiellement modifiées, conformément à l'article 42, § 1^{er}, 1°, c) de la loi de 17 juin 2016;

Vu le cahier spécial des charges n° V1358 – PIC 2019-21-02, établi conjointement par le BEVP et le SAJVP, portant sur un marché public de Construction d'un kiosque et de bancs, Place Maurice Servais à Namur et estimé au montant de 352.404,64 € TVAC (291.243,50 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il est proposé de recourir à une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet est repris dans le tableau d'éligibilité des dépenses du PIC 2019-2021 sous le projet n°2 « Namur – Place Maurice Servais – Aménagements conviviaux » pour un montant d'intervention régionale estimé à 931.679,50 €;

Considérant que le pouvoir subsidiant a indiqué que ce nouveau projet ne devait pas leur être soumis, il pourra dès lors être lancé après la décision du Conseil communal;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14 sous le libellé : « Aménagement de la Place Maurice Servais »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 9 novembre 2020;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1358 – PIC 2019-21-02 portant sur un marché public de Construction d'un kiosque et de bancs, Place Maurice Servais à Namur;
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 352.404,64 € TVAC (291.243,50 € HTVA - TVA : 21 %), sera imputée sur l'article 421/731FI-60 20200035 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera couverte par un subside pour un montant de 193.822,55 € et par un emprunt pour un montant de 158.582,09 €, aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis :

- à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, lors de la phase d'attribution, le cas échéant, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale);
- au Service public de Wallonie – DGO 1.72, dans le cadre de l'obtention du subside correspondant, lors de la phase d'attribution, conformément aux dispositions de la Circulaire du 15 octobre 2018 relative aux pièces justificatives à transmettre dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d'Investissements Communal.

47. Wépion, rue du Potisseau: création d'un aqueduc - projet

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1222-3 et L1222-4 et L3122-2, 4°, a) portant sur la tutelle générale d'annulation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement l'article 42, § 1^{er}, 1°, a);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu l'arrêté royal du 25 janvier 2001 relatif aux chantiers temporaires ou mobiles;

Vu le cahier spécial des charges n° V1356, établi conjointement par le BEVP et le SAJVP,

portant sur un marché public de travaux de création d'un aqueduc - rue du Potisseau à Wépion et estimé au montant de 138.753,14 € TVAC (114.672,02 € HTVA - TVA : 21 %);

Considérant qu'il est proposé de recourir à une procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que ce projet est repris à l'annexe 14 sous le libellé : « Réparations urgentes d'égouts »;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40, § 1^{er}, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 16 novembre 2020;

Sur proposition du Collège du 17 novembre 2020;

Par ces motifs,

Décide:

1. d'approuver le cahier spécial des charges n° V1356 portant sur un marché public de travaux de création d'un aqueduc - rue du Potisseau à Wépion;
2. de recourir à la procédure négociée sans publication préalable comme mode de passation du marché.

Cette dépense estimée à un montant de 138.753,14 € TVAC (114.672,02 € HTVA - TVA : 21 %) sera imputée sur l'article 877/732-60 2020 0072 du budget extraordinaire de l'exercice en cours et sera financée par un emprunt aux clauses et conditions en vigueur au moment de la demande et dont le montant final sera ajusté en fonction de l'offre retenue et des éventuelles modifications au marché autorisées conformément à la législation sur les marchés publics.

Ce dossier sera transmis à la tutelle dans le cadre de la tutelle générale d'annulation, le cas échéant, lors de la phase d'attribution, conformément au décret du 4 octobre 2018 (SPW Intérieur et Action sociale).

DOMAINE PUBLIC ET SECURITE

48. Belgrade, rue des Tautis: instauration de sens uniques et marquages au sol - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous abordons maintenant le Domaine Public et Sécurité avec, Belgrade, rue des Tautis au point 48, l'instauration de sens uniques et marquages au sol.

Madame Klein.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Madame la Présidente, merci.

C'était simplement pour remercier le Collège pour cet aménagement en particulier. En Commission hier, Monsieur Gennart a bien assuré que l'aménagement du parking serait fait pour que les véhicules puissent tourner plus facilement.

De façon plus générale, parce qu'il y a toute une série d'aménagements au niveau de la sécurité aux abords des écoles, je souhaite remercier le Collège pour toutes ces initiatives en matière de sécurité, de mobilité.

En espérant toujours favoriser les modes doux. Merci beaucoup.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Unanimité pour ce dossier.

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de garantir la fluidité de la circulation aux heures d'entrées et de sorties aux abords de l'école communale de Belgrade;

Vu le plan réalisé par le Bureau d'étude;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 18 septembre 2020 avec les services Domaine public et Sécurité, de mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle un avis favorable a été émis sur les mesures préconisées par le Bureau d'étude;

Vu la décision du Collège communal en date du 10 novembre 2020;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1 : Il est interdit à tout conducteur de circuler depuis son carrefour avec la voirie menant à la banque FORTIS jusqu'à son carrefour situé à hauteur du centre sportif et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 et F 19.

Article 2 : Il est interdit à tout conducteur de circuler sur la voirie menant à la banque FORTIS depuis son carrefour situé à hauteur du centre sportif vers et jusqu'à son carrefour avec la rue des Tautis et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C 1 et F 19.

Article 3 : La chaussée est divisée en deux bandes de circulation par une ligne blanche continue sur son tronçon compris entre son carrefour avec la rue Félicien Deneumoustier et son carrefour avec la voirie menant à la banque FORTIS.

Article 4 : Une zone d'évitement est tracée après son carrefour avec la voirie menant à la banque FORTIS du côté opposé à l'école, laissant une largeur de passage de 3 mètres, sur une longueur de 10 mètres environ.

La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

49. Flawinne, rues Emile Vandervelde et Jacques Dubois: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu d'organiser le stationnement pour limiter la vitesse rues Emile Vandervelde et Jacques Dubois à Flawinne;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 18 septembre 2020 avec les services Domaine public et Sécurité, de mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle un avis favorable a été émis sur la réglementation du stationnement conformément au plan du Bureau d'étude;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1 : La règle du stationnement alterné semi-mensuel en vigueur rues Emile Vandervelde et Jacques Dubois est abrogée.

Les signaux matérialisant cette mesure sont enlevés.

Article 2 : Rue Emile Vandervelde, une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée :

Du côté des immeubles à numérotation impaire :

Le long de l'immeuble numéro 13 et de l'immeuble numéro 15 ;

Le long de l'immeuble numéro 31, de l'immeuble numéro 33 et de l'immeuble numéro 33b ;

Le long de l'immeuble numéro 37 et de l'immeuble numéro 39 ;

Le long de l'immeuble numéro 41 ;

Le long de l'immeuble numéro 53 et de l'immeuble numéro 55.

Du côté des immeubles à numérotation paire :

Le long de l'immeuble numéro 18 et de l'immeuble numéro 22 ;

Le long de l'immeuble numéro 38 et de l'immeuble numéro 40.

La mesure sera matérialisée par une large ligne de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975.

Une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ est tracée avant les bandes de stationnement délimitées ci-avant.

La mesure sera matérialisée par des lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à

l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

Article 3 : Rue Jacques Dubois, une bande de stationnement de 2 mètres au moins de largeur est délimitée :

Du côté des immeubles à numérotation impaire :

Le long de l'immeuble numéro 5, de l'immeuble numéro 7 et de l'immeuble numéro 9 ;

Le long de l'immeuble numéro 15, de l'immeuble numéro 17, de l'immeuble numéro 19 et de l'immeuble numéro 21.

Du côté des immeubles à numérotation paire :

Le long de l'immeuble numéro 12, de l'immeuble numéro 14 et le long de l'immeuble numéro 16 ;

Le long de l'immeuble numéro 28 et de l'immeuble numéro 30.

La mesure sera matérialisée par une large ligne de couleur blanche marquant le bord fictif de la chaussée conformément à l'article 75.2 de l'Arrêté ministériel du 1^{er} décembre 1975.

Une zone d'évitement triangulaire d'une longueur de 5 mètres environ est tracée avant les bandes de stationnement délimitées ci-avant.

50. Flawinne, rue Camille Hennuy: abrogation de stationnement car et interdiction de stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de garantir la sécurité des enfants aux abords de l'école fondamentale libre Sainte-Marie (6 rue Camille Hennuy à Flawinne) en raison de l'incivisme de certains conducteurs;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 18 septembre 2020 avec les services Domaine public et Sécurité, de mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle il a été préconisé d'abroger la zone de stationnement à l'usage des bus scolaires et d'interdire le stationnement sur une longueur de 15 mètres le long et du côté de l'école, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1 : La réservation de stationnement à l'usage des bus scolaires est abrogée.

La signalisation matérialisant cette mesure est enlevée.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur une longueur de 15 mètres le long et du côté de l'école, du lundi au vendredi, de 8 heures à 17 heures.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E 1 complété d'un panneau additionnel portant la mention « du lundi au vendredi, de 8 H à 17 H ».

51. Jambes, rue du Blé d'Or: instauration d'un SUL - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que certains usagers transitent par la rue du Blé d'Or pour éviter d'éventuelles files rue de Dave provoquées par la fermeture du passage à niveau;

Attendu que la voirie n'est pas adaptée pour une telle circulation;

Vu le rapport du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 27 octobre 2020 préconisant d'instaurer un sens unique limité rue du Blé d'Or, dans sa section comprise entre la rue Victor Nonet et la rue Villana et dans ce sens;

Sur proposition du Collège du 17 novembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique: Il est interdit à tout conducteur, excepté cyclistes, de circuler rue du Blé d'Or, dans sa section comprise entre la rue Victor Nonet et la rue Villana et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 avec additionnel M2 et F19 avec additionnel M4.

52. Jambes, rue du Plateau: zone d'évitement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires

et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de faciliter l'entrée et la sortie de l'accès carrossable situé côté opposé à l'immeuble n°9 sis rue du Plateau à Jambes;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 18 septembre 2020 avec les services Domaine public et Sécurité, de mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle il a été préconisé de délimiter une zone d'évitement sur une longueur de 10 mètres et sur une largeur d'1,80 mètre à hauteur de l'immeuble susdit;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Une zone d'évitement d'une longueur de 10 mètres environ et d'une largeur de 1,80 mètre environ est tracée avant l'accès à l'immeuble numéro 9.

La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

53. Avenue Félicien Rops n°25: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain sis avenue Félicien Rops n°25/11, aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 21 août 2020;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 octobre 2020 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées avenue Félicien Rops, face au n°25;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées avenue Félicien Rops, face au n°25. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et dûment complété par une flèche.

54. Saint-Servais, rue de l'Industrie: sens unique limité - règlement complémentaire à la

police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu que, pour une meilleure compréhension de l'usager, il y a lieu de modifier la signalisation d'interdiction de circuler actuellement en place rue de l'Industrie à Saint-Servais;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 18 septembre 2020 avec les services Domaine public et Sécurité, de mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle il a été préconisé d'abroger l'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car et aux conducteurs de motocyclettes par une interdiction de circuler à tout conducteur à l'exception des cyclistes;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article 1 : L'interdiction d'accès aux conducteurs de véhicules à moteur à plus de deux roues et de motocyclettes avec side-car et aux conducteurs de motocyclettes en vigueur dans cette rue est abrogée.

La signalisation matérialisant cette mesure est enlevée.

Article 2 : Il est interdit à tout conducteur à l'exception des cyclistes, de circuler depuis son carrefour situé à hauteur de l'immeuble numéro 27 vers et jusqu'à son carrefour avec la rue Saint-Donat et dans ce sens.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux C1 complété d'un panneau M 2 et F 19 complété d'un panneau M 4.

55. Saint-Servais, rue de Gembloux n°256: création d'emplacements pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toute mesure propre à faciliter le déplacement des personnes handicapées à proximité immédiate de l'entrée de la piscine Louis Namèche;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 octobre 2020 préconisant de créer deux emplacements pour personnes handicapées, face à l'entrée piscine Louis Namèche;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Deux emplacements de stationnement sont réservés à l'usage des personnes handicapées rue de Gembloux, sur le parking face à l'entrée de la piscine Louis Namèche. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" dûment complété par flèches.

56. Saint-Servais, rue des Trois Piliers n°101: création d'un emplacement pour personnes handicapées - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Vu la demande introduite par un riverain sis rue des Trois Piliers n°101, aux termes de laquelle il sollicite la création d'un emplacement pour personnes handicapées à proximité de son domicile;

Vu l'avis favorable du service Cohésion sociale en date du 24 septembre 2020;

Vu l'avis favorable du service Mobilité de la Police Namur Capitale en date du 23 octobre 2020 préconisant de créer un emplacement pour personnes handicapées rue des Trois Piliers, face au n°101;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Un emplacement de stationnement est réservé à l'usage des personnes handicapées rue des Trois Piliers, face au n°101. La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E9a complété du sigle "handicapés" et d'une flèche avec la mention "6m".

57. Vedrin, rue Pierre Houbotte: stationnement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de sécuriser les abords de l'école de Vedrin en réglementant le stationnement;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 18 septembre 2020 avec les services Domaine public et Sécurité, de mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle il a été préconisé de réglementer le stationnement;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Le stationnement est interdit rue Pierre Houbotte:

Du côté des immeubles à numérotation impaire depuis l'immeuble numéro 11 jusqu'à son carrefour avec la rue Elie Puissant.

La mesure est matérialisée par le placement de signaux E 1 complétés des flèches de début et de fin de réglementation.

Du côté des immeubles à numérotation paire, du lundi au vendredi, de 7 heures à 16 heures sur une longueur de 12 mètres depuis le passage pour piétons.

La mesure est matérialisée par le placement d'un signal E 1 complété d'un panneau additionnel portant la mention « du lundi au vendredi, de 7 H à 16 H » et d'une flèche de réglementation sur courte distance « 12 m ».

58. Wierde, rue du Perseau: zone d'évitement - règlement complémentaire à la police de la circulation routière

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la

circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Attendu que le présent règlement est soumis à la Tutelle d'approbation du SPW;

Attendu que la mesure concerne la voirie communale;

Attendu qu'il y a lieu de garantir la fluidité de la circulation rue du Perseau à Wierde;

Attendu qu'une réunion s'est tenue le 18 septembre 2020 avec les services Domaine public et Sécurité, de mobilité de la police Namur Capitale et de l'inspection de la Tutelle lors de laquelle il a été préconisé de délimiter une zone d'évitement de part et d'autre de son carrefour avec le rue du Vieux Fermier conformément au plan du Bureau d'étude;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020,

Confirme le règlement se présentant comme suit:

Article unique : Une zone d'évitement est tracée de part et d'autre de son carrefour avec la rue du Vieux Fermier.

La mesure est matérialisée par les lignes parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4 de l'Arrêté royal du 1^{er} décembre 1975.

MOBILITE

59. Wallonie cyclable 2020: dossier de candidature

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons à la mobilité, avec le point 59 qui concerne la Wallonie cyclable 2020, un dossier de candidature qui va être rentré.

Y a-t-il des commentaires ou des questions à Madame Scailquin?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Madame Oger, je voulais juste intervenir brièvement là-dessus mais je n'ai pas été assez rapide pour lever la main.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous en prie.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

C'était juste pour dire que nous soutenons ce point, cela ne change rien au vote mais me féliciter de cette initiative. Vous savez que je suis intervenu plusieurs fois, sur la sécurité par rapport aux cyclistes.

J'ai eu droit à la présentation à la CCATM (Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire) et puis encore une fois en Commission de Madame Scailquin.

Je souhaite juste insister sur l'avis de la CCATM qui a établi un certain nombre de conditions par rapport au projet à définir, qui mettent l'accent sur le stationnement. Il ne faut pas juste avoir des liaisons mais avec le problème du vols de vélos (il a encore été dit que cela augmente assez fortement), il faut que les cyclistes puissent avoir un endroit de stationnement sécurisé.

Il est marqué dans l'avis de la CCATM: "aux endroits stratégiques" (bien sûr la Corbeille, comme la gare par exemple et le centre de Jambes).

Je pense qu'il avait été dit – et ce n'est pas dans l'avis c'est pourquoi je prends la parole – je trouve que dans les bourgades par exemple, à Bouge, à Saint-Servais près de la piscine, ce sont aussi des endroits tout à fait indiqués pour avoir ce genre d'abris.

Il avait été montré différents itinéraires possibles puisque l'on n'en est qu'à des esquisses, on n'en est pas encore à définir des projets très concrets, il n'empêche qu'il y avait une concrétisation et il

est fait référence à un itinéraire parallèle vis-à-vis de la N4 mais qui faisait beaucoup de zig-zag du côté d'Erpent. Là, il a quand même été demandé d'essayer de privilégier plutôt les trajets directs. Dans ce cas-ci, ce serait plutôt insister auprès de la Région wallonne pour que la N4 soit sécurisée de manière convenable.

J'en profite d'ailleurs (Ode Baivier est à côté de moi, donc je transmets ce qu'elle me dit et j'ai eu d'autres échos de Farah Jacquet d'ailleurs) pour dire que le Ravel, au niveau de Wépion est vraiment en très mauvais état. Au niveau de la Région wallonne, il faudrait aussi insister pour que ce soit remis en état parce que c'est un itinéraire important, certainement d'un point de vue touristique aussi.

Ce sont quelques points que je voulais évoquer.

Il y avait aussi le point que je soutiens qui a été apporté par les représentants de nos anciens, à la CCATM, qu'il faut toujours viser une bonne cohabitation entre les cyclistes et les piétons et donc il faut aussi veiller à cela.

C'était quelques points d'attention que je voulais signaler ici lors de ce Conseil.

Nous soutenons bien entendu cette candidature.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes. J'ai vu que Madame Scailquin prenait des notes. Je ne sais pas si elle souhaite ajouter quelque chose mais elle a bien entendu ce que vous vouliez dire, je crois.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Effectivement, c'est une candidature ambitieuse pour le vélo à Namur qui fait suite au travail déjà réalisé par ma collègue, les années précédentes.

On continue dans cet objectif de développer à la fois le réseau cyclable mais également le potentiel de cyclistes sur Namur et hors Namur pour s'y rendre.

Nous avons bien cet objectif de pouvoir prétendre au budget wallon de 1.700.000 €, avec différents objectifs stratégiques comme poursuivre les liaisons manquantes, créer de nouveaux réseaux utilitaires (domicile-travail, domicile-école), bien sûr la question du stationnement est importante.

J'ai bien lu l'avis de la CCATM ainsi que le service Mobilité. Cet avis est joint à notre candidature et, si celle-ci est retenue, au projet que nous déposerons au fur et à mesure.

Soyez assuré, Monsieur Warmoes, que l'avis de la CCATM et, par la suite, de la Commission Vélo dans laquelle il y aura des représentants de chaque groupe politique, seront pris en compte dans les projets que nous déposerons au fur et à mesure si, nous l'espérons, croisons les doigts, la Wallonie estime également que cette candidature en vaut la peine et alloue le budget pro mérité à la Ville, de 1.700.000 €.

Croisons tous les doigts.

Juste un point sur les travaux du Ravel à Wépion. Nous sommes bien conscients des difficultés sur ce Ravel. Les travaux sont prévus mais ils ont été un peu postposés dans le planning des travaux du SPW. Ils font aussi partie de la liste des travaux à réaliser à court terme.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà pour que vous ayez vos apaisements, Monsieur Warmoes.

Nous pouvons donc approuver ce dossier de candidature, semble-t-il.

Je vous remercie.

Vu la délibération du Collège communal du 6 octobre 2020 par laquelle il charge le service Mobilité de l'élaboration du dossier de candidature "Communes pilotes Wallonie cyclable";

Considérant qu'au stade de la candidature, il est demandé une vision stratégique de la politique cyclable : potentiel de la commune en matière de développement du vélo utilitaire, stratégie pour activer ce potentiel en cohérence avec les objectifs régionaux et identification des interventions que la commune considère comme prioritaires dans le cadre de sa

stratégie cyclable (chainons manquants, liaisons stratégiques...);

Considérant que ce n'est qu'après la phase de sélection, que les communes pilotes devront remettre, dans le courant du premier semestre 2021, la liste des projets spécifiques qu'elles souhaitent réaliser ainsi que le plan d'investissement;

Vu le formulaire de candidature;

Vu le dossier de candidature;

Considérant que le principe de la candidature a été présenté à la CCATM du 24 novembre 2020;

Vu l'avis favorable conditionné de la CCATM;

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020,

Approuve le formulaire et le dossier de candidature.

60. Multimodal Wallonia: livraisons - convention

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu le PCM de Namur actualisé, approuvé par le Collège du 13 juin 2019, qui préconise de se pencher sur la question des livraisons en centre-ville avec trois objectifs :

- Une réduction et une optimisation des mouvements de véhicules transportant des marchandises dans et vers la ville,
- Un report modal de la route vers la voie d'eau voire le rail et l'organisation de l'acheminement sur le dernier kilomètre à l'aide de véhicules plus respectueux de l'environnement,
- Une ambition de faciliter la vie des livreurs et des commerçants;

Vu le programme stratégique transversal 2019- 2024 présenté au Conseil communal en date du 3 septembre 2019, et plus particulièrement l'objectif stratégique 11 « Être une Ville qui développe des solutions créatives en matière de stationnement », l'objectif opérationnel 11.3 « Mutualiser et valoriser l'offre de stationnement » et son action 11.3.5 qui prévoit l'étude de la faisabilité d'implantation d'un ou plusieurs centre(s) de distribution urbaine;

Considérant les études en cours en vue de l'adaptation du centre-ville en fonction de l'évolution des besoins, de son développement urbanistique et dans une optique d'amélioration de l'attractivité urbaine;

Considérant qu'une première rencontre entre la Ville (cabinet de madame l'Echevine Scailquin et DVP), le SPW et Logistics in Wallonia s'est tenue en date du 30 juillet 2020, au cours de laquelle l'opportunité pour la Ville de bénéficier d'un accompagnement gratuit dans le cadre du projet "Multimodal Wallonia" a été évoquée;

Considérant qu'après réflexion entre le cabinet de Mme Scailquin et le DVP, il s'est avéré qu'il pourrait effectivement être utile pour la Ville de bénéficier d'un accompagnement approprié pour lancer les bases d'une stratégie de distribution urbaine eu égard aux objectifs émis dans le cadre du PCM et du PST mais également sous l'éclairage de l'expérience d'autres villes;

Vu la présentation faite durant la réunion du 18 septembre 2020, réunissant à nouveau la Ville, le SPW et Logistics in Wallonia, explicitant les compétences de cette société et les domaines d'actions dans lesquels elle pourrait aider la Ville de Namur;

Considérant que la proposition de Logistics in Wallonia est de mettre gratuitement à disposition de la Ville une équipe d'experts durant 15 jours ouvrables afin de l'aider à mettre en place les bases d'une stratégie de distribution adaptées à la situation namuroise;

Vu la proposition de convention intitulée "Multimodal Wallonia - document d'inscription";

Sur proposition du Collège communal du 10 novembre 2020,
Approuve ladite convention.

DEPARTEMENT DES AFFAIRES CIVILES ET SOCIALES

COHESION SOCIALE

61. Chauffoir: ROI

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons à ce qui touche à la Cohésion sociale avec le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) du Chauffoir, au point 61.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Je voulais remercier d'avoir déjà traité ce point tout à l'heure mais je voulais revenir précisément sur le ROI.

Je voulais d'abord souligner l'aspect positif de l'outil, bien nécessaire dans ce contexte Covid et le contexte difficile au niveau climatique.

Je pense que c'est vraiment un dispositif plus qu'utile.

Je voulais aussi informer que la soupe qui est servie est appréciée. Je pense que c'est important de le souligner.

Par contre, il y a deux petits bémols sur lesquels je voudrais revenir et qui figurent dans le ROI, c'est l'horaire de 16h à 20h. On sait que beaucoup de dispositifs qui, habituellement, ont pignon sur rue sur Namur doivent fermer à cause des conditions restrictives dues au Covid. Beaucoup de personnes à la rue sont donc justement laissées à la rue parce qu'il n'y a pas d'autre point de chute.

La question était de savoir si l'on pouvait ne pas bétonner ce règlement avec l'horaire qui est présent ou en tout cas savoir s'il y a des perspectives pour pouvoir améliorer ce cas de figure-là. On sait qu'il pourra aider concrètement les gens qui en ont besoin.

La deuxième chose, c'est la capacité maximale de 26 personnes. Le Président nous disait tout à l'heure qu'il y avait une grosse vingtaine de personnes, 22 précisément, avec 93 personnes différentes qui ont fréquenté les lieux. Dans des conditions climatiques plus extrêmes, tout porte à croire que très vite ce lieu pourrait être plein. Que peut-on avoir comme autre piste?

Encore une question qui revient, vous me direz, comme un disque rayé mais c'est important. Je pense qu'il y a ici une volonté de pouvoir penser à un acheminement du public qui est concerné par ce chauffoir en journée et puis l'abri de nuit. Est-ce qu'il y a une volonté de pouvoir aussi mettre un dispositif de lien entre ces lieux?

Merci pour vos précisions.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël, vous avez la parole.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame la Présidente.

Merci Monsieur Martin pour vos questionnements et surtout le fait d'avoir souligné le caractère positif et nécessaire du dispositif. J'en suis aussi intimement convaincu.

Je l'avais déjà annoncé lors de la 1^{ère} vague: la soupe du CPAS fait définitivement bien plaisir à un grand nombre de personnes et c'est tant mieux. Les équipes du CPAS le font avec beaucoup de plaisir et sont très heureuses d'avoir des retours positifs de ce qu'elles font. Je trouve que votre expression met aussi en avant le travail qui est réalisé au quotidien, tant pour les aînés que pour le public de la rue.

En ce qui concerne les horaires, je vous avoue que je n'ai pas le texte final sous les yeux mais je

pense que la plage du matin était aussi prévue dans le dispositif lié au ROI. Si ce n'est pas le cas, on pourrait éventuellement prévoir des plages supplémentaires.

Comme je l'ai évoqué, pour l'instant, nous avons fixé cet horaire 16h-20h en concertation avec l'ensemble du réseau, à travers les discussions que nous avons avec le RSUN. Nous sommes en train de faire l'évaluation à la fois à travers les partenaires mais également à travers le public. C'est le dispositif qui est en cours, donc il y a un formulaire qui circule pour essayer d'arriver à identifier si les plages horaires correspondent.

Je vous avoue que je n'ai pas encore d'idée précise parce que j'ai deux sons de cloche distincts, à la fois d'une capacité de changer ces plages horaires et à la fois le fait que certains considèrent que c'est quand même la bonne complémentarité avec les autres dispositifs. Pour rappel, il est quand même ouvert 7j/7j.

En tout cas, dans notre esprit, les plages horaires ne sont pas figées ad vitam aeternam et au besoin, on pourrait faire un amendement. Je ne connais pas la direction que pourrait prendre les évolutions au niveau des horaires mais c'est vraiment en cours de réflexion.

Au niveau de la capacité, à ce stade, les 26 personnes sont liées à 2 éléments

L'encadrement: on considère que c'est la capacité d'accueil que l'on peut avoir avec les personnes qui sont présentes pour le moment. Il se fait que 2 choses ont changées ou vont changer et vont éventuellement pouvoir permettre d'envisager un élargissement de cette capacité. C'est l'arrivée, depuis hier, d'un gardien professionnel qui est un élément qui permet d'apaiser les choses et de rassurer aussi les équipes.

D'autre part, comme je le signalais tout à l'heure, l'élargissement de l'encadrement éventuellement avec des bénévoles, ce qui permettrait de faire les choses correctement.

Je précise quand même que dans le règlement (merci pour le petit soutien technique que j'ai en même temps que je vous parle), les capacités d'élargissement de l'horaire sont bel et bien prévues et les capacités d'accueil pourraient être aussi revues, je l'ai dit, en fonction des conditions climatiques. On suit les choses de manière très rigoureuses. On a vraiment des statistiques journalières et donc dès l'instant où il y a un élément qu'il faut adapter, on est tout à fait flexible pour répondre aux besoins.

De la même manière, par rapport à la jonction entre le chauffoir et l'abri de nuit, comme je l'avais déjà précisé dans les réunions précédentes, pour l'instant il n'y a aucune expression ni des usagers, ni de la part des partenaires au sens large pour mettre cela en place mais on sait tous que l'on doit être vigilant là-dessus. Je l'ai dit dès le début: les équipes présentes sur place sont aussi à l'écoute. Comme je l'avais formulé, il n'y a pour l'instant pas de transport organisé de manière spécifique mais avec des besoins qui pourraient éventuellement émerger, on verra comment on peut y répondre.

On ne crée pas un transport systématique, comme cela a pu être le cas lorsque l'on avait l'abri de nuit supplétif. On faisait un accueil boulevard du Nord et on véhiculait les personnes jusqu'à l'abri de nuit supplétif. On n'est pas dans ce dispositif-là cette année-ci parce qu'il n'y a qu'un seul lieu d'accueil pour la nuit.

Pour l'instant, je n'ai aucun retour, ni aucun signal de qui que ce soit, à part une préoccupation que je comprends de votre part, qui est tout à fait légitime et que j'ai également, de mettre en place un déplacement organisé entre le chauffoir et l'abri de nuit.

Voilà Madame la Présidente et Monsieur Martin.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Collard souhaite aussi intervenir.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Je voulais juste demander à Monsieur Noël s'il y avait une solution pour les SDF avec chiens, qui eux sont obligés de passer toutes les nuits dehors.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Je crois que je l'avais déjà précisé: le jour de l'ouverture du nouvel abri de nuit à l'espace du Génie, on n'avait pas encore les dispositifs. Cela fait bel et bien partie de l'intention. Je vous avoue ne pas avoir vérifié depuis si les éléments pour pouvoir accueillir les chiens sont déjà installés mais en tout cas c'était imminent, il y a encore quelques jours. L'intention est bel et bien de permettre, comme c'était le cas à l'accueil de l'abri de nuit du boulevard du Nord, de pouvoir accueillir les sans-abri qui seraient accompagnés de chiens.

Je peux vérifier, Madame Collard, et je vous reviendrai de manière précise parce que je n'y suis plus allé depuis une semaine, pour voir si les enclos sont arrivés. En tout cas, ils ont été commandés et doivent être installés (si ce n'est déjà fait) de manière imminente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pouvons-nous approuver le ROI du chauffoir?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Comme Monsieur le Président signalait qu'il devait normalement être inscrit qu'il y avait aussi une ouverture le matin ou qu'il proposait en tout cas d'adapter les horaires, on peut peut-être le faire ou apporter des précisions en fonction de la capacité?

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Peut-être reprendre l'expression qui est écrite dans le règlement parce que je pense qu'elle répond à votre préoccupation Monsieur Martin.

L'article 2 précise: "Il est accessible actuellement de 16h à 20h et pourrait, sous réserve des moyens humains disponibles, être accessible à d'autres plages horaires".

Je pense que cette expression-là laisse la latitude utile et nous permet, en cours du Plan Hiver, de faire éventuellement varier ces plages horaires. Je ne sais pas si cette formulation peut vous convenir, Monsieur Martin, mais c'est celle qui est reprise à l'article 2 du règlement.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Soyons surtout attentifs aux besoins. Je peux faire confiance sur le fait que s'il y a vraiment une demande et que les conditions climatiques le nécessitent, tout comme votre préoccupation qui est la mienne aussi sur le transport. Il est vrai que s'il n'existe pas, il n'y aura pas de demande mais on sait aussi, vous et moi, l'état sanitaires assez avancé de certaines personnes qui ont du mal à se déplacer. Donc quand ils doivent venir de Jambes au centre de Namur pour passer la journée, on sait que c'est parfois compliqué. Soyons donc aussi attentifs à l'évolution de la situation, surtout si les températures se dégradent.

Merci en tout cas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc voilà pour ce ROI. Pouvons-nous l'approuver? Oui? Je vous remercie.

Vu le CDLD et notamment l'article L1122-32 précisant que le Conseil communal fait les règlements communaux et les articles L1133-1 et L1133-2 relatifs à la publication des actes;

Vu la pandémie mondiale liée au coronavirus covid-19;

Attendu la décision du Conseil national de Sécurité du 30 octobre 2020 de procéder à la prolongation des mesures de confinement jusqu'au 13 décembre 2020;

Considérant que l'urgence est motivée par l'impérieuse nécessité de mettre en place un espace de repos de jour pour le public sans abri, en particulier pour les raisons suivantes:

- les mesures de confinement augmentent considérablement les difficultés pour le public sans abri de trouver un lieu pour se poser en journée;

- les partenaires n'ont pas les capacités d'accueil habituelles en cette période de pandémie et plus particulièrement en période du Plan hiver;

Attendu que la prise en charge du public sans abri fait partie des priorités du service de Cohésion sociale durant la gestion de cette crise;

Attendu que l'Espace Culturel d'Harscamp est disponible et que ce lieu permet d'accueillir le projet de chauffer;

Attendu que Monsieur Philippe Noël, Président du CPAS, a marqué son accord pour l'occupation de l'Espace Culturel d'Harscamp;

Attendu la nécessité de fournir un encadrement et des règles claires aux bénéficiaires de ce chauffer;

Vu le projet de règlement d'ordre intérieur relatif au fonctionnement du lieu;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 17 novembre 2020,

Approuve le règlement d'ordre intérieur.

Le présent règlement fera l'objet d'une publication conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et deviendra obligatoire dès sa publication.

62. Relais Social Urbain Namurois: Plan hiver 2020-2021 – convention

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 63, des conventions de partenariat dans le cadre du PCS (Plan de Cohésion Sociale) 2020-2025.

Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

C'est juste une question technique sur les trois points 63, 64, 65. J'espère que les collaborations se sont bien passées parce que l'on arrive en fin d'année et on nous soumet les conventions seulement maintenant.

D'abord, pourquoi?

Deuxième élément: est-ce que les conventions ont eu des évaluations positives pour considérer qu'elles sont inscrites dans le plan jusqu'en 2025?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Elles arrivent maintenant parce que cela nous a été rappelé dans le cadre du PCS de pouvoir avoir ces éléments de manière formalisée.

Elles arrivent maintenant parce que cela nous a été rappelé dans le cadre du PCS de pouvoir avoir ces éléments de manière formalisée.

Pour autant que nous ayons la capacité d'avoir pu mener certaines actions, tout se passe bien. Vous ne serez peut-être pas surpris de savoir que certains dispositifs, qui sont prévus notamment dans le cadre de l'article 20, n'ont pas pu avancer de manière aussi rapide qu'escomptés mais les partenariats sont entretenus et la coordinatrice du PCS a des contacts très réguliers avec l'ensemble des personnes et de partenaires impliqués dans le PCS. Les choses évoluent favorablement.

Vous savez aussi que l'on a la capacité de pouvoir faire évoluer le dispositif et le PCS au fur et à mesure de sa durée de vie. A ce stade-ci, il n'y a pas de raison de le faire évoluer puisque certaines actions n'ont même pas encore pu être menées à bien. Nous avons une équipe solide sur le sujet et la coordinatrice met toute l'énergie utile pour pouvoir faciliter le travail avec les associations avec qui nous travaillons, à la fois sur le PCS et sur la partie "article 20".

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Tillieux a aussi des questions.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Ce n'est pas vraiment une question, Madame la Présidente, mais pour vous dire que je suis toujours les différents points.

C'est au point précédent, dans la convention qui lie au RSUN pour le Plan Hiver. Dans la convention, il est indiqué un chiffre de 20.920 € en chiffres et en lettres, on n'y trouve plus 20.000 mais 28.920 €. Donc il faudrait juste mettre en concordance: soit c'est 28, soit c'est 20. Je vous rends attentifs à cela, cela pourrait être important 8.000 € de différence.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Madame Tillieux. Je veillerai à la cohérence des chiffres et des lettres.

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

C'est pour vous dire que l'on vous suit et que l'on vous lit.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci pour votre relecture attentive. Cela ne change rien, je suppose, à l'approbation de la convention?

Mme E. Tillieux, Conseillère communale PS:

Absolument pas.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Martin, vous avez eu la réponse à vos questions?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Oui, merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Donc nous pouvons approuver les conventions de partenariat proposées au point 63? Oui?

Le point 64, des conventions de partenariat, toujours dans le cadre du PCS 2020-2025 mais pour les articles 20 et 27? C'est oui aussi pour tous les groupes? Merci.

Le point 65 porte sur le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020 (PSSP), toujours pour des conventions de partenariat, toujours pas de questions?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Peut-être juste savoir si l'on a des nouvelles sur l'avenir, Monsieur le Président avec votre casquette "Cohésion sociale"?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Ce qui est certain c'est que l'on va devoir attendre l'année prochaine pour se lancer dans les nouvelles dispositions pluriannuelles. On a été prolongé sur 2021, cela veut dire qu'en 2021, on va recevoir probablement le lancement du processus d'évaluation et puis l'écriture du PSSP. Il se fait que pas plus tard qu'il y a quelques minutes, j'ai reçu le mail de l'approbation par l'administration des éléments modificatifs que l'on avait suggérés dans le cadre du PSSP 2020. Ce qui est une bonne chose puisque nous avons des inquiétudes, pour tout vous dire, sur le fait qu'un certain nombre d'actions n'avaient pas pu être menées à bien, notamment à cause de la crise Covid et donc on avait une inquiétude de se faire sanctionner par l'administration. Il se fait que par le message que j'ai reçu tout à l'heure pendant notre séance, je suis déjà un peu plus rassuré sur la compréhension qui a pu être celle de l'administration fédérale et sur le fait qu'ils sont bien conscients que nous n'avons peut-être pas su mener à bien toutes les actions que nous avons envisagées sur 2020.

Voilà pour peut-être répondre partiellement à votre question Monsieur Martin.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ok merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le reste, accord de tous les groupes pour ce point 65? Merci.

Vu le CDLD et notamment son article L1222-1 relatif à la compétence du Conseil communal en matière de conventions;

Vu sa délibération du 21 décembre 2005 relative à la création du Relais Social Urbain Namurois (RSUN);

Vu sa délibération du 15 octobre 2015 désignant les représentants du Conseil communal à l'assemblée générale de cette association de pouvoirs publics;

Vu la délibération du Collège communal du 27 octobre 2020 relative au Plan hiver 2020-2021;

Vu le projet de convention proposé par le RSUN fixant les modalités de collaboration pour la réalisation du plan hiver 2020-2021, période du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 10 novembre 2020,

Approuve la convention de subventionnement Plan hiver 2020-2021 pour la période du 1er novembre 2020 au 31 mars 2021.

63. Plan de Cohésion sociale 2020-2025: conventions de partenariat

Ce point a été débattu parallèlement au point 62.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu sa délibération du 16 mai 2019 approuvant le projet du Plan de cohésion sociale namurois pour la programmation 2020-2025;

Vu le courrier du 27 août 2019 de la Ministre de l'Action sociale, Mme Christie Morreale informant la Ville que le Gouvernement Wallon a approuvé le Plan de cohésion sociale namurois pour la programmation 2020-2025;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 approuvant les modifications demandées par le Gouvernement Wallon du projet du Plan de cohésion sociale namurois pour la programmation 2020-2025;

Attendu que la DICS a élaboré un modèle de convention de partenariat qu'elle recommande;

Vu les projets de convention de partenariat à conclure entre la Ville et les partenaires suivants:

1. l'Asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut, 72 à 5100 Namur (Jambes),

2. l'Asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex (n° d'entreprise 0410.389.974) sise rue Saint-Nicolas, 84-86 à 5000 Namur,
3. l'Asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur;

Attendu que ces partenaires sont des opérateurs de terrain de par leur connaissance des problématiques locales, du public dont ils s'occupent et de leurs spécificités d'intervention;

Attendu que ces partenaires opérateurs sont membres de droit de la Commission d'Accompagnement dudit plan;

Attendu qu'ils contribuent directement à concrétiser la notion générale de cohésion sociale, définie par le Gouvernement wallon, dans les axes visant le développement social des quartiers et la lutte contre toute forme de précarité, de pauvreté et d'insécurité au sens large;

Attendu que, pour mener à bien ces missions, outre la mise à disposition de personnel faisant, par ailleurs, l'objet d'une convention de mise à disposition pour chaque agent communal, certaines associations pourront se voir octroyer annuellement une subvention financière pour couvrir les frais de fonctionnement durant la période concernée;

Attendu que les conventions sont conclues pour une durée d'un an avec tacite reconduction;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 novembre 2020,

Décide:

- de désigner Monsieur Philippe Noël, Président du CPAS chargé de la Cohésion sociale, du Logement et de l'Egalité des Chances et Madame Laurence Leprince, Directrice générale afin de signer lesdites conventions;
- de conclure les conventions pédagogiques PCS avec:
 1. l'Asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut, 72 à 5100 Namur (Jambes),
 2. l'Asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas Le Cinex (n° d'entreprise 0410.389.974) sise rue Saint-Nicolas, 84-86 à 5000 Namur,
 3. l'Asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur.

64. Plan de Cohésion sociale 2020-2025: conventions de partenariat - article 20

Ce point a été débattu parallèlement au point 62.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion sociale pour ce qui concerne les matières dont

l'exercice a été transféré de la Communauté française;

Vu sa délibération du 16 mai 2019 approuvant le projet du Plan de cohésion sociale namurois pour la programmation 2020-2025;

Vu sa délibération du 15 octobre 2019 approuvant les modifications demandées par le Gouvernement Wallon du projet du Plan de cohésion sociale namurois pour la programmation 2020-2025;

Vu le courrier de la Ministre de l'Action sociale, Mme Christie Morreale, daté du 29 novembre 2019, informant la Ville que le Gouvernement Wallon a approuvé les actions "Article 20";

Attendu que des conventions doivent être conclues avec les opérateurs "Article 20" afin de baliser les contours des partenariats;

Attendu que la DICS a élaboré un modèle de convention de partenariat qu'elle recommande;

Vu les projets de convention de partenariat à conclure entre la Ville et les partenaires suivants:

1. l'Asbl 1 Toit 2 Ages (n° d'entreprise 0813.241.169), sise rue Snessens, 16 à 1040 Bruxelles,
2. l'Asbl Article 27 (n° d'entreprise 0469.754.271), sise rue de la Senne, 81 à 1000 Bruxelles,
3. l'Asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sis rue de Bruxelles, 18 – 5000 Namur,
4. l'Asbl Namur Entraide Sida et sexuellement transmissibles (n° d'entreprise 0477.049.145), sis rue des Brasseurs, 25-31 – 5000 Namur;

Attendu que ces partenaires sont des opérateurs de terrain de par leur connaissance des problématiques locales, du public dont ils s'occupent et de leurs spécificités d'intervention;

Attendu qu'ils sont membres de droit de la Commission d'Accompagnement dudit plan;

Considérant qu'ils contribuent directement à concrétiser la notion générale de cohésion sociale, définie par le Gouvernement wallon, dans les axes visant l'accès à l'épanouissement social, culturel et familial ainsi que l'accès à la santé;

Attendu que pour la réalisation de ces actions, des moyens sont rétrocédés directement aux associations selon les modalités fixées par le Gouvernement wallon;

Attendu, qu'en conséquence, il y a lieu d'octroyer, pour l'exercice 2020, les subventions financières relatives aux frais de personnel et /ou de fonctionnement prévus aux projets de conventions;

Attendu que les conventions sont conclues pour une durée d'un an avec tacite reconduction pour autant que les actions des opérateurs restent liées à la réalisation du Plan approuvé par le Gouvernement wallon

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 novembre 2020;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 novembre 2020,

Décide de conclure, pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020 et pour les montants ci-dessous, les conventions de partenariat "article 20" pour un montant total de 38.497,00 € pour le PCS – Article 20, réparti comme suit:

1. l'Asbl 1 Toit 2 Ages (n° d'entreprise 0813.241.169), sise rue Snessens, 16 à 1040 Bruxelles: 5.000,00 €

2. l'Asbl Article 27 (n° d'entreprise 0469.754.271), sise rue de la Senne, 81 à 1000 Bruxelles: 5.386,00 €,
3. l'Asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sis rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur: 12.711,00 €,
4. l'Asbl Namur Entraide Sida et sexuellement transmissibles (n° d'entreprise 0477.049.145), sis rue des Brasseurs, 25-31 à 5000 Namur: 15.400,00 €.

Cette dépense d'un montant total de 38.497,00 € sera imputée sur l'article budgétaire de dépenses 84011/435AR-01 (Art.20 PCS) du budget ordinaire de l'exercice en cours.

65. Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020: conventions de partenariat

Ce point a été débattu parallèlement au point 62.

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu l'Arrêté royal du 03 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 du plan stratégique de sécurité et de prévention (PSSP) 2018-2019;

Vu l'Arrêté ministériel du 05 décembre 2019 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation, et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation, et de contrôle de l'allocation financière relatives au PSSP 2020;

Vu sa délibération du 26 mai 2020 approuvant le plan stratégique de sécurité et de prévention 2020 pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020;

Attendu qu'il y a lieu, dès lors, de procéder à l'actualisation des conventions de partenariats avec les associations mentionnées ci-dessous dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2020;

Attendu que les associations sont subventionnées en frais de fonctionnement sur fonds propres Ville et que ce subventionnement fait l'objet de conventions financières;

Vu les projets de conventions;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 novembre 2020,

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 novembre 2020,

Décide:

- de désigner Monsieur Philippe Noël, Président du CPAS chargé de la Cohésion sociale, du Logement et de l'Egalité des Chances, et Madame Laurence Leprince, Directrice générale, afin de signer lesdits conventions;
- de conclure pour la période du 01 janvier 2020 au 31 décembre 2020:
 1. une convention avec l'Asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles 18 à 5000 Namur;
 2. une convention telle que modifiée en sa séance du Collège communale avec l'Asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut 72 à 5100 Namur (Jambes);
 3. une convention avec l'Asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur.

66. Plan de relance: répartition 2020 - aide alimentaire - subventions

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 66 porte sur des subventions en matière d'aide alimentaire dans le cadre du Plan de Relance. C'est la répartition 2020.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Par rapport au Plan de Relance, mon intervention concerne les points 66 et 69, qui concerne la répartition des aides du Plan de Relance, d'une part pour les organismes ou asbl ou associations qui font de l'aide alimentaire et d'autre part pour les associations qui s'occupent de la précarité ou qui font des actions par rapport à la précarité.

Tout d'abord, je me félicite de cette distribution et de ce coup de main à ces associations, qui est bien nécessaire.

Nous allons approuver les deux points, bien entendu.

Mais j'avais juste une question. Je reviens au dossier que j'ai abordé sur l'aspect sécuritaire tantôt lors du Conseil de la Zone de Police. Vous aviez dit en Commission, Monsieur Noël, qu'en recoupant ces deux listes, on a 99,9 % des organisations qui sont actives sur ce terrain-là, sur Namur. Il se fait qu'il y a maintenant cette initiative citoyenne, Les Anges de Namur, qui est une initiative très spontanée qui s'est développée très vite, pas seulement sur Namur mais sur la Province. C'est une initiative citoyenne qui a été saluée par le Bourgmestre sur cet aspect-là des choses en tout cas.

Je me demandais, puisqu'ils ont quand même fait appel à la Ville surtout en demandant un local pour entreposer leurs colis, si vous avez déjà reçu une demande d'aide de leur part? Ceci étant dit, ils m'ont dit que vous étiez difficilement joignable ce que je peux imaginer. Quel est votre attitude par rapport à une organisation comme cela qui fait quand même du travail très utile aussi, pour lequel il y a un certain engouement et qui a cet aspect spontané.

Est-ce que vous avez déjà reçus des demandes formelles de leur part?

Je voulais juste prendre ces points-là pour poser cette question.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Noël.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Merci Monsieur Warmoes.

J'imagine que quand vous exprimez que vous vous félicitez, c'est que vous nous félicitez collectivement de l'initiative.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Oui, bien entendu.

M. Ph. Noël, Président du CPAS:

Sur votre questionnaire de manière précise, sincèrement, s'ils ont essayé de prendre contact avec moi, je suis le premier à l'ignorer. Je n'ai reçu ni mail, ni message.

Ici, la répartition qui est proposée, est une répartition sur l'année 2020. Il y a, si vous vous souvenez, dans le cadre du Plan de Relance, les mêmes montants qui sont réservés pour l'année 2021.

A ce stade-ci, rien n'est perdu je dirais par rapport à leur éventuelle demande, je le répète, que je n'ai pas reçue. N'hésitez pas à transmettre mes coordonnées si vous les croisez parce que, sincèrement, je n'ai pas reçu de message. Si cela devait être le cas, j'en suis vraiment confus parce que même si je suis effectivement beaucoup en réunions et peut-être difficilement joignable sur le moment, je rappelle toujours les personnes qui essaient de me joindre. Donc qu'ils n'hésitent absolument pas.

Pour le reste, vous aurez remarqué que l'on tient compte aussi de l'ampleur de l'infrastructure et de ce qui est porté. Donc les choses sont aussi proportionnelles au public et à la taille du public qui est visé.

Il se fait ici que les organismes qui ont été identifiés sont les organismes qui présentent très

clairement soit des charges de personnel, soit une trésorerie qui est connue comme étant à flux tendu voire déficitaire et singulièrement en cette période-ci. Notamment, en ce qui concerne l'alimentaire, les situations sont quand même très difficiles parce que c'est là que l'on observe l'augmentation la plus significative de la précarité. Les choses explosent dans tous les dispositifs. Je sais qu'ils ont des difficultés à maintenir leurs intentions initiales. Les chose, je pense, seront bienvenues pour toutes ces infrastructures.

Je rappelle aussi simplement que pour pouvoir bénéficier de l'aide, il faut aussi pouvoir justifier la dépense. A ma connaissance, Les Anges fonctionnent uniquement sur des dons. Donc à ce stade, à moins que les choses évoluent, ils n'ont en soi pas de dépenses spécifiques. On demande a minima de pouvoir justifier l'utilisation du subside.

N'hésitez pas à relayer mes coordonnées s'il y a un besoin qui devait s'exprimer de leur côté pour voir comment on peut réfléchir avec eux pour être aussi en concordance avec tous le réseau actif sur le sujet.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci.

Monsieur Warmoes, vous souhaitez ajouter quelque chose?

Madame la Présidente, devant s'absenter un peu, m'a demandé de prendre le relais de la présidence.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Non, merci pour l'ouverture et les explications. J'en ferai part à ceux qui ont été en contact avec moi. Vous les verrez venir ou pas, c'est de leur responsabilité à ce moment-là.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Parfait. Merci. Sur le point 66, on peut considérer qu'il y a une unanimité sur l'adhésion à la délibération? Merci.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013 et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 approuvant le Plan de relance suite à la crise sanitaire;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 approuvant la modification budgétaire n° 2, en cours d'approbation par les autorités de tutelle;

Attendu que figure un crédit à l'article 844/332AI-02 Subsidés secteur alimentaire un montant de 75.000,00 €, sous réserve d'approbation de la MB 2 par les autorités de tutelle;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les associations qui viennent en aide aux personnes précarisées;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 novembre 2020;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 novembre 2020,

Décide de répartir ladite subvention et d'octroyer:

1. 11.000,00 € à l'asbl Une Main Tendue (n° d'entreprise 0820.745.308) sise rue Denis Georges Bayar 6B à 5000 Namur;
2. 5.000,00 € à l'asbl Banque Alimentaire (n° d'entreprise 0434.045.997) sise Rue Janquart 9B à 5081 Meux-La Bruyère;
3. 5.500,00 € à l'asbl La Fourmi (n° d'entreprise 0454.605.247) sise Rue Saint-Nicolas

82 à 5000 Namur;

4. 11.000,00 € à l'association Projets Des Frères de la Charité (Les Sauverdias) (n° d'entreprise 0443.360.670) sise Stropstraat 119 à 9000 Gent;
5. 11.000,00 € à l'asbl Resto du Coeur - Maison de la Solidarité (n° d'entreprise 0434.458.050) sise Rue d'Arquet 3-5 à 5000 Namur;
6. 5.500,00 € à l'asbl Entraide Décanale de Saint-Servais (n° d'entreprise 0478.425.972) sise Rue de Gembloux 74 à 5002 Namur;
7. 15.000,00 € à la Société coopérative à responsabilité limitée à finalité sociale "VIVReS" (Valorisation Intelligente des Vivres Récoltés et Surplus) (n° d'entreprise 0675.461.379) sise Avenue Baudouin Premier 19B à 5004 Namur;
8. 11.000,00 € à l'asbl Société Saint-Vincent de Paul Conseil provincial Namur (n° d'entreprise 0474.200.039) sise Avenue de la Marlagne 127 à 5000 Namur.

La dépense totale d'un montant de 75.000,00 € sera imputée sur l'article 844/332AI-02 Subsidés du secteur alimentaire du budget ordinaire 2020;

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;

D'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

67. Conventions financières de partenariat (PCS, PSSP et MJA): octroi de subsides

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 – M.B. du 29 août 2013 relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives au contrôle de l'octroi du contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le service de Cohésion sociale est subventionné par la Wallonie dans le cadre du Plan de Cohésion sociale (PCS) et par le fédéral dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention (PSSP) et dans le cadre des Mesures Judiciaires Alternatives (MJA);

Attendu que le service a conclu des conventions pédagogiques de partenariat avec les associations reprises ci-dessous afin de mettre en œuvre certaines actions du PCS, du PSSP et des MJA;

Attendu qu'il y a lieu de proposer, aux différents partenaires, une convention financière reprenant les éventuels frais de personnel mis à disposition, frais de fonctionnement, etc. en rapport avec les actions menées dans le cadre du PSSP et/ou du PCS et/ou des MJA;

Attendu que les conventions pédagogiques de partenariat nécessitant des mises à jour sont présentées à cette même séance;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 novembre 2020,

Vu les projets de conventions financières avec:

1. l'Asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex (n° d'entreprise 0410.389.974) sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur;
2. l'Asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur;
3. l'Asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles, 18 à 5000 Namur;
4. l'Asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut 72 à 5100 Namur (Jambes);
5. l'Asbl Responsibility-Experience-Defensive, en abrégé RED (n° d'entreprise 0455.987.102) sise rue des Praules, 2 à 5030 Gembloux;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 novembre 2020,

Décide de:

- de conclure les projets de conventions entre la Ville et les associations reprises ci-dessous;
- de leur octroyer une subvention pour la période du 1er janvier 2020 au

31 décembre 2020:

1. 1.450,00 € à l'Asbl Espace Communautaire Saint-Nicolas, Le Cinex (n° d'entreprise 0410.389.974) sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur, en exécution de la convention à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS;
2. 4.500,00€ à l'Asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur, en exécution de la convention à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PSSP;
3. 7.460,00 € à l'Asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur, en exécution de la convention à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation des MJA;
4. 12.580,00€ à l'Asbl Centre namurois d'accueil et de soins ambulatoires pour usagers de drogues, personnes toxicodépendantes et proches, en abrégé Sésame (n° d'entreprise 0452.421.955), sise rue de Bruxelles 18 à 5000 Namur, en exécution de la convention à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS et du PSSP;
5. 5.800,00 € à l'Asbl Jambes Social et Culturel (n° d'entreprise 0453.198.747), sise rue Duhainaut 72 à 5100 Jambes, en exécution de la convention à titre d'intervention financière pour les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS et du PSSP;

La dépense pour un montant de 24.330,00 € (les frais de fonctionnement liés à la réalisation du PCS et du PSSP) sera imputée à l'article budgétaire 832/332CV-02 (PCS-PSSP) du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La dépense pour un montant de 7.460,00 € (les frais de fonctionnement liés à la réalisation des MJA) sera imputée à l'article budgétaire 832/332P-03 du budget ordinaire de l'exercice en cours.

Sans préjudice, des dispositions prévues par les différentes conventions, les bénéficiaires de subsides sont tenus de transmettre au Département de Gestion financière – Entités Consolidées les justificatifs repris ci-dessous:

Les associations devront transmettre:

- des copies de factures qui leur sont adressées et relatives à l'objet de la subvention à hauteur du montant de celle-ci. Elles seront transmises à la fin de chaque semestre et au plus tard pour le 31 mars de l'exercice suivant;
- son apport annuel d'activités au plus tard pour le 31 janvier de l'année suivante;
- dans les quinze jours suivants le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce et au plus tard dans les sept mois suivant la fin de l'exercice social de l'Association;
- leur bilan et comptes (état des recettes et des dépenses et ses annexes dont un état du patrimoine en cas de comptabilité simplifiée), établis à la date de fin de l'exercice social fonctionnel, approuvés en Assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de commerce. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau d'amortissement des immobilisés (le livre journal en cas de comptabilité simplifiée) et d'un rapport de gestion et de situation financière comprenant un budget de l'exercice social fonctionnel suivant.

Les bénéficiaires seront invités à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édités pour ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert au nom des bénéficiaires. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la

subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du(es) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénoms, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause que ce soit, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

68. Crédits actions sociales: 3ème répartition

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget 2020 figure un crédit de 18.550,00 € à l'article 844/332AS-02 libellé "Subsides actions sociales";

Attendu que le budget 2020 a été approuvé;

Attendu que la première répartition a été attribuée en séance du Conseil communal du 23 juin 2020 pour un montant total de 2.700,00 €;

Attendu que la modification budgétaire a réduit l'article budgétaire de 1.000,00 €;

Attendu que le Conseil communal du 13 octobre 2020 a octroyé des subventions pour un montant de 3.440,00 €

Attendu que la MB 2 a augmenté le crédit budgétaire de 51.000,00 €, sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle;

Attendu, dès lors, qu'il reste un montant à répartir en séance de 62.410,00 €;

Vu les demandes introduites en date du:

1. 25/05/2020 par l'Asbl Sourire Innocent (n° d'entreprise 0720.760.676) sise rue Piret-Pauchet, 2 à 5000 Namur pour un montant de 2.100,00 € à titre d'aide pour la création d'un espace interculturel d'échange et de partage.
2. 02/06/2020 par l'Asbl Fédération Francophone des Sourds de Belgique (n° d'entreprise 0417.366.155) sise avenue Marnix, 19A/25 à 1000 Bruxelles pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide pour la construction d'une campagne de sensibilisation à grande échelle par un public de jeunes sourds et malentendants âgés de 18 à 30 ans.
3. 05/10/2020 par l'Asbl Animation Formation Information Coordination (AFICo) (n° d'entreprise 0465.559.814) sise rue Dewez, 40 à 5000 Namur pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide pour lancer l'Ecole des Solidarités, un lieu de formation ouvert à toute personne touchée par les discriminations, l'exclusion, l'injustice sociale et les inégalités grandissantes.
4. 29/10/2020 par l'Asbl Espace P (n° d'entreprise 0438.335.872) sise rue des Plantes, 116 à 1030 Bruxelles pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide pour le dépliant de sensibilisation et information à l'attention des TDS, des personnes travaillant et vivant à proximité de lieux de prostitution.
5. 13/11/2020 par l'Asbl Vent Debout (n° d'entreprise 0500.945.414) sise rue Lambin,

36 à 5100 Namur pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide pour produire des récits d'une pandémie, Namur 2020-2021 à Namur.

6. 26/10/2020 par l'Asbl Croix-Rouge de Belgique (n° d'entreprise 0644.605.679) sise rue de Stalle, 96 à 1180 Bruxelles pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide pour un projet de foot dans l'optique d'intégrer un maximum de jeunes demandeurs d'asile à l'Es-Jambes.
7. 09/07/2020 par l'Asbl Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs Francophones (n° d'entreprise 0418.527.581) sise boulevard Léopold, 56 boîte 1 à 7500 Tournai pour un montant compris entre 500,00 et 5.000,00 € à titre d'aide pour l'accompagnement pédagogique et l'aide à l'inclusion scolaire des enfants sourds/malentendants;
8. 29/08/2020 par l'Asbl Vie Féminine Mouvement Féministe d'action interculturelle et sociale (n° d'entreprise 0410.905.856) sise Place l'Illon, 17 à 5000 Namur pour un montant de 1.560,00 € à titre d'aide au projet "Identités déconfinées" en septembre et octobre 2020 au Cinex;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 novembre 2020,

Décide d'octroyer:

1. 1.500,00 € à l'Asbl Sourire Innocent (n° d'entreprise 0720.760.676) sise rue Borgnet, 3 à 5000 Namur à titre d'aide pour la création d'un espace interculturel d'échange et de partage;
2. 1.500,00 € à l'Asbl Fédération Francophone des Sourds de Belgique (n° d'entreprise 0417.366.155) sise avenue Marnix, 19A/25 à 1000 Bruxelles à titre d'aide pour la construction d'une campagne de sensibilisation à grande échelle par un public de jeunes sourds et malentendants âgés de 18 à 30 ans;
3. 1.500,00 € à l'Asbl Animation Formation Information Coordination (AFICo) (n° d'entreprise 0465.559.814) sise rue Dewez, 40 à 5000 Namur à titre d'aide pour lancer l'Ecole des Solidarités, un lieu de formation ouvert à toute personne touchée par les discriminations, l'exclusion, l'injustice sociale et les inégalités grandissantes.
4. 1.500,00 € à l'Asbl Espace P (n° d'entreprise 0410.905.856) sise rue des Plantes, 116 à 1030 Bruxelles à titre d'aide pour le dépliant de sensibilisation et information à l'attention des TDS, des personnes travaillant et vivant à proximité de lieux de prostitution.
5. 2.290,00 € à l'Asbl Vent Debout (n° d'entreprise 0500.945.414) sise boulevard de la Meuse, 78 à 5100 Namur à titre d'aide pour produire des récits d'une pandémie, Namur 2020-2021 à Namur.
6. 3.000,00 € à l'Asbl Croix-Rouge de Belgique (n° d'entreprise 0644.605.679) sise rue de Stalle, 96 à 1180 Bruxelles à titre d'aide pour un projet de foot dans l'optique d'intégrer un maximum de jeunes demandeurs d'asile à l'Es-Jambes.
7. 500,00 € à l'Asbl Association des Parents d'Enfants Déficiants Auditifs Francophones (n° d'entreprise 0418.527.581) sise boulevard Léopold, 56 boîte 1 à 7500 Tournai pour l'accompagnement pédagogique et l'aide à l'inclusion scolaire des enfants sourds/malentendants;
8. 620,00 € à l'Asbl Vie Féminine Mouvement Féministe d'action interculturelle et sociale (n° d'entreprise 0410.905.856) sise Place l'Illon, 17 à 5000 Namur pour le projet "Identités déconfinées",

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux

bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 12.410,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsidés actions sociales du budget ordinaire 2020.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

69. Plan de relance: répartition 2020 - précarité - subventions

Ce point a été abordé parallèlement au point 66.

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013 et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 10 janvier 2006 modifiée par la décision du Conseil communal du 12 décembre 2013 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 approuvant le Plan de relance suite à la crise sanitaire;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 approuvant la modification budgétaire n° 2, en cours d'approbation par les autorités de tutelle;

Attendu qu'au budget 2020 figure un crédit à l'article 844/332AS-02 Subsidés Actions sociales d'un montant de 18.550,00 €;

Attendu que le Conseil communal du 23 juin 2020 a octroyé des subventions pour un montant de 2.700,00 €;

Attendu que la modification budgétaire a réduit l'article budgétaire de 1.000,00 €;

Attendu que le Conseil communal du 13 octobre 2020 a octroyé des subventions pour un montant de 3.400,00 €;

Attendu que la MB 2 a augmenté le crédit budgétaire à 51.000,00 €, sous réserve de son approbation par les autorités de tutelle;

Attendu, dès lors, qu'il reste un montant à répartir en séance de 62.410,00 €;

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir les associations qui viennent en aide aux personnes précarisées;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L 1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 novembre 2020;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 24 novembre 2020,

Décide de répartir ladite subvention et d'octroyer:

1. 10.000,00 € à l'asbl Centre de service social de Namur (CSSN) (n° d'entreprise 0410.327.618) sise Rue Rupplémont 20 à 5000 Namur;
2. 5.000,00 € à l'association de fait Li P'tite Buweye sise Rue Rupplémont 18 à 5000 Namur;
3. 5.000,00 € à l'asbl Educ'Action & Dignité (n° d'entreprise 0429.202.729) sise Rue Mazy 90 à 5100 Jambes;
4. 10.000,00 € à l'asbl Croix-Rouge de Belgique, Jambes (n° d'entreprise 0644.605.679) sise Trou Perdu 7 à 5100 Jambes.
5. 8.000,00 € au Relais Social Urbain Namurois, Association de Droit public régie par le Chapitre XII de la Loi du 8 juillet 1976 (n° d'entreprise 0882.683.667), sis rue de Dave 165 à 5100 Jambes, pour le Relais Santé;
6. 2.000,00 € au Relais Social Urbain Namurois, Association de Droit public régie par le Chapitre XII de la Loi du 8 juillet 1976 (n° d'entreprise 0882.683.667), sis rue de Dave 165 à 5100 Jambes, pour le projet Housing First;
7. 5.000,00 € à l'asbl Namur Entraide Sida et maladies sexuellement transmissibles (n° d'entreprise 0477.049.145), sis rue des Brasseurs, 25-31 à 5000 Namur;
8. 5.000,00 à l'asbl Phénix (n° d'entreprise 0454.810.927) sise chaussée de Dinant, 19-21 à 5000 Namur.

La dépense totale d'un montant de 50.000,00 € sera imputée sur l'article 844/332AS-02 Subsidés Actions sociales du budget ordinaire 2020.

Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci;

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidé est dédié à l'organisation d'un évènement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subsidé octroyé;

D'inviter le bénéficiaire à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par celui-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne

dispense au paiement des factures et/ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DES LOISIRS

FETES

70. Comités de kermesses: subsides

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt général;

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 23 novembre 2017 fixant le mode de répartition des subventions aux comités des Fêtes, à savoir 75% des droits de place des forains présents sur la kermesse;

Attendu qu'au budget initial figure un crédit de 20.300,00 € à l'article 763/332CF-02 libellé Subsides comités des fêtes;

Attendu qu'après MB2, il reste au budget 2020 un crédit de 10.150,00 € à l'article 763/332CF-02 libellé Subsides comités des fêtes;

Attendu que les dispositions prises en vue de gérer la crise du COVID-19 entraînent des conséquences importantes pour les comités de fêtes namurois;

Que la Ville souhaite les soutenir dans cette crise sanitaire;

Attendu que ces subsides permettent, aux Comités des Fêtes de l'entité namuroise, d'assurer la pérennité d'animations et de festivités populaires;

Sur proposition du Collège communal du 1er décembre 2020,

Décide d'octroyer les subsides suivants pour l'année 2020:

- 998,00 € à l'ASBL CLUB DES JEUNES DE WEPION (n° d'entreprise : 0463509748) sise Rue Edouard Binamé, 22 à 5170 Profondeville (Bois-de-Villers) à titre d'aide financière;
- 113,00 € à l'ASBL CONFRERIE ROYALE DU GRAND FEU TRADITIONNEL DE BOUGE (n° d'entreprise : 0442225176) sise Rue Don Juan d'Autriche, 8 à 5004 Namur à titre d'aide financière;
- 420,00 € à l'ASBL CONFRERIE DES COMPAGNONS DE BULEY (n° d'entreprise : 0898789330) sise Rue A. Delonnoy, 4 à 5000 Namur à titre d'aide financière;
- 1.377,00 € à l'ASBL COMITE ANIMATION CULTURELLE DE BELGRADE (n° d'entreprise : 0649.902.077) sise Place Do Bia Bouquet, 2/7 à 5001 Namur à titre d'aide financière;
- 830,00 € à l'ASBL COMITE DES FETES DE LA MIAOU n° d'entreprise : 0429645068 sise Rue de Belair, 23 à 5101 Namur à titre d'aide financière;

- 676,00 € à l'ASBL COMITE SPORTIF CULTUREL ET SOCIAL NANINNE n° d'entreprise : 0470243429 sise rue Jausse, 1 à 5100 Naninne à titre d'aide financière;
- 426,00 € à l'ASBL LES COMMERCANTS JAMBOIS n°d'entreprise: 086.204.5037 sise Avenue Bourgmestre Jean Materne, 168 à 5100 Jambes à titre d'aide financière;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci;

D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Les subventions seront liquidées par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis. Les articles L3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justifications à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation de ces subsides ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

La dépense totale d'un montant de 4.840,00 € sera imputée sur l'article 763/332CF-02 subsides aux comités de kermesses du budget ordinaire 2020;

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL

71. Acquisition de matériel informatique: recours à la centrale de marché de la Région Wallonne

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 §2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la Tutelle;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et plus particulièrement son article 47 "§ 1er. Un pouvoir adjudicateur peut acquérir des fournitures et/ou des services auprès d'une centrale d'achat proposant les activités d'achat centralisées ..." et § 2 "un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale d'achat est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même une procédure de passation...";

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que la DGO614 (Direction des politiques transversales Région-Communauté) du SPW propose une Centrale de marchés ayant pour objet l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques;

Considérant que le Cahier des Charges relatif à ces acquisitions (O6.01.04-16F66) stipule que:

"Une centrale de marchés, au sens de l'article 15 de la loi du 15 juin 2006, est constituée dans le cadre du présent cahier spécial des charges, dont sont d'emblée bénéficiaires toutes les écoles wallonnes. Par « écoles wallonnes », il faut entendre les établissements d'enseignement situés sur le territoire de la Wallonie, relevant d'un des niveaux d'enseignement suivants : maternel, primaire (ordinaire et spécialisé), secondaire (ordinaire et spécialisé), promotion sociale et catégories pédagogiques de l'enseignement supérieur. S'y ajoutent le PASS de Mons, les Espaces Publics numériques labellisés (EPN), les internats reconnus par la Fédération Wallonie Bruxelles, le service du FOREM en charge du projet FSE « Compétences-clés » ainsi que la Maison des Maths (MdM), les Centres d'insertion socioprofessionnelle (CISP), l'Agence du Numérique (AdN) et la Cellule Ecole numérique du Service public de Wallonie";

Considérant par conséquent que les écoles communales dont le pouvoir organisateur est la Ville de Namur peuvent adhérer à cette Centrale;

Considérant que l'adhésion à cette Centrale de marchés permet notamment à la Ville de Namur d'acquérir du matériel informatique en bénéficiant de tarifs avantageux;

Considérant que l'entité adhérente à cette Centrale de marchés reste libre d'acheter du matériel informatique et des logiciels pédagogiques via d'autres procédures de passation si elle le souhaite;

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020,

1. Marque son accord quant à l'adhésion à la centrale de marché de la Région Wallonne / DGO614 dans le cadre l'acquisition de matériels informatiques et de logiciels pédagogiques.
2. Transmet la présente délibération accompagnée de ses pièces justificatives à la Tutelle.

PETITE ENFANCE

72. **Sonefa: convention de subventionnement**

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) stipulant que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal ainsi que l'article L1222-1 relatif aux conventions;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - MB du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (MB du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la loi du 23 mars 2019 introduisant le Code des Sociétés et des associations et portant sur les dispositions diverses publiée au Moniteur belge du 04 avril 2019 et qui est entrée en vigueur le 1er mai 2019;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'un crédit de 2.134.967,30 € figure au budget 2020, à l'article 844/332SO-02, indexé annuellement et que ce subsidie en numéraire est accompagné de subsides en nature liés à la mise à disposition de personnel et de locaux, de soutien administratif et juridique ainsi que pour l'entretien, la gestion des déchets et l'organisation d'événements;

Vu le projet de convention figurant au dossier;

Vu l'avis du DGF du 15 octobre 2020 et l'avis du Service juridique du 20 octobre 2020 dont les remarques ont été intégrées à la convention;

Vu l'avis de Mme Isabelle Bellet, Directrice de l'ASBL "Société namuroise des équipements familiaux" (SONEFA), en date du 16 octobre 2020;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 novembre 2020;

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020,

- Approuve la convention à conclure avec l'asbl "SONEFA", sise rue de la Luzerne, 22 à 5100 Jambes;
- Désigne Mme L. Leprince, Directrice générale et M. M. Prévot, Bourgmestre afin de signer la convention;
- Demande au bénéficiaire du subside de faire figurer dans ses comptes la subvention en nature.

La présente convention a une durée d'un an avec tacite reconduction.

73. Réseau BébéBus: convention

M. M. Prévot, Bourgmestre:

73, la convention réseau Bébébus. Madame Collard.

Mme A. Absil, Cheffe de groupe MR:

Je dois sortir, moi.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

C'est Madame Absil qui s'est exprimée, je suppose et qui m'indique qu'elle quitte la séance pour le point 73 tandis que Madame Collard souhaite s'exprimer sur ce point.

Je vous en prie, Madame.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

En fait, je voulais juste savoir si la Ville compte soutenir financièrement toutes les associations impactées avec un pourcentage identique pour chacune par rapport à la perte de leur subside provincial?

Merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Je comprends tout à fait votre question mais vous trouverez certainement élégant que je n'y réponde pas puisque c'est l'objet du document déposé par Monsieur Demarteau dans le cadre de l'ordre du jour complémentaire. Si je vous réponds pour être courtois maintenant, Monsieur Demarteau aurait de bonnes raisons de trouver que l'on n'a pas été élégants en ne respectant pas la prérogative de l'inscription de son point pour obtenir la réponse du Collège sur cette question.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Ok, pas de souci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Quelques minutes de patience encore.

Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Monsieur le Bourgmestre et merci de cette délicate attention.

J'avais donc une question, pour Madame Grandchamps j'imagine. On parle bien d'une continuité de ce qui avait déjà été fait avec certains points à revoir au niveau de la convention? On ne parle pas de quelque chose de supplémentaire, à part les demandes de subsides mais cela ne sera pas dans la continuité, c'est juste un one shot et par la suite, ce sera peut-être rediscuté s'il y a un changement de subside pour cette asbl?

Dans la délibération, je sais qu'elle a été sujette à changements et qu'elle a été modifiée mais je

vois que la convention se termine au 31 décembre 2019. Elle ne se termine pas en 2020? C'est bien en 2019 qu'elle se terminait? D'accord, merci.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci.

Madame l'Echevine de l'Enfance, Madame Grandchamps je vous en prie.

Mme P. Grandchamps, Echevine:

Merci Monsieur le Président faisant fonction.

C'est effectivement la convention qui est reproduite à l'identique pour les 4 haltes qui sont habituellement organisées sur le territoire namurois. Elle est prolongée jusque fin décembre 2021, malgré que pour 2021 nous n'avons plus les subsides de la Province.

Il faut savoir que depuis l'instauration de ce projet à Namur, la Ville l'a soutenu mais par le biais d'un partenariat Province-Commune qui finançait ce service.

C'est encore le cas cette année-ci mais cela ne le sera plus l'année prochaine. Nous avons décidé de maintenir le service. Cela, c'était avant de connaître la position de la Province pour d'autres subsides.

De nouveau, on n'en parle pas, on verra cela par la suite.

Ici, cette convention c'est poursuivre ce qui est existant et on espère que cela pourra se faire. La délibération d'après, c'est un petit soutien supplémentaire de 2.000 € à l'asbl, en one shot pour faire face à la situation actuelle.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Merci beaucoup pour votre réponse.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Madame Oger étant revenue, je lui cède bien volontiers à nouveau la présidence.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci beaucoup.

Nous en étions au point 73, des remarques ont été formulées, pouvons-nous approuver ce dossier?

Je vous remercie.

Mme C. Absil se retire sur ce point.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment l'article 1222-1 relatif aux compétences du Conseil communal en matière de conventions;

Vu sa délibération du 26 avril 2018 approuvant la convention de collaboration RéBBus (0841.463.617.) - Ville de Namur;

Attendu que ladite convention se termine au 31 décembre 2019 et qu'il était souhaité de poursuivre la halte itinérante;

Attendu que dans ce cadre, il est nécessaire de prévoir un avenant fixant la fin de la convention au 31 décembre 2021;

Attendu que dans cet avenant, il est prévu d'intégrer une évaluation portant sur les points suivants:

- sa durée afin d'envisager une reconduction;
- les différents lieux d'accueil;
- le maintien de l'accueil durant les congés scolaires;
- les conditions de nettoyage;

Attendu qu'il est dès lors nécessaire de prévoir un avenant modifiant l'article IV dans ce sens à la convention actuelle pour permettre sa prolongation;

Vu le projet d'avenant à la convention joint au dossier,

Sur proposition du Collège communal du 1er décembre 2020,

Décide d'approuver l'avenant à la convention, entre l'Association RéBBus, Réseau des BébéBus de la Province de Namur et la Ville de Namur.

74. Petite enfance: octroi de subsides

Mme C. Absil se retire sur ce point.

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 – M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale ;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Attendu qu'au budget 2020 figure un crédit de 5.000,00 € à l'article 835/332-02 libellé « Subsides à la petite enfance » ;

Attendu que la modification budgétaire n°2 2020 a été approuvée ;

Considérant que la réforme provinciale en cours actuellement a pour conséquence la baisse de divers soutiens financiers provinciaux en faveur de la petite enfance ;

Attendu que le souhait de la Ville est de porter un intérêt particulier aux structures d'accueil de la petite enfance en les maintenant dans un bon fonctionnement et en augmentant la qualité de ces lieux ;

Attendu qu'il est donc nécessaire de soutenir ces infrastructures par l'octroi d'un subside ;

Vu la demande introduite par mail le 26 novembre 2020 par Mme Sophie Ramet, Directrice de l'ASBL RéBBus, sollicitant une aide de 2.000,00 € pour le fonctionnement des haltes namuroises ;

Vu la demande introduite par mail le 26 novembre 2020 par Mme Colette Godfrin, Présidente et attachée à la coordination de l'asbl Pré en bulles sollicitant une aide d'un montant indéterminé pour la promotion et la visibilité de l'ASBL suite au déménagement sur le site de la Caserne du Génie à Jambes ;

Vu la demande introduite par mail le 25 novembre 2020 par Mme Malika Ngongo, Administratrice et Directrice sociale de l'ASBL Baby Bulles, sollicitant une aide d'un montant indéterminé, afin d'aider l'ASBL au lancement de l'activité, en achat de petits matériels;

Sur proposition du Collège communal du 1^{er} décembre 2020,

Décide :

1. d'octroyer un subside de :

- 2.000,00 € à l'ASBL RéBBus, dont le siège social est situé rue des Glaces Nationales 142 à 5060 Auvelais (n° d'entreprise : 841.463.617), pour le fonctionnement des haltes namuroises ;
- 1.000,00 € à l'ASBL Pré en Bulles, dont le siège social se situe Chaussée de Dinant 229 à 5000 Namur (n° d'entreprise : 445.897.023), pour la promotion et la visibilité de l'ASBL suite au déménagement sur le site des Casernes du Génie à Jambes ;
- 2.000,00 € à l'ASBL Baby Bulles, dont le siège social se situe rue des Ruisseaux 10 à 5310 Dhuy (n° d'entreprise : 0741.460.377), pour l'aide au lancement de l'activité, en achat de petits matériels.

2. pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressé à hauteur du montant de celle-ci ;

3. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention « avec le soutien de la Ville de Namur » et le logo « Ville de Namur » sur l'ensemble des documents édités par ceux-ci à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale, d'un montant de 5.000,00 €, sera imputée sur l'article 835/332-02 libellé « subsides à la petite enfance » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou des taxes dues dans les délais requis.

Les articles L3331-1 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi de la subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation des subsides octroyés précédemment.

JEUNESSE

75. Subsides Actions Jeunesse 2020: annulation de la convention d'échanges et du subside

Vu sa délibération du 13 octobre 2020:

1. marquant son accord de principe sur l'octroi d'un subside de 18.508,00 € à l'asbl Kikk (n° d'entreprise : 0839124333) sise Rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation d'évènements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Kikk festival et de l'ouverture du Pavillon numérique, sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n° 2 par les autorités compétentes;

2. approuvant le projet de convention d'échange entre la Ville et l'asbl Kikk relative aux conditions du subside, à savoir, l'organisation d'évènements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Kikk festival 2020 et de l'ouverture du Pavillon numérique.

Attendu qu'au vu de la crise sanitaire liée au Covid-19 beaucoup d'évènements culturels, dont le Kikk festival, ont dû être annulés;

Considérant que l'octroi du subside est strictement lié à l'organisation des évènements, décrits dans la convention d'échange, à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Kikk festival et de l'ouverture du Pavillon numérique;

Attendu que cette convention doit dès lors être considérée comme nulle et non avenue au regard de l'annulation de l'édition 2020 du Kikk;

Considérant que l'ouverture du Pavillon numérique a été postposée à une date encore inconnue et que les événements qui y étaient prévus ne pourront avoir lieu en raison du début des travaux y programmés début 2021,

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide:

1. d'annuler la convention d'échanges entre la Ville et l'asbl Kikk relative aux conditions du subside, à savoir, l'organisation d'évènements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Kikk festival 2020 et de l'ouverture du Pavillon numérique;
2. de ne pas procéder à l'octroi du subside de 18.508,00 € à l'asbl Kikk (n° d'entreprise : 0839124333) sise Rue de l'Evêché, 10 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour l'organisation d'évènements à destination de la jeunesse namuroise dans le cadre du Kikk festival 2020 et de l'ouverture du Pavillon numérique.

76. Subsides Actions Jeunesse 2020: 4ème répartition

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu qu'au budget initial 2020 un crédit de 36.500,00 € a été inscrit à l'article 761/332OJ-02, libellé "Subsides actions jeunesse";

Attendu que le budget 2020 a été approuvé;

Considérant que la modification budgétaire (n°2) présentée en sa séance du 13 octobre 2020 a permis d'augmenter le crédit de l'article de 9.000,00 €;

Considérant que 3 répartitions de subsides ont déjà été opérées sur cette article qu'il subsistait donc un crédit de 1.992,00 €;

Considérant qu'à la présente séance, l'octroi d'un subside de 18.508,00 € à l'asbl Kikk est annulé; Que dès lors le nouveau solde disponible s'élève à 20.500,00 €

Vu les demandes introduites en date des :

1. 08/11/2020 par l'association de fait Jeunesse 2.0 de Wartet sise rue des Comognes 316 à 6300 Vezin et représentée par Mme Pauline Smal, Trésorière pour un montant de 750,00 € à titre de soutien aux activités du club des jeunes en raison des mesures et frais inhérents à la crise sanitaire Covid-19 ;

2. 18/11/2020 par l'asbl club des jeunes de Wépion (BE 0463.509.748) sise rue Edouard Binamé 22 à 5170 Bois-de-Villers et représentée par Monsieur René Desneux, Président pour un montant de 750,00 € à titre de soutien aux activités du club des jeunes en raison des mesures et frais inhérents à la crise sanitaire Covid-19 ;

Sur proposition du Collège du 24 novembre 2020,

Décide:

1. d'octroyer à l'association de fait Jeunesse 2.0 de Wartet sise rue des Comognes 316 à 6300 Vezin et représentée par Mme Pauline Smal, Trésorière pour un montant de 750,00 € à titre de soutien aux activités du club des jeunes en raison des mesures et frais inhérents à la crise sanitaire Covid-19 ;

2. d'octroyer à l'asbl club des jeunes de Wépion (BE 0463.509.748) sise rue Edouard Binamé 22 à 5170 Bois-de-Villers et représentée par Monsieur René Desneux, Président pour un montant de 750,00 € à titre de soutien aux activités du club des jeunes en raison des mesures et frais inhérents à la crise sanitaire Covid-19 ;

Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.

Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé.

4. d'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

La dépense totale d'un montant de 1.500,00 € sera imputée sur l'article 761/332OJ-02 Subsidés actions jeunesse du budget ordinaire 2020.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte;

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis;

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

CULTURE

77. Prêt d'oeuvres d'art: prolongation - convention

Vu le CDLD et notamment son article L1222-1 relatif à sa compétence en matière de conventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment la volonté de continuer de soutenir l'activité culturelle dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Vu le Plan Stratégique Transversal, notamment son point 27.3, qui consacre la volonté de formaliser des partenariats avec les institutions oeuvrant dans les domaines culturel, éducatif, social, économique et touristique;

Vu le livre blanc "Namur Confluent Culture" adopté en sa séance du 17 octobre 2013 et notamment son axe visant à faire rayonner le travail des artistes namurois;

Vu la demande du Musée de la Vie wallonne (Liège) datée du 06 octobre 2020, introduite en vue de la prolongation du prêt de neuf peintures aux fins d'exposition dans ses collections permanentes, accordée en 2015 et venant à expiration le 31 décembre 2020;

Attendu que ledit musée souhaite la prolongation de ce prêt jusqu'au 31 décembre 2026;

Attendu que le service de la Culture est favorable à la prolongation de ce prêt;

Vu le projet de convention de prolongation de dépôt à longue durée joint au dossier,

Sur la proposition du Collège communal du 10 novembre 2020,

Marque son accord:

- sur la prolongation du prêt demandé par le Musée de la Vie wallonne.
- sur le projet de convention de dépôt à longue durée pour la signature duquel il mandate le Bourgmestre en charge de la Culture et Mme Carine Debelle, Cheffe de service de la Culture.

78. Subsides "Actions culturelles": 3ème répartition

Vu les articles L 3331-1 à L 3331-8 du CDLD (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu la Déclaration de Politique communale, adoptée en sa séance du 20 décembre 2018, précisant notamment, la volonté de continuer, de soutenir l'activité culturelle, dans la diversité de ses expressions. Dans la droite ligne de l'approche "Namur Confluent Culture", la Culture restera un pilier central de l'action communale pour les six prochaines années;

Attendu que le budget 2020 a été approuvé;

Attendu qu'au budget 2020 figure un crédit de 148.050,00 € à l'article 762/332AC-02 libellé Subsides action culturelle, que ce montant a été majoré de 11.000,00 € en MB1 et de 222.600,00 € en MB2 pour le porter à 381.650,00 € ;

Vu sa décision du 23 juin 2020 relative à la 1ère répartition pour un montant total de 33.500,00 €;

Vu sa décision du 13 octobre 2020 relative à la 2ème répartition pour un montant total de 118.050,00 €;

Vu les demandes introduites en date des:

1. 02 novembre 2020 par l'asbl Les Amis de l'église Saint-Loup à Namur (n° d'entreprise : 0628860995) sise rue du Collège, 17 à 5000 Namur pour un montant de 40.000,00 € à titre d'aide financière pour restaurer les orgues de l'église Saint-Loup;
2. 26 octobre 2020 par l'asbl Benzine (n° d'entreprise : 0473364255) sise avenue Reine Astrid, 53 à 5000 Namur pour un montant de 9.000,00 € à titre d'aide financière pour la post-production, la promotion et la diffusion du court métrage "Tonton Maurice";
3. 02 septembre 2020 par l'asbl Drash (n° d'entreprise : 0678841731) sise avenue Jean Materne, 52 bte 1 à 5100 Jambes pour un montant de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour organiser une seconde édition du festival Pshitt;
4. 28 août 2020 par l'asbl Hang'ART (n° d'entreprise : 0637960288) sise rue des Prés, 267 à 5002 Saint-Servais pour un montant de 17.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
5. 06 novembre 2020 par l'asbl Association Namuroise du Théâtre Amateur (ANTA) (n° d'entreprise : 0476856552) sise Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne pour un montant de 15.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
6. 21 octobre 2020 par l'asbl Incubhacker (n° d'entreprise : 0849923106) sise rue du Bois des Broux, 5 à 5080 La Bruyère dont le siège d'activités se situe boulevard d'Herbatte, 14 A à 5000 Namur pour un montant de 6.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
7. 19 septembre 2020 par l'asbl In Principae (Centre de danse Osmose) (n° d'entreprise : 0446373313) sise place Monseigneur Heylen, 11 à 5000 Namur pour un montant non-communicé à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
8. 29 octobre 2020 par l'association de fait Les Planches à Magnette sise chemin de Moustier, 134 à 5020 Temploux pour un montant de 2.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
9. 16 octobre 2020 par l'asbl Saint-Hilaire (n° d'entreprise : 0407837290) sise rue de la Grande Sambresse, 39 à 5020 Temploux pour un montant de 6.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
10. 01 octobre 2020 par l'asbl le Théâtre du Beffroi-Bayard (n° d'entreprise : 0742987138) sise avenue des Trieux, 30 à 5000 Namur pour un montant de 3.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
11. 23 octobre 2020 par l'association de fait Photo Namur Passion sise chemin des Marronniers, 40 à 5100 Wépion pour un montant de 5.000,00 € à titre d'aide financière pour organiser un concours national de photos de Namur et de sa Province ;
12. 27 mai 2020 par l'asbl Cavatine (n° d'entreprise : 0894886564) sise rue de Sardanson, 30 à 5004 Bouge pour un montant de 1.500,00 € à titre d'aide financière pour organiser des concerts de musique classique;
13. 09 novembre 2020 par l'asbl Espace communautaire Saint-Nicolas, le Cinex (n° d'entreprise : 0410389974) sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur pour un montant de 25.000,00 € à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
14. 17 août 2020 par l'asbl Théâtre Jardin Passion (n° d'entreprise : 0454018792) sise rue Marie-Henriette, 39 A à 5000 Namur pour un montant de 65.000,00 € à titre d'aide financière pour aider l'association dans sa relance suite à la crise sanitaire;
15. 12 août 2020 par l'asbl Centre de Formation Artistique Jolies Notes (n° d'entreprise :

0441324660) sise avenue Gouverneur Bovesse, 13 bte 12 à 5100 Jambes pour un montant de 21.524,70 € à titre d'aide financière pour encourager une utilisation responsable et créative des technologies en vue de rompre la fracture numérique;

16. 06 novembre 2020 par l'asbl Carrefour des Cultures (n° d'entreprise : 0864036606) sise avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur pour un montant de 4.000,00 € à titre d'aide financière pour organiser le "Cinéma des Cultures";

17. 11 novembre 2020 par l'association de fait Chorale Voix-Ci Voix-Là sise Les Tris, 43 à 5020 Malonne pour un montant non-communicué à titre d'aide financière pour enregistrer une dizaine de chansons et des clips vidéos afin de partager leur travail malgré la crise sanitaire;

18. 12 novembre 2020 par l'asbl Citizen Lights (n° d'entreprise : 0702757377) sise avenue Jules Bordet, 13 à 1140 Evere pour un montant de 20.000,00 € à titre d'aide financière pour organiser une édition du projet Explorarium à la Citadelle de Namur;

Considérant que toutes ces associations participent aux objectifs du livre blanc "Namur Confluent Culture", adopté en sa séance du 17 octobre 2013;

Considérant que certains de ces subsides (Les Amis de l'église Saint-Loup à Namur, Théâtre Jardin-Passion, Centre de Formation Artistique Jolies Notes) sont octroyés dans le cadre du plan de relance lié à la crise sanitaire;

Attendu que le dossier a été communiqué au Directeur financier en référence à l'article L1124-40 § 1er, 3 et 4 du CDLD;

Vu l'avis du Directeur financier du 23 novembre 2020,

Sur la proposition du Collège communal du 24 novembre 2020,

Décide d'octroyer:

1. 40.000,00 € à l'asbl Les Amis de l'église Saint-Loup à Namur (n° d'entreprise : 0628860995) sise rue du Collège, 17 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour restaurer les orgues de l'église Saint-Loup;
2. 5.000,00 € à l'asbl Benzine (n° d'entreprise : 0473364255) sise avenue Reine Astrid, 53 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour la post-production, la promotion et la diffusion du court métrage "Tonton Maurice";
3. 20.000,00 € à l'asbl Drash (n° d'entreprise : 0678841731) sise avenue Jean Materne, 52 bte 1 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour organiser une seconde édition du festival Pshitt;
4. 15.000,00 € à l'asbl Hang'ART (n° d'entreprise : 0637960288) sise rue des Prés, 267 à 5002 Saint-Servais à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
5. 1.800,00 € à l'asbl Association Namuroise du Théâtre Amateur (ANTA) (n° d'entreprise : 0476856552) sise Fond de Malonne, 129 à 5020 Malonne à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
6. 6.000,00 € à l'asbl Incubhacker (n° d'entreprise : 0849923106) sise rue du Bois des Broux, 5 à 5080 La Bruyère dont le siège d'activités se situe boulevard d'Herbatte, 14 A à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
7. 2.000,00 € à l'asbl In Principae (Centre de danse Osmose) (n° d'entreprise : 0446373313) sise place Monseigneur Heylen, 11 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
8. 2.000,00 € à l'association de fait Les Planches à Magnette sise chemin de Moustier, 134 à 5020 Temploux à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;

9. 6.000,00 € à l'asbl Saint-Hilaire (n° d'entreprise : 0407837290) sise rue de la Grande Sambresse, 39 à 5020 Temploux à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
 10. 2.000,00 € à l'asbl le Théâtre du Beffroi-Bayard (n° d'entreprise : 0742987138) sise avenue des Trieux, 30 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement;
 11. 3.000,00 € à l'association de fait Photo Namur Passion sise chemin des Marronniers, 40 à 5100 Wépion à titre d'aide financière pour organiser un concours national de photos de Namur et de sa Province ;
 12. 1.500,00 € à l'asbl Cavatine (n° d'entreprise : 0894886564) sise rue de Sardanson, 30 à 5004 Bouge à titre d'aide financière pour organiser des concerts de musique classique;
 13. 25.000,00 € à l'asbl Espace communautaire Saint-Nicolas, le Cinex (n° d'entreprise : 0410389974) sise rue Saint-Nicolas, 84 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour soutenir l'association dans son fonctionnement suite à la crise sanitaire;
 14. 65.000,00 € à l'asbl Théâtre Jardin Passion (n° d'entreprise : 0454018792) sise rue Marie-Henriette, 39 A à 5000 Namur à titre d'aide financière pour aider l'association dans sa relance suite à la crise sanitaire;
 15. 8.200,00 € à l'asbl Centre de Formation Artistique Les Jolies Notes (n° d'entreprise : 0441324660) sise avenue Gouverneur Bovesse, 13 bte 12 à 5100 Jambes à titre d'aide financière pour encourager une utilisation responsable et créative des technologies en vue de rompre la fracture numérique;
 16. 1.500,00 € à l'asbl Carrefour des Cultures (n° d'entreprise : 0864036606) sise avenue Cardinal Mercier, 40 à 5000 Namur à titre d'aide financière pour organiser le "Cinéma des Cultures";
 17. 2.500,00 € à l'association de fait Chorale Voix-Ci Voix-Là sise Les Tris, 43 à 5020 Malonne à titre d'aide financière pour enregistrer une dizaine de chansons et des clips vidéos pour partager leur travail malgré la crise sanitaire;
 18. 20.000,00 € à l'asbl Citizen Lights (n° d'entreprise : 0702757377) sise avenue Jules Bordet, 13 à 1140 Evere à titre d'aide financière pour organiser une édition du projet Explorarium à la Citadelle de Namur;
- Pour les subventions inférieures à 2.500,00 €, de se réserver le droit de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
 - Pour les subventions comprises entre 2.500,01 € et 9.999,99 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, dans les plus brefs délais, les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci.
 - Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire, au Département de Gestion financière, leur bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de l'Entreprise du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et le tableau des immobilisés. Les bénéficiaires, dont le subsidie est dédié à l'organisation d'un événement, transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur est adressée à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devront être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours suivant la fin de l'exercice social relatif au subsidie octroyé.
 - D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de

Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville.

- Les bénéficiaires de subventions à caractère culturel apposeront également le logo "Namur Confluent Culture" sur tous les supports de communication et placeront le roll-up/beach flag à des endroits stratégiques du site des événements organisés.

La dépense totale d'un montant de 226.500,00 € sera imputée sur l'article 762/332AC-02 Subsidies action culturelle du budget ordinaire 2020.

La subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention. Au cas où ce compte n'est pas ouvert au nom du bénéficiaire de la subvention mais au nom d'un ou de plusieurs de ses membres ou d'un tiers, celui-ci adressera à la Ville (Département de Gestion financière) une déclaration de créance autorisant la Ville à verser le montant de la subvention sur le compte bancaire ouvert au nom du (des) titulaire(s) du compte. Le bénéficiaire indiquera également les nom, prénom, adresse, lieu et date de naissance et fonction des mandataires du compte.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et / ou taxes dues dans les délais requis.

Les articles L 3331-3 et 4 du CDLD précisant les documents à joindre au dossier de demande ou les justificatifs à produire lors de l'octroi d'une subvention, la liquidation du subside ne pourra avoir lieu qu'après la réception des pièces manquantes lors de la demande ou des justifications à produire pour l'utilisation de subsides octroyés précédemment.

DEPARTEMENT DE L'AMENAGEMENT URBAIN

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - URBANISME

79. Permis unique: Wierde, rue des Platanes, s/n° - construction et exploitation de deux éoliennes

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 79, dans la partie Développement territorial et urbanisme: le permis unique à Wierde, rue des Platanes, pour la construction et l'exploitation de 2 éoliennes.

Je rappelle qu'une Commission conjointe a été organisée par Mesdames les Echevines Charlotte Mouget et Stéphanie Scailquin et que tous les Conseillers et Conseillères pouvaient être présents et formuler leurs questions particulièrement en ce qui concerne tous les points techniques.

Je vois qu'il y a des demandes d'interventions.

Monsieur Guillitte.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Madame la Présidente,

Est-ce que Madame Mouget et moi-même pourrions faire une petite introduction?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Très bien, je vous cède la parole.

Mme S. Scailquin, Echevine:

Excusez-nous, Mesdames et Messieurs les Conseillers, avec Madame Mouget nous voulions reposer un peu le contexte de ce point à l'ordre du jour du Conseil communal. Moi-même en ce qui concerne plus la procédure et Madame Mouget pour le volet du Plan Climat Energie.

Pour rappel, il s'agit d'une demande de permis unique qui a été déposée auprès de la Région wallonne, auprès du Fonctionnaire délégué et du Fonctionnaire technique. C'est donc de la compétence pour la délivrance au nom du permis de la Région wallonne.

Suite au dépôt de cette demande de permis pour la construction et l'exploitation de 2 éoliennes, il revient à la Ville, comme dans tous les autres dossiers, d'organiser l'enquête publique, les modalités de consultation, ensuite de remettre un avis, de transmettre cela au Fonctionnaire délégué et au Fonctionnaire technique pour que, in fine, ceux-ci prennent une décision sur l'octroi ou non du permis.

Lorsqu'il y a une demande de permis unique pour des éoliennes, la consultation prend plusieurs formes. C'est une enquête publique mais qui prend plusieurs formes pour les mesures de publicité. D'abord, un affichage. Deuxièmement, un envoi de courrier aux propriétaires, aux habitants dans un périmètre de 50 mètres autour du projet et ensuite un toutes-boîtes pour l'ensemble des citoyens de la commune concernée.

Le toutes-boîtes, a priori, c'est dans un journal toutes-boîtes. Mais au vu de la crise Covid ce journal, qui est seul qui existe encore sur Namur, n'a pas été réalisé, édité et imprimé dès lors les demandeurs ont dû réaliser une distribution toutes-boîtes via un A4 dans les boîtes aux lettres des citoyens namurois mais également dans les communes d'Assesse, de Gesves, de Profondeville et d'Andenne puisqu'il faut élargir le périmètre au niveau de la consultation, au niveau de l'enquête publique.

Cela veut dire que l'enquête publique a dû être postposée. Au départ, elle devait avoir lieu de début novembre à la fin novembre. Au vu de ce souci au niveau du toutes-boîtes, le démarrage de l'enquête publique a été décalé. Elle a commencé le 23 novembre pour se terminer le 23 décembre. Dans le cadre de ce nouveau confinement, il n'y a pas eu au niveau de la Région wallonne, une suspension générale au niveau de l'instruction des permis d'urbanisme ou des permis uniques.

Donc fin de l'enquête publique fin décembre. Parallèlement, la Ville a demandé en interne, à différents services, de remettre un avis sur le projet pour que l'ensemble de ces éléments soient sur la table du Collège communal début janvier pour que nous puissions remettre un avis qui sera alors transmis à la Région wallonne, comme je l'ai dit, au Fonctionnaire délégué et au Fonctionnaire technique.

Voilà pour la procédure, telle qu'elle est déterminée par la réglementation wallonne mais au niveau de la Ville, depuis 2015, nous avons intégré une spécificité au niveau de la procédure, nous avons ajouté un élément en termes de consultation, d'information, à savoir l'implication du Conseil communal. Cela est donc repris dans une délibération de 2015, lorsque nous avons adopté le Plan Climat Energie, tant au niveau du Collège qu'au niveau du Conseil, il a été jugé opportun concernant l'importance de tels projets, que le Conseil communal et donc l'ensemble des Conseillers communaux soient également impliqués dans l'instruction de ces demandes de permis uniques pour des éoliennes.

Toutefois, comme c'est une spécificité au niveau de Namur, qu'attend-on exactement du Conseil? Qu'attend-on des débats aujourd'hui?

D'abord, comme l'a dit Madame la Présidente, les Conseillers ont pu assister à la Commission conjointe et avoir l'ensemble des informations de la part du porteur de projet et de l'auteur qui a réalisé l'étude d'incidence sur l'environnement. Toutes les questions techniques ont pu être posées, les remarques et les commentaires des uns et des autres. Le procès-verbal de cette Commission conjointe sera également annexé à l'avis du Collège transmis aux Fonctionnaires délégué et technique.

Aujourd'hui, c'est également un débat mais il n'est pas attendu à la fin de cette séance d'avoir un avis concerté de l'ensemble du Conseil communal. L'extrait du procès-verbal du Conseil communal sera également annexé aux documents qui seront transmis par la Ville vers la Région wallonne. Comme cela a également été dit en Commission conjointe, il appartient à chacun et chacune des Conseillères et Conseillers communaux de pouvoir introduire lui-même une question, une remarque, un commentaire, une réclamation dans le cadre de l'enquête publique et donc de s'adresser directement à la Cellule Permis Environnement de la Ville.

Voilà pour recadrer le débat. L'enquête publique est toujours en cours jusqu'au 23 décembre. Aujourd'hui, il y a des expressions qui peuvent avoir lieu, l'extrait du procès-verbal sera annexé au document transmis par la Ville à la Région wallonne et chaque Conseiller peut également réagir dans le cadre de l'enquête publique.

Voilà pour le contexte procédural. Je passe la parole à ma collègue, Madame Mouget, pour le contexte lié au Plan Climat Energie.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Merci Madame Scailquin.

Chers collègues du Conseil communal,

Sans préjuger de la décision du Collège – laquelle sera baser en outre sur l'analyse objective des services – permettez-moi de mettre ma casquette d'Echevine en charge de l'Energie pour contextualiser quelque peu.

Ma collègue Stéphanie Scailquin, en charge de la procédure urbanistique liée à cette demande de permis, a pu planter le décor dans lequel nos échanges de ce soir doivent s'inscrire et a surtout expliqué le sens de la démarche d'aujourd'hui qui est en effet inhabituelle parce qu'elle est en dehors de la procédure.

Je lisais dans la presse que le mois de novembre 2020 a été le plus chaud jamais enregistré dans le monde.

Mais il n'y a pas que des mauvaises nouvelles. En cette journée mondiale du climat, permettez-moi de vous partager une nouvelle tout à fait réjouissante : je viens d'apprendre que nous avons été retenus dans le cadre de l'appel à projet POLLEC (Politique locale Énergie Climat) lancé par la Wallonie.

Nous allons pouvoir renforcer les services pour tous ces métiers nouveaux et ainsi continuer à œuvrer pour répondre aux fortes attentes citoyennes face aux changements climatiques.

Sans transition, mais si quand même...

C'est en 2015, que la Ville de Namur s'est doté d'un Plan Climat Energie.

Nombre d'initiatives telles que la thermographie aérienne, l'opération Rénove-Energie et les actions de sensibilisation menées par mon prédécesseur en découlent. Tout comme la prime pour audit énergétique qui vient d'être tout récemment approuvée par notre Conseil.

En 2018, suite aux élections communales, la Ville de Namur adoptait sa Déclaration de politique communale et le PST qui en découlait. Plus que jamais qu'auparavant, la transition y figure en bonne place. Non seulement avec un échevinat dédicacé mais aussi avec les intentions politiques qui y figurent. Cet engagement n'est pas oublié et il y a quelques mois à peine nous adoptions une motion en ce sens.

A ce jour, une évaluation interne du PCE (ou Plan d'actions pour l'énergie durable) a été initiée en amorce de la préparation du Plan 2030 que nous réaliserons.

Nous avons aussi lancé la procédure pour constituer, dès début 2021, le panel citoyen qui été évoqué dans cette motion.

Diminuer nos émissions, c'est atténuer le changement climatique à l'échelle de dizaines d'années. S'il faut évidemment atténuer le changement climatique et ses impacts, il faut aussi se préparer concrètement et s'adapter à celui-ci. Une étude sur les vulnérabilités du territoire communal et l'adaptation au changement climatique est en cours de finalisation.

Le Gouvernement wallon, qui est notre principal interlocuteur sur les questions environnementales et notre principal bailleur de fonds, s'est donné pour objectif de diminuer de 55% les gaz à effets de serres et appuiera les pouvoirs locaux qui vont dans cette direction. Preuve en est, nous avons été retenus dans le cadre de l'appel à projets POLLEC.

Les questions de transition sont au cœur des plans de relance qui s'élaborent à tous les niveaux de pouvoir et le Plan de Relance namurois y consacre naturellement aussi une part importante. Nous avons eu l'occasion de parler "Relocalisation de la production de l'alimentation", "végétalisation de l'espace public" et nous reviendrons sur toute une série de dossiers certainement prochainement.

Il faut aujourd'hui voir la politique environnementale comme un tout et toutes ses composantes doivent tendre vers un objectif commun de réduction des gaz à effets de serre. Namur doit évidemment en prendre sa juste part et même un peu plus vu l'ambition qu'elle s'est donnée d'être

exemplaire.

Au niveau européen, la production d'énergie renouvelable doit en tout cas augmenter considérablement par le biais de différentes filières, dont l'éolien.

Bien sûr, la présence d'éoliennes sur un territoire améliore le bilan carbone d'une ville. S'il fallait rassurer certains, nous ne traiterons pas différemment ce dossier selon qu'il est là précisément ou à un mètre au-delà de la frontière communale. Nous l'examinerons sur le fond.

Je vous propose aujourd'hui que nous nous épargnions le débat sur le mix énergétique belge et l'avenir du nucléaire pour nous concentrer sur le dossier qui nous est soumis.

Bien entendu Namur, avec son territoire plus grand que les 19 communes bruxelloises prises ensemble, devait s'attendre à ce qu'un jour des développeurs éoliens lui soumettent un projet.

Pour rappel, le projet de l'éolienne citoyenne de Temploux avance, à présent, de manière concrète.

Rappelons-nous que nous ne sommes pas dans la situation de certaines communes où la configuration est à ce point propice que les effets de la co-visibilité entre parcs peut faire naître un sentiment d'encerclement.

Rappelons-nous que nous n'en sommes plus à cette époque où les Conseils communaux se prononçaient en quelque sorte "par avance" sur toutes les zones éligibles de leur territoire, non sans tensions inutiles.

Les règles en matière d'octroi des permis éoliens sont aujourd'hui mieux définies et la Région recommande aux développeurs de s'implanter près des axes et infrastructures telles que l'autoroute. On se souviendra du travail du Ministre Di Antonio à l'époque ce propos. Ce n'est sans doute pas pour rien que nous sommes saisis d'une demande là-bas.

De nombreux permis n'aboutissent pas tandis que d'autres sont octroyés et il faut généralement des années pour voir ces projets aboutir et être purgés de tous recours. Il faut concilier urgence climatique et démocratie, en ce compris le droit légitime des opposants à se faire entendre.

Comme dans toutes les procédures urbanistiques, les demandeurs sont en droit d'attendre de l'autorité qui traite le dossier une neutralité certaine et pour la remise d'avis ou la décision d'octroi ou de refus que cette position soit étayée et prenne en compte tous les arguments et avis reçus. Il y a donc un paradoxe aujourd'hui dans la mesure où, au risque de commettre une erreur de procédure, il est difficile pour le Collège et ses membres d'émettre dès à présent un avis formel, vous le soumettre et vous proposer de l'endosser. Un permis s'octroie ou se refuse sur base d'un dossier.

Les services nous écrivaient encore hier: "La volonté du Collège était (en 2015) de susciter le débat au Conseil pour nourrir la décision que le Collège est amené à prendre dans le cadre de la procédure et non que le Conseil se substitue au Collège, ce que la procédure ne lui permet de toute façon pas. C'est pourquoi, nous avons toujours, jusqu'à présent dans pareil cas, préconisé la tenue d'une commission conjointe ou toutes réunies et d'inviter le Conseil à formuler ses observations afin d'étayer le dossier sur lequel le Collège et surtout les autorités régionales auront à se prononcer par la suite".

Ma collègue Scailquin l'a évoqué, je ne me substituerai pas non plus au porteur de projet, ni au Bureau d'étude en charge de l'Etudes des Incidences qui sont venu présenter en leur nom le projet en question lors de la Commission conjointe, ni me substituer à eux, pour répondre aux questions et interpellations techniques qui seraient exprimées ce soir. Le projet a été présenté, vous savez comment faire part de vos avis ce soir, via la Commission qui s'est tenue la semaine passée ou via la Cellule BP environnement@ville.namur.be

Mais cela ne m'empêchera pas d'être particulièrement attentive aux différentes expressions qui seront formulées ce soir.

Je vous invite donc à formuler vos remarques, suggestions, propositions voire même vos oppositions et celles-ci seront consignées, comme le disait ma collègue, au PV, PV qui sera joint dans les documents qui seront transmis à la Région et qui permettront au Collège de prendre une décision.

Je vous remercie pour votre attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci à nos deux Echevines.

Plusieurs souhaitent prendre la parole et je commence par Monsieur Guillitte.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Chers Collègues,

Beaucoup de membres de notre assemblée ont effectivement été interloqué sur la finalité de cette résolution les invitant à non pas prendre une décision, non pas à remettre un avis mais à formuler des remarques et des propositions à la Cellule Permis Environnement.

Celle-ci sera donc en charge de collationner l'ensemble des remarques de la population et des membres de notre Assemblée afin que le Collège puisse, lui, remettre un avis sur la demande de permis unique pour la construction et l'exploitation de deux éoliennes à Wierde pour le compte de la société anonyme Electrabel.

Cette disposition de pourvoir formuler des remarques dans un dossier où le Conseil n'est pas compétent mais peut, ainsi, formaliser ses opinions est unique et je nous en félicite.

Comme cela a été évoqué, elle est née d'un accord au sein des groupes de la majorité lors de l'adoption du Plan Climat-Energie et décidée par le Collège en octobre 2015.

Le fait que beaucoup d'entre nous ne s'en souviennent plus ou l'ignorent, est la preuve que Namur est rarement visée par des projets d'éoliennes.

Et c'est tant mieux que notre territoire soit ainsi préservé des exploiters industriels d'Éole.

Toutefois quelques soit la direction de notre regard à l'horizon, vous apercevez plusieurs de ces moulins.

Dans un rayon de 15 km autour du projet de Wierde nous n'avons pas moins de 102 éoliennes en place ou en devenir : 27 sont déjà exploitées, 6 sont en constructions, 7 sont autorisées et 62 sont en projet !

Ces moulins brassent donc autant du vent, que de l'argent. Nous sommes loin du projet citoyen défendu à Tempoux où écologie rime avec durabilité et participation.

Les promoteurs de Wierde argumentent que leur projet s'inscrit dans un espace pauvre en ligne de force, mollement ondulé et que le celui-ci permettra de le recomposer et de structurer le paysage avec un regroupement des infrastructures.

A ne pas donner, les promoteurs n'habitent pas dans les vallées du Crespon et du Tronquoy où ses habitants apprécient particulièrement leurs douces collines. Ils n'ont pas besoin de nouveaux points d'appel pour leurs regards.

A l'instar de mes collègues du groupe MR, ne croyez pas que je m'oppose par principe aux projets éoliens, nous sommes particulièrement sensibles à la cause écologique, mais comme d'autres dans cette assemblée, je ne souhaite pas brader mon territoire pour quelques palmes d'éoliennes qui vont monter à 150 mètres de haut.

Si d'autres projets éoliens doivent s'envisager à Namur, cela doit s'inscrire dans le cadre éventuel de la continuité d'une implantation préexistante qui aura un minimum d'impact sur notre paysage ou aussi dans le cadre de projets de moindre envergure ou limités en hauteur. Il serait aussi plus opportun, à mon avis, de viser l'installation de mini-éoliennes en zone industrielle ou sur les bords des deux autoroutes qui traversent notre commune.

Comme nous avons établi un Schéma de structure, ne convient-il pas de lancer une étude territoriale afin d'avoir une vision d'ensemble sur les capacités d'accueil d'infrastructure éoliennes sur le territoire namurois ?

Cet outil serait bien utile pour canaliser les velléités d'implantation.

Afin de répondre aux obligations d'énergie renouvelable, d'autres sources d'énergie durables se doivent d'être développées et nous devrions privilégier l'énergie photovoltaïque, comme évoqué lors de l'étude de thermographie aérienne ou l'étude sur l'ensoleillement des toits réalisée par notre collègue Arnaud Gavroy.

Nos toits et nos murs sont des véritables mines énergétiques. À Namur, les toits des bâtiments pourraient produire autant d'électricité que 80 éoliennes.

Remarquons ainsi la magnifique réalisation du CHRN qui en est l'exemple et qui devient producteur d'énergie. De quoi envisager d'autres perspectives moins impactant que le projet d'éoliennes sur Wierde et prochainement sur Andoy.

En conclusion, en absence d'un schéma d'implantation potentielle d'éolienne au niveau communal le groupe MR reste réservé sur ce projet d'implantation de deux éoliennes à Wierde, au vu et surtout de son impact paysager.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci aussi Monsieur Guillitte.

Madame Collard.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Nous, nous déplorons qu'il n'y ait pas encore eu de réunion au niveau de la CCATM et pas encore d'avis donné puisqu'ils auront une réunion le 17 décembre. Ce qui est un mauvais signal, nous pensons.

Les zones impactées connaissent déjà, à l'heure actuelle, de nombreuses nuisances: la N4, l'autoroute toute proche, les lignes à haute tension, un zoning.

De plus, une des éoliennes sera érigée juste à côté du terrain de football d'Andoy, ce qui sera néfaste pour la sécurité et la santé des enfants et joueurs plus âgés.

Antérieurement, plusieurs demandes similaires ont été rentrées et ont reçu de nombreuses objections avec finalement un avis négatif.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Collard, on vous entend mal. Je crois que vous devriez vous positionner autrement parce que tous vos mots ne nous parviennent pas.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Ok.

Donc:

- *refus au niveau du département des permis et autorisation;*
- *synthèse des objections au niveau paysager;*
- *atteinte au paysage environnant;*
- *préjudices au plus beau village de Belgique, notamment Mozet;*
- *élévation excessive du projet;*
- *perte de la valeur du patrimoine architectural;*
- *inventaire du patrimoine architectural wallon atteint;*
- *différents éléments tels que fermes, châteaux, villages, forts et la citadelle de Namur préjudiciés;*
- *refus pour les autres dossiers au niveau de la CCATM du fait de la grande visibilité du projet depuis plusieurs sites de points de vue remarquables et emblématiques et notamment depuis la citadelle de Namur et de l'impact paysager important;*
- *le projet est situé à faible distance du centre de Namur sera très visible sur la ligne de crête;*

- l'avis défavorable émis par la Commission Royale des Monuments Sites et Fouilles relève que le projet sera très perceptible depuis les crêtes de Meuse ainsi que l'inadéquation de l'implantation proposée par rapport au patrimoine et aux divers paysages;
- avis défavorable de la Direction du Développement rural qui portait principalement sur les difficultés d'exploitation agricole et sur l'importance du morcellement parcellaire agricole que le projet génèrerait;
- préjudices touristiques;
- nuisances sonores;
- impacts sur la santé;
- préjudice sur le bien-être;
- ondes, bruits, infrasons;
- préjudices animalier, risque accru de la disparition de l'avifaune locale conduisant à un préjudice environnemental;
- avis défavorable du Collège communal de Gesves,
- objection totale à la réalisation du projet de la part du Collège communal de la ville d'Andenne.

Au niveau de la DNF (Département de la Nature et des Forêts), pas moins de 44 espèces d'oiseaux ont été observées sur le site. Certaines espèces d'intérêt communautaire et sensibles au parc éolien, comme la cigogne noire, le hibou Grand-Duc, le faucon Pèlerin fréquentent les environs immédiats du site. Le projet se situe à proximité directe de la zone d'exclusion ornithologique à l'implantation d'éoliennes inscrite par Natagora sur la vallée de la Meuse et les hauteurs voisines.

Le risque d'impact sur les populations d'oiseaux migrateurs est réel surtout que des espèces, observées dans le cadre de l'étude d'incidences, des espèces comme le balbuzard pêcheur, le milan royal, le milan noir et le busard des roseaux ont été observées.

Site d'intérêt biologique, la sablière de **inaudible** et **la mare de Joloy**?

Il y a également trois espèces de chauve-souris qui ont été détectées sur le site ou à proximité immédiate, notamment au niveau des lisières proches.

Pour toutes ces raisons, la DNF avait remis un avis défavorable.

Nous regrettons le dépôt d'un nouveau dossier à cet endroit et déplorons également celui qui sera déposé dans plus ou moins 3 mois pour Limoy.

Pour toutes ces raisons, nous demandons à ce que la Ville soit attentive à ces dossiers qui impacteront tous les villages voisins et Namur elle-même dans tout ce qui territorial et monuments.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Collard.

Madame Hubinon a maintenant la parole.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Mesdames, Messieurs les Echevins,

Chers Collègues du Conseil,

Madame l'Echevine Scailquin en charge de la procédure urbanistique nous a bien rappelé le sens de la démarche d'aujourd'hui, qui est en effet exceptionnelle.

Histoire d'être bien au clair avec l'histoire de ce type de dossier, j'ai pris connaissance avec intérêt des échanges lorsqu'en 2016 l'éolienne citoyenne de Temploux – dont mon collègue parlait tout à

l'heure – a été examinée. Quelques mois auparavant, le Conseil avait estimé que ce n'était peut-être pas la meilleure zone éligible sur le territoire namurois. Néanmoins, les interventions reflétaient un soutien moral au projet et in fine ce dossier a abouti parce que l'examen du dossier, du projet concret, avait prévalu.

Il faut nous réjouir collectivement de pouvoir tenir ce débat qui n'a pas lieu dans d'autres communes. Evidemment, cela nous oblige à nous exprimer alors même (nos Echevines le redisaient) que l'enquête publique n'est pas terminée, alors même que les services n'ont pu faire part au Collège et a fortiori au Conseil, d'une analyse détaillée, alors même que les avis divers d'instances toutes aussi diverses n'ont pas été reçus.

Aucun d'entre nous n'est à la fois expert en urbanisme, en patrimoine, en infrastructure et ingénierie mais peut néanmoins formuler un ressenti, exprimer des craintes et pointer des difficultés.

Je remercie d'ailleurs les services d'avoir organisé en amont de cette séance du Conseil une réunion de Commissions conjointes pour nous informer au mieux, sur la procédure évidemment mais sur le fond du dossier également.

Autant le dire d'entrée de jeu, l'arrivée éventuelle d'éoliennes sur le territoire de la ville s'inscrit bien dans le souhait de nous montrer volontariste, voire même pionniers au niveau de la transition énergétique à Namur. La Déclaration de Politique Communale et le Plan stratégique transversal ne disent pas autre chose.

Est-ce à dire qu'il faut dire oui à tout projet éolien par principe ? Non.

Est-ce à dire qu'il faut dire non à tout projet éolien par principe ? Non plus.

Ici, de quoi parlons-nous ?

Nous parlons donc de l'implantation de 2 éoliennes permettant de produire près de 10.500 MW/h/an soit la consommation d'environ 2.700 ménages, ce qui est loin d'être négligeable.

Dans le dossier qui nous est soumis, j'ai retenu de la Commission que de nombreux paramètres favorables sont rencontrés:

L'installation se fait en bordure d'autoroute, comme le préconise la Région, et ce depuis l'adoption du CODT. Cela conduit à ne pas devoir prévoir un bridage pour l'aspect "bruit".

Au niveau du paysage, ce même CODT privilégie les terrains plats "influencés par la présence d'infrastructures" comme c'est le cas ici avec l'autoroute. Bien sûr, des éoliennes invisibles dans le paysage, cela n'existe pas. C'est le cas également pour les lignes à haute tension dont nous n'avons pas de mal à reconnaître l'utilité.

Les zones de contraintes et la distance par rapport à l'habitat (plus de 600m soit bien au-delà des 400 minimaux) sont rencontrés.

Quatre modèles d'éoliennes ont été étudiés pour retenir la plus pertinente au terme de l'étude d'incidences, qui nous a été présentée en Commission. Il semblerait d'ailleurs, quand j'entends certains de mes collègues, que nous n'ayons pas tous lu le même dossier.

L'impact est moindre sur la terre agricole que dans la plupart des autres projets éoliens, car de nouveaux chemins d'accès ne doivent pas être créés. L'exploitant pourra continuer à exploiter ses terres, idem pour ce qui relève des connexions de nature technique.

N'étant pas spécialiste en la matière et considérant que les Fonctionnaires wallons en charge de l'octroi ou du refus du permis voient passer de très nombreuses demandes et peuvent ainsi mieux jauger de l'impact d'un dossier par rapport à un autre, il me semble qu'il faudra accorder une attention particulière à la question de l'avifaune, même si j'ai entendu également des propos plutôt rassurants en Commission.

En écho à l'intervention de Madame l'Echevine Mouget, il ne faudrait pas accepter juste pour améliorer notre bilan carbone namurois, mais bien pour faire "notre juste part" dans le cadre du sursaut collectif qui est attendu de nous, si dans ce dossier (et je dis bien si) toutes les conditions sont rencontrées.

Pour toute la filière de l'éolien en Wallonie dont on sait qu'il est encore amené à croître selon les

objectifs wallons adoptés lors de la précédente législature et dont on sait qu'ils seront probablement revus à la hausse, il est important de dire qu'à Namur nous dirons "oui" aux bons projets.

Je vous remercie de m'avoir écoutée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Hubinon.

Madame Klein, c'est à vous.

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Merci Madame la Présidente.

Le cdH soutient le Plan Climat Energie depuis son adoption en 2015. Il s'agit, pour notre groupe d'une conviction profonde, d'un engagement clair en faveur de modes de consommation plus respectueux de l'environnement, de choix alternatifs d'énergies et de mesures visant à limiter le réchauffement climatique.

En tant que capitale de la Wallonie, nous estimons aussi que Namur doit jouer un rôle spécifique d'exemplarité.

Le groupe cdH apprécie que le Plan Climat Energie ait prévu que tout projet éolien développé sur le territoire namurois doive venir au Conseil communal, que les Conseillers et Conseillères soient invités à émettre leurs remarques et propositions.

Le cdH s'est aussi toujours dit favorable au "petit éolien" le long des autoroutes.

Mais revenons au cas précis du permis unique à Wierde.

Une enquête publique est en cours. Un dossier étoffé est consultable sur le site de la Ville. Une étude d'incidences a été réalisée. Une réunion conjointe des Commissions communales de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme s'est tenue le 2 décembre dernier.

Ces différentes initiatives ont permis de fournir des réponses à un certain nombre d'inquiétude, d'objections et d'interrogations relatives, par exemple, à la migration des oiseaux, à l'exploitation des minéraux rares et la "face cachée des énergies vertes", pour reprendre le titre d'une émission de télé, etc.

Le groupe cdH pense toutefois que la réflexion doit se poursuivre. Il espère que les débats d'aujourd'hui inciteront encore davantage de citoyens et citoyennes à s'exprimer dans le cadre de l'enquête publique.

En effet, si tous les Namurois et Namuroises sont censés avoir reçu un avis relatif à l'enquête publique, force est de constater que ce simple A4, fort peu voyant, n'est pas parvenu ou a "échappé" à un certain nombre d'entre eux. Nous le regrettons et nous comptons sur la médiatisation de ce Conseil mais aussi sur la presse pour relayer l'information.

Par ailleurs, le groupe cdH n'est pas insensible aux inquiétudes légitimes du voisinage qui doivent être entendues. A Wierde, nous sommes dans des paysages et à proximité d'un patrimoine qui mériteraient d'être classés parmi les plus beaux de Namur.

L'électricité fournie par ces deux éoliennes qui correspond, selon l'étude d'incidentes, à la consommation de quelque 2.700 foyers, ce qui reste modeste notamment par rapport à l'industrie que l'on sait extrêmement plus énergétivore, ne constitue-t-elle pas un bénéfice fort limité sur le plan environnemental par rapport à l'importance des dégâts paysagers occasionnés, par exemple ?

Le groupe cdH souhaite vivement que d'autres pistes soient approfondies parallèlement : il se réjouit que la Ville ait soutenu et continue à soutenir des initiatives d'éolien citoyen comme à Temploux.

Il défend aussi l'idée d'un développement accru du photovoltaïque et de l'énergie hydraulique, en lien avec les cours d'eaux qui traversent la ville, sans oublier la sensibilisation à l'utilisation rationnelle et les économies d'énergie.

Pour gagner le pari vert, le déploiement des énergies douces doit, pour le cdH, se développer en

cohérence avec la physionomie de la Ville et en adhésion avec nos citoyens et citoyennes.

Merci pour l'attention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Klein.

Monsieur Demarteau maintenant va s'exprimer.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

On ne peut que se réjouir du fait que pour ce genre de dossiers on puisse, nous aussi en tant que Conseillers et bien que tout cela ne soit pas de notre ressort, avoir la parole et que les citoyens puissent avoir la parole. Je rejoins Madame Klein sur ce que la médiatisation permettra aussi, il est vrai que les enquêtes publiques ont lieu à beaucoup d'endroits sur notre commune, à certains moments et manquent parfois de visibilité.

Pour des projets qui vont impacter les Namurois et tous les villages avoisinants, il est important de pouvoir avoir l'avis de la population.

Vous savez que la participation citoyenne est importante pour nous. On attendra donc aussi d'avoir la fin de cette enquête publique pour avoir vraiment l'avis des personnes qui vont être les plus impactées.

On ne peut pas dire "non" directement à ce genre de projet parce que c'est aussi une partie de l'avenir, une partie de la réponse à la question du changement climatique et du changement de moyens de production.

Cependant, nous resterons un peu sur la réserve actuellement. On analyse encore le dossier. Vu l'ampleur et l'incidence, il est plus difficile de récolter certaines informations de terrain actuellement, ce que l'on aime faire. On donnera donc notre avis sur ceci de manière plus formelle à la Cellule Environnement pour le permis. On trouve qu'il y a encore un temps de réflexion à avoir sur nos considérations. On laisse encore un petit délai pour le faire par écrit mais on trouve important que ce genre de projet soit médiatisé au sein de notre commune.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Monsieur Warmoes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

Je vais être assez bref. C'est peut-être un petit coup de gueule que je vais lancer là mais beaucoup de ce que j'aurais voulu dire à déjà été dit par Anne Hubinon.

Je suis quand même un peu surpris des propos qui sont tenus ici – je ne vais pas les nommer – par les uns et les autres. Parfois, je me demande si j'ai aussi assisté à la Commission communale conjointe, si on est allé à la même Commission. Certaines informations n'ont apparemment pas percolé.

Je trouve qu'il faut être un peu sérieux. On a voté une motion "climat" au niveau du Conseil communal. Certains disent être sensibles à la cause climatique mais s'opposent à ce que l'on place 2 éoliennes sur notre territoire. Ce sera la numéro 2 et la numéro 3. Je pense effectivement, comme Anne Hubinon l'a dit, Namur doit faire sa part du job et malheureusement (ou heureusement pour certains, on va le dire comme cela), notre territoire paraît assez densément peuplé et donc le nombre d'endroits où l'on peut mettre des éoliennes à Namur, en tenant compte comme il a été dit des distances par rapport à l'habitation et aussi par rapport aux zones forestières – 400 mètres pour l'une et 200 mètres pour l'autre si je me souviens bien et dans le cas qui nous préoccupe, il s'agit d'une distance de plus de 650 mètres, si je le souviens bien – ce nombre d'endroits est très limité.

Je suis un peu surpris d'entendre un libéral avoir des objections contre le fait qu'Engie Electrabel exploite ces éoliennes puisque, pour rappel, c'est un Ministre libéral qui a géré les dossiers énergétiques au niveau national, très en faveur d'Engie Electrabel, mais soit.

Bien sûr que, dans le monde idéal, les éoliennes citoyennes ont notre faveur plus que celles d'Engie Electrabel et par ailleurs je rappelle, juste pour que l'on ne me prenne pas là-dessus, que dans notre programme, en tant que PTB, on est pour une société publique de production d'énergie (cela pourrait vouloir dire des sociétés communales) comme cela se fait en Allemagne.

On est devant une urgence climatique donc oui, si Engie Electrabel construit 2 éoliennes, globalement nous sommes en faveur de cette démarche.

Maintenant, bien entendu, il faut prendre l'enquête publique au sérieux et la voix citoyenne doit être entendue mais je trouve cela un petit peu facile. Je pense qu'il y a aussi une sensibilisation à faire.

En tout cas, moi, à la Commission communal conjointe, j'ai été plutôt rassuré par rapport aux différentes objections qu'il peut y avoir tout en ne disposant pas naturellement des résultats de l'enquête publique et de l'avis de la CCATM qui sera donné, je pense, le 17 décembre.

Cela me surprends un peu quand même, les propos qui sont tenus aussi. Il faut à un moment donné prendre ses responsabilités aussi à ce niveau-là, je pense. Et j'espère que le Collège les prendra.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Monsieur Dupuis souhaite également prendre la parole.

M. P-Y. Dupuis, Conseiller communal DéFI:

Bonsoir,

Le sujet des éoliennes est particulièrement intéressant. Pour une fois, je peux prendre la parole puisqu'il ne s'agit pas de l'éolienne citoyenne de Temploux dans laquelle je participe activement. C'est un projet que l'on a vu naître il y a quelques années. Cela a mis beaucoup de temps à se mettre en place même si c'est un projet citoyen, même si on a été soutenu par la commune et par un peu toute la population, cela a été très compliqué, très difficile à mettre en place et bien étudié.

Je pense que le projet qui est proposé ici va suivre cette voie au niveau de l'impact et de l'étude qui va être mise en place. On va être tous très vigilants autour de la table. J'ai entendu un peu tous les points de vue et c'est cela aussi la démocratie, c'est de pouvoir s'exprimer. On a cette chance à Namur de pouvoir le faire sur ce dossier. Ce n'est pas obligatoire et le fait de le mettre à l'ordre du jour permet un débat très ouvert.

Toutes les sensibilités sont autour de la table, on l'a bien vu, maintenant il faudra effectivement prendre une décision. Je pense que la décision que l'on prendra doit être la décision la plus sage, la plus réfléchie avec tous les éléments que l'on pourra avoir et tous les garde-fous que l'on pourra avoir au niveau de ce projet éolien.

Il est vrai qu'à un moment donné, il faudra aussi pouvoir expliquer aux générations futures si oui ou non, on a pu sortir du nucléaire, d'une manière ou d'une autre, avec des alternatives peut-être efficaces ou moins efficaces mais il faut que l'on avance.

Ici, on a l'opportunité de le faire. Il faut effectivement que les études d'incidences, d'impacts, que la population donne son avis aussi, à travers nos voix bien entendu puisque nous sommes tous au Conseil communal pour représenter les citoyens, quelle que soit notre région, quel que soit notre village d'appartenance. On peut ne pas habiter Wierde ou Loyers et apprécier ces paysages à Wierde et à Loyers et les défendre également et essayer que cela s'intègre au mieux dans ce type de paysages.

Il est vrai, comme le disaient certains, que ce n'est pas facile de trouver un terrain ou un endroit à Namur où l'impact on va dire paysager sera minimisé ou amoindri au niveau des effets secondaires mais voilà, je pense que toutes les études sont là pour nous aider, nous ne sommes pas des professionnels, on doit se faire aider. C'est ce que l'on a fait pour l'éolienne citoyenne de Temploux. Je pense que l'on a abouti à un projet qui réussit et qui est remarquable. Je pense que c'est vers cela qu'il faut tendre aussi en étant excessivement prudent, en prenant le temps, en mettant les balises qu'il faut. C'est pour cela que ce dossier reviendra encore sans doute au Conseil. Il a été très bien expliqué en Commission. Je remercie d'ailleurs pour ces explications en Commission communale. Le fait que cela revienne au débat du Conseil, c'est logique, c'est

démocratique. Nous serons très attentifs chez DÉFI à suivre ce dossier qui est assez passionnant et qui concerne tous les Namurois mais également les générations futures, il ne faut pas l'oublier. On est plutôt favorable mais très vigilant.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Dupuis.

Y a-t-il encore d'autres personnes qui souhaitent s'exprimer?

Madame Kinet.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

D'emblée vous dire qu'en général, même si je ne suis pas une convaincue, les éoliennes que l'on peut voir en bord d'autoroute ou en pleine mer, là où dans les faits elles sont les plus rentables, ne me gêne absolument pas, ne me dérange absolument pas.

Les deux éoliennes dont il est question ce soir sont, elles aussi, situées non loin du bord de l'autoroute, celles dite "des Ardennes". L'endroit où elles seront placées, près du terrain de football d'Andoy n'a effectivement rien de très attrayant. Je ne parle là que de leur socle évidemment.

150 mètres de hauteur, ce n'est pas rien. Je me suis rendue sur place ce week-end pour me rendre compte de la situation, même si je connais quand même un peu la région. Après avoir traversé le champ vers le sud, je n'ai pu que me rendre compte de l'impact visuel malheureux que ces 2 éoliennes allaient avoir sur le paysage.

On a beau réfléchir au problème, une éolienne, c'est une éolienne. Il n'y a pas 36 solutions.

Ces anciennes communes au sud de Namur, Wierde, Andoy, Naninne bénéficient en effet des plus beaux paysages de notre commune.

Je pense notamment aussi aux riverains de la rue de Jausse et aux habitants de Wierde qui vont se retrouver avec ces 2 mastodontes d'acier dans leur superbe vue.

Vous me direz que l'intérêt public passe avant les intérêts privés mais ce patrimoine visuel ne concerne pas que les habitants proches, il nous concerne tous.

Il doit bien y avoir un autre endroit plus au nord pour mettre ces 2 éoliennes.

Autant en Hesbaye ou sur le plateau brabançon l'atteinte esthétique est limitée, autant ici, dans un paysage intact du début du Condroz, le dommage visuel est important. Les bois y sont majoritaires devant les prairies et les cultures peut-on lire d'ailleurs dans l'étude d'incidence sur l'environnement.

Je crains aussi qu'à partir du moment où 2 seraient acceptées dans cet endroit, ce serait la porte ouverte pour en permettre d'autres.

J'invite donc le Collège à tenir compte de l'atteinte au paysage que constituerait le permis accordé par la Région et de le faire remarquer dans leur avis, si toutefois la Région en tenait compte.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Kinet.

Madame Collard, vous souhaitez reprendre la parole?

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Oui, Madame la Présidente.

Je voulais juste dire que pour les meilleurs choix soient faits, il est souhaitable de faire une étude d'incidences sur l'ensemble du territoire namurois pour ces projets éoliens. Il faudrait aussi une vision à long terme qui serait nécessaire pour garantir un développement éolien de qualité, respectueux de l'environnement, de la santé, des riverains et des paysages.

En fait, il faudrait faire une cartographie reprenant les zones d'exclusion en raison de la sécurité, en raison du potentiel venteux insuffisant, en raison de la préservation de l'avifaune et des chiroptères sensibles à l'éolien, par rapport aux exclusions paysagères pour des ensembles

paysagers caractéristiques des agro-éco-régions. Toutes ces choses seraient intéressantes à superposer en prévoyant une carte des éoliennes prévues sur notre territoire namurois.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Collard.

Pouvons-nous arrêter là au niveau des avis?

Madame Mouget, vous souhaitez reprendre la parole, je vous en prie.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Oui, je vous remercie Madame la Présidente.

Juste préciser que l'on a bien entendu la demande de cette étude territoriale et on reviendra en temps utiles devant le Conseil avec cette étude et cette cartographie permettant d'identifier les lieux potentiels pour accueillir des projets d'implantation d'éoliennes.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Madame la Présidente, je souhaiterais intervenir.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Gavroy, je vous en prie.

M. A. Gavroy, Conseiller communal Ecolo:

Merci.

Je pense que la question qui anime le Conseil de ce soir permet de poser la problématique dans son ensemble, tel que le Plan Climat Energie en 2015 l'avait fait.

C'est d'abord une question de respect de ses engagements. En politique, c'est très important. Il me semble que c'est prioritairement ce que le citoyen attend.

Il y a un an et demi, notre Conseil a reçu des jeunes suite aux marches pour le climat et je me souviens très bien de ce soir-là, de la grand-messe que ce fût où, la main sur le cœur, tous les groupes ont juré que, oui ils étaient entendus et que l'on ferait le maximum pour arriver à sauver la cause climatique et à prendre des engagements très concrets à Namur.

Veut-on ce soir – puisque les débats sont enregistrés, ils pourront être vus – les décevoir?

Ce débat est enregistré. On pourra aussi le projeter dans 10 ans, dans 20 ans, dans 30 ans, dans 40 ans et les Namurois d'alors mesureront au fond ce que nous avons fait pour leur présent à eux, nous qui étions encore capables de changer les choses alors qu'eux, à ce moment-là, ne le seront évidemment plus.

On peut évidemment prendre le problème, je ne dirais pas par le petit bout de la lorgnette mais au coup par coup. C'est cela qui est gênant dans ce dossier. Si on prend la question climatique au coup par coup, on n'y arrivera évidemment pas.

En 2015, on s'était engagé à ce que Namur fasse 20% d'économie d'énergie et 20% de production d'énergie renouvelable en plus à l'horizon 2020. Le Plan Climat Energie et les travaux sur la thermographie aérienne et le calcul du potentiel photovoltaïque de toutes nos toitures ont clairement permis de baliser le chemin pour arriver à réaliser cet engagement.

Il est vrai, Monsieur Guillitte a raison et je l'ai d'ailleurs dit en Commission, le solaire à Namur pourrait se tailler la part du lion, dans la production d'énergie renouvelable. Mais à la condition, évidemment, que l'on mette des panneaux photovoltaïques sur la moitié des toits de Namur.

La question revient: comment la commune, comment le pouvoir communal aidé par d'autres autorités (comme la Région mais c'est d'abord l'initiative de la commune d'interpeller ses citoyens et de les encourager là-dessus), comment pourrait-on, en quelques années, arriver à doter la moitié de nos toitures de panneaux photovoltaïques?

Le deuxième gisement pour arriver à tenir nos engagements et notamment en matière d'économie d'énergie, c'est l'isolation des toitures. Plus de la moitié des 47.000 bâtiments de Namur ou 45.000 sont mal isolés.

De nouveau, comment peut-on mettre en place une politique dynamique avec des moyens

suffisants qui, en quelques années, viendrait à rencontrer les engagements que nous avons pris et au fond, plus que des engagements mêmes pour le climat, viendrait à nous rendre autonomes? La question c'est évidemment le respect des engagements climatiques pour sauver le climat mais c'est aussi quelque part l'autonomie énergétique, ce qui est tout à fait intéressant, notamment dans la géopolitique mondiale actuelle.

Si on fait cela, on parcourt une bonne partie du chemin mais revenez sur le Plan Climat Energie et toutes les communications qui ont suivi, il manque encore un bout. A Namur, le bout ne peut pas être difficilement joint par un travail sur la mobilité, il faut travailler sur la mobilité mais l'étalement urbain, l'étalement des fonctions est tel que nous ne pouvons pas rêver d'arriver à reprendre des parts suffisantes de consommation d'énergie fossile en moins sur la mobilité pour arriver à combler le trou. Ce n'est pas possible. Il y a des efforts à faire. Il y a des efforts qui ont été faits et il faut encore continuer mais s'illusionner que l'on va pouvoir faire diminuer de manière conséquente, la part d'énergie fossile utilisée dans la mobilité, me semble tout à fait aléatoire.

Il reste donc en production d'énergie renouvelable: l'éolien.

Sur Namur c'est très simple. Il y a eu la cartographie des possibilités d'installations d'éoliennes faite par le Ministre Henry à l'époque. Nous avons examiné cela avec des critères sévères et on ne pouvait, à Namur, mettre des éoliennes qu'à trois endroits. Grosso modo au nord de Vedrin et plus spécialement le long de l'autoroute de Wallonie. Il y a une possibilité près de Loyers en direction d'Andenne, à la limite de la frontière communale avec Andenne et puis il y a effectivement un troisième point sur Andoy.

J'ouvre ici une parenthèse: le Collège actuel, dans la DPC, a mis la barre beaucoup plus haut que 20% de réduction et 20% de production d'énergie renouvelable en plus. Ce qui vaut dans le Plan Climat Energie de 2015 est déjà dépassé. Mais si on pouvait quand même, en quelques années et terminant cette législature, arriver à remplir les engagements de 2015, ce ne serait déjà pas mal. Hé bien, il nous faut quelques éoliennes.

Ce n'est pas rien et là je reprends les propos de Madame Klein qui a dit que ce n'était rien du tout 10.000 kw/an, sachez Madame Klein que, dans le Plan Climat Energie, la production d'énergie renouvelable était évaluée à 135.000 alors 10.000 ce n'est quand même pas rien dans le chemin des 135.000 pour 2 éoliennes.

Je dirais qu'au-delà même de la question d'aujourd'hui sur les 2 éoliennes de Wierde ou d'Andoy, engageons-nous alors sur 5, 6, 7 lieux où l'on peut mettre 5, 6, 7 éoliennes sur le territoire pour arriver, avec un mixte énergétique, à respecter nos engagements de 2015. Ce qui serait déjà un pas extrêmement remarquable dans la direction de la politique dans laquelle on veut aller, avant de parler de 30, 40 ou 50% de plus de réduction ou de production d'énergie renouvelable.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Gavroy.

Chacun a-t-il pu s'exprimer par rapport à ce dossier?

Vous pouvez donc rentrer vos avis, même individuellement, à la Cellule Permis d'Environnement.

Nous pouvons alors en rester là pour ce dossier pour le moment.

Vu la demande de permis unique pour la construction et l'exploitation de deux éoliennes, à proximité de la sortie 16 de l'autoroute E411/A4, Rue des Platanes à 5100 Wierde pour le compte de la SA Electrabel, Boulevard Simon Bolivar, 34 à 1000 Bruxelles, référencée PUN11, introduite en date du 30 septembre 2020;

Vu le courrier des Fonctionnaires technique et délégué déclarant le dossier complet et recevable en date du 21 octobre 2020;

Attendu que le Collège communal du 29 octobre 2015, dans le cadre de l'adoption du plan climat-Energie a souhaité inscrire dans ce document, l'obligation pour tout projet éolien développé sur le territoire Namurois de revenir devant le Conseil communal;

Attendu que cette demande fait l'objet d'une enquête publique organisée du 23 novembre au 23 décembre inclus;

Attendu que l'avis d'enquête publique est joint en annexe et que l'ensemble du dossier est consultable sur le site internet de la Ville de Namur (www.namur.be - onglet : "Je trouve - Enquêtes publiques");

Attendu qu'une réunion conjointe des commissions communales de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme est programmée en présence du demandeur et de son Bureau d'études ce 02 décembre 2020;

Sur proposition du Collège du 10 novembre 2020,

Invite les conseillers à émettre leurs éventuelles remarques et/ou propositions à la Cellule Permis d'environnement via email à l'adresse permis.environnement@ville.namur.be.

DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ATTRACTIVITE URBAINE

80. Week-end du client 2020: octroi de subside UNIZO

Vu la délibération du Collège communal du 24 novembre 2020;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la demande de soutien de l'UNIZO en date du 24 novembre 2020 pour l'organisation du week-end du client;

Vu la participation de la Ville de Namur en tant que Ville phare du Week-end du Client (WEDC), qui s'est tenue le samedi 3 et dimanche 4 octobre 2020;

Considérant la crise du coronavirus et la nécessité de faire revenir la clientèle dans les commerces locaux;

Attendu que le budget de 12.500 € HTVA (15.125 € TVAC) sert à:

- l'organisation d'une conférence de presse à organiser la semaine précédant le WEDC ;
- l'organisation d'un petit-déjeuner lançant le WEDC le samedi matin;
- la visibilité générale en tant que Ville phare;
- le layout et l'impression de packs promotionnels pour tous les commerçants, qui pourront les récupérer auprès de leur association de commerçants respective;
- la mise à disposition de 15 beach flags ou 10 banderoles de rue;
- la présence d'un photographe;
- l'organisation d'un concours national Facebook/Instagram organisé par UCM/Comeos pour tous les commerces participant au WEDC;
- la promotion du WEDC dans les éditions de L'Avenir;

Attendu que les obligations de l'ASBL en matière de justification, et les obligations de la Ville en matière de liquidation et de compensation légale sont les suivantes:

- Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires dont le subside est

dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;

- D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Attendu que la subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou des taxes dues dans les délais requis.

Attendu que l'octroi de subside peut être concrétisé sur l'article budgétaire 599000/72/522/332WE-02 "week-end du client" du budget ordinaire de l'exercice en cours;

Sur proposition du Collège communal du 24 novembre 2020,

Marque son accord sur l'octroi d'un subside de 12.500,00 € HTVA (15.125€ TVAC) à l'ASBL UNIZO (n° d'entreprise : BE0410.337.219), dont le siège social est situé Quai de Willebroek 37 à 1000 Bruxelles, dans le cadre de l'organisation du week-end du client 2020.

La dépense, d'un montant de 12.500,00€ HTVA sera imputée sur l'article budgétaire 599000/72/522/332WE-02 "subsides week-end du client» du budget ordinaire de l'exercice en cours.

81. Fêtes de fin d'années 2020: subsides Namur centre-ville

Vu la délibération du Collège communal du 17 novembre 2020;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation (CDLD) (Décret du 31 janvier 2013 - M.B. du 14 février 2013) et la circulaire du 30 mai 2013 (M.B. du 29 août 2013) relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu les articles 1289 et suivants du Code civil relatifs à la compensation légale;

Vu sa décision du 24 janvier 2019 relative à l'application des dispositions relatives à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Vu la délibération du Collège communal du 10 novembre 2020 relative à la dynamisation du centre-ville durant les Fêtes de fin d'année et chargeant le service Reprographie de la réalisation de visuels de communication et le service Communication de la réalisation de supports de communication;

Vu la demande introduite le 10 novembre 2020 par l'ASBL Namur CentreVille sollicitant un subside de 38.500,00 € relatif à l'harmonisation et la décoration du centre-ville pendant les fêtes de fin d'année;

Attendu qu'il est important de veiller à l'attractivité du centre-ville et de ses rues commerçantes pendant la période des Fêtes, qui est cruciale pour de nombreux secteurs;

Attendu qu'il est également important de développer au centre-ville, et surtout en cette période de crise sanitaire, une ambiance chaleureuse tant pour les Namurois et les Namuroises ainsi que pour les touristes pendant cette période de Fêtes mais aussi durant les semaines d'hiver qui vont suivre;

Attendu que, afin de répondre à ces objectifs, une réflexion a été menée autour de la thématique "Namur en Lumière" avec différents services de la Ville, ainsi qu'avec l'ASBL Namur Centreville, pour développer des projets tout en respectant les mesures sanitaires et

sans créer de rassemblement de foules;

Attendu que ces différents projets portent essentiellement sur des éléments de décoration et de mise en scène imaginés dans ce cadre;

Attendu que la demande porte sur l'achat de sapins en bois pour l'ensemble des commerçants du territoire namurois;

Attendu que la réalisation d'une fiche thématique, déclinée sur différents supports, et d'une campagne de communication est prévue;

Attendu qu'afin de mener à bien ce projet, il est nécessaire d'octroyer à l'ASBL Namur Centreville (n° d'entreprise: BE0466.453.697), dont le siège social est situé rue du Beffroi 11 à 5000 Namur, un subside de 20.000 €;

Attendu que les obligations de l'ASBL en matière de justification, et les obligations de la Ville en matière de liquidation et de compensation légale sont les suivantes:

- Pour les subventions égales ou supérieures à 10.000,00 €, de demander aux bénéficiaires de produire au Département de Gestion financière, leurs bilan, compte et rapports de gestion et de situation financière. Ces documents seront approuvés en assemblée générale et déposés au Greffe du Tribunal de Commerce du ressort de l'association. Ils seront accompagnés des balances des comptes généraux, clients et fournisseurs et du tableau des immobilisés. Les bénéficiaires dont le subside est dédié à l'organisation d'un événement transmettront également les copies des factures relatives à l'objet de la subvention qui leur sont adressées à hauteur du montant de celle-ci. L'ensemble des justificatifs devra être transmis dans les meilleurs délais et, au plus tard, dans les 6 mois et 15 jours après la fin de l'exercice social relatif au subside octroyé;
- D'inviter les bénéficiaires à faire figurer la mention "avec le soutien de la Ville de Namur" et le logo "Ville de Namur" sur l'ensemble des documents édictés par ceux-ci et à mettre en exergue auprès des médias la participation de la Ville;

Attendu que la subvention sera liquidée par versement sur un compte bancaire ouvert auprès d'un organisme financier au nom du bénéficiaire de la subvention.

Lorsqu'une personne physique ou morale qui bénéficie d'une subvention est redevable envers la Ville de montants dus pour quelque cause, la Ville peut opérer de plein droit la compensation légale prévue par les articles 1289 et suivants du Code civil, sans que cela ne dispense au paiement des factures et/ou des taxes dues dans les délais requis.

Attendu que l'octroi de subside peut être concrétisé sur l'article budgétaire 522/332T-02 "subsidés au développement économique" du budget ordinaire de l'exercice en cours;

Sur proposition du Collège communal du 17 novembre 2020,

Marque son accord sur l'octroi d'un subside de 20.000 € à l'ASBL Namur Centreville (n° d'entreprise : BE0466.453.697), dont le siège social est situé rue du Beffroi 11 à 5000 Namur, dans le cadre de la dynamisation du centre-ville durant les Fêtes de Fin d'année 2020.

La dépense, d'un montant de 20.000 € sera imputée sur l'article budgétaire 522/332T-02 "subsidés au développement économique » du budget ordinaire de l'exercice en cours.

CITADELLE

82. Asbl "Comité Animation Citadelle": programme d'activités 2021

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Le point 82, concerne la citadelle et plus particulièrement le programme d'activités 2021, du Comité Animation Citadelle (CAC). On vous demande de l'approuver.

Je vois que Monsieur Demarteau souhaite s'exprimer.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Ayant assisté à la Commission de Madame Barzin, je voulais à nouveau (parce que je l'avais déjà dit pour ce qui avait été réalisé par le CAC cet été) féliciter la diversité du programme et la prudence parfois sur certains événements tout en gardant la qualité des choses. Ils arrivent à se réinventer et à trouver des choses qui peuvent attirer un public plus large et qui change un peu parfois des événements récurrents. On s'attendait peut-être à avoir les Médiévales, on s'est rendu compte que cela pouvait être compliqué au niveau de la logistique et de la préparation mais on a réussi à se réinventer.

Voilà, je voulais à nouveau le souligner parce que je trouve le CAC fait un travail formidable à ce niveau-là et propose des animations de qualité et continue mettre en valeur cet élément de patrimoine qui nous est cher et qui est cher à tous les Namurois qu'est celui de la citadelle.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Nul doute que votre intervention fera plaisir à plein de personnes et particulièrement à ceux qui s'occupent de la citadelle.

Je suppose qu'il n'y a pas de problème? C'est l'unanimité?

Vu la convention à durée indéterminée entre le Comité Animation Citadelle A.S.B.L. et la Ville de Namur approuvée par le Conseil communal le 16 février 2009 et entrée en vigueur le 1er juillet 2009 et plus particulièrement l'article 4 & 1: "L' A.S.B.L. présentera annuellement au Conseil Communal et sous réserve d'approbation de l'Assemblée générale, un programme d'activités répondant aux conditions et objectifs fixés par la Ville, détaillant les actions touristiques projetées et comportant un budget";

Vu la note d'orientation, annexée à la convention, sur la politique générale de développement, de valorisation et d'animation du site ;

Vu le programme d'activités 2021 et le budget 2021 du Comité Animation Citadelle asbl;

Attendu que l'assemblée générale du Comité Animation Citadelle asbl a approuvé le programme d'activités 2021 et le budget 2021, en sa séance du 30 novembre 2020;

Sur proposition du Collège communal en date du 24 novembre 2020,

Approuve le programme d'activités 2021 et le budget 2021 du Comité Animation Citadelle asbl.

POINTS INSCRITS A LA DEMANDE DE CONSEILLERS ET DE CONSEILLERES

83.1. "Règlement communal de préservation des arbres du domaine public communal lors de chantiers publics ou privés" (M. B. Guillitte, Conseiller communal MR)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons aux points inscrits à la demande des Conseillères et Conseillers.

Je vous rappelle que c'est Monsieur le Directeur général adjoint qui vérifie le minutage et qui signale quand le temps de parole est écoulé.

Nous commençons par le point 83.1. qui est une motion, le règlement communal de préservation des arbres du domaine public communal lors de chantiers publics ou privés.

C'est Monsieur Guillitte qui présente cette note de synthèse et il a 10 minutes.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Madame la Présidente,

Chers Collègues,

Je reviens sur cette proposition d'adopter un règlement communal de préservation des arbres du domaine public communal lors de chantiers publics ou privés.

Ce projet vous a déjà été soumis lors de notre réunion du 10 décembre de l'année passée.

Les seuls changements portés à celui-ci sont une modification des contraintes de dépôt et de circulation (si vous avez eu l'occasion de lire le règlement en annexe dans le logiciel Plone, c'est l'article 3, paragraphe 3 et le paragraphe 4 de ce même article) qui a été réduite d'un mètre et ce à la demande de l'Echevinat des Voiries et de l'Équipement public. Cela va simplifier le travail des équipes sans pour autant porter préjudice aux arbres.

Resté sans suite, je me permets donc de revenir vers notre assemblée.

Depuis longtemps j'aspirais à la prise en considération, par notre Conseil, d'un règlement de préservation des arbres à Namur.

Lors de mon mandat d'Echevin, j'avais demandé à notre administration, sur base des documents et ressources que je lui avais transmis, que celui-ci soit élaboré avant la fin de la précédente législature.

Mais le temps administratif n'étant pas le temps politique, au moment de sa présentation en Collège nous n'étions plus dans un momentum favorable à sa prise en considération et de plus le texte présentait – je l'avoue – quelques imprécisions sur son champ d'application mais aussi sur la base légale fréquemment utilisée qu'est l'article 119 de la Nouvelle Loi Communale et ce dans l'attente de la publication d'un décret programme du 17 juillet 2018.

Cette publication a eu lieu quelques semaines après les élections communales, au Moniteur du 8 octobre, si je ne m'abuse.

C'est dire, chers Collègues, que même si la volonté existe, la mise en place de règles formelles est rarement une sinécure.

J'ai donc peaufiné le texte pour pouvoir vous le présenter, d'autant plus que je constate encore et toujours des atteintes aux arbres de notre domaine communal.

Malgré l'enthousiasme à l'époque donc l'année passée, de Madame Mouget, le projet n'a pu aboutir.

Cher Collègues,

En raison des fonctions écologiques essentielles que remplissent les arbres et les haies, le présent règlement qui vous est encore présenté se base principalement sur l'article 58 quinquies de la loi du 12 juillet 1973, tel que modifié par le décret-programme du 17 juillet 2018 sur la conservation de la nature qui octroie, aux autorités communales, le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature et à leur garantir un régime de protection plus stricte que celui qui est actuellement prévu par ladite loi.

Aucun règlement à Namur, sauf de portée générale, ne règle actuellement cette protection et seul un guide de bonnes pratiques d'aménagement urbain énumère quelques recommandations.

C'est dire que nous sommes actuellement fort démunis face aux différents intervenants, opérateurs d'impétrants ou promoteurs de chantiers sur le domaine public ou privé.

Que ce soit en milieu urbain ou en milieu rural, l'arbre est un être vivant, qui a des exigences vitales et qui doit s'adapter aux conditions de milieu dans lequel il se développe. En zone de haute densité de population, il doit compter également avec l'action de l'homme qui parfois met en péril son intégrité, que ce soit de manière consciente ou non.

Considérant l'importance des arbres dans le paysage urbain au point de vue de l'embellissement de notre cadre de vie, de sa contribution à la diversification de la structure paysagère ainsi que l'importance du rôle social des espaces verts pour le citoyen, il y a lieu de protéger ce patrimoine commun garant d'une grande diversité biologique.

On ne s'éloigne pas trop du point relatif aux éoliennes.

Mais la notion du coût élevé des plantations et de leur gestion pour la Ville ne doit également pas être négligée puisque le règlement porte sur les arbres du domaine public communal.

Je n'évoque pas les arbres qui, pour des raisons propres aux projets immobiliers, doivent être abattus, ceux-ci sont "cadrés" par le Code du Développement Territorial (CoDT) répondant en cela à des règles d'urbanisme.

J'évoque donc les arbres qui sont constamment atteints par les différents chantiers publics ou privés.

A de nombreuses reprises lorsque j'étais Echevin, j'ai demandé à notre service Nature et Espaces verts d'interpeller les responsables de chantiers lorsque je constatais des dépôts de matériaux de construction à leur pied, lorsque des engins de chantier stationnaient ou circulaient sur les zones les plus fragiles, lorsque des racines étaient laissées à l'air libre, lorsqu'elles étaient attaquées à la pelleuse, lorsque les tranchées étaient tellement proche que le collet de l'arbre était attaqué. On a encore vu le cas au rond-point Léopold, il n'y a pas si longtemps.

Nos agents intervenaient, bien évidemment, mais c'est seulement la bonne volonté des conducteurs de chantiers qui permettait une relative sauvegarde des arbres. D'autant plus que les atteintes faites à ceux-ci ne sont pas visibles immédiatement mais le seront dans les mois qui suivent par un dépérissement ou des maladies cryptogamiques.

Il faut dire que sans moyen coercitif, difficile de se faire entendre.

Pour d'aucun, un câble, une conduite avaient plus d'importance que les arbres.

Si le chantier était commandité par la commune c'était un tant soit peu plus facile mais nos agents devaient argumenter pour convaincre les opérateurs.

D'où l'intérêt de définir un cadre administratif de protection pour les arbres situés sur un chantier et aux abords immédiats de celui-ci et définir également les techniques à mettre en œuvre pour assurer cette protection.

Dès lors, je propose pour la 2^{ème} fois aux membres du Conseil communal de prendre en considération ce projet de règlement communal de préservation des arbres fixant les bases du respect du patrimoine végétal commun, lors de chantiers publics ou privés.

C'est un corollaire à une politique plus globale sur la verdurisation de notre ville, telle que le prévoit notre Déclaration de Politique Générale mais aussi le Plan de Relance adopté par le Collège communal.

Je présume que chacun a eu le temps d'examiner ce projet de règlement et qu'il n'est pas nécessaire de vous exposer les différents articles qui le composent, je dépasserais largement le temps de 10 minutes.

Je reste néanmoins à votre disposition pour vous expliciter l'ensemble de ces articles.

Je vous remercie de votre attention.

Le texte proposé par Monsieur Guillitte est le suivant:

"Le Conseil communal,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-24, L1122-30, L1122-32, L1122-33 et L1133-1;*
- Vu la nouvelle Loi communale, notamment les articles 133 et 135 §2;*
- Vu le Règlement Général de Police et plus particulièrement son titre 2, chapitre 6;*
- Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement sa partie 8 "recherche, constatation, poursuite et répression des infractions et mesures de réparation en matière d'environnement " ;*
- Vu la loi du 12/07/73 sur la conservation de la nature : art.58 quinquies telle que modifiée par le décret-programme du 17 juillet 2018 octroyant aux autorités communales le droit d'édicter des mesures complémentaires en matière de conservation de la nature ;*
- Considérant que l'arbre est un être vivant, qu'il a des exigences vitales et qu'il doit s'adapter aux conditions de milieu dans lequel il se développe et qu'en ville, il doit compter également avec l'action de l'homme qui parfois met en péril son intégrité consciemment ou non;*

- *Considérant l'importance des arbres dans le paysage urbain (embellissement du cadre de vie, contribution à la diversification de la structure paysagère...) ainsi que l'importance du rôle social des espaces verts pour le citoyen;*
- *Considérant qu'il y a lieu de protéger ce patrimoine commun garant d'une grande diversité biologique;*
- *Considérant le coût élevé des plantations et de leur gestion pour la Ville de Namur;*
- *Considérant que le présent Règlement fixe les bases du respect du patrimoine végétal commun lors de chantiers publics ou privés sur domaine public;*
- *Considérant que le présent Règlement ne préjuge pas de la stricte application du CoDT;*
- *Considérant que le présent Règlement tend, dans un souci de conservation de la nature, à accorder une protection supplémentaire aux espèces végétales arborées et arbustives;*

Sur proposition du Conseiller communal Bernard GUILLITTE,

Décide :

Article unique : d'approuver le présent règlement

Art 1 : Objet

Le règlement communal de préservation des arbres du domaine public communal lors des chantiers publics ou privés définit un cadre administratif de protection pour les arbres situés sur un chantier et aux abords immédiats de celui-ci.

Le présent règlement communal définit également les techniques à mettre en œuvre pour assurer cette protection.

Art 2 : Mesures d'applications

Tout entrepreneur agissant sur le territoire de la Ville de Namur devra prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la préservation des arbres du domaine public communal situés sur et aux alentours de son chantier.

Art 3 : Mesures de protection et mise en œuvre pratique

§1

En fonction du type de chantier, un périmètre de protection de l'ensemble du tronc devra être installé pour chaque arbre.

- 1. Dans le cas d'un chantier dont la durée n'excède pas 3 semaines et n'utilisant pas de matériel de génie civil, l'entrepreneur installe une protection constituée d'une ceinture élastique réalisée par la pose de tuyaux souples autour du tronc afin d'éviter les frottements puis, autour de cette ceinture élastique, de planches de 2 mètres de hauteur minimum. Ces planches ne devront pas être en contact direct avec le tronc. L'utilisation d'un entourage continu du tronc sur une hauteur de 2 mètres, réalisé avec un tuyau souple de type "Janolène" ou similaire, est également admis.*
- 2. Dans le cadre d'un chantier dont la durée dépasse 3 semaines ainsi que pour les chantiers utilisant du matériel de génie civil, l'entrepreneur installe une protection en enclos. Cette enceinte centrée autour de l'arbre d'une surface de 2 à 4 m² est constituée de madriers et de palissades (bois, grillage métallique, barrières de type "Heras") d'une hauteur de minimum 2 mètres. Une affiche de format A3 est placée sur les enceintes visibles par les passants pour expliquer les mesures de protection.*

§2

Pour les branches qui peuvent gêner les déplacements d'engins ou l'installation de chantiers, un relèvement temporaire par un système de madriers et de cordes isolé par du caoutchouc sera utilisé. En cas d'impossibilité d'application de cette technique, une taille douce ou raisonnée devra être envisagée. L'entrepreneur ou son sous-traitant, ne peut en aucune manière réaliser ou faire réaliser cette intervention de sa propre initiative et doit se conformer aux consignes préalables données par le Service Nature et Espaces verts de la

Ville de Namur. La taille demandée ne sera pas réalisée si elle est jugée trop mutilante pour l'arbre ou non nécessaire à l'exécution du chantier.

§ 3

Aucun dépôt ou stockage de matériaux ne peut être réalisé au pied des arbres (terre, sable, pierres, gravats, sacs de ciment, etc.) ou dans la zone de développement racinaire. Celle-ci correspond à la projection de la couronne au sol, augmentée d'1 mètre. Les produits polluants tels que essence, huiles de vidange, acides, ciment... sont isolés du sol et tenus hors du périmètre indiqué ci-dessus.

§ 4

Toute circulation d'engins lourds est interdite dans la zone de développement racinaire. Celle-ci correspond à la projection de la couronne au sol, augmentée d'1 mètre. Si la configuration du chantier oblige les engins lourds à passer dans cette zone, le pied de l'arbre est protégé, et une voirie provisoire est mise en place. La voirie est constituée d'un géotextile rehaussé d'une couche de 40 cm de graviers (calibre 15 à 25 mm) et recouverte de plaques d'acier si des engins lourds doivent y circuler.

§ 5

Les tranchées sont réalisées à plus de 1,5 mètre du tronc des arbres (mesuré du bord de la tranchée à l'extérieur du tronc). En aucun cas, une tranchée ne peut empiéter sur la fosse de plantation des jeunes arbres. Si la réalisation de tranchées ne peut s'effectuer en dehors de la zone de projection de la couronne au sol, les fouilles sont exécutées manuellement. L'entreprise prend les précautions nécessaires pour ne pas arracher les racines. Les racines coupées par erreur et supérieures à un diamètre de 3 cm sont coupées proprement et à angle droit. Pour les excavations ouvertes plus de 10 jours à proximité des arbres, la pose d'un film étanche (par exemple, polyane) afin de conserver l'humidité du sol autour des racines est exigée jusqu'au comblement de la tranchée.

§ 6 Terrassement - décaissement et remblaiement.

Les décaissements de plus de 10 cm sont interdits à moins de 2 mètres du tronc des arbres. S'ils ne peuvent être évités, il s'agit de reconstituer à cet endroit un substrat propice au développement de nouvelles racines (terre végétale amendée de terreau). Les remblaiements au pied des arbres sont interdits. S'ils s'avèrent inévitables et d'une hauteur inférieure à 40 cm, une couche drainante est installée au fond et le remblai est constitué d'une terre végétale amendée de terreau. Pour un remblai supérieur à 40 cm, un puits de pierres sèches est disposé sur le sol original autour du tronc à une distance de 1 mètre et sur une hauteur qui correspond à la hauteur du remblai. Le remblaiement est réalisé avec un substrat riche en matière organique et léger pour permettre à l'arbre de reconstituer de nouvelles racines superficielles.

§ 7

Les sols situés dans le périmètre de protection des arbres sont remis en état, dès la fin du chantier et les zones compactées pendant l'exécution du chantier sont décompactées.

§ 8

Les arbres sont aspergés d'eau pour faire disparaître les poussières déposées sur les feuilles (ciment, plâtre, sable, etc.). Si le chantier se déroule sur une période supérieure à 2 mois pendant la saison de végétation, cette opération est répétée tous les mois.

Art. 4: Relation avec l'administration communale

Le Service Nature et Espaces verts de la Ville de Namur (rue Frères Biéva, 203 à 5020 Vedrin - 0800/935.62) est le service compétent pour toutes questions, renseignements et autorisations relatives à la protection des arbres et à leur mise en œuvre.

Avant le début des travaux et sur demande écrite de l'entrepreneur ou du propriétaire, un état des lieux préalable et contradictoire est réalisé par le Service Nature et Espaces verts.

Art. 5: Responsabilité

La responsabilité incombe à l'entrepreneur qui abîme, détériore ou détruit l'arbre.

En cas de dégâts ou de destruction partielle de l'arbre, un calcul de la valeur d'agrément est effectué, ce calcul est celui utilisé par le Service Public de Wallonie. En cas de destruction totale de l'arbre ou quand l'endommagement est tel qu'il met en cause la vie ou la stabilité de celui-ci, l'arbre sera remplacé par un arbre équivalent (en espèce et en taille) en vente dans les pépinières spécialisées. L'ensemble des frais liés au remplacement est à charge de l'entrepreneur. Ces frais sont : l'abattage, l'essouchement, l'évacuation de l'arbre endommagé, l'apport de nouvelle terre végétale amendée, la fourniture d'un nouvel arbre, la plantation et les fournitures liées (tuteurs, drains, liens, engrais, système d'ancrage...). Une garantie de reprise de 3 ans est exigée. Dans le cas d'un arbre ne pouvant être remplacé par un arbre équivalent (en espèce et en taille), l'entrepreneur doit alors replanter un arbre de dimension 18/20 ; l'essence est déterminée par le Service Nature et Espaces verts. Les frais d'abattage, d'essouchement et d'évacuation de l'arbre endommagé sont à charge de l'entrepreneur. Une pénalité correspondant à la valeur d'agrément de l'arbre endommagé est également réclamée.

Art. 6 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent règlement est passible de sanctions administratives communales, conformément à l'article L 1122-33 du code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les agents constatateurs au sens du Code de l'Environnement et les agents du Département de la Nature et des Forêts peuvent, verbalement et sur place, donner l'ordre de suspendre les travaux si les mesures de protection ne sont pas mises en œuvre.

Art. 7 : Application

§ 1

Le présent règlement sera publié conformément à l'article L 1133 — 1 du code de la démocratie locale de la décentralisation.

§ 2

Le présent règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Des expéditions en seront transmises :

- Au Ministre régional qui a la Conservation de la nature dans ses attributions;*
- Au Collège provincial de Namur;*
- Au Greffe du Tribunal de 1ère instance de Namur;*
- Au Greffe du Tribunal de Police de Namur;*
- A Monsieur le Directeur général de la Police fédérale de Namur;*
- A Monsieur le Chef de Corps de de la Police locale de Namur;*
- A Madame la Secrétaire générale du Service Public de Wallonie;*
- A Messieurs le Fonctionnaire Délégué et Fonctionnaire technique ;*
- A Monsieur le Directeur du Département de la Nature et des Forêts de Namur;*
- A Monsieur le Chef de Cantonement du Département de la Nature et des forêts de Namur;*
- A l'Ordre des Architectes de Belgique et de Namur;*
- A la Confédération du bâtiment ;*
- A la Fédération Wallonne des entrepreneurs de Travaux de Voirie."*

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Guillitte.

C'est Madame l'Echevine Charlotte Mouget qui va vous répondre.

Mme Ch. Mouget, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Et merci aussi Monsieur le Conseiller.

Vous aviez en effet déjà déposé en décembre 2019 un projet de règlement de protection des arbres, sur lequel vous aviez d'ailleurs travaillé, vous le souleviez, lors de la précédente mandature.

Vous soumettez à présent une deuxième fois ce même règlement, avec un amendement par rapport à votre première version.

Il est tout à fait légitime que vous souhaitiez connaître l'état d'avancement de ce dossier important, surtout que nous sommes déjà un an plus tard et que je m'y étais engagée.

Sachez que je continue de partager pleinement votre constat quant à l'importance de protéger les arbres pendant les différentes phases de chantiers et tout comme vous, j'ai été amenée sur le terrain à devoir constater des difficultés.

Je connais votre intérêt pour cette thématique, j'évoquais votre investissement dans le dossier, et si je ne suis pas encore revenue vers vous avec une proposition consolidée, les réflexions n'ont pour autant pas cessés, malgré la pandémie qui n'a pas facilité les échanges, notamment avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW) que nous avons consultée à ce sujet.

Il s'agit ici d'un règlement, c'est-à-dire un document destiné à encadrer la prise de décision de la Ville dans des cas très pratiques et pour la plupart complexes et potentiellement conflictuels.

Sachez que je souhaite tout d'abord élargir le champ d'application du futur règlement.

Premièrement, il me semble en effet important de protéger non seulement les arbres (encore faut-il les définir précisément, ce qui n'est pas le cas dans le texte présenté ce soir) mais aussi tout type de végétation d'intérêt biologique ou paysager, dont la conservation est menacée.

Deuxièmement, si la végétation peut certainement être mise en péril pendant la réalisation d'un chantier, vous conviendrez qu'elle peut aussi être menacée à d'autres occasions, non liées à des travaux.

J'envisage donc de couvrir aussi des actes généraux de destruction ou d'endommagement pour lesquels la réglementation actuelle offre une protection malheureusement insuffisante.

Le projet de règlement auquel nous travaillons à ce stade avec les services, essentiellement le Département du Cadre de Vie (DCV) et le Département de l'Aménagement Urbain (DAU), et qui s'inspire de vos travaux, concerne donc bien la protection des arbres mais bien plus largement la protection du maillage écologique.

Notre réflexion est également nourrie par des situations pratiques de terrain auxquelles les services et les agents constatateurs ont été confrontés ces derniers mois.

Ainsi que je l'évoquais, nous avons soumis notre projet à l'UVCW, qui a formulé une série de remarques pertinentes qui sont en cours d'intégration dans le texte et qui ont fait surgir de nouvelles interrogations.

Un point critique est, par exemple, la capacité de la Ville à disposer d'un dispositif réellement dissuasif et juridiquement solide pour faire face à des opérateurs de chantier pour qui la protection des arbres n'est pas toujours prioritaire, d'autant plus que d'éventuels dommages peuvent apparaître bien longtemps après la finalisation des travaux.

Pour des opérateurs économiques d'envergure, vous conviendrez que la menace d'une amende administrative communale de 250 euros est par ailleurs peu convaincante.

Notre dispositif devra donc, sur le plan juridique, être particulièrement solide et le choix du meilleur instrument pour atteindre nos fins doit encore être tranché : faut-il un règlement à part, une adaptation de la procédure liée au permis d'urbanisme ou plutôt un nouveau chapitre dans le règlement général de Police? Comment inscrire une mesure sûre et juridiquement contraignante d'indemnisation en cas de dommage ?

Alors que votre texte combine ou mélange les notions d'impositions, d'interdictions et d'autorisation, il importe aussi selon moi de connaître précisément les critères juridiques auxquels

doivent répondre un régime d'autorisation ou un dispositif d'interdiction.

Au terme de réunions de travail avec les services et l'UVCW, nous avons donc estimé important de poser une série de questions finales à un bureau spécialisé en droit de l'urbanisme et en droit de l'environnement. Cette démarche est en cours et j'espère qu'elle nous permettra de présenter un règlement complet pendant le premier trimestre 2021.

Dans l'attente de l'approbation de ce règlement, je vous informe que le DCV a pris l'initiative de dorénavant intégrer des prescriptions précises en matière de chantier lorsqu'un avis lui est demandé sur un projet de permis d'urbanisme.

En effet, si les permis que nous délivrons contiennent de plus en plus souvent des conditions liées à la replantation d'arbres ou de haies, ils pourront dorénavant aussi inclure des conditions très précises relatives à la bonne tenue du chantier consécutif au permis. Ces conditions auront force de loi tout comme les autres conditions du permis.

Enfin, en ce qui concerne les changements que vous apportez par rapport à votre version précédente, l'avis des services du DCV et du DAU est qu'un périmètre de deux mètres autour de la projection au sol de la couronne est souvent indispensable afin d'offrir une protection suffisante.

Monsieur le Conseiller, vous constaterez que le travail est donc en voie de finalisation. J'avais annoncé l'implication des Conseillers intéressés par la matière au sein d'un groupe de travail ad hoc. Je continue de penser qu'une telle voie serait intéressante et je ne manquerai donc pas de vous inviter, ainsi que tout autre membre de notre Conseil qui serait intéressé à cette démarche participative au début de l'année prochaine.

Je vous remercie pour votre attention Monsieur le Conseiller pour votre attention et, vous l'aurez compris, je vais devoir vous demander de patienter encore un petit peu.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Mouget.

Je vais suivre la procédure: il y a peut-être d'autres Conseillers qui souhaitent s'exprimer à ce sujet.

Je rappelle que la règle est de 5 minutes si l'on parle en tant que Chef de groupe, sinon c'est 2 minutes à titre individuel.

Je ne sais pas si certains parmi vous souhaitent réagir par rapport à ce qu'il vient d'être dit par Madame Mouget ou par Monsieur Guillitte?

Sinon, je demanderai tout de suite à Monsieur Guillitte de réagir.

Pas d'autres Conseillers qui souhaitent s'exprimer?

Alors, Monsieur Guillitte, vous avez la parole pour votre réplique de 5 minutes.

M. B. Guillitte, Conseiller communal MR:

Merci Madame la Présidente.

Je ne vais pas occuper le temps pendant 5 minutes, je serai bien plus bref que cela.

J'entends bien les arguments de Madame Mouget qui veut faire un règlement beaucoup plus global sur l'ensemble de cette problématique.

C'est un choix qui l'honore et je peux tout à fait comprendre son objectif.

Ici, je venais avec un règlement pratiquement "clé sur porte" qui me semblait plus simple à prendre en considération et qu'il puisse déjà être en application, ce qui aurait déjà pu être le cas depuis un an.

Il est vrai que tout règlement a une faiblesse juridique, quel qu'il soit. Par définition, on trouvera toujours une échappatoire à toute règle que nous édictons.

Il est vrai également que les amendes administratives de l'ordre de 250 euros pour l'abattage d'un arbre, ce n'est peut-être pas énorme mais le règlement prévoit quand même le remboursement et/la replantation de cet arbre. Je pense que cela a déjà un effet qui peut être dissuasif ou du moins remarqué par les entrepreneurs et surtout par les impétrants. C'est principalement les problématiques que nous avons avec les impétrants, avec des sociétés que nous voyons tous les

jours qui creusent autour de nos arbres avec très peu de respect.

Je vais rester attentif au suivi de ce projet et je tiendrai la corde pour que Madame Mouget puisse ne pas me faire patienter encore 363 jours avant qu'un règlement soit adopté.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Guillitte.

Voilà qui clôture le débat. Nous espérons donc que ce groupe de travail pourra avancer un peu plus rapidement avant la fin de cette législature pour ne pas que Monsieur Guillitte soit à nouveau obligé de revenir avec son règlement dans les années qui viennent.

Je vous remercie.

**83.2. "Motion : Aider les associations namuroises touchées par la réforme de la Province"
(L. Demarteau, Conseiller communal DÉFI)**

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point suivant. C'est aussi une motion. C'est Monsieur Demarteau qui introduit le titre suivant: "Aider les associations namuroises touchées par la réforme de la Province".

Vous avez 10 minutes, Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DÉFI:

Merci Madame la Présidente.

Je sais pertinemment que ce dossier est assez sensible au sein de notre Commune et au sein de la Province.

Je souhaitais néanmoins, au lieu de faire une lecture de la motion en elle-même, parler plutôt de mon ressenti et du ressenti de mon groupe à ce niveau.

On sait que DÉFI fait partie de la majorité provinciale et que nous avons dû prendre nos responsabilités et, non pas de gaité de cœur, retirer les subsides de certaines associations mais plutôt essayer de pouvoir pallier à ce qui nous était demandé. Là réside tout l'aspect de notre décision. On devait non pas le faire avec gaité de cœur mais trouver des solutions. Il a fallu prendre certains axes, comme je peux le mentionner dans la motion. On n'a pas voulu licencier du personnel et faire une réorganisation complète.

Donc les associations se sont vues impactées et l'objet de notre réflexion par la suite a été que, certes, la Ville a besoin de cette bouffée d'oxygène qu'elle a reprise des Zones de Secours pour pallier à l'avenir de notre commune mais a été aussi de se dire que nous devons être au plus près de nos citoyens et que certaines choses pouvaient peut-être être faites pour nos associations locales, qui œuvrent sur le territoire de notre commune, avec des budgets qui ne sont peut-être pas énormes sur le budget de la commune mais qui garderons l'aspect de proximité et d'aide de certaines d'actions des associations au sein de notre territoire.

Voilà la chose qui anime le dépôt de cette motion. Je sais que certains diront que c'est peut-être hypocrite de notre part de le faire alors qu'en fait, elle part surtout de l'intérêt de garder, pour les Namurois, certains services qui seront nécessaires vu ce qui vient encore de se passer et la précarité qui pend au nez de beaucoup de personnes.

Donc je peux terminer par ce qui est demandé par cette motion: "Que le Collège communal renouvelle, unilatéralement, son soutien aux associations et institutions publiques sans but lucratif, impactées par la réforme provinciale, par exemple, par la reconnaissance de certaines associations afin de pérenniser leurs subventions ;

Que le Collège communal prenne l'initiative de réunir les communes de la Province de Namur afin d'arrêter une position commune dans ce dossier et d'envisager une reprise, totale ou partielle, des subventions perdues, au prorata de la population de chaque commune ;"

On se rend bien compte que l'on ne peut pas tout reprendre, que certaines associations n'œuvrent pas sur le territoire de notre commune, donc cela pourrait aussi se faire en collaboration avec d'autres communes et donc "réduire la facture" de subsides que l'on pourrait octroyer à ces associations.

"Qu'à défaut d'une position commune favorable, le Collège inscrit, dans le budget 2021 ou au plus tard à l'occasion de la première modification budgétaire, une augmentation des subsides octroyés à des associations impactées, dans l'idée de pouvoir pallier les conséquences du désengagement provincial.

Que le Collège interpelle les autorités wallonnes afin que le gouvernement adopte, à brève échéance, un positionnement visant à obtenir et pérenniser la clé de répartition 50/50."

Je ne serai pas beaucoup plus long. Je voulais surtout mettre en avant ce qui nous animait dans le dépôt de cette motion et j'espère que l'on pourra au moins trouver un terrain d'entente sur ce genre d'initiative.

Merci à tous.

Le texte proposé par Monsieur Demarteau est le suivant:

"Le Conseil,

Vu la Déclaration de Politique Régionale, les provinces reprendront progressivement à leur charge, et au plus tard d'ici la fin de la législature, les contributions communales au financement des zones de secours. Une telle réforme soulagera toutes les communes et permettra de concentrer le rôle des provinces dans un domaine précis tout en réduisant le volume d'action « résiduel » des provinces.

Vu la circulaire à destination des Provinces dans le cadre de la reprise du financement communal des zones de secours, datée du 7 juillet 2020.

Vu l'avis de l'APW sur l'avant-projet de décret modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation en vue d'étendre la tutelle ordinaire régionale aux zones de secours.

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, daté du 18 juin 2020, à l'endroit de la note au Gouvernement wallon du 19 mai 2020 concernant le financement provincial des zones de secours.

Considérant que la circulaire du 7 juillet 2020 définit le calendrier général de la reprise.

Considérant que le Gouvernement s'écarte, dans cette circulaire du 7 juillet 2020, de son objectif initial d'une reprise totale du financement de la part communale aux zones de secours comme énoncé dans la DPR, pour fixer un nouvel objectif de reprise à hauteur de 60% de ce financement.

Considérant que le Ministre socialiste des Pouvoirs locaux déclare, lors de la séance du 2 juin 2020 de la Commission du logement et des pouvoirs locaux, que le Gouvernement wallon estime que l'objectif de 60 % constitue, tout à la fois, un objectif atteignable et ambitieux et un ballon d'oxygène important pour les communes.

Considérant que la circulaire du 7 juillet 2020 précise que lors de la prochaine modification budgétaire de 2020, les Provinces devront inscrire en dépenses de transfert à l'attention des zones de secours situées sur leur territoire une prévision de dépense équivalente à 20% de la charge nette supportée par les communes.

Considérant que cette même circulaire prévoit au budget initial que les Provinces devront inscrire une prévision de dépense correspondant la prévision de 2020 majorée de 50%.

Considérant qu'à l'échéance fixée par le Gouvernement wallon, soit en 2024, la charge nette supportée par les communes situées sur le territoire de la Province de Namur pour le financement des zones de secours se verra allégée, a minima, d'un montant de 22 millions euros, correspondant au plafonnement lié au fonds des Provinces.

Considérant que cette manne financière constitue, pour les communes, une bouffée d'oxygène conséquente et bien nécessaire, bien que jugée insuffisante par l'UVCW, pour faire face aux coûts croissants des pensions.

Considérant que l'UVCW exige que les provinces paient le montant que les communes auraient payé en 2024 sans la reprise, et non le montant calculé en 2020, ce afin que les surcoûts auxquels on peut s'attendre suite à la réforme des zones de secours, ainsi que les investissements prévus d'ici 2024, soient pris en compte dans le calcul.

Considérant qu'au-delà de ce montant, les Provinces doivent continuer à affecter au financement des zones une somme équivalente à 10 % de leur dotation au Fonds des provinces.

Considérant que l'évolution des missions des provinces est, pour l'UVCW, la condition sine qua non qui va permettre à celles-ci une reprise progressive et, selon elle, complète de la charge financière des zones de secours d'ici à 2024.

Considérant que le 9 juillet dernier, au travers de sa note au Gouvernement wallon, le Ministre des Pouvoirs locaux explicite que les Provinces devront mener un travail de réflexion important quant à leurs compétences et la gestion des ressources humaines - pyramide des âges, réaffectation des ressources, etc. - leur donnant, par-là, une obligation de résultats.

Considérant l'annonce faite par le Collège provincial namurois, en date du 11 septembre 2020, d'une refonte profonde de l'institution namuroise en conséquence de la décision du Gouvernement wallon de la reprise partielle, par les Provinces, des contributions communales aux zones de secours.

Considérant que la Province de Namur a fait, en l'espèce, preuve de responsabilité et de diligence tant à l'endroit du Gouvernement wallon que des communes de son territoire pour assumer les obligations nouvelles imposées par les autorités wallonnes.

Considérant qu'en l'espèce le Collège provincial a annoncé, dès le 11 septembre, exclure totalement deux hypothèses (représentant pourtant presque 50% du budget Recettes et Dépenses), à savoir le recours au licenciement du personnel provincial et le recours à l'augmentation de la fiscalité, à charge du citoyen.

Considérant que la Province entend mener cette réforme au travers, prioritairement, de mesures externes que sont la suppression des aides aux communes verticales, à l'exception de la supracommunalité, et la réduction des aides et des participations dans les intercommunales et auprès de différents partenaires.

Considérant que la Province entend opérationnaliser cette réforme, complémentairement, au travers de mesures internes structurelles qui impliqueront des efforts conséquents pour le personnel provincial, partant que ces mesures s'articulent sur une politique de non remplacement systématique, le recours systématique à la mobilité, l'outplacement et la recherche de mécanismes d'aménagement de fin de carrière.

Considérant qu'au regard de ces éléments, la Province de Namur n'a pas eu d'autre choix que d'opérer une réduction des dépenses de transfert, estimée à 1.786.089 euros, à l'endroit de nombre d'ASBL issues du territoire qui, jusqu'à ce jour, bénéficiaient de la politique de subsidiation de la Province de Namur.

Considérant que cette réduction représente, à peine, 6,5% du montant qui sera, a minima, supporté par la Province de Namur pour la reprise des contributions des communes aux zones de secours.

Considérant que ce montant représente, à l'horizon 2021, une réduction estimée de 17,4% du total des transferts inscrits initialement au budget 2020.

Considérant que les efforts initiés dès cette année 2020 sont amenés à se pérenniser dans les prochaines années.

Considérant que ces réductions de transfert sont synonymes, pour un grand nombre d'associations et d'institutions namuroises, d'une suppression pure et simple de toute forme de subsidiation directe en provenance de la Province.

Considérant que cette suppression aura inévitablement des conséquences non négligeables sur la situation financière des dites associations et institutions.

Considérant que cette instabilité budgétaire constitue, à terme, un risque supplémentaire pour le personnel salarié de ces associations et institutions.

Considérant, néanmoins, que certaines associations ont, bien avant l'annonce de la réforme, entamé des démarches visant à obtenir une reconnaissance et une ouverture de subside auprès d'instances

Considérant le rôle stratégique joué par le secteur associatif, au travers d'ASBL, sur toutes les

sphères de la vie socio-économique de la Province de Namur.

Considérant le rôle charnière et indispensable que joueront tous les métiers du secteur non-marchand dans le contexte d'une prochaine sortie de crise sanitaire.

Considérant que ces associations réalisent de nombreuses missions s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales et de la lutte contre la pauvreté.

Considérant, dès lors, que de trop nombreuses personnes, belges et immigrées, des familles avec ou sans enfant, fragilisées socialement et financièrement, isolées bien souvent, ne pourront plus prétendre à leur soutien et à leur accompagnement, parfois essentiel.

Considérant que ces associations et institutions, ainsi que leurs relais, sollicitent une concertation immédiate avec les différents niveaux de pouvoirs concernés par cette réforme, à savoir la Région wallonne et les pouvoirs communaux.

Considérant qu'en l'espèce il est de l'intérêt des communes namuroises de voir maintenues et pérennisées les activités de ces associations et institutions, notamment à l'endroit des personnes les plus fragilisées.

Considérant qu'il apparaît primordial que le Gouvernement wallon adopte, notamment au Comité de concertation Etat-Régions, un positionnement visant à un financement équitablement réparti entre le pouvoir fédéral et les entités locales, afin que la clé de répartition 50/50 ne soit pas juste une modalité de calcul des seuls surcoûts de la réforme, surcoûts qui, de plus, sont interprétés de manière restrictive par le Fédéral.

DEMANDE,

- *Que le Collège communal renouvelle, unilatéralement, son soutien aux associations et institutions publiques sans but lucratif impactées par la réforme provinciale, par exemple, par la reconnaissance de certaines associations afin de pérenniser leurs subventions ;*
- *Que le Collège communal prenne l'initiative de réunir les communes de la Province de Namur afin d'arrêter une position commune dans ce dossier et d'envisager une reprise, totale ou partielle, des subventions perdues, au prorata de la population de chaque commune ;*
- *Qu'à défaut d'une position commune favorable, le Collège inscrive, dans le budget 2021 ou au plus tard à l'occasion de la première modification budgétaire, une augmentation des subsides octroyés à l'une des associations impactées, dans l'idée de pouvoir pallier les conséquences du désengagement provincial.*
- *Que le Collège interpelle les autorités wallonnes afin que le gouvernement adopte, à brève échéance, un positionnement visant à obtenir et pérenniser la clé de répartition 50/50. "*

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

La parole est à Monsieur le Bourgmestre, Maxime Prévot, pour la réponse du Collège.

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur Demarteau,

Je pense que vous avez bien fait d'opter pour une introduction orale plus spontanée de votre motion que de parcourir celle-ci en en donnant lecture. Je pense que cela ne tient pas au hasard. Je pense que vous vous êtes rendu compte qu'elle était quelque part particulièrement gonflée. Certains diront schizophrénique, d'autres pourraient dire effectivement hypocrite ou lâche. Chacun choisira les termes qu'il souhaite.

Effectivement, le fait que la Province ait été amenée à devoir poser des choix douloureux pour parvenir à résoudre sa difficile équation budgétaire fait le fruit de débats et c'est normal. On a, par nature y compris au sein de notre tripartite communale, une appréciation diverse du dossier. Nous, cdH ou MR, qui sommes comme vous membres de la majorité provinciale, si on regrette que ces choix aient dû être posés, nous les assumons. Je comprends que, pour Ecolo par exemple qui est

pourtant aussi membre de notre majorité, la manière sur la forme dont les débats ont été menés et les décisions annoncées ou les choix qui ont été posés sur le fond ne soient pas nécessairement des choix de forme et de fond qu'ils cautionnent. Mais nous savons et ils savent: nous assumons tous que ce débat, quant à d'éventuelles contestations des décisions prises par la Province, c'est au niveau du Conseil provincial qu'il doit se mener. Il n'y a pas de raison de l'importer au niveau du Conseil communal.

Donc je ne vous cache pas notre grande surprise, pour utiliser les mots les plus détails, que nous avons eue quand nous avons découvert que c'était à l'initiative de DéFI, pourtant partenaire de majorité associé à ces mêmes décisions prises au niveau provincial, que l'on devait l'introduction de cette motion.

Ces éléments ayant été précisés, ce qu'il importe c'est de voir de quelle manière, à l'échelle de chacune des communes, en fonction des réalités budgétaires et associatives de chacune d'entre elles, il est possible ou pas de pallier tout ou partie la perte de subventions octroyées antérieurement par la Province.

Je rappelle d'ailleurs que ce serait un non-sens que les communes reprennent à leur charge l'intégralité des pertes de subsides puisque l'opération visant à transférer vers les Provinces, la prise en charge des dotations communales des Zones de Secours, a précisément pour vocation de soulager la pression sur les finances communales. Cela n'a pas beaucoup d'intérêt d'opérer une telle opération si c'est pour donner d'une main ce qui a été soulagé de l'autre.

Il n'en demeure pas moins que l'on est également conscient qu'en faisant une analyse au cas par cas, l'impact de la réduction des subsides provinciaux à certains acteurs l'est met plus ou moins en difficulté. Aucun d'eux ne se réjouit d'une perte de subside. Mais certains ont la faculté de mieux l'encaisser que d'autres alors que d'autres associations voient potentiellement leur existence même mise en cause.

Nous n'avons pas évidemment manqué d'être interpellés par les associations concernées à Namur. Je ne pense pas d'ailleurs, contrairement à l'une de vos recommandations, que c'est à la Ville de rassembler toutes les autres communes pour voir quelles solutions on apporte aux différentes associations. On n'en a pas la vocation et, du reste, je pense que c'est le Collège provincial qui serait bien inspiré de le faire. Et pour cause, il l'a déjà fait. J'ai moi-même pris part à une réunion, convié à l'initiative du Collège provincial dans la diversité de sa tripartite, pour pouvoir voir avec d'autres collègues d'autres communes quel soutien potentiel il était possible d'apporter à l'une ou l'autre de ces associations.

Le Collège communal a déjà fait des choix de soutien. On est fier de pouvoir les assumer.

On a parlé du Bébébus tout à l'heure. Madame Collard avait voulu saisir l'occasion pour questionner. Clairement, sur le Bébébus de mémoire, c'est 25.000 € qui continuent d'être prévus dans notre maquette budgétaire et donc nous n'avons pas changés: nous restons partenaires d'investissement pour la concrétisation du projet.

Nous avons aussi augmenté le subside augmenté à la Rock School.

Nous avons entendu le cri de douleur de la Maison de la Poésie et de la Langue française qui perdait 38.000 € du côté de la Province, ce qui était susceptible de mettre réellement un genou à terre de l'association. Nous avons pris le pli, et vous le découvrirez dans la maquette budgétaire 2021, de compenser pour plus de 50% cette perte de subside en octroyant 20.000 € supplémentaires à la Maison de la Poésie et de la Langue française, pour conserver cet outil culturel de premier plan qui fait rayonner Namur au-delà de nos frontières et qui est d'ailleurs la seule ville, hors hexagone français, à être labellisé "Ville en poésie".

On a également accepté, dans une démarche de facing out sur trois ans, de débloquer les 30.000 € de perte de subventions provinciales dont souffrirait, à partir de l'année prochaine, GNL, notre Agence Immobilière Sociale (AIS), pour là aussi faire en sorte qu'en l'espace de trois ans, avec un subventionnement augmenté mais dégressif et en accord avec eux, ils puissent alors continuer d'engager la personne dont ils avaient besoin pour élargir l'assiette de logements mis en location auprès de l'AIS.

S'agissant du CAVEMA qui perd 90.000 € au moment même où il se voit convié, dans quelques mois, à la gestion du Grand Manège, projet d'ampleur à l'échelle de toute la Communauté

française, nous avons décidé – malgré le fait que ce n'est pas dès cette année que le Grand Manège sera opérationnel en tout cas par dès le 1^{er} janvier – de lui garantir le subside sur lequel nous nous étions préalablement engagés de 240.000 € annuels au lieu des 120.000 € qui étaient déjà inscrits dans la maquette budgétaire de cette année. De la sorte, on participe aussi à un effort d'impulsion et de transition supplémentaire à l'égard du CAVEMA.

Nous avons déjà pris des décisions de soutiens financiers complémentaires avec une série d'acteurs qui perdaient des subsides provinciaux, pas nécessairement en compensant à 100%, parfois en ayant des formules de buffers temporaires sur quelques années, parfois en augmentant de manière structurelle leur subvention pour que leur activité continue de se déployer.

Vous comprendrez que le rôle de la Ville n'est pas d'allonger des chèques qui couvrent l'intégralité des pertes de subsides. Ce n'est pas non plus de se substituer à la Province en allant – et au nom de quoi d'ailleurs? – réunir tous les autres mandataires communaux, qui ont déjà pu être sensibilisés par le Collège provincial parce que celui-ci a veillé à assumer effectivement ses décisions mais aussi à accompagner celles-ci auprès des autres Collèges et Conseils communaux.

Pour le reste, sur le débat de fond et de forme quant aux choix qui ont été arbitrés par la Province, ce n'est pas à nous de devoir en juger, de la même manière que la Province n'a pas à venir mettre son nez dans notre budget, ce n'est pas à nous d'aller mettre notre nez dans le sien. La volonté clairement, c'est de réserver à l'enceinte provinciale le légitime débat démocratique qui peut s'y exprimer et qui, au demeurant, n'a pas manqué de s'y exprimer ces dernières semaines par tous les groupes politiques.

Soyons corrects en veillant à assumer, partout où nous sommes, les décisions qui ont été prises par nos formations politiques respectives, à chaque fois dans la mesure du possible parce que l'on se doute bien, singulièrement à des échelles supralocales, que parfois nos sensibilités personnelles – nonobstant nos implications dans des formations politiques – ne sont pas toujours à 100% en adéquation avec les décisions que d'autres niveaux doivent prendre et qu'il nous convient après collectivement d'assumer.

En la circonstance nous avons déjà, du côté du Collège communal – et vous le verrez dans la maquette budgétaire 2021 – été au rendez-vous du soutien de la solidarité pour les acteurs les plus impactés qui nous avaient déjà sollicités.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur le Bourgmestre.

Nous passons maintenant aux interventions des Chefs de groupe ou des Conseillers à titre individuel, si le Chef de groupe ne s'exprime pas en tant que tel.

Madame Hubinon a demandé la parole et elle s'exprime en tant que Cheffe de groupe ou à titre individuel?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

En tant que Cheffe de groupe, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie. Vous pouvez y aller.

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Madame la Présidente,

Monsieur le Bourgmestre,

Chers collègues,

Monsieur le Bourgmestre et moi ne nous étions évidemment pas entendus sur nos propos et donc je dois constater que ce que j'espérais vous dire ce soir a d'ores et déjà été clairement introduit par Monsieur le Bourgmestre.

Je voulais tout de même exprimer notre étonnement à la lecture de la motion proposée par DéFI. J'utilise, comme Monsieur le Bourgmestre, des termes sobres mais au fond de moi je trouve la situation relativement surréaliste et presque révoltante même.

Tout d'abord on l'a dit, DéFI fait partie de la majorité provinciale qui a dû implémenter la réforme des Zones de Secours et a dû assumer des choix que je peux imaginer difficiles.

Mais à la lecture de la motion déposée par DéFI, je me rends compte qu'à tout le moins, un parti de cette majorité n'assume pas les choix qu'elle a opérés.

Comment oser sinon déposer une telle motion qui laisse souffler le chaud et le froid envers de nombreuses associations ?

Comment prendre une telle décision au niveau provincial et se vouloir en même temps jouer le rôle de chevalier blanc au niveau communal ?

Quel sens cela a-t-il en termes de gestion de l'argent public que de retirer d'une main ce que l'on cherche à récupérer d'une autre, dans un jeu de stratégie politique peu reluisant ?

Je vous l'avoue, Monsieur le Bourgmestre, chers Collègues, que cela sort de mon entendement.

Ensuite, il me semble opportun de rappeler qu'il ne nous appartient pas – Monsieur le Bourgmestre vient de le dire – de nous immiscer dans les choix posés par d'autres institutions publiques telle que la Province.

Que diriez-vous, Monsieur Demarteau si, demain, pour une décision prise par la Commune qui ne plaît pas à la Province, celle-ci venait porter un message de vouloir gérer à notre place ? Cela aussi, cela sort de mon entendement. Il y a un lieu pour chaque chose, et le Conseil communal n'est pas le lieu pour s'immiscer dans les affaires provinciales, encore moins lorsque son parti est au commandement de ladite institution.

Enfin, dois-je rappeler les propos de Monsieur le Bourgmestre, également porteur de la gestion communale : la trajectoire budgétaire (dont nous parlerons amplement la semaine prochaine) doit être mise en perspective, lorsqu'on doit se prononcer sur des sujets tels que ceux déposés par votre groupe.

Alors, Monsieur le Chef de groupe, vous aurez compris qu'avec de telles éléments, et pour rester en cohérence avec les convictions de notre groupe, nous ne pouvons adhérer à cette démarche qui, je le répète, est incompréhensible.

Je le regrette, je suis même peinée, car je sais combien d'organismes souffrent des décisions prises par la majorité provinciale.

Je sais aussi que les décisions prises auront un lourd impact social avec des préavis déposés et des missions re-balisées (pour autant que cela soit possible). Je sais que la situation est complexe à bien des égards, mais je sais aussi que votre démarche de ce soir est incompréhensible pour ces structures qui souffrent de la décision, par ailleurs annoncée maladroitement.

Sachez que notre groupe provincial fait force de proposition, depuis les bancs de l'opposition, pour permettre de maintenir les subsides aux associations, en suggérant d'autres choix que ceux proposés actuellement.

Je vous propose, dès lors, de relayer ces éléments auprès de votre groupe et de votre Député provincial pour qu'il allie l'intention communale aux actes provinciaux.

Je reste à votre disposition pour étayer cette proposition et je vous remercie de m'avoir écoutée.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Hubinon.

Je vois que Madame Collard a souhaité la parole. Mais avant qu'elle ne s'exprime, je tiens à lui rappeler que le ROI n'a toujours pas été modifié et que si elle s'exprime, c'est à titre personnel pour 2 minutes.

Mme C. Collard, Conseillère communale PS:

Oui, Madame la Présidente.

Pour nous, c'est aussi un comble que DéFI vienne avec ce texte alors qu'il pourrait trouver une solution.

La question que je posais tout à l'heure était justement de nature à ne pas créer de discrimination et pour nous, cela ne va pas dans le contexte difficile généré par la Province dans les choix qu'elle a opérés.

En ce sens, un certain nombre de considérants de cette motion semblent dire le contraire et sont politiquement très connotés, un comble pour un parti qui a été à la manœuvre sur le plan provincial.

Nous ne pouvons naturellement pas y souscrire. Il ne faut pas refaire l'histoire, quant aux choix posés. C'est impossible à soutenir en l'état.

D'autre part, les éléments repris dans la demande sont eux aussi impossibles à soutenir. Elle cautionne le soutien à certaines associations. Quels sont les critères de sélections? Elle interpelle le Gouvernement wallon sur son positionnement alors qu'au plan communal, les 60% d'allègement de charges pour elle, au niveau des Zones de Secours sont essentielles.

L'idée défendue dans cette motion est belle uniquement dans le titre. Dans le texte, elle quitte son objectif. La demande d'un cadastre précis des structures associatives impactées au pouvoir provincial est une demande qui n'a encore jamais eu de réponse. Elle serait pourtant nécessaire pour connaître l'ampleur des dégâts directs à nos associations et les dommages collatéraux auprès de nos concitoyens.

A disposition pour écrire un nouveau texte allant dans le sens de notre intervention pour le groupe PS. Le groupe DÉFI pourrait-il nous transmettre le cadastre complet des associations touchées?

Je vous remercie, Madame la Présidente.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Collard.

Monsieur Warmoes a souhaité aussi s'exprimer comme Chef de groupe.

Je vous en prie, vous avez 5 minutes.

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Merci Madame la Présidente.

J'avais fait part de certaines remarques aux différents Chefs de groupe par rapport à cette motion.

J'avoue que cela a déjà été dit suffisamment, je pense et je l'ai dit à Loïc Demarteau qui m'a recontacté suite à cela: je lui ai dit aussi que j'étais naturellement très surpris de voir cette motion arriver à notre Conseil communal, pour les raisons qui ont déjà été dites. Cela honore Monsieur Demarteau qui le reconnaît et qu'il assume les choix faits à la Province mais que ce soit clair, nous trouvons ces choix tout à fait injustes pour les raisons qui sont justement évoquées et que je pourrais lire dans la motion elle-même: "Le rôle stratégique joué par le secteur associatif sur toutes les sphères de la vie socio-économique de la Province de Namur", "Le rôle charnière et indispensable que joueront tous les métiers du secteur non-marchand dans le contexte d'une prochaine sortie de crise sanitaire", "Ces associations réalisent de nombreuses missions s'inscrivant dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales et de la lutte contre la pauvreté" et aussi "Considérant que de trop nombreuses personnes belges et immigrées, des familles avec ou sans enfants fragilisées socialement et financièrement, isolées bien souvent, ne pourront plus prétendre à leur soutien et à leur accompagnement parfois essentiel".

Pour toutes ces raisons-là, qui sont tout à fait justes, nous déplorons ou nous condamnons – je ne trouve pas les termes assez forts – ce choix qui a été fait au sein de la majorité provinciale. D'autant plus – parce que j'ai quand même pris la peine de contacter différentes associations nommées – que cela a été à très court terme puisque cela a été annoncé en septembre et c'est une suppression des subsides pour 2021, donc cela laisse très peu de temps à ces associations pour s'y retrouver.

Je veux quand même pointer ici quelque chose qui n'a pas été dit, c'est aussi la responsabilité du Gouvernement wallon. Il y a d'autres partis ici autour de la table (enfin la table virtuelle) qui sont aux commandes là. Je trouve un peu facile de refiler la patate chaude des Zones de Secours aux Provinces sans donner les moyens supplémentaires aux Provinces pour assumer cela. On leur impose une restructuration non voulue. Cela, je trouve que cela doit être dit aussi.

Pour le reste, j'ai l'impression que le sort de cette motion est réglé. J'aurais beaucoup eu à dire sur les demandes, je les trouve relativement floues et pas suffisamment claires.

Je voudrais quand même répondre à Monsieur le Bourgmestre: il a répété ce qu'il a déjà dit puisque je suis moi-même intervenu sur ce dossier plusieurs fois en Commission et entre autres quand on a discuté du Plan de Relance. Il m'avait déjà répondu à ce moment-là que ce n'est pas la vocation de la Ville de remplacer tous les subsides provinciaux. Mais bien entendu, ici on parle d'un bénéfice pour la Ville de plusieurs millions d'euros. Les montants, en tout cas pour la plupart des associations et c'est d'ailleurs celles que Monsieur Prévot lui-même vient de nommer (à l'exception du CAVEMA peut-être) se comptent en dizaines de milliers d'euros. Donc est vraiment dans une échelle complètement différente. Quand Monsieur le Bourgmestre dit que ce n'est pas le rôle de la Ville de prolonger des subventions, je trouve qu'il passe un peu vite sur le rôle que jouent toutes ces associations sur le terrain. Je trouve effectivement – et j'étais déjà intervenu en ce sens lorsque l'on a discuté du Plan de Relance – que c'est à la Ville de pallier (bien entendu pour les organismes qui sont actifs sur le territoire de la Ville) aux problèmes que cela va donner pour les emplois dans ces associations, pour le travail très utile qu'elles font. Ce sont toutes des organisations qui sont actives au service de la population, des plus démunis, etc.

J'ai un peu de mal. Je salue bien entendu les différentes initiatives que le Collège a déjà prises pour soutenir Bébébus, la Rock School, le GLN, le CAVEMA mais j'ai juste un problème si on commence à faire des distinctions entre les associations. Bien entendu, il y en a des plus grandes et des plus petites, il y en a qui sont en meilleures situations financières peut-être que d'autres mais pour toutes, ce n'est pas qu'avec cet argent rien n'était fait donc dans tous les cas, cela mène à des restructurations ou une diminution des services et des aides qu'elles peuvent apporter.

Notre point de vue, en tant que PTB, c'est qu'effectivement la Ville a un rôle à jouer pour compenser cette perte dans la juste mesure de ce qui se fait sur le territoire namurois, bien entendu.

Je pense que c'est le principal que j'avais à dire à ce sujet et j'écoute la réponse de Monsieur Demarteau.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Warmoes.

Tout le monde a-t-il pu s'exprimer?

Puis-je céder la parole à Monsieur Demarteau pour sa réplique?

5 minutes, Monsieur Demarteau.

M. L. Demarteau, Chef de groupe DéFI:

Merci Madame la Présidente.

Tout d'abord, merci Monsieur le Bourgmestre d'avoir pu déjà donner quelques éclaircissements sur certaines choses qui peuvent déjà être faites par la Ville. C'est vrai que notre demande n'était pas de pallier à tout ce que la Province – et on assume complètement ce qui a été fait – mais c'était de ne pas non plus voir pénaliser les Namurois sur certains aspects. C'était surtout cela notre ligne directrice. N'oublions pas, comme Monsieur Warmoes l'a mentionné et comme j'en ai discuté tout à l'heure avec mon groupe, que tout ne vient pas non plus de la Province ou de la Commune dans ces problèmes. C'est cette réforme dont il faut assumer les conséquences mais on n'est pas soutenu par les pouvoirs supérieurs.

Donc voilà. Je pense que la motion aura au moins pu mettre le débat sur la table et permettre de dire que, oui, la Ville a peut-être un rôle de soutien à jouer dans certaines associations, bien qu'elle ne doive pas non plus répondre et pallier à tous les manquements (que certains disent) de la Province. On se doit aussi de garder un service à la population qui est important.

J'en resterai là. Je comprends certains qui y voient aussi un jeu politique mais l'intention était aussi de faire valoir, pour moi, les associations qui œuvrent sur notre territoire communal.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Demarteau.

Voilà qui clôture le débat et je vais quand même vous demander formellement de voter.

Pour le groupe PS, par rapport à la motion qui vous est proposée?

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Ce sera une abstention.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci.

Pour le PTB, Monsieur Warmoes?

M. Th. Warmoes, Chef de groupe PTB:

Une abstention également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le cdH, Madame Klein?

Mme D. Klein, Cheffe de groupe cdH:

Non.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Pour le MR, Madame Absil?

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Contre également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Et pour Madame Hubinon et le groupe Ecolo?

Mme A. Hubinon, Cheffe de groupe Ecolo:

Refus également.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je vous remercie.

Mme F. Kinet, Conseillère communale DÉFI:

Je vote non aussi, si jamais.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien Madame Kinet.

83.3. "Une station de trail à la citadelle?" (Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous arrivons maintenant à un autre point. En fait, deux points se recoupent. Ils abordent le même sujet, à savoir la question du trail, une station de trail.

Je suppose que les deux Conseillères qui ont déposé ces points ne verront pas d'inconvénients à ce qu'ils soient traités en même temps, à savoir que chaque Conseillère, Madame Absil et Madame Chenoy, auront 5 minutes pour présenter chacune leur question. La réponse sera une réponse conjointe en 10 minutes de Monsieur Sohier et de Madame Barzin.

Cela convient aux deux Conseillères? Très bien.

Madame Absil, vous pouvez commencer à présenter votre question concernant une station de trail à la citadelle.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

La pratique de la course à pied et de ses différentes versions comme le trail bénéficient d'un engouement qui n'est plus à démontrer.

En France depuis plusieurs années un réseau de stations de trail s'est développé et propose aujourd'hui 31 sites de départ, localisés tant dans des zones montagneuses que dans des sites plus classiques, voire même surprenants avec, par exemple des stations urbaines. Il existe même un site de départ sur l'île d'Yeu.

Le trail étant avant tout une course nature plutôt que la recherche du dénivelé le plus important.

La station d'Herbeumont en Belgique a récemment rejoint ce réseau français reconnu, s'octroyant par là une visibilité importante auprès d'un public à la recherche de beaux paysages.

La Ville de Huy vient de dévoiler des parcours balisés sur son territoire, ce qui nous stimule d'autant plus à formuler cette proposition puisque nous l'avons déjà émise dans notre programme aux dernières élections et qui tenait d'ailleurs à cœur à mon prédécesseur.

Beaux paysages, nature et sport, le lien avec notre ville capitale semble couler de source.

En effet nous avons déjà la chance de jouir de belles compétitions sportives permettant aux amateurs de sensations sportives de s'amuser sur les coteaux mosans et sambriens de notre Citadelle.

XTerra, Namuraid, Trail de Namur, Trail des Lumeçons, Marathon de Malonne, Trail de la Chandeleur, autant d'évènements annuels one-shot portés par des passionnés et qui rassemblent chaque année (hors Covid bien sûr) de plus en plus de monde.

Face à ce constat sans appel, ne serait-il pas intéressant de créer à Namur une station de trail sur la citadelle ?

Précisons d'emblée pour les riverains qu'il s'agit de proposer des parcours balisés sur les sentiers publics pour la pratique individuelle du sport, pas de proposer des rassemblements encadrés. Il me semble important de respecter les riverains.

Un partenariat avec des infrastructures existantes Club pourrait se mettre en place. La seule contrainte étant la mise à disposition de douches.

Le gros du travail de la création d'une station de trail résidant surtout dans l'élaboration de parcours de longueur et de difficultés diverses.

Cette mission pourrait être confiée à des groupes existants qui ont déjà l'expérience dans les tracés de courses d'un jour.

Une sensibilisation devra être apportée au respect de la nature environnante et des quartiers traversés mais, d'une manière générale, les pratiquants de cette discipline sont fortement respectueux sur ces points. Mais il est toujours bon de rappeler les règles.

Cet outil supplémentaire serait une corde de plus à l'arc de notre belle citadelle. Papa pouvant très bien aller visiter le pavillon de Milan avec les enfants, pendant que maman sillonne les chemins escarpés pour son 10 km hebdomadaire ou l'inverse pendant que maman descend faire son shopping grâce au téléphérique.

Bref un bel atout que nous pourrions développer à un coût raisonnable et qui pourrait profiter tant aux Namurois qu'aux nombreux visiteurs.

Merci pour votre réponse.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Absil.

La parole est maintenant à Madame Chenoy.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Récemment, un collectif de traileurs a annoncé réaliser un balisage de 4 parcours de trail au départ du centre de la ville de Huy. Il en va de même en Wallonie pour la région de Malmédy-Spa où une multitude de parcours sont proposés via le site web "Extratrail" ainsi qu'en Famenne qui propose plusieurs parcours entre 5 et 40km au départ de différents villages.

Ce type de pratique sportive, comme la randonnée, se développe de plus en plus dans notre région, accentué en cette période de crise sanitaire et un retour à la découverte de sa région et de la nature environnante.

Il me revient par ailleurs qu'il y a deux ans un projet de ce type avait été présenté à l'Echevine du

Tourisme mais il serait resté sans suite. Le but était de réaliser divers parcours au départ de la citadelle avec une gestion des tracés par une ASBL, en contrepartie d'un soutien de la Ville.

La Ville pourrait-elle envisager de soutenir ce projet ou un autre de ce genre, de prendre contact avec clubs de ce milieu voire des personnes intéressées afin qu'elles puissent donner un peu de leur temps pour baliser par exemple des parcours de trail ou rando-trail ?

Cela représenterait immanquablement un véritable plus pour les amateurs de nature et de sport et cela permettrait également le développement d'un axe touristique intéressant pour attirer du monde en ville, que notre Bourgmestre veut, semble-t-il, inscrire davantage au plan international.

Je l'affirme, Namur dispose d'un cadre naturel propice au développement d'une station de Trail au départ de la citadelle.

Quelle est votre position ou vos réflexions sur le sujet ?

Je vous remercie d'avance pour vos réponses.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Chenoy.

Vous allez avoir une réponse conjointe de Monsieur Sohier et Madame Barzin mais je vois que Madame Deborsu demande aussi la parole. Je ne sais pas si elle compte compléter le propos des deux autres Echevins.

Mme Ch. Deborsu, Echevine:

Non, c'était juste pour féliciter Madame Absil pour son intervention mais aussi et surtout parce que, depuis 10 minutes, c'est son anniversaire donc je voulais lui souhaiter un joyeux anniversaire.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Hé bien, elle célébrera cela beaucoup mieux quand le Conseil sera fini mais nous lui souhaitons un très bon anniversaire, en effet, une très bonne fin de semaine et un très bon week-end.

J'en suis maintenant à la réponse d'abord de Monsieur Sohier et puis de Madame Barzin, si j'ai bien compris.

M. B. Sohier, Echevin:

Merci Madame la Présidente et merci également à Madame Absil et à Madame Chenoy de leur intervention et de leur interpellation et de leur proposition.

Comme vous venez de le souligner très justement, la citadelle constitue un formidable terrain de jeu pour les sportifs et en particulier pour les trailers qui, à Namur comme ailleurs, sont de plus en plus nombreux. Vous l'avez précisé.

J'en veux pour preuve également le nombre de courses de trail et autres organisations qui sont effectuées sur notre territoire, sans parler des nombreux coureurs libres qui exercent leurs foulées dans ce magnifique écrin.

La ville et ses alentours a effectivement un terrain idéal et propice à l'organisation et à la mise en place de parcours permanents de trail.

La proposition que vous effectuez, en tant qu'Echevin des Sports je la retiens très volontiers. J'ai d'ailleurs demandé au service des Sports d'effectuer, dès les premiers mois de l'année prochaine, une étude complète sur la possibilité la possibilité de baliser plusieurs parcours permanents au départ de la citadelle mais non pas uniquement de la citadelle mais aussi au départ de plusieurs lieux comme, éventuellement, Malonne, Marche-les-Dames, Beez ou d'autres endroits.

Cela demandera une certaine réflexion afin de viser juste mais aussi cela demandera quelques démarches afin d'obtenir d'éventuelles autorisations de passages, que ce soit de terrains privés ou certaines administrations comme l'ADNS.

Bref, le travail est sur la table et j'espère pouvoir vous proposer, dans le courant des premiers mois de 2021, les premiers parcours.

Quant à la véritable station de trail, comme vous venez de l'exprimer, qui se fait à Herbeumont, cela nécessite une structure beaucoup plus imposante et particulière. Même si l'on sollicitait les clubs qui sont situés sur la citadelle, comme par exemple le Tennis Club, afin de bénéficier de leur infrastructure, il y a quand même un encadrement qui est nécessaire.

Quand on est trailer, on n'est pas à là près de 500 mètres.

Aussi, ce que je propose, c'est placer la station de départ de trail à Tabora, qui n'est pas loin de la citadelle, qui auprès du centre-ville, qui a du parking, qui a des sanitaires, des douches et nous avons aussi du personnel d'accueil pour pouvoir accueillir l'ensemble des personnes qui souhaiteraient participer à ces différents parcours qui seraient mis à disposition par le service des Sports.

Je ne ferme pas la porte, au contraire, je l'ouvre et j'espère venir vers vous avec des propositions très concrètes.

Je laisse maintenant la parole à ma collègue Anne Barzin pour qu'elle puisse compléter mes propos.

Merci.

Mme A. Barzin, Echevine:

Merci Monsieur Sohier.

Merci à Madame la Présidente d'accepter que je fasse le suivi.

Je remercie aussi Mesdames les Conseillères pour leur question et heureux anniversaire à Coraline également.

Comme vous le soulignez toutes les deux, la ville offre de très nombreuses opportunités de promenades et pratiques sportives, sur notre magnifique citadelle mais également dans nos beaux villages.

Il est vrai que la période actuelle incite davantage encore les citoyens à découvrir ou redécouvrir notre belle ville et la nature environnante.

Tant la nature que le sport contribuent à l'attractivité touristique de notre ville. La nature est d'ailleurs le thème choisi par la Région pour deux saisons touristiques.

Nous avons, vous le savez, de nombreuses infrastructures. On accueille, en période normale, de nombreuses manifestations sportives dont plusieurs trails, cela a été évoqué tout à l'heure.

Comme mon collègue en charge des Sports l'a indiqué, une réflexion sur le développement de parcours de trails et une analyse relative à la localisation optimale d'une station de trail va être menée. Ce projet permettrait de faire découvrir davantage encore Namur aux sportifs qui pratiquent cette discipline.

Ces éléments pourraient aussi se retrouver sur les différents supports de l'Office du Tourisme.

Par rapport à un élément évoqué par Madame Chenoy, autant j'ai toujours marqué un intérêt pour le sport en général et je l'ai toujours et je suis encore sensible à cet élément qui est un axe de développement touristique, autant aucun engagement n'a été pris par rapport à un financement d'une structure pour élaborer un dossier de site-là. Il y a probablement eu un malentendu avec un interlocuteur que vous avez eu.

Par rapport à la station de trail, comme Monsieur Sohier l'expliquait, une analyse doit être menée mais je voudrais aussi évoqué certains éléments qui ont déjà été mis en œuvre sur le plan sportif et de manière un peu plus générale.

Je souhaite rappeler que, depuis de nombreuses années, l'Office du Tourisme travaille au balisage de nombreux sentiers et chemins, ce qui permet de découvrir les paysages de notre belle commune avec 4 itinéraires de randonnées qui font entre 25 et 30 kilomètres et 10 circuits de balades qui, elles ont entre 4 et 10 kilomètres. Un travail important est toujours en cours et Anne-Marie Salembier, Présidente de l'Office du Tourisme (OTN) le sait très bien, on travaille aussi avec les équipes et on espère pouvoir proposer davantage encore de parcours à l'avenir.

Je voudrais aussi mentionner l'application Running City qui permet de découvrir les attraits touristique et culturels de notre ville suite à un travail mené avec les collègues en charge du Sports et de la Culture.

Rappeler également que l'axe touristique peut aussi être valorisé via de nombreux événements et on le sait, que ce soit dans le trail ou dans d'autres disciplines, ces événements font l'objet d'une promotion au niveau de l'OTN. Il y a différents canaux de communication, que ce soit le site

Internet, les réseaux sociaux et les brochures touristiques. On fait attention, quand on a connaissance des événements sportifs majeurs, de bien pouvoir les valoriser le plus tôt possible. On sait que des événements, par exemple comme le marathon ou encore la coupe du monde de cyclocross, ont un impact important sur le secteur de l'hébergement touristique. Il y a par ailleurs de manière plus particulière pour le cyclocross – qui est d'ailleurs se tiendra dans quelques jours – des retransmissions télévisées qui sont particulièrement importantes et qui ont des retombées très positives sur la ville.

Il y a donc différents éléments sur lesquels on travaille par rapport à la mise en œuvre du développement touristique particulièrement au niveau sportif, des éléments qui existent déjà depuis des années et que l'on doit pouvoir encore promouvoir davantage. Il y a différents dossiers sur lesquels je suis en train de travailler, notamment avec l'OTN et le service du Tourisme.

Sachez que cet axe-là est important et pour revenir à la question liée au trail, je collaborerai bien entendu très volontiers avec mon collègue en charge des Sports pour chercher des solutions pour permettre la pratique de cette discipline sportive pour les Namurois et les touristes.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Madame Barzin.

Madame Absil, vous avez à nouveau la parole pour 2 minutes puis ce sera Madame Chenoy, 2 minutes aussi.

Mme C. Absil, Cheffe de groupe MR:

Merci Madame la Présidente.

Je ne veux pas durer 2 minutes.

Mais d'abord merci pour vos bons vœux, je boirai un verre à votre santé ce soir.

Merci pour vos réponses et merci aussi pour le travail qui a commencé pour la concrétisation de cette proposition. Je pense que les trailers vont être ravis.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Madame Chenoy, c'est à vous.

Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS:

Je ne vais pas être beaucoup plus longue. Je pense que l'essentiel a été dit.

Merci beaucoup pour vos réponses.

Effectivement, je pense que l'axe touristique est vraiment majeur et c'est donc important que vous puissiez travailler de concert.

C'est très bien et l'on sera attentif aux propositions que vous pourrez nous faire en matière de parcours et de station de trail.

Merci.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci. Voilà qui clôture le débat mais Madame Absil, faites attention si vous devez boire un verre pour chacun d'entre nous, cela risque d'être dangereux.

83.4. "Une station de trail à Namur ?" (Mme M. Chenoy, Conseillère communale PS)

Ce point a été débattu parallèlement au point 83.3.

83.5. " "Namur en lumière" ... aussi pour tous les villages de notre Commune ?" (M. K. Tory, Conseiller communal PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous passons au point 83.5: "Namur en lumière", aussi pour tous les villages de notre Commune ?" et c'est Monsieur Tory qui a la parole pour 5 minutes.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Merci Madame la Présidente.

Monsieur le Bourgmestre,

Chers Collègues,

Comme vous le savez, nous traversons toutes et tous une période difficile, avec ces festivités de fin d'année considérablement modifiées.

Pour faire oublier cette morosité ambiante, nous constatons avec plaisir qu'un effet de mode assez sympathique voit le jour un peu partout en Wallonie et singulièrement dans notre commune.

En effet, la Ville a avancé la mise en place des décorations de fin d'année et a proposé une ambiance de Noël chaleureuse pour les Namurois avec un concept aussi positif qu'attractif: "Namur en Lumière".

Il faut souligner le caractère positif de cette initiative qui est assurément une très bonne chose pour le moral de la population et pour oublier - avec un peu de magie lumineuse - la période sombre que nous traversons toutes et tous.

Cependant, certains villages de notre Commune semblent être oubliés et manquent cruellement d'attention. Nombre de citoyens partagent volontiers ce point de vue. Il n'est certes pas trop tard pour peut-être inverser cette tendance. En effet, il semblerait que certaines décorations ont été remplacées. Je pense que chaque année, il y a des changements de décorations.

Serait-il envisageable de recycler ces anciennes décorations afin de rendre un peu plus de chaleur les villages qui en sont actuellement dépourvus ?

Quand je parle des villages, je parle en l'occurrence de Cognelée, Suarlée, il y en a sûrement plein d'autres et pourquoi ne pas étendre cela dans les 6 quartiers sociaux?

Suite à la première vague de la Covid, des comités de villages se sont constitués dans un esprit de solidarité positif avec parfois plus de 30 membres, comme par exemple à Suarlée où un concours pour illuminer le village a été lancé.

Il serait je pense opportun qu'un geste d'encouragement adressé par la Commune en ce sens soit posé afin que Namur devienne une vraie "Ville lumière" pour tous.

Je vous remercie.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Tory.

C'est Madame Barzin et puis Monsieur Auspert qui vont vous répondre.

Mme A. Barzin, Echevine:

Merci Madame la Présidente.

Merci Monsieur Tory pour votre question et pour les commentaires positifs que vous avez formulés au sujet du projet qui a été développé, "Parcours en lumière".

J'avais déjà eu l'occasion de l'expliquer en Commission et en Conseil. Vous avez peut-être commencé à voir certaines photos puisque le montage est en cours et le projet pourra être découvert à partir de vendredi.

Tenant compte du contexte, il est vrai que l'on a voulu prévoir des éléments de décoration pour essayer de donner un peu de chaleur malgré le contexte morose dans lequel on évolue pour le moment.

On a voulu aussi avoir une réflexion par rapport à l'attractivité commerciale et touristique de la Ville.

Comme je l'avais déjà évoqué, il y a eu une belle concertation avec ma collègue Stéphanie Scailquin en charge de l'attractivité touristique Namur Centre-Ville et différents services de la Ville et notamment celui de la Culture. On a réfléchi à une nouvelle identité communale "Namur en Lumière" et on a travaillé cette année-ci plutôt sur des éléments de décoration.

Il y a tout un travail qui a été fait notamment en lien avec les associations des commerçants suite aux contacts que Stéphanie Scailquin a pu avoir. Là, on n'est plus dans l'aspect "lumière" mais il y a quelques centaines de sapins en bois qui ont été placés, pas seulement dans le centre mais

aussi dans certains quartiers commerçants de la périphérie, je pense à Salzinnes, à Jambes ou encore à Bouge. Ces éléments sont placés maintenant.

Pour revenir aux lumières, j'espère d'abord que bon nombre de Namurois et de visiteurs viendront voir et qu'il n'y aura pas que les habitants du centre-ville qui vont le déplacement pour découvrir le parcours. Je rappelle que celui-ci va durer 50 jours, qu'on peut le voir pendant 6 heures chaque jour. C'est un parcours de 2,5 km. Il y a donc la possibilité de le faire en toute sécurité mais j'espère que les citoyens de la périphérie en profiteront aussi.

Il n'est pas possible de développer des initiatives de ce style sur tout le territoire mais même si le parcours prend place en ville, je voudrais vous rassurer par rapport à l'attention que nous portons aussi à la périphérie et aux villages.

Indépendamment de ces projets particuliers pour cette année, on a gardé l'éclairage plus classique et depuis quelques années maintenant, ce sont des budgets importants qui ont été prévus pour l'acquisition de nouveaux motifs et aussi pour le remplacement des motifs existants ou parfois simplement de la partie guirlande, on garde le motif mais on doit uniquement changer les lumières. C'est quelque chose qui doit se faire de manière assez régulière.

Il est vrai que l'on a une attention pour les quartiers commerçants parce que, dans les rues commerçantes, qu'elles soient du centre ou de la périphérie, c'est un élément de grande attention et un sujet sur lequel on nous demande souvent d'intervenir. Il y a donc des décorations aussi, par exemple, à Saint-Servais en plus des lieux que j'ai déjà cités pour les quartiers commerçants avec Jambes, Bouge et Salzinnes notamment.

On cible de manière plus particulière aussi les grands axes. On a aussi des actions dans les villages. On essaye d'avoir au minimum un lieu éclairé par village. On peut avoir différents supports et sur les crédits "Fêtes", on a chaque année une dizaine de sapins qui sont placés dans certains villages, des sapins de taille moyenne qui sont achetés via le crédit "Fêtes" mais qui sont placés par le DCV.

On a aussi le grand sapin qui est placé à côté du pont de Jambes, c'est toujours quelque chose d'attendu et il a été placé il y a quelques jours et il est bien illuminé.

On a cet élément-là sur les sapins, on a aussi parfois d'autres supports qui sont envisagés donc parfois les éclairages sont placés sur des arbres ou encore sur des bâtiments. Tout ceci prend du temps et la question n'est pas que financière au moment de l'investissement. Des investissements, on en a déjà fait beaucoup depuis de nombreuses années. On a prévu encore un budget de plus de 100.000 € pour ce type d'achats l'année prochaine, on en parlera mardi prochain. Indépendamment de ces éléments-là, on a toute une série d'aspects techniques qui sont importants et pas toujours simples à gérer. C'est aussi une charge de travail très importante pour les services et en particulier pour le service Prêt matériel.

Si Madame la Présidente le permet, mon collègue Tanguy Auspert pourra donner des éléments plus précis sur les aspects techniques liés à la charge de personnel que cela représente au-delà de l'investissement et du souhait que nous avons d'avoir une attention pour les villages et les différents lieux qui sont déjà éclairés. Cela représente aussi différentes contraintes que mon collègue, je pense, va vous développer davantage.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je ne suis pas la gardienne du temps.

M. B. Falise, Directeur général adjoint:

Malheureusement, le temps est écoulé.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je conseille éventuellement à Monsieur Auspert ...

M. T. Auspert, Echevin:

Je pense que Monsieur Tory n'aura pas l'explication pour les villages de la périphérie. Je tiens juste à le rassurer: nous avons fait 25 implantations, Monsieur Tory, dont celles que vous avez mentionnées.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Auspert.

Mme A. Barzin, Echevine:

Je suis désolée, je n'ai pas vu. Quand on n'a pas le décompte... désolée.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Il y a encore 2 minutes pour moi Madame la Présidente?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Il y a encore 2 minutes, Monsieur Tory, oui.

M. K. Tory, Conseiller communal PS:

Monsieur Auspert, vous voulez une minute à moi?

(Rires)

Merci Madame l'Echevine pour vos explications.

Monsieur Auspert, j'ai vu les vidéos qui circulent où vous montrez les villages, effectivement. Je l'ai découvert aujourd'hui, c'est quelqu'un qui a partagé. J'ai découvert des sapins et des décorations de sapins dans les villages. Donc cela, c'est pour la vidéo que vous avez partagée, je l'ai vue juste le jour du Conseil.

Mais, Madame l'Echevine, en fait ma question de tout à l'heure concernait le matériel que vous changez. Est-ce que cela peut en être en forme de prêt? Quand je parlais du recyclage, si l'on pouvait les mettre à disposition de ces comités, ce serait une bonne chose.

En même temps, ils ne sont pas dans la nature ou ils ne sont pas stockés quelque part où ils vont prendre la poussière. C'est peut-être une occasion de les mettre à disposition, même via le Prêt matériel éventuellement, et de les prêter en période de fêtes pour illuminer les villages. C'était aussi la demande du comité, il se peut qu'il y ait des demandes d'autres comités.

Pour le 2^{ème} point auquel vous n'avez pas répondu: c'est une suggestion ici, ne serait-il pas possible de prévoir un budget pour 2021, comme cette année le budget est déjà ficelé, pour que ces associations ou ces comités de quartiers puissent éventuellement demander une subvention justement pour pouvoir décorer certains coins du quartier? En même temps, cela met un peu de gaieté dans les villages.

Voilà, c'est une suggestion. Comme j'ai vu tout à l'heure des budgets "kermesses" qui passent, pourquoi pas dans le même style, pour les fêtes de Noël, où certains comités pourraient demander une aide financière?

Merci.

Domage, vous n'avez plus de minute mais vous pouvez me répondre par mail, si vous voulez.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Voilà qui clôture provisoirement le débat mais je suis sûre que vous aurez encore des échanges.

83.6. "Le choix d'implantation des toilettes publiques" (Mme N. Kumanova, Conseillère communale PS)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Je passe maintenant au point 83.6 avec le choix de l'implantation des toilettes publiques avec un point qui a été introduit par Madame Kumanova, qui a 5 minutes pour le présenter.

M. F. Martin, Chef de groupe PS:

Madame Kumanova n'est pas là, elle s'excuse Madame la Présidente. Elle a eu un petit souci personnel. Je tiens à l'excuser.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Bien. Il faudra voir si elle la transforme en question écrite ou si elle la présente la fois prochaine. Je vous remercie Monsieur Martin.

QUESTION ORALE D'ACTUALITE (ROI – ART.94)

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Nous en venons alors aux questions orales d'actualité en fonction de l'article 94 du ROI.

Y a-t-il des questions? Je ne vois rien.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Madame Oger?

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Oui, Monsieur Seumois, je vous écoute.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Un petit point d'actualité.

La semaine dernière, nous avons eu le plaisir d'apprendre par la presse la clôture du fameux chantier du Pavillon de Milan, de la citadelle, numérique ou du KIKK, c'est selon.

Dans la presse, un représentant de Besix détaillait plusieurs éléments qui avaient entraînés de nouveaux suppléments (changement de parois, de chauffage et compagnie).

L'intervention à la charge de la Ville était initialement chiffrée à 3 millions je pense et puis est assez vite passée à 4 millions. Maintenant, on n'hésite plus à dire qu'il y a eu de réels suppléments.

Ma demande est assez simple et est la suivante: puisque l'on arrive à la fin du chantier, est-ce qu'il serait possible de nous faire parvenir, à mes collègues et à moi, tous les Conseillers, un décompte complet de toutes les dépenses qui ont été engendrées dans ce dossier. Afin d'avoir une vue complète et d'éviter l'un ou l'autre malencontreux oubli. Il serait intéressant que ce dossier passe par les mains caudines du Directeur financier pour pouvoir avoir une vue d'ensemble.

Voilà ma demande.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

Monsieur le Bourgmestre?

M. M. Prévot, Bourgmestre:

Aucun problème à jouer la transparence, cela permettra de corriger dès à présent une approche une nouvelle fois biaisée par ceux qui ne connaissent pas le dossier mais qui en parlent beaucoup.

Monsieur Seumois a une nouvelle fois dit que le coût pour la Ville devait être de 3 millions et puis est passé à 4.

Je redis 43 millièmes fois que ce n'est pas le coût pour la Ville puisque les 4 millions dont vous parlez pour l'acquisition, ce sont 4 millions qui ont été payés par la Région wallonne.

Pour ce qui nous concerne après, les avenants liés à des aménagements complémentaires sollicités soit pour des questions techniques, soit pour des questions liées à l'usage du lieu, soit en vertu du climat par exemple ou des exigences "pompiers", sont des aménagements connexes, des dépenses connexes qui ont bien constitué des avenants, eux à charge de la Ville. Mais pas l'acquisition qui, pour la Xème fois, a été le fruit des budgets du Ministre Marcours à l'époque au titre de l'économie numérique et du Ministre Collin au titre du Tourisme.

Mais on vous remettra tout cela dans un petit tableau, bien volontiers.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Monsieur Seumois.

M. F. Seumois, Conseiller communal PS:

Merci.

Puisque nous sommes enregistrés, je vous invite à aller réécouter. A aucun moment je n'ai dit que les 3 millions ou les 4 millions étaient à charge de la Ville.

Je vous remercie quand même.

Mme A. Oger, Présidente d'assemblée:

Merci Monsieur Seumois.

En avons-nous fini avec les questions d'actualité?

Oui apparemment.

Je vais donc pouvoir clôturer la séance publique du Conseil communal et souhaiter une bonne nuit à tous ceux qui nous quittent maintenant et qui vont, j'espère, une bonne nuit.

Approbation du procès-verbal

Aucune remarque n'ayant été formulée, les procès-verbaux de la réunion annuelle conjointe Ville-CPAS du 27 octobre et de la séance du Conseil communal du 10 novembre 2020 sont considérés comme approuvés.

La séance est levée à 00h50.

Par le Conseil,
La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

L. Leprince

M. Prévot